



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

N⁰ 02 – Février/Mars 2009

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 02 – Février/Mars 2009

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ DU 06.02.2009	10
Nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon.....	10
ARRÊTÉ DU 06.02.2009	12
Nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux.....	12
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 27.02.2009	14
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux.....	14

AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES

DÉCISION CONJOINTE MODIFICATIVE DU 20.01.2009	15
Décision conjointe modificative n°4 à la Décision Conjointe d'autorisation de financement en date du 22 décembre 2006 du Réseau PERINAT 40 (Numéro d'identification : N°960720456).....	15
ARRÊTÉ DU 02.02.2009	19
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Bellevue à Cambes (N° FINESS : 330019209).....	19
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 02.02.2009	20
Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Dordogne (24).....	20
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 02.02.2009	21
Conseil de l'union régionale des caisses d'assurance maladie d'Aquitaine.....	21
ARRÊTÉ DU 03.02.2009	22
Renouvellement de fonctions en qualité de coordonnateur régional d'hémovigilance.....	22
ARRÊTÉ DU 03.02.2009	23
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EDILYS à Arcachon (N° FINESS : 330057746).....	23
ARRÊTÉ DU 03.02.2009	24
Fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et équipements matériels lourds.....	24
DÉCISION CONJOINTE MODIFICATIVE DU 04.02.2009	26
Décision conjointe modificative n°1 à la Décision Conjointe d'autorisation de financement en date du 23 avril 2008 de l'ASSUM 64 Côte Basque.....	26
ARRÊTÉ CONJOINT DU 05.02.2009	29
Extension non importante de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Âgées Dépendantes public de Saint Macaire.....	29
ARRÊTÉ DU 05.02.2009	30
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Home Saint Gabriel à Gradignan (N° FINESS : 330786278).....	30
DÉCISION DU 06.02.2009	31
Décision n° A.2001.071 a (extraits) - Séance du 16 janvier 2009 - Lecture du 6 février 2009 - Affaire : Centre communal d'action sociale de Bordeaux c/ Préfet de la Gironde.....	31
DÉCISION DU 06.02.2009	32
Décision n° A.2001.071 b (extraits) - Séance du 16 janvier 2009 - Lecture du 6 février 2009 - Affaire : Centre communal d'action sociale de Bordeaux c/ Préfet de la Gironde.....	32

DÉCISION DU 06.02.2009	33
Décision n° A.2001.071 c (extraits) - Séance du 16 janvier 2009 - Lecture du 6 février 2009 - Affaire : Centre communal d'action sociale de Bordeaux c/ Préfet de la Gironde.....	33
ARRÊTÉ DU 09.02.2009	33
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bazas (N° Finess 330781212) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	33
ARRÊTÉ DU 09.02.2009	36
Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique Médicale « Les Fontaines de Monjous » (N° Finess 330780370) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	36
ARRÊTÉ DU 10.02.2009	38
Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique Mutualiste du Médoc (N° Finess 330780495) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	38
ARRÊTÉ DU 10.02.2009	40
Montant des ressources d'assurance maladie dû à la Clinique Mutualiste de Pessac (N° Finess 330780529) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	40
ARRÊTÉ DU 10.02.2009	43
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sainte Foy La Grande (N° Finess 330781261) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	43
DÉCISION DU 10.02.2009	45
Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un scanographe - Centre Hospitalier de Libourne (33).....	45
DÉCISION DU 10.02.2009	46
Acquisition d'un deuxième Tomographe à émission de positions au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33).....	46
DÉCISION DU 10.02.2009	47
Tomographe à émission de positions - SARL TEP NORD AQUITAINE.....	47
DÉCISION DU 10.02.2009	48
Fermeture de la Polyclinique les Cèdres à Mérignac (33).....	48
DÉCISION DU 10.02.2009	49
Transfert de l'activité de soins de réanimation de la SA Aquitaine Santé à Bruges (33) sur le site de la Polyclinique Jean Villar à Bruges (33).....	49
ARRÊTÉ DU 12.02.2009	50
Bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements lourds.....	50
ARRÊTÉ DU 12.02.2009	53
Bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie.....	53
ARRÊTÉ DU 12.02.2009	55
Bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de traitement du cancer.....	55
ARRÊTÉ DU 12.02.2009	61
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Bourgailh à Pessac (N° FINESS : 330783580).....	61
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	63
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de La Réole (N° Finess 330781246) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	63
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	65
Montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Hôpital Suburbain du Bouscat (N° Finess 330000332) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	65
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 16.02.2009	67
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne	67
ARRÊTÉ DU 17.02.2009	68
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 du Jardin d'enfants spécialisé ARC EN CIEL à Pessac.....	68
ARRÊTÉ DU 18.02.2009	69
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Terrasses de Beauséjour à Fargues Saint Hilaire (N° FINESS : 330798471)	69
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	71
Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN (N° Finess 330780537) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008.....	71
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	73
Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut Bergonié (N° Finess 330000662) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008.....	73

ARRÊTÉ DU 23.02.2009	75
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Blaye (N° Finess 330781220) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	75
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	77
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Libourne (N° Finess 330781253) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008 et pour un report d'activité de l'année 2007.....	77
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	80
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'Arcachon (N° Finess 330781204) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008	80
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	82
Montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE (N° Finess 330000340) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008.....	82
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	84
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (N° Finess 330781196) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008.....	84
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	86
Montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Langon (N° Finess 330781238) au titre de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2008 et pour un report d'activité de l'année 2007.....	86
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	89
Recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2009 de l'IMP Saint Joseph à Bordeaux	89
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	90
Transfert d'autorisation du centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés Archipel Aliénor	90
ARRÊTÉ MODIFIÉ DU 25.02.2009	91
Périodes d'examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.).....	91
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 25.02.2009	93
Nomination au conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine.....	93
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 25.02.2009	94
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde.....	94

A G R I C U L T U R E & F O R Ê T

ARRÊTÉ DU 11.02.2009	96
Prescriptions de l'aménagement foncier de la commune de Laruscade dans le périmètre complémentaire	96

C A D A S T R E

ARRÊTÉ DU 04.02.2009	100
Ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur les communes de Vayres et Saint-Germain du Puch.....	100

C O L L E C T I V I T É S L O C A L E S

ARRÊTÉ DU 04.02.2009	101
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Arbis, Cantois, Escoussans et Soullignac (SIRPACES) - Adhésion de la commune de Ladaux et modification des statuts	101
ARRÊTÉ DU 04.02.2009	102
Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Pauillac - Adhésion des communes d'Ordonnac et de Naujac-sur-Mer -	102
ARRÊTÉ DU 04.02.2009	103
Communauté de communes du canton de Guîtres - Modification de l'article 6 des statuts	103
ARRÊTÉ DU 11.02.2009	105
Syndicat intercommunal du chenil du libournais - modification des statuts	105
ARRÊTÉ DU 11.02.2009	106
Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) - modification de l'article 8 des statuts.....	106
ARRÊTÉ DU 11.02.2009	108
Syndicat intercommunal de transport de corps de Pondaurat, Aillas et Bassanne - Adhésion de la commune d'Auros....	108
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	109
Communauté de communes du canton de Podensac - modification des statuts	109
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	110
Communauté de communes du Pays d'Auros - modification des statuts	110

COLLECTIVITÉS LOCALES - FINANCES

ARRÊTÉ DU 03.02.2009	112
Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Bazas, Lignan de Bordeaux et Marimbault.....	112
ARRÊTÉ DU 17.02.2009	113
Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Bazas, Lignan de Bazas et Marimbault.....	113
ARRÊTÉ DU 18.02.2009	114
Portant mise en conformité d'office des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Petit Marais de Blaye	114

CONCOURS

AVIS NON DATÉ	115
Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) diététicien(ne) pour le Centre Hospitalier Départemental de la Candélie (47)	115
AVIS NON DATÉ	115
Concours sur titres pour le recrutement de deux préparateurs(trices) en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie (47)	115
DÉCISION MODIFICATIVE DU 02.03.2009	116
Concours sur titres de cadres de santé (filière médico-technique) pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	116
AVIS DU 04.03.2009	117
Concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat au Centre Hospitalier de Dax (40).....	117
DÉCISION DU 09.03.2009	117
Concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié, spécialité installations thermiques.....	117
AVIS DU 11.03.2009	118
Concours interne sur titres de cadre de santé afin de pourvoir deux postes au Centre Hospitalier des Pyrénées (64)	118
AVIS DU 12.03.2009	119
Recrutement de 10 adjoints administratifs en contrat PACTE pour l'Académie de Bordeaux	119
AVIS DU 13.03.2009	120
Concours interne sur titres de cadre de santé afin de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de Pau (64)	120
AVIS DU 13.03.2009	120
Concours externe sur titres pour le recrutement de sept manipulateurs d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Pau (64)	120
AVIS DU 13.03.2009	121
Concours externe sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien au Centre Hospitalier de Pau (64)	121
AVIS DU 13.03.2009	121
Concours externe sur titres pour le recrutement d'une sage-femme au Centre Hospitalier de Pau (64)	121

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 22.01.2009	122
Subdélégation de signature de M. MERCIER, Inspecteur d'académie de la Gironde, directeur des services départementaux de l'Education nationale en ce qui concerne les marchés de l'Etat à M. Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'Inspection académique de la Gironde et Mme Magali BLASCO, A.D.A.E.N.E.S, chef de la division des affaires générales et financières (DAGF) de l'Inspection académique de la Gironde.....	122
ARRÊTÉ DU 26.01.2009	123
Subdélégation de signature par M. Éric TANAYS, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.....	123
DÉCISION DU 09.02.2009	126
Subdélégation de signature de à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).....	126
DÉCISION DU 19.02.2009	131
Subdélégation de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire et du pouvoir adjudicateur	131
ARRÊTÉ DU 24.02.2009	132
Portant subdélégation de signature de M. Michel PERDIGUES, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur et d'attributions spécifiques.....	132
ARRÊTÉ DU 01.03.2009	135
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde	135

DÉCISION DU 01.03.2009	143
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens sur le programme P614.....	143
DÉCISION DU 01.03.2009	145
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget annexe contrôle et exploitation aériens (programme P613) et au titre du budget général (programme P225 transports aériens)	145
DÉCISION DU 01.03.2009	147
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'Equipement de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense	147
ARRÊTÉ DU 01.03.2009	150
Délégation de signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux	150
DÉCISION DU 02.03.2009	151
Délégation de signature Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de Bordeaux de la Cour d'Appel de Bordeaux, en qualité d'ordonnateur secondaire.....	151
ARRÊTÉ DU 05.03.2009	152
Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine	152
ARRÊTÉ DU 06.03.2009	156
Complétant l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	156

D I S T I N C T I O N S H O N O R I F I Q U E S

ARRÊTÉ DU 07.11.2008	158
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Franck JUTEL.....	158
ARRÊTÉ DU 04.12.2008	158
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Guillaume PACE.....	158
ARRÊTÉ DU 04.12.2008	159
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Sébastien BOURGOGNE	159
ARRÊTÉ DU 08.01.2009	160
Médaille d'Honneur du Travail - Promotion du 1er janvier 2009.....	160
ARRÊTÉ DU 15.01.2009	280
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Kevin PASQUIER	280
ARRÊTÉ DU 15.01.2009	280
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à Mme Katia LESPINASSE.....	280
ARRÊTÉ DU 15.01.2009	281
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Luc VALES.....	281
ARRÊTÉ DU 15.01.2009	282
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Nicolas VIEL	282
ARRÊTÉ DU 26.01.2009	282
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Francis MAZABRAUD	282
ARRÊTÉ DU 04.02.2009	283
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Dominique PETIT.....	283
ARRÊTE DU 04.02.2009	283
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Guillaume GENET.....	283
ARRÊTÉ DU 04.02.2009	284
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Michel CARRERA.....	284
ARRÊTÉ DU 04.02.2009	284
Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Catherine FERNANDEZ.....	284
ARRÊTÉ DU 06.02.2009	285
Arrêté décernant l'honorariat à M. Liberto PANIAGUA, ancien Maire de Barsac	285
ARRÊTÉ DU 06.02.2009	285
Arrêté décernant l'honorariat à Mme Jeannine RIBAUVILLE, ancien Maire de Verdélais	285

ARRÊTÉ DU 23.02.2009	286
Arrêté décernant l'honorariat à M. Michel ELIAS, ancien maire adjoint de Saint-Médard-de-Guizières.....	286
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	286
Arrêté décernant l'honorariat à M. Georges PAULI, ancien Maire de Saint-Julien-Beychevelle	286

DOMAINE DE L'ÉTAT

DÉCISION DU 05.11.2008	287
Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Libourne (33).....	287
DÉCISION DU 07.11.2008	288
Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti sis Lieu-dit Millet à Coutras (33)	288
DÉCISION DU 10.12.2008	289
Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis Lieu-dit Les Argentières à Biganos (33)	289
ARRÊTÉ DU 23.12.2008	290
Désaffectation d'un véhicule de service du Collège Emmanuel Dupaty à Blanquefort	290

ÉDUCATION

ARRÊTÉ DU 02.02.2009	291
Commission de concertation de l'Académie de Bordeaux	291
ARRÊTÉ DU 13.02.2009	293
Revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2008.....	293

ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DU 28.02.2009	295
Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages captant les ressources du SAGE Nappes Profondes sur la commune de Lège-Cap-Ferret.....	295

EXPROPRIATION

ARRÊTÉ DU 18.02.2009	301
Cessibilité pour cause d'utilité publique d'immeubles sur la commune d'Avensan nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 1215 E1 – Réalisation d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Le Poteau » formé avec la VC 6 (PR 4+335).....	301

FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DU 06.03.2009	303
Création d'une régie d'avances auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique	303

JEUNESSE & SPORTS

ARRÊTÉ DU 09.02.2009	304
Agrément des groupements sportifs	304
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	305
Rapportant l'arrêté du 18 juillet 2006 et portant habilitation du lieu de vie et d'accueil sis à Saint Loubès géré par l'Association Saisis Ta Chance sise à Saint Loubès anciennement localisés à Lormont	305

PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ DU 02.02.2009	307
Mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt de la commune de Saint Médard en Jalles	307

SÉCURITÉ & GARDIENNAGE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 13.02.2009	310
Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage OCEAN PROTECTION SERVICES	310
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 13.02.2009	311
Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service interne de sécurité de AUCHAN France MERIADECK	311

ARRÊTÉ DU 25.02.2009	312
Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage SPI	312
ARRÊTÉ DU 25.02.2009	313
Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance et de gardiennage France SECURITE ELITE.....	313
ARRÊTÉ DU 25.02.2009	314
Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de la société de surveillance et de gardiennage SECURIFRANCE.....	314
ARRÊTÉ DU 25.02.2009	315
Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de surveillance et de gardiennage PROTECVAL.....	315

S E R V I C E S V É T É R I N A I R E S

ARRÊTÉ DU 03.02.2009	316
Mandat sanitaire au docteur vétérinaire GALAN Sandie - 37 rue Nicolas Boileau - 33290 Blanquefort.....	316
ARRÊTÉ DU 05.02.2009	317
Mandat sanitaire au docteur vétérinaire LECALIER Elise - 7 résidence Kennedy - 24700 Montpon Ménéstérol	317
ARRÊTÉ DU 05.02.2009	318
Date d'exigibilité de la vaccination à titre prophylactique contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine dans le département de la Gironde	318
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	319
Mandat sanitaire au docteur vétérinaire TILLY Christine - Lieu-dit : Majouraou - 33430 Sauviac	319
ARRÊTÉ DU 16.02.2009	320
Mandat sanitaire au docteur vétérinaire KASTLER Tiphaine - 50 rue Geiler - 67000 Strasbourg.....	320

T R A N S P O R T S

AVIS DU 02.03.2009	321
Agréments d'organisme de service d'assistance délivrés pour l'Aérodrome de Bordeaux Mérignac – Agrément de Février 2009 – Application de l'article R216-4 du code de l'aviation civile.....	321

T R A V A I L – E M P L O I

ARRÊTÉ DU 07.01.2009	322
Agrément Qualité «CAPI SERVICES»	322
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 05.02.2009	323
Arrêté modificatif«AG+ SERVICES»	323
ARRÊTÉ DU 05.02.2009	324
Agrément Simple «SAFD»	324
ARRÊTÉ DU 11.02.2009	326
Retrait d'agrément qualité « DOMICILE PLUS FACILE »	326
ARRÊTÉ DU 11.02.2009	327
Retrait d'agrément qualité «ADOMPLUS »	327
ARRÊTÉ DU 15.02.2009	328
Arrêté d'extension «Main d'œuvre Services».....	328
ARRÊTÉ DU 18.02.2009	329
Arrêté d'extension de l'agrément simple «VITRADOM»	329
ARRÊTÉ DU 23.02.2009	330
Arrêté d'agrément simple «BG SERVICES».....	330
AVENANT DU 23.02.2009	331
Extension d'arrêté d'agrément qualité « ESPRIT LIBRE »	331
ARRÊTÉ DU 25.02.2009	332
Arrêté de retrait d'agrément simple «DOMETUDE»	332
AVENANT DU 25.02.2009	333
Extension d'arrêté d'agrément qualité «COCCINELLE »	333
ARRÊTÉ DU 26.02.2009	334
Agrément QUALITEASSISTANCE &AIDE à DOMICILE.....	334
ARRÊTÉ DU 27.02.2009	335
Arrêté d'extension de l'Agrément Simple «MENAGE ET VOUS»	335

U R B A N I S M E

ARRÊTÉ DU 04.02.2009	337
Approbation de la carte communale de Tarnes	337
ARRÊTÉ DU 10.02.2009	338
Refus d'approbation de la carte communale de Belves-de-Castillon	338
ARRÊTÉ DU 26.02.2009	339
Révision n°2 de la carte communale de Loupiac de La Réole	339



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES DE LA GIRONDE

Service de la ressource de la réglementation
et des affaires économiques
Bureau ressource et réglementation des pêches

Arrêté du 06.02.2009

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ LOCAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES
ÉLEVAGES MARINS D'ARCACHON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 91- 411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, notamment son titre III ;
- VU** le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des élections prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 1992 modifié fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux conseils des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins n'ayant pas de comités locaux dans leur circonscription ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon;
- VU** le procès-verbal des opérations électorales de la commission électorale d'Arcachon du 16 janvier 2009 ;
- VU** les propositions de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER -Sont nommés membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon :

I - Représentants des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin :

- Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :

TITULAIRES	SUPPLÉANT(ES)
LALANDE FRANCK	FAVROUL FRANCIS
VOLANT DIDIER	HELOU MAURY
BRIN NICOLAS	HERVE JEAN MARC
DIGNAN PIERRE	ARGELAS OLIVIER
LABROUSSE JEAN MICHEL	GUITTON WILLIAM
BALESTE NELLY	BERNARDI MAUD
DUTREY YANNICK	BAUDRY JEAN MARIE
BOJON HERVE	BERNARDI JOEL
DUVIGNAC RENE	CAUBIT DIDIER
LAUJAC CHRISTOPHE	GIESE JEAN FRANCOIS
LAMOUREUX DAVID	PREPOINT GILLES

- Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués :

TITULAIRE

ELBAZ DIT NOUCHY FREDERIC

II - Représentants des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

MARINHO	CHARLES	LACOSTE	ANTOINE
DIEU	THIERRY	DUBERNET	CHRISTOPHE
CUNADO	THOMAS	CAPDEVILLE	ARNAUD
DUCOURNEAU	SOPHIE	CHOT	FREDERIC
CHABRERIE	PASCAL	BEREAU	FREDERIC
PERRON	JULIEN	DUCOS	STEPHANE
DIEU	CHRISTOPHE	MICHAUD	CHRISTOPHE
FAVROUL	JEREMY	RABA	THIERRY
LAFORET	BRUNO	NOGALA	DIMITRI
DUVIGNAC	ANTOINE	GOMEZ ANDRES	ROBERTO
MAZILLE	CHRISTOPHE	LAFFITTE	LAURENT
DIEU	LUDOVIC	DIEU	ERIC

III - Représentants des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins :

représentants des mareyeurs;

TITULAIRE

SUPPLÉANT

LARRIEU JEAN-FRANCOIS

représentants des poissonniers;

TITULAIRE

SUPPLÉANT

LUCINE PATRICE

DROBOIS PHILIPPE

IV - Représentants des salariés des entreprises du premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins :

Les représentants de ce collège seront nommés ultérieurement.

V - Représentants des coopératives maritimes et des organisations de producteurs :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

DUFAILY PIERRE	BENEAT FRANCOIS
JEREZ ALAIN	CHAPALAIN JEAN-MICHEL
BODIN VINCENT	TERRIER PHILIPPE
COIFFEC GAELLE	POCHE CATHERINE

ARTICLE 2- Le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le, 6 février 2009

Pour le Préfet de la Gironde
et par délégation,

L'administrateur en chef des Affaires Maritimes
Laurent COURCOL



Arrêté du 06.02.2009

*NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ LOCAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES
ÉLEVAGES MARINS DE BORDEAUX*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 91- 411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, notamment son titre III ;
- VU** le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des élections prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 1992 modifié fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux conseils des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins n'ayant pas de comités locaux dans leur circonscription ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux;
- VU** le procès-verbal des opérations électorales de la commission électorale de Bordeaux du 16 janvier 2009 ;
- VU** les propositions de la confédération de la coopération, de la mutualité et du crédit maritimes ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER -Sont nommés membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux :

I - Représentants des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin :

- Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

PINCHON GILBERT

AUGE MICHEL

PERIN STEPHANE

CHRISTIAN VICTOR

MAÏS JEAN-CLAUDE

LE CARROUR LUDOVIC

BOSQ ALBERT

CARRAT JOSE

FERNANDEZ JOSE

GADRAT YANNICK

MAUGET BERNARD

LASNEL WILFRIED

TALAVERA CHRISTIAN

ROY FREDERIC

-Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués :

siège non pourvu.

-Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin:

TITULAIRE

SUPPLÉANT

BERTET JEAN-MARIE

LUCET PHILIPPE

II - Représentants des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

TITULAIRE

SUPPLÉANT

NEANT

NEANT

III - Représentants des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins :

chefs d'entreprise du premier achat ;

TITULAIRE

SUPPLÉANT

LARRIEU ALAIN

Un deuxième siège sera pourvu ultérieurement

Transformateurs ;

TITULAIRE

SUPPLÉANTE

DUFOUR JEAN-LOUIS

DUFOUR EDWINA

IV - Représentants des salariés des entreprises du premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins :

les représentants de ce collège seront nommés ultérieurement.

V - Représentants des coopératives maritimes et des organisations de producteurs :

TITULAIRE

SUPPLÉANT

DARNIS JEAN-JACQUES

RAMBEAU GILLES

ARTICLE 2- Le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le, 6 février 2009

Pour le Préfet de la Gironde
et par délégation,

L'administrateur en chef des Affaires Maritimes
Laurent COURCOL



Arrêté modificatif du 27.02.2009

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 FÉVRIER 2009 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ LOCAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
DE BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 91- 411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, notamment son titre III ;
- VU** le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des élections prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 1992 modifié fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux conseils des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins n'ayant pas de comités locaux dans leur circonscription ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 relatif à l'organisation des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux;
- VU** le procès-verbal des opérations électorales de la commission électorale de Bordeaux du 16 janvier 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bordeaux;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -Le paragraphe **III** de l'article premier de l'arrêté du 6 février 2009 susvisé est remplacé par le paragraphe III suivant :

III - Représentants des chefs d'entreprise du premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins :

chefs d'entreprise du premier achat ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
LARRIEU ALAIN	Sera nommé ultérieurement
LAVIGNE ALAIN	Sera nommé ultérieurement

Transformateurs ;

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
DUFOUR JEAN-LOUIS	DUFOUR EDWINA

ARTICLE 2- Le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le, 27 février 2009

Pour le Préfet de la Gironde
et par délégation,
L'administrateur en chef des Affaires Maritimes
Laurent COURCOL



AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

UNION RÉGIONALE
DES CAISSES D'ASSURANCE
MALADIE D'AQUITAINE

Décision conjointe modificative du 20.01.2009

***DÉCISION CONJOINTE MODIFICATIVE N°4 À LA DÉCISION CONJOINTE D'AUTORISATION DE
FINANCEMENT EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2006 DU RÉSEAU PERINAT 40 (NUMÉRO
D'IDENTIFICATION : N°960720456)***

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine et le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, Directeur de la Mission Régionale de Santé,

Vu les Articles L 162-43 à L 162-46 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'Article L 6321-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Article 94 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le FIQCS,

Vu l'Article 74 de la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008,

Vu le Décret n°2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des Réseaux,

Vu le Décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des Réseaux de santé,

Vu le Décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au FIQCS,

Vu le Décret n°2007-1810 du 21 décembre 2007 relatif au Fonds des actions conventionnelles et modifiant le Décret n°2007-973 du 15 mai 2007,

Vu la Circulaire MIN/DHOS/DSS/CNAMTS/2002/n°610 du 19 décembre 2002,

Vu la Circulaire CNAMTS, CCMSA, CANAM Cir-175/2002 du 30 décembre 2002 relative aux Réseaux de santé,

Vu la Lettre Réseau LR-DRM-37/2005 du 9 mars 2005 apportant des précisions sur le rôle des acteurs de l'Assurance Maladie concernés par la gestion budgétaire et finançant des Réseaux de santé,

Vu la Circulaire n°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de Réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM,

Vu les Orientations stratégiques nationales concernant les priorités d'action et d'affectation du FIQCS pour 2008,

Vu la Convention relative à l'organisation et au fonctionnement de la Mission Régionale de Santé (MRS) en date du 15 décembre 2003 et ses Avenants,

Vu les Orientations régionales concernant les priorités d'action et d'affectation du FIQCS pour 2008,

Vu l'Avis du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins (CRQCS) en sa séance du 14 février 2008 relatif aux Orientations régionales concernant les priorités d'action et d'affectation du FIQCS pour 2008,

Vu la Lettre de Notification budgétaire de la CNAMTS référencée DAS/DCES/FP – N°D/2008-199 du 8 janvier 2008,

Vu la Lettre de Notification budgétaire de la CNAMTS référencée DAS/DCES/FP – N°D/2008-1093 du 29 janvier 2008,

Vu la Décision Conjointe d'autorisation de financement ARH/ URCAM du Réseau PERINAT 40 - N°960720456 prise le 22 décembre 2006 et les Décisions Conjointes modificatives d'autorisation de financement en date des 7 juin 2007, 20 novembre 2007 et 3 juillet 2008,

Vu la Convention de transfert des obligations des acteurs régionaux relative au financement des Réseaux dans le cadre de la mise en œuvre du FIQCS en date du 29 juin 2007,

Vu la Convention de financement entre l'URCAM et le Réseau PERINAT 40 en date du 18 décembre 2007 et ses Avenants,

Décident conjointement :

De modifier et/ou compléter la Décision Conjointe autorisant le Réseau PERINAT 40 (N°960720456) à bénéficier des dispositions de l'Article L 221-1-1 du Code de la Sécurité Sociale conformément aux dispositions prévues à l'Article R 162-62 du Code de la Sécurité Sociale.

Sis : Centre Hospitalier de Mont de Marsan Service de gynécologie obstétrique
40024 MONT DE MARSAN CEDEX

Représenté par : Marie-Laure PIGNOL - Présidente du Réseau PERINAT 40

PRÉAMBULE :

La présente Décision Conjointe modificative complète et/ou modifie certaines dispositions de la Décision Conjointe d'autorisation de financement au Réseau identifié par le N°960720456 en date du 22 décembre 2006 (ci-après la « Décision Conjointe »). La présente Décision Conjointe modificative n'a pas pour objet de modifier les autres dispositions de la Décision Conjointe.

La présente Décision Conjointe modificative prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du Réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du Réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

La présente Décision Conjointe modificative détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement (règlement forfaitaire à la structure gestionnaire du Réseau ou règlement direct aux professionnels et/ou aux patients des prestations dérogatoires) et la périodicité (échéances de paiement).

ARTICLE 1

L'ARTICLE 7.1 – « RÉMUNÉRATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX - HORS SOINS » est modifié comme suit :

Intitulé	Description	Nature de la dérogation	Bénéficiaire	Modalités de versement	Montant unitaire accordé	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Montant total prévisionnel
COORDINATION							
Groupe de réflexion pluridisciplinaire	- choix des thèmes à prioriser pour les formations - choix des stratégies d'action - choix des pathologies à protocoliser	Indemnisation Réunion	Professionnels de santé libéraux (généralistes, spécialistes, sages femmes...)	Au réseau	60 € / h	10 professionnels de santé libéraux	2.600€ / an en 2008, proratisé sur 9 mois en 2009
Groupe information des usagers	Inventaire et déclinaison des informations à dispenser	Indemnisation Réunion	Professionnels de santé libéraux (généralistes, spécialistes, sages femmes...)	Au réseau	60 € / h	10 professionnels de santé libéraux	2 000€ / an en 2008, proratisé sur 9 mois en 2009

FORMATION							
Suivi de la grossesse	Suivi de la grossesse à bas risque	Indemnisation formation	Professionnels de santé libéraux	Au réseau	60 € / h	6 Professionnels de santé libéraux	2160 € en 2008, proratisation sur 9 mois en 2009
Suivi de l'allaitement	Accompagnement de l'allaitement Professionnels de santé libéraux	Indemnisation formation de 3 heures	Professionnels de santé libéraux	Au réseau	60 € / h	9 Professionnels de santé libéraux	1620 € en 2008, proratisation sur 9 mois en 2009
Suivi du nouveau né	Suivi du nouveau né	Indemnisation formation de 3 heures	Professionnels de santé libéraux	Au réseau	60 € / h	9 médecins généralistes	1620 € en 2008, proratisation sur 9 mois en 2009
Total budget formations							5.400 euros en 2008, 4.050 euros en 2009 (9 mois)

RAPPEL

Cet encadré doit figurer dans son intégralité dans l'acte d'adhésion au Réseau signé par le professionnel et constitue un engagement de sa part.

Le professionnel s'engage également à participer à l'évaluation du Réseau.

Ces prestations seront réglées directement aux professionnels de santé par la structure de coordination du Réseau. Pour ces actes, les professionnels ne devront donc ni établir de feuille de soins traditionnelle, sauf précisé, ni réclamer un règlement direct au patient. En revanche, afin d'être indemnisé, chaque professionnel établira un relevé des prestations dérogatoires réalisées, en précisant l'identifiant du patient, la date et la nature de la prestation réalisée. Il appartiendra au Réseau de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé des dérogations.

En dehors des actes dérogatoires reconnus dans le tableau ci-dessous, les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés restent rémunérés selon la cotation à la NGAP par l'organisme de rattachement du patient. Hormis pour les actes dérogatoires directement payés par le réseau au professionnel, il n'y a donc en dehors d'une reconnaissance d'ALD, aucune dispense d'avance de frais, ou d'exonération du ticket modérateur prévue pour tous les autres actes au bénéfice du patient.

ARTICLE 2

Il est ajouté à l'Article 14 – « Modalités de versement du financement » l'alinéa suivant :

Les versements suivants seront effectués au début de chaque trimestre au regard du suivi réalisé tel que prévu dans la Convention de financement visée ci-dessus **sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 7 de la Décision Conjointe de financement et conformément à l'échéancier ci-après :**

Echéancier :

Date de versement	Montant
Avril 2009	20 571 euros

Fait à Bordeaux, Le 20 janvier 2009

en 4 exemplaires originaux

**Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance
Maladie,**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation,
Directeur de la Mission Régionale de Santé,**

Gilles GRENIER

Alain GARCIA

**ANNEXE :
Budget**

BUDGET Decision Conjointe Modificative n°4				
RESEAU - PERINAT 40 - N° 960 720 456				
				Budget 2009 (du 1/01/2009 au 30/09/2009)
1. FRAIS DIRECTS				
	nombre ETP	saire brut	charges sociales patronales	taxes s/salaires
Sous-famille 1 : coordination				
- masse salariale (à détailler sur tableau nominatif)				
Coordonateur médical	0,5			41 250
622610- honoraires prestataires extérieurs coordination				
622611- Groupe de travail pluridisciplinaire				1 950
622612- Groupe information des usagers				1 500
TOTAL SOUS FAMILLE 1				42 450
Sous-famille 2 : soins				
- masse salariale (à détailler sur tableau nominatif)				
622620- honoraires prestataires extérieurs soins				0
TOTAL SOUS FAMILLE 2				0
Sous-famille 3 : formation				
- 622630- honoraires prestataires extérieurs formation				
Formation des professionnels libéraux (allaitement, suivi de la grossesse, suivi du nouveau né)				4 050
- 623130- frais déplacement formations				
- 623330- frais de congrès sur formations				
- 622630- frais divers d'indemnisation formation				1 500
TOTAL SOUS FAMILLE 3				5 550
TOTAL FRAIS DIRECTS SOUS FAMILLES 1 A 3 (B)				48 000
2. FRAIS INDIRECTS				
Frais de fonctionnement				
Achats non stockés de matières et fournitures				
606110- Eau				
606120- EDF et GAZ				
606300- Entretien et petit équipement				
606400- Fournitures administratives				2 250
606600- Carburants				
606800- Autres fournitures				
TOTAL GROUPE 1				2 250
Services extérieurs				
611000- Sous-traitance générale				
612200- Crédit-bail Immobilier				
612500- Crédit-bail mobilier				
613000- Locations				300
613000- Locations formations				
614000- Charges locatives				
615200- Entretien sur biens immobiliers				
615500- Entretien sur biens mobiliers				
615600- Maintenance				
616000- Assurances				1 980
618000- Documentation, divers				750
TOTAL GROUPE 2				3 030
Autres services extérieurs				
622600- Honoraires expert comptable				1 980
622601- Honoraires Commissaire aux comptes				848
623000- Publicité, publications, relations publiques				4 500
622600- Divers - frais fiscaux sur intérêts de placement				251
624000- Transport de biens et collectif du personnel				0
625100- Voyages et déplacements				1 875
625600- Missions				0
625700- Réceptions				750
626000- Frais postaux et de télécommunication				750
TOTAL GROUPE 3				10 961
Masse salariale structure administrative				
A renseigner en détail				
- secrétariat	0,5			10 125
- direction financière				
- comptabilité				
TOTAL GROUPE 4				10 125
TOTAL FRAIS INDIRECTS GROUPE 1 A 4 = A				26 366
TOTAL GENERAL FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS (A+B)		(1)	(2)	(3)
				74 366
Reversement de Produits constatés d'avance 2006 à 2008				
				12 220
VERSEMENTS 2009				
Produits financiers exercice 2007				-1 043,71
Trop perçu Produits financiers exercice 2007				877,29
Montant des Versements FIQCS 1er trimestre 2009				-24 705
Reste à verser				61 714
Détail des Reversement de Produits constatés d'avance 2006 2008				
Salaires du médecin coordonateur octobre à novembre 2006	8 500			
Indemnisation des prof. Lib. - Groupe multidisciplinaire de réflexion octobre 2006	1 320			
Indemnisation des formateurs octobre 2006	2 400			
Total	12 220			
Détail des produits financiers 2007				
Produits financiers FIQCS 2007 : 1 043,71 euros				
250,50 euros de charges fiscales, repris en compte 622800				
Prélevé en 2008 : 1 921 euros, soit 877,29 euros en trop			877,29	



**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2008 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES RÉSIDENCE BELLEVUE À CAMBES (N° FINESS : 330019209)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-9 et R.314-1 à R.314-196 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** la circulaire du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées 2008 et des enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010,
- VU** la décision du 2 mai 2008 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le courrier transmis le 31/10/2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2008 fixant, pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global de soins de l'EHPAD Résidence Bellevue à Cambes,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/12/2008,
- SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Résidence Bellevue à Cambes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 192,33	637 913,25
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	614 295,92	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 425,00	
Reprise Déficit 2006			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	637 913,25	637 913,25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise Excédent 2006			

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de l'EHPAD Résidence Bellevue à Cambes est fixée comme suit à compter du **1^{er} janvier 2008** :

Pour l'hébergement permanent	
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 :	26,92 euros
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 :	20,68 euros
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 :	14,44 euros
Pour l'hébergement temporaire	
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 :	34,72 euros
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 :	34,72 euros
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 :	34,72 euros
Pour l'accueil de jour	
Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 :	23,48 euros
Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 :	23,48 euros
Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 :	23,48 euros

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2008 le forfait global de soins de l'établissement est fixé à **637 913,25 euros** à compter du **1^{er} janvier 2008**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 22 juillet 2008.

ARTICLE 5 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Bellevue - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2009

Pour LE PREFET,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur Principal,
Christophe CANTO



DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES
Service Protection Sociale

Arrêté modificatif du 02.02.2009

CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE (24)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

VU Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,

VU Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 23 novembre 2004 portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la Région Aquitaine,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 décembre 2004 modifié les 24 mars 2005, 5 octobre 2006, 13 décembre 2007, 14 mars 2008, 24 avril 2008 et 7 janvier 2009 fixant la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,

Sur proposition en date du 1er décembre 2008 de la Mutualité Française,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – Est nommé en tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Titulaire : Monsieur Jean- Philippe LAVAL en remplacement de Monsieur Francis MORA,

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, le Préfet de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2009

Pour le Préfet de région,
Le Directeur Régional
Jacques CARTIAUX



DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Protection Sociale

Arrêté modificatif du 02.02.2009

CONSEIL DE L'UNION RÉGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- VU** Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.183-1 à L.183-4, R.183-2,
- VU** Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 23 septembre 1997, fixant la répartition des sièges des administrateurs des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine pour les différents régimes,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 23 décembre 2004 modifié le 5 septembre 2005, 6 avril 2006 26 juin 2006, 16 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant nomination au conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine,

SUR PROPOSITION en date du 26 janvier 2009 de la Mutualité Française,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : est nommé en tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe LAVAL en remplacement de Monsieur Francis MORA

Article 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements respectifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à ceux des Préfectures des départements.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2009

Pour le Préfet
Le Directeur Régional
Jacques CARTIAUX



DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

Administration Générale du Personnel
et du Budget

Arrêté du 03.02.2009

**RENOUVELLEMENT DE FONCTIONS EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR RÉGIONAL
D'HÉMOVIGILANCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique et notamment l'article R1221-35,

VU la lettre de candidature de Monsieur le Docteur Christian HADRZYNSKI en date du 20 octobre 2008,

VU l'avis favorable émis le 28 janvier 2009 par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur le docteur Christian HADRZYNSKI est renouvelé dans ses fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance pour une période de 3 ans à compter du 24 février 2009.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2009

P/Le Préfet de la région Aquitaine
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Frédéric MAC KAIN



Arrêté du 03.02.2009

**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2008 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES EDILYS à ARCACHON (N° FINESS : 330057746)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-9 et R.314-1 à R.314-196 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU la convention tripartite signée avec le conseil général, la DDASS et l'EHPAD Edilys sis 28 cours Tartas à Arcachon, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2009,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14/01/2009

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD EDILYS à Arcachon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 596,00	325 521,79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 925,79	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
Reprise Déficit 2007			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	325 521,79	325 521,79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise Excédent 2007			

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD EDILYS à Arcachon est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 : **20,90 €**

- tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 : **15,66 €**
- tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 : **10,42 €**

ARTICLE 3 – Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'établissement est fixé à **325 521,79 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BORDEAUX, le 3 février 2009

Pour le Préfet,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur Principal
Christophe CANTO



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES D'AQUITAINE

Service Offre de Soins

Arrêté du 03.02.2009

**FIXATION DES PÉRIODES DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6122-1, L. 6122-9, R. 6122-25, R. 6122-26, R. 6122-27, R. 6122-28 et R. 6122-29,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 28 juin 2007 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Les périodes et les calendriers prévus à l'article R. 6122-29 du Code de la Santé Publique relatifs au dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation sont fixés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 juin 2007 susvisé.

ARTICLE 3 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

A N N E X E

PERIODES DE DEPOTS DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION	ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
<p>1^{er} janvier au 28 février et 1^{er} juillet au 31 août</p>	<p>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale.</p> <p>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal.</p>
<p>1^{er} mars au 30 avril et 1^{er} septembre au 31 octobre</p>	<p>Traitement du cancer.</p> <p>Soins de longue durée.</p> <p>Activités interventionnelles, sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie.</p> <p>Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positions.</p> <p>Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.</p> <p>Scanographe à utilisation médicale.</p> <p>Caisson hyperbare.</p>
<p>1^{er} mai au 30 juin et 1^{er} novembre au 31 décembre</p>	<p>Médecine</p> <p>Chirurgie</p> <p>Soins de suite et de réadaptation</p> <p>Psychiatrie</p> <p>Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</p> <p>Réanimation</p> <p>Médecine d'urgence</p>



***DÉCISION CONJOINTE MODIFICATIVE N°1 À LA DÉCISION CONJOINTE D'AUTORISATION DE
FINANCEMENT EN DATE DU 23 AVRIL 2008 DE L'ASSUM 64 CÔTE BASQUE***

LE DIRECTEUR DE L'UNION RÉGIONALE DES CAISSES
D'ASSURANCE MALADIE D'AQUITAINE ET LE
DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE, DIRECTEUR DE LA
MISSION RÉGIONALE DE SANTÉ,

Vu l'Article 94 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n°2006-1640 créant le FIQCS,

Vu l'Article 74 de la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008,

Vu le Décret n°2007-973 du 15 mai 2007 relatif au FIQCS,

Vu le Décret n°2007-1810 du 21 décembre 2007 relatif au Fonds des actions conventionnelles et modifiant le Décret n°2007-973 du 15 mai 2007,

Vu le Décret n°2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le Code de la Santé Publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

Vu l'Arrêté du 26 mai 2005 portant approbation des Avenants n°1, n°3 et n°4 à la Convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes,

Vu la Circulaire DHOS/01 n°2006-470 du 10 octobre 2006 relative au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire - Organisation de la régulation des appels de permanence des soins et couverture assurancielle des médecins libéraux au sein des SAMU,

Vu le Cahier des charges relatif à la régulation libérale des appels validé par le Bureau du Comité national du Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville en date du 7 septembre 2006,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 mai 2004 relatif au Cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation des soins en médecine ambulatoire en Pyrénées Atlantiques

Vu les Orientations stratégiques nationales concernant les priorités d'action et d'affectation du FIQCS pour 2009,

Vu la Convention relative à l'organisation et au fonctionnement de la Mission Régionale de Santé (MRS) en date du 15 décembre 2003 et ses Avenants,

Vu les Orientations régionales concernant les priorités d'action et d'affectation du FIQCS pour 2009,

Vu la Lettre de Notification budgétaire de la CNAMTS référencée DAS/DCES/CL – N°346/2009 du 21 janvier 2009,

Vu la Décision Conjointe d'autorisation de financement ARH/ URCAM de l'ASSUM 64 Côte Basque prise le 23 avril 2008,

Vu la Convention de financement entre l'URCAM et l'ASSUM 64 Côte Basque en date du 23 mai 2008 et ses Avenants,

Vu l'Avis du Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins (CRQCS) en sa séance du 3 avril 2008 relatif aux propositions d'attribution d'aides au titre du FIQCS,

D é c i d e n t c o n j o i n t e m e n t :

De modifier et/ou compléter la Décision Conjointe autorisant l'Association des Services de Soins et d'Urgence Médicale de la Cote Basque (ASSUM 64 Côte Basque), en tant que Promoteur de l'Action « Participation des médecins libéraux à la régulation médicale des appels dans le Pays Basque et le Sud des Landes (secteur sanitaire n°7) » à bénéficier des dispositions de l'Article L 221-1 du Code de la Sécurité Sociale .

Sise 10 allée de Vega - 64600 ANGLET

Représentée par : Docteur Olivier BELOT, agissant en qualité de Président de l'ASSUM 64 Côte Basque, ci-après désigné « le Promoteur ».

PRÉAMBULE :

La présente Décision Conjointe modificative complète et/ou modifie certaines dispositions de la Décision Conjointe d'autorisation de financement relative à l'ASSUM 64 Côte Basque en date 23 avril 2008 (ci-après la « Décision Conjointe »). La présente Décision Conjointe modificative n'a pas pour objet de modifier les autres dispositions de la Décision Conjointe.

La présente Décision prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande afin de répondre aux besoins de régulations médicalisées d'appels adressés au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) dans le cadre du dispositif d'organisation de la Permanence des soins.

La présente Décision Conjointe modificative détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement et la périodicité (échéances de paiement).

ARTICLE 1

L'article 2 – « Autorisation de financement » est modifié par les dispositions suivantes :

L'ASSUM 64 Côte Basque bénéficie d'une autorisation de financement de 12 mois au titre de l'Exercice 2009 du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) mentionné à l'article L 221-1-1 du Code de la Sécurité Sociale. **Cette autorisation est conditionnée par le respect des dispositions prévues à l'article 4 de la Décision Conjointe.**

Le montant de l'autorisation de financement accordé au titre de l'Exercice 2009 est de 35 592 euros qui s'impute à hauteur de 35 592 euros au titre du FIQCS pour l'année 2009, montant total des versements à effectuer pour cet Exercice *sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 4 de la Décision Conjointe.*

ARTICLE 2

L'article 3 – « Descriptif de l'autorisation de financement » est complété par les dispositions suivantes :

Au titre de l'Exercice 2009, cette autorisation s'élève à 35 592 euros selon le Budget figurant en Annexe.

RAPPEL

Les frais indirects (groupes 1 à 3) sont constitués de groupes de dépenses au sein desquels les écarts (positifs ou négatifs) entre le Budget et le réalisé peuvent être compensés ; en revanche, les dépassements budgétaires d'un groupe à l'autre ne sont pas admis au titre du financement et doivent faire l'objet d'une demande préalable explicite par courrier.

Par ailleurs, aucune compensation relative aux frais directs (masse salariale et prestations dérogatoires) et aucune compensation relative au groupe 4 (masse salariale de la structure administrative) des frais indirects ne pourront être effectuées sans autorisation expresse préalable.

ARTICLE 3

Il est ajouté à l'Article 10 – « Modalités de versement du financement » l'alinéa suivant :

Les versements suivants seront effectués au début de chaque trimestre au regard du suivi réalisé tel que prévu dans la Convention de financement visée ci-dessus **sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 7 de la Décision Conjointe de financement et conformément à l'échéancier ci-après :**

Echéancier :

Date de versement	Montant
Date de la signature de la présente Décision	8 898 euros
Avril 2009	8 898 euros

Fait à Bordeaux, Le 4 février 2009

en 4 exemplaires originaux

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance
Maladie,

Gilles GRENIER

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation,
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Alain GARCIA

ANNEXE :

Budget

BUDGET Décision conjointe modificative n°1					
Dispositif de participation des médecins libéraux au CRRA Association : ASSUM 64 Côte Basque					
					BUDGET 2009 accordé
1. FRAIS DIRECTS					
	nombre ETP	saire brut	charges sociales patronales	taxes s/salaires	TOTAL
Sous-famille 1 : coordination					
Organisation et suivi :					10 000
- 622631- indemnisation de 3 médecins régulateurs pour l'organisation du dispositif					
TOTAL SOUS FAMILLE 1					10 000
Sous-famille 2 : soins					
- 622620- honoraires médecins régulateurs libéraux					8 448
TOTAL SOUS FAMILLE 2					8 448
Sous-famille 3 : formation					
- 622630- honoraires prestataires extérieurs formation					2 514
- 622632- indemnisations des participants					7 040
- 613-location de salle					400
TOTAL SOUS FAMILLE 3					9 954
TOTAL FRAIS DIRECTS SOUS FAMILLES 1 A 3 = (A)					28 402
2. FRAIS INDIRECTS					
Frais de fonctionnement					
Achats non stockés de matières et fournitures					
606400- Fournitures administratives					220
TOTAL GROUPE 1					220
Services extérieurs					
615600- Maintenance					86
616000- Assurances					700
TOTAL GROUPE 2					786
Autres services extérieurs					
626000- Frais postaux et de télécommunication					1 817
TOTAL GROUPE 3					1 817
Masse salariale structure administrative	nombre ETP	saire brut	charges sociales patronales	taxes s/s	TOTAL
- Secrétariat					4 367
TOTAL GROUPE 4					4 367
TOTAL FRAIS INDIRECTS GROUPES 1 A 4 = (D)					7 190
TOTAL GENERAL FRAIS DIRECTS et INDIRECTS et CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (C+D+E)=(F)		(1)	(2)	(3)	35 592



Arrêté conjoint du 05.02.2009

*EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES PUBLIC DE SAINT MACAIRE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-5, L.312-1 à L.312-3, L.312-5, L.313-1 à L.313-9, R.312-8 à R.312-10, R.312-180 à R.312-192, R.313-1 à R.313-10, D.312-8 à D.312-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Michel DAUBE, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public de Saint-Macaire sis 8, rue de Verdun – 33 490 Saint Macaire tendant à son extension d'une place d'accueil de jour ;

CONSIDERANT les avis techniques recueillis au sujet de cette demande et de la conclusion favorable émise lors d'une réunion de concertation conjointe Etat – Conseil Général ;

CONSIDERANT la qualité des prestations offertes par l'accueil de jour existant attestée par les retours des familles et l'augmentation de la file active, ainsi que les possibilités architecturales et de transport ;

CONSIDERANT que les enveloppes nécessaires au fonctionnement de la section dépendance et de la section soins de la place d'accueil de jour supplémentaire demandée sont disponibles en tenant compte de leurs caractères limitatifs imposés par la réglementation en matière de tarification ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au directeur de l'EHPAD public de Saint Macaire pour l'extension non importante d'une place d'accueil de jour. La capacité de cette structure s'établira selon les modes d'accueil suivants pour un total de 114 lits et places :

Capacité de l'établissement	Totale	Dont unité spécifique Alzheimer
Hébergement permanent	102	12
Hébergement temporaire	5	3
Places d'accueil de jour	7	6

ARTICLE 2 – L'autorisation prendra effet à la date qui figurera sur l'avenant à la convention tripartite de deuxième génération conclue le 04/06/2008. Les conditions techniques de fonctionnement ayant été vérifiées lors de la visite d'audit effectuée dans le cadre de l'évaluation du degré de dépendance de résidents admis dans l'accueil de jour existant, il ne sera pas procédé à la réalisation d'une visite de conformité.

ARTICLE 3 – La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de la Direction Adjointe chargée de la Solidarité et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 5 février 2009

P/Le Préfet
et par délégation
la Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Paule LAGRASTA

P/Le Président du Conseil Général,
le directeur général
des services départementaux

Gérard MARTY



DDASS de la Gironde

Service Politique Sanitaire & Médico-Sociale

Arrêté du 05.02.2009

**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2008 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES LE HOME SAINT GABRIEL À GRADIGNAN (N° FINESS : 330786278)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-9 et R.314-1 à R.314-196 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le courrier transmis le 31/10/2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/01/2009

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Le Home Saint Gabriel à Gradignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 627,33	1 356 664,78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 257 363,66	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 673,79	

Reprise Déficit 2007			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 356 664,78	1 356 664,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise Excédent 2007			

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD Le Home Saint Gabriel à Gradignan est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 : **38,95 €**
- tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 : **30,07 €**
- tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 : **21,19 €**

ARTICLE 3 – Pour l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'établissement est fixé à **1 356 664,78 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 4 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BORDEAUX, le 5 février 2009

Pour le Préfet,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur Principal
Christophe CANTO



COUR NATIONALE
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE

Décision du 06.02.2009

DÉCISION N° A.2001.071 A (EXTRAITS) - SÉANCE DU 16 JANVIER 2009 - LECTURE DU 6 FÉVRIER 2009 - AFFAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX C/ PRÉFET DE LA GIRONDE

Requête présentée par le centre communal d'action sociale de Bordeaux, représenté par son président en exercice ;

Le centre communal d'action sociale de Bordeaux demande à la Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale d'annuler le jugement en date du 23 mai 2001 par lequel la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à la réformation de l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 13 juillet 2000 qui a fixé le forfait global annuel et le forfait journalier de soins applicables au centre de cure médicale « Plein Soleil » et de réformer ledit arrêté ;

Le centre communal d'action sociale de Bordeaux soutient que les indemnité perçues par les auxiliaires de soins de la section de cure médicale sont légales ; que les indemnités pour travaux supplémentaires ne rémunèrent pas des heures supplémentaires mais sont attribuées en fonction de la manière de servir ; que la prime de vacances et la prime de fin d'année constituent des avantages acquis, en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ; que la commission interrégionale n'a pas repris, dans sa décision, ses observations et celles du préfet concernant les dépenses de remplacement ; qu'il a mis en place la réduction à 35 heures du temps de travail, sans création d'emploi et à coût constant, ce qui exige un recours plus fréquent au personnel de remplacement ; que le budget accordé ne prend pas en compte ce besoin ; que les personnes âgées payent le déficit de la section soins qui en résultent ;

DECISION DE LA COUR

Article 1^{er} : La requête du centre communal d'action sociale de Bordeaux est rejetée.
Délibéré le 16 janvier 2009 et lu en séance publique le 6 février 2009.

Le président,
M. DURAND-VIEL

Le rapporteur,
A. WOLF

Le greffier,
V. GUILLOU

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et à la ministre de la santé et des sports, chacun en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



COUR NATIONALE
DE LA TARIFICATION
SANITAIRE ET SOCIALE

Décision du 06.02.2009

**DÉCISION N° A.2001.071 B (EXTRAITS) - SÉANCE DU 16 JANVIER 2009 - LECTURE DU 6 FÉVRIER
2009 - AFFAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX C/ PRÉFET DE LA
GIRONDE**

Requête présentée par le centre communal d'action sociale de Bordeaux, représenté par son président en exercice ;

Le centre communal d'action sociale de Bordeaux demande à la Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale d'annuler le jugement en date du 23 mai 2001 par lequel la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à la réformation de l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 13 juillet 2000 qui a fixé le forfait global annuel et le forfait journalier de soins applicables à la maison d'accueil « Maryse Bastié » et de réformer ledit arrêté ;

Le centre communal d'action sociale de Bordeaux soutient que les indemnité perçues par les auxiliaires de soins de la section de cure médicale sont légales ; que les indemnités pour travaux supplémentaires ne rémunèrent pas des heures supplémentaires mais sont attribuées en fonction de la manière de servir ; que la prime de vacances et la prime de fin d'année constituent des avantages acquis, en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ; que la commission interrégionale n'a pas repris dans sa décision ses observations et celles du préfet concernant les dépenses de remplacement ; qu'il a mis en place la réduction à 35 heures du temps de travail, sans création d'emploi et à coût constant, ce qui exige un recours plus fréquent au personnel de remplacement ; que le budget accordé ne prend pas en compte ce besoin ; que les personnes âgées payent le déficit de la section soins qui en résultent ;

DECISION DE LA COUR

Article 1^{er} : La requête du centre communal d'action sociale de Bordeaux est rejetée.
Délibéré le 16 janvier 2009 et lu en séance publique le 6 février 2009.

Le président,
M. DURAND-VIEL

Le rapporteur,
A. WOLF

Le greffier,
V. GUILLOU

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et à la ministre de la santé et des sports, chacun en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



Décision du 06.02.2009

**DÉCISION N° A.2001.071 C (EXTRAITS) - SÉANCE DU 16 JANVIER 2009 - LECTURE DU 6 FÉVRIER
2009 - AFFAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX C/ PRÉFET DE LA
GIRONDE**

Requête présentée par le centre communal d'action sociale de Bordeaux, représenté par son président en exercice ;

Le centre communal d'action sociale de Bordeaux demande à la Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale d'annuler le jugement en date du 23 mai 2001 par lequel la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à la réformation de l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 13 juillet 2000 qui a fixé le forfait global annuel et le forfait journalier de soins applicables à la maison de retraite « La Clairière » et de réformer ledit arrêté ;

Le centre communal d'action sociale de Bordeaux soutient que les indemnités perçues par les auxiliaires de soins de la section de cure médicale sont légales ; que les indemnités pour travaux supplémentaires ne rémunèrent pas des heures supplémentaires mais sont attribuées en fonction de la manière de servir ; que la prime de vacances et la prime de fin d'année constituent des avantages acquis, en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ; que la commission interrégionale n'a pas repris dans sa décision ses observations et celles du préfet concernant les dépenses de remplacement ; qu'il a mis en place la réduction à 35 heures du temps de travail, sans création d'emploi et à coût constant, ce qui exige un recours plus fréquent au personnel de remplacement ; que le budget accordé ne prend pas en compte ce besoin ; que les personnes âgées payent le déficit de la section soins qui en résultent ;

DECISION DE LA COUR

Article 1^{er} : La requête du centre communal d'action sociale de Bordeaux est rejetée.

Délibéré le 16 janvier 2009 et lu en séance publique le 6 février 2009.

Le président,
M. DURAND-VIEL

Le rapporteur,
A. WOLF

Le greffier,
V. GUILLOU

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et à la ministre de la santé et des sports, chacun en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 09.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS
(N° FINESS 330781212) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;

- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Bazas ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 22 janvier 2009, par le centre hospitalier de Bazas.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **184 229,60 €** soit :

. **184 229,60 €** au titre de l'activité.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL DE BAZAS (330781212)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 22/01/2009, 09:50

Date de validation par la région : lundi 02/02/2009, 15:43

Date de récupération : lundi 02/02/2009, 15:44

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 620 853,85	1 620 853,85	1 438 006,52	182 847,33	182 847,33
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	17 206,65	17 206,65	15 824,38	1 382,27	1 382,27
Total	0,00	0,00	1 638 060,50	1 638 060,50	1 453 830,91	184 229,60	184 229,60

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	182 847,33	89 049,68	93 797,65
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	1 382,27	673,19	709,08
Médicaments	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00
Total	184 229,60	89 722,87	94 506,73



Arrêté du 09.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ À LA CLINIQUE MÉDICALE « LES
FONTAINES DE MONJOUS » (N° FINESS 330780370) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE
MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique médicale Les Fontaines de Monjous ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 22 janvier 2009, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **71 939,31 €** soit :

. **71 939,31 €** au titre de l'activité.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

FONTAINES DE MONJOUS (330780370)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 22/01/2009, 16:14

Date de validation par la région : lundi 02/02/2009, 15:01

Date de récupération : lundi 02/02/2009, 15:03

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	811 320,07	811 320,07	739 380,77	71 939,31	71 939,31
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	811 320,07	811 320,07	739 380,77	71 939,31	71 939,31

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	71 939,31	19 447,50	52 491,81
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	0,00	0,00	0,00
Médicaments	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00
Total	71 939,31	19 447,50	52 491,81



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 10.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ À LA CLINIQUE MUTUALISTE DU MÉDOC
(N° FINESS 330780495) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste du Médoc ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 3 février 2009, par la clinique mutualiste du Médoc.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 153 950,53 €** soit :

- . **1 120 737,81 €** au titre de l'activité,
- . **1 822,44 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **31 390,28 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC (330780495)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 03/02/2009, 10:56

Date de validation par la région : lundi 09/02/2009, 10:39

Date de récupération : lundi 09/02/2009, 10:49

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	12 030 862,29	12 030 862,29	10 987 011,28	1 043 851,01	1 043 851,02
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	30 833,39	30 833,39	27 606,63	3 226,76	3 226,76
DMI	0,00	0,00	215 691,95	215 691,95	184 301,67	31 390,28	31 390,28
MON	0,00	0,00	10 316,36	10 316,36	8 493,92	1 822,44	1 822,44
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	272 365,12	272 365,12	251 670,86	20 694,27	20 694,27
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	826,86	826,86	680,43	146,43	146,43
ACE	0,00	0,00	636 385,91	636 385,91	583 566,58	52 819,34	52 819,33
Total	0,00	0,00	13 197 281,90	13 197 281,90	12 043 331,37	1 153 950,52	1 153 950,53

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	1 047 077,78	714 486,65	332 591,13
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	73 660,03	50 262,84	23 397,19
Médicaments	1 822,44	1 243,56	578,88
DMI	31 390,28	21 419,55	9 970,73
Total	1 153 950,53	787 412,62	366 537,91



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 10.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ À LA CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC
(N° FINISS 330780529) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste de Pessac ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 30 janvier 2009, par la clinique mutualiste de Pessac.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 686 548,69€** soit :

- . **2 442 547,31 €** au titre de l'activité,
- . **66 679,30 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **177 322,08 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine

Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE MUTUALISTE (330780529)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/01/2009, 19:16

Date de validation par la région : lundi 09/02/2009, 11:05

Date de récupération : lundi 09/02/2009, 11:08

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	23 933 340,97	23 933 340,97	21 565 122,62	2 368 218,35	2 368 218,36
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	1 310 470,75	1 310 470,75	1 133 148,67	177 322,08	177 322,08
MON	0,00	0,00	378 250,29	378 250,29	311 570,99	66 679,30	66 679,30
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	199 759,31	199 759,31	183 791,82	15 967,48	15 967,48
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	17 893,38	17 893,38	16 596,04	1 297,34	1 297,34
ACE	0,00	0,00	667 440,57	667 440,57	610 376,44	57 064,13	57 064,13
Total	0,00	0,00	26 507 155,26	26 507 155,26	23 820 606,57	2 686 548,69	2 686 548,69

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	2 368 218,36	1 226 728,01	1 141 490,35
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	74 328,95	38 502,11	35 826,84
Médicaments	66 679,30	34 539,62	32 139,68
DMI	177 322,08	91 852,16	85 469,92
Total	2 686 548,69	1 391 621,90	1 294 926,79



Arrêté du 10.02.2009

*MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY
LA GRANDE (N° FINESS 330781261) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE
DÉCEMBRE 2008*

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 26 janvier 2009, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **465 372,81 €** soit :

- . **464 153,74 €** au titre de l'activité,
- . **1 219,07 €** au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C.H STE FOY LA GRANDE (330781261)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 26/01/2009, 11:19

Date de validation par la région : lundi 09/02/2009, 11:19

Date de récupération : lundi 09/02/2009, 11:21

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	4 760 583,98	4 760 583,98	4 332 495,10	428 088,88	428 088,89
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	2 160,43	2 160,43	941,35	1 219,07	1 219,07
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	5 438,86	5 438,86	5 277,77	161,09	161,09
ACE	0,00	0,00	442 782,65	442 782,65	406 878,89	35 903,76	35 903,76
Total	0,00	0,00	5 210 965,92	5 210 965,92	4 745 593,11	465 372,81	465 372,81

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	428 088,89	334 968,75	93 120,14
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	36 064,85	28 219,84	7 845,01
Médicaments	1 219,07	953,89	265,18
DMI	0,00	0,00	0,00
Total	465 372,81	364 142,48	101 230,33



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES D'AQUITAINE

Service Offre de Soins

Décision du 10.02.2009

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN SCANOGRAPHE - CENTRE
HOSPITALIER DE LIBOURNE (33)**

LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44.

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008 et 27 janvier 2009 modifiant ledit SROS,

VU la demande déclarée complète le 31 octobre 2008, présentée par le Centre Hospitalier de LIBOURNE (33) - en vue du renouvellement d'autorisation afin d'exploiter un scanographe autorisé par décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 22 juin 2000 et mis en œuvre le 20 décembre 2001,

VU l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 16 janvier 2009,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est accordé au Centre Hospitalier de LIBOURNE 112, avenue de la Marne – 33505 – LIBOURNE Cedex, **le renouvellement d'autorisation** afin de poursuivre l'exploitation d'un scanographe autorisé le 22 juin 2000 et mis en œuvre sur le site de l'établissement le 20 juin 2001.

N° FINES de l'entité juridique : 33 078 125 3

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est fixée à 5 ans, à compter du 20 décembre 2008.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Président,
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Alain GARCIA



Décision du 10.02.2009

**ACQUISITION D'UN DEUXIEME TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITIONS AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX (33)**

LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008 et 27 janvier 2009 modifiant ledit SROS,

VU la demande déclarée complète le 31 octobre 2008, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12 rue Dubernat - 33404 - Talence Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un deuxième tomographe à émission de positons, couplé à un tomodynamomètre (TEP SCAN) sur le site du Groupe Hospitalier Sud - Hôpital du Haut-Lévêque - Avenue de Magellan - 33604 Pessac Cedex,

VU l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 16 janvier 2009,

CONSIDERANT le fait que le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire prévoit une implantation supplémentaire de TEP SCAN sur la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB),

CONSIDERANT la saturation actuelle de l'équipement autorisé au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

CONSIDERANT l'engagement écrit des principales structures utilisatrices de renouveler leurs conventions de co-utilisation avec le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

CONSIDERANT le projet de diversification des indications proposées par le dossier,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache au regroupement des installations auprès du fournisseur de radiopharmaceutiques,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux 12, rue Dubernat - 33404 - Talence Cedex, pour l'exploitation d'un deuxième tomographe à émission de positons, couplé à un tomodynamomètre (TEP SCAN) sur le site du Groupe Hospitalier Sud - Hôpital du Haut-Lévêque - Avenue de Magellan - 33604 Pessac Cedex.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à 5 ans, à compter de la date de mise en œuvre de la présente décision

ARTICLE 3 - Une visite de conformité a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

ARTICLE 4 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Président,
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Alain GARCIA



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES D'AQUITAINE

Service Offre de Soins

Décision du 10.02.2009

TOMOGRAPHE À ÉMISSION DE POSITIONS - SARL TEP NORD AQUITAINE

LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44,

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008 et 27 janvier 2009 modifiant ledit SROS,

VU la demande déclarée complète le 31 octobre 2008, présentée par la SARL TEP NORD-AQUITAINE 15 à 33, rue Claude Boucher – 33077 – Bordeaux Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons, couplé à un tomodensitomètre (TEP SCAN) au sein de la Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine,

VU l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 16 janvier 2009,

CONSIDERANT le fait que le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire prévoit une implantation supplémentaire de TEP SCAN sur la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB),

CONSIDERANT le dépôt de deux dossiers concurrents sur ce projet,

CONSIDERANT l'incertitude qui pèse au vu du présent dossier sur l'effectivité des engagements des partenaires à la co-utilisation de l'appareil,

CONSIDERANT le fait que l'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux pour un deuxième TEP SCAN, au vu des arguments présentés par le promoteur dans son dossier,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation est refusée à la SARL TEP NORD-AQUITAINE 15 à 33, rue Claude Boucher – 33077 – Bordeaux Cedex, en vue de l'installation d'un tomographe à émission de positons, couplé à un tomodensitomètre (TEP SCAN) au sein de la Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 3 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Président,
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Alain GARCIA



Décision du 10.02.2009

FERMETURE DE LA POLYCLINIQUE LES CÈDRES À MÉRIGNAC (33)

LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44.

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008 et 27 janvier 2009 modifiant ledit SROS,

VU la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 7 février 2006 autorisant à la SA Aquitaine Santé – Avenue Maryse Bastié à Bruges (33520) le transfert de 82 lits et places de la Clinique les Cèdres à Mérignac vers la Polyclinique Jean Villar à Bruges,

VU la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 7 février 2006 autorisant à la SAS Clinique Saint-Augustin – 112-114 avenue d'Arès à Bordeaux (33) le transfert de 23 lits de médecine de la Clinique Les Cèdres à Mérignac vers la Clinique Saint-Augustin à Bordeaux,

VU la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 13 mars 2006 retirant à la SA Aquitaine Santé à Bruges, l'autorisation d'exploitation de 110 lits et places sur le site de la Clinique les Cèdres à Mérignac,

VU la lettre d'information de Mme DEVAUCHELLE, Directrice, en date du 27 novembre 2008,

VU les visites de conformité en date des 15 et 26 janvier 2009 qui ont reconnu la conformité des installations relatives aux décisions de transferts susvisées,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La Polyclinique Les Cèdres 65, avenue de l'Alouette – 33700 – MERIGNAC est fermée à compter du 29 décembre 2008.

N° FINESS de l'établissement : 33 078 038 8

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 3 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Président,
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Alain GARCIA



Décision du 10.02.2009

**TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DE SOINS DE RÉANIMATION DE LA SA AQUITAINE SANTÉ À BRUGES
(33) SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE JEAN VILLAR À BRUGES (33)**

LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'AQUITAINE

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008 et 27 janvier 2009 modifiant ledit SROS ;

VU la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 7 février 2006 autorisant à la SA Aquitaine Santé – Avenue Maryse Bastié à Bruges (33520) le transfert de 82 lits et places de la Clinique les Cèdres à Mérignac vers la Polyclinique Jean Villar à Bruges ;

CONSIDERANT qu'au 7 février 2006, date de la décision susvisée, la réanimation n'était pas soumise à autorisation, donc le transfert ne mentionnait que de la médecine ;

CONSIDERANT que la rapport établi pour le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale du 20 janvier 2006 fait mention de discipline de réanimation,

CONSIDERANT qu'entre février 2006 et décembre 2008 l'activité de réanimation a été individualisée sur le plan des autorisations et a fait l'objet de la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 25 avril 2007 accordant à la SA Aquitaine Santé – 56 avenue Maryse Bastié à BRUGES (33523) l'autorisation de pratiquer cette activité, au sein de la Polyclinique les Cèdres 65, avenue de l'Alouette à MERIGNAC (33700) ;

CONSIDERANT la fermeture de la Polyclinique les Cèdres à compter du 29 décembre 2008 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est accordé à SA Aquitaine Santé – 56 avenue Maryse Bastié à BRUGES (33523) l'autorisation de transférer l'activité de soins de réanimation de la Polyclinique Les Cèdres 65, avenue de l'Alouette – 33700 – MERIGNAC sur le site de la Polyclinique Jean-Villar à BRUGES.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 092 8

N° FINESS de l'établissement : 33 078 258 2

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du 23 décembre 2008, date de la visite de conformité du service de réanimation de la Polyclinique Jean-Villar à BRUGES réalisée suite à l'opération de transfert des lits de la Polyclinique les Cèdres à MERIGNAC sur le site de la Polyclinique Jean-Villar à BRUGES.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé et des Sports qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2009

Le Président,
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation
Alain GARCIA



Arrêté du 12.02.2009

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ÉQUIPEMENTS LOURDS

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 20 mars 2007 modifiant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 28 juin 2007 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 15 janvier 2008, modifiant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds suivants :

- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons,
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- scanographe à utilisation médicale,
- caisson hyperbare,

est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} mars 2009 au 30 avril 2009** :

1 – Pour les caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, aucune demande d'implantation nouvelle n'est recevable.

Toute demande d'autorisation d'appareils supplémentaires est recevable sur les sites existants :

- Polyclinique Francheville à Périgueux,
- Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux,
- Clinique Saint-Augustin à Bordeaux,
- Centre Hospitalier de Mont de Marsan,
- Centre Hospitalier d'Agen,
- Centre Hospitalier de Pau,
- Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne.

2 – Pour les scanographes à utilisation médicale, est recevable la demande sur les territoires de santé suivants :

Territoire du Périgord :

- site de Périgueux (1)

3 – Pour les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, est recevable la demande sur le territoire de santé suivant :

Territoire de Bordeaux-Libourne :

- site de la CUB – 1 dédiée cardiologie

4 – Aucune demande d'installation de tomographe à émission de positons n'est recevable.

5 – Aucune demande d'installation de caisson hyperbare n'est recevable durant cette période.

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

TERRITOIRE DE RECOURS	Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons		Tomographe à émission de positons		IRM à utilisation clinique		Scanner à utilisation médicale		Caisson hyperbare	
	existant autorisé	prévisions SROS	existant autorisé	prévisions SROS	existant autorisé	prévisions SROS	existant autorisé	prévisions SROS	existant autorisé	prévisions SROS
PERIGORD	Polyclinique Francheville à Périgueux	1 Implantation			CH de Périgueux Polyclinique Francheville à Périgueux Clinique Pasteur à Bergerac	3 Implantations : Périgueux (2) Bergerac (1)	CH de Périgueux Polyclinique Francheville à Périgueux CH de Bergerac CH de Sarlat	6 Implantations Périgueux (3 dont 1 dédié aux urgences) Bergerac (1) Sarlat (1)		
BORDEAUX/LIBOURNE	CHU de Bordeaux Polyclinique Bordeaux Nord à Bordeaux Clinique Saint-Augustin à Bordeaux	3 Implantations	CHU de Bordeaux Institut Bergonié à Bordeaux	3 Implantations CUB (a)	*CHU de Bordeaux (dont 1 à vocation pédiatrique) *Clinique St-Martin à Pessac *Polyclinique Bordeaux Nord à Bordeaux *Clinique Mutualiste de Pessac Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux Clinique du sport à Mérignac *Polyclinique J.Villar à Bruges *Institut Bergonié à Bordeaux *Polyclinique Bordeaux Rive Droite *CH de Libourne *GCS "IRM Bassin d'Arcachon" *CH de Langon Pour mémoire, Hôpital Inter Armées 1 Implantation	18 Implantations CUB (15) dont 4 IRM dédiées : *1 dédiée pour la PEC des examens articulaires * 1 dédiée pour la PEC des obèses *1 dédiée pédiatrie *1 dédiée cardiologie COBAS (1) Langon (1) Libourne (1)	*CHU de Bordeaux (dont 1 dédié à la cardiologie) *Institut Bergonié à Bordeaux *Polyclinique Bordeaux Nord à Bordeaux *Clinique Saint-Augustin à Bordeaux *Clinique Thivol à Bordeaux Droite à Lormont *Clinique Mutualiste de Pessac *MSPB Bagatelle à Talence *Jean Villar à Bruges *CH de Langon *Clinique Mutualiste de Lesparre *DMC Wallenstein à Arès *CH de Blaye *CH de Libourne (2) *Clinique chirurgicale du Libourmais à Libourne *CH d' Arcachon Pour mémoire, Hôpital Inter Armées 1 Implantation	21 Implantations CUB (13) dont 1 scanner dédié à la cardiologie COBAS (1) Arès (1) Lesparre (1) Blaye (1) Langon (1) Libourne (3)	CHU de Bordeaux	1 Implantation CUB
LANDES	CH de Mont-de-Marsan	1 Implantation Mont de Marsan			CH de Mont-de-Marsan CH de Dax	2 Implantations : Mont-de-Marsan(1) Dax (1)	CH de Mont-de-Marsan CH de Dax Centre d'imagerie des Landes Dax Polyclinique "Les Chênes" Aire/Adour SARL "Scanner du Béam" Mt-de-M	6 Implantations Mont-de-Marsan (2) Dax (2) Aire/Adour (1)		
LOT ET GARONNE	CH d' Agen	1 Implantation			CH d'Agen - Clinique Esquirol - St-Hilaire CH de Villeneuve/lot CHIC Marmande-Tonneins	3 Implantations : Agen (1) Villeneuve/lot (1) Marmande (1)	CH d'Agen CH de Villeneuve/lot CHIC Marmande-Tonneins Clinique Esquirol-St-Hilaire à Agen	4 Implantations : Agen (2) Marmande(1) Villeneuve/Lot(1)		
PAU	CH de Pau	1 Implantation			CH de Pau SCM Scanner du Béam à Pau Polyclinique de Navarre à Pau	3 Implantations : Pau (3)	CH de Pau Clinique Marzet à Pau CH d'Orthez CH d'Oron Ste-Marie Clinique d'Aressy	8 Implantations Pau (3) Oron (1) Orthez (1) Aressy (1)		
BAYONNE	CHICB Bayonne	1 Implantation Bayonne	CHICB Bayonne	1 Implantation Bayonne	CHIC Bayonne Centre d'imagerie du Pays Basque à Bayonne GIE "IRM Imala Banatua" à Bayonne	3 Implantations : Bayonne (3)	CHIC Bayonne Centre de diagnostic à Bayonne Clinique Sokorri à Saint-Palais Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz	6 Implantations Bayonne (3) Saint-Palais (1) Saint-Jean-de-Luz ou Biarritz (1)		

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 / Annexes Territoriales. (a) : la troisième implantation pourra être autorisée à l'issue de la mise en oeuvre des autorisations en cours au plan régional



Arrêté du 12.02.2009

***BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITÉS INTERVENTIONNELLES SOUS
IMAGERIE MÉDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 20 mars 2007 modifiant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 28 juin 2007 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 27 janvier 2009 modifiant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie est établi conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 -

Pour la période du **1^{er} mars 2009 au 30 avril 2009** :

1) Centres de stimulation cardiaque classique

sont recevables les demandes d'autorisation de création sur le territoire de santé suivant :

- Territoire de Bordeaux-Libourne : site d'Arès
- Territoire du Lot-et-Garonne : site de Villeneuve-sur-Lot.

2) Centres hautement spécialisés pour la rythmologie

- aucune demande n'est recevable durant cette période.

3) Pratique de l'angioplastie coronarienne transluminale

- aucune demande n'est recevable durant cette période.

ARTICLE 3 -

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoires de santé	<i>Centres de stimulation cardiaque classique</i>		<i>Centres hautement spécialisés pour la rythmologie</i>		<i>Angioplastie coronarienne transluminale</i>	
	existant autorisé	prévisions SROS	existant autorisé	prévisions SROS	existant autorisé	prévisions SROS
<u>TERRITOIRE DU PERIGORD</u>	Polyclinique Francheville à Périgueux CH de Périgueux CH de Bergerac	3 implantations : Périgueux (2) Bergerac (1)			CH de Périgueux	1 implantation : Périgueux
<u>TERRITOIRE DE BORDEAUX-LIBOURNE</u>	CHU de Bordeaux Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Caudéran à Bordeaux Clinique St-Martin à Pessac Polyclinique Bordeaux-Nord à Bordeaux MSPB Bagatelle à Talence CH de Libourne CH d' Arcachon	8 implantations : CUB (8) Libourne (1) Arcachon (1) Arès (1)	CHU de Bordeaux Clinique Saint-Augustin à Bordeaux	2 implantations : CUB	CHU de Bordeaux Polyclinique Bordeaux-Caudéran à Bordeaux Clinique Saint-Augustin à Bordeaux Clinique Saint-Martin à Pessac CH de Libourne	5 implantations : CUB (4) Libourne (1)
<u>TERRITOIRE DES LANDES</u>	CH de Mont de Marsan Polyclinique "Les Chênes" à Aire-sur-l'Adour CH de Dax	3 implantations : Dax (1) Mont de Marsan (1) Aire-sur-l'Adour (1)			CH de Mont-de-Marsan	1 implantation : Mont de Marsan
<u>TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE</u>	Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen CHIC Marmande-Tonneins	2 ou 3 implantations : Agen (1) Villeneuve-sur-Lot (1) Marmande (1 ou 0)			Clinique Esquirol-Saint-Hilaire à Agen	1 implantation : Agen
<u>TERRITOIRE DE PAU</u>	Clinique cardiologique d'Aressy CH de Pau CH d'Oloron-Sainte-Marie	3 implantations : Pau (1) Oloron-Sainte-Marie (1) Aressy (1)	Clinique cardiologique d'Aressy CH de Pau	2 implantations : Pau (1) Aressy (1)	Clinique cardiologique d'Aressy CH de Pau	2 implantations : Pau (1) Aressy (1)
<u>TERRITOIRE DE BAYONNE</u>	GCS "Centre de cardiologie du Pays Basque" à Bayonne Polyclinique Sokom à St-Palais Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz	3 implantations : Bayonne (1) Saint-Palais (1) Saint-Jean-de-Luz (1)	CHICB Bayonne	1 implantation : Bayonne (1)	GCS "Centre de cardiologie du Pays Basque" à Bayonne (site : hôpital Saint-Léon)	1 implantation : Bayonne

Source : Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2006 - 2011 / Annexes Territoriales.



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 12.02.2009

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31, R 6123-87 à R 612395,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 juin 2005 fixant le découpage de la région Aquitaine en territoires de santé,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire d'Aquitaine et l'arrêté du 27 janvier 2009 modifiant ledit Schéma,
- VU** l'arrêté de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 3 février 2009, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou des renouvellements d'autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de traitement du cancer est établi conformément aux tableaux joints en annexe

ARTICLE 2 –

Pour la période du **1^{er} mars 2009 au 30 avril 2009**, toutes les demandes tendant à obtenir une autorisation de création de cette activité de soins sont recevables sur les sites géographiques indiqués dans l'annexe

ARTICLE 3 –

Ce bilan fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine et d'un affichage au siège de la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales et des Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,
Alain GARCIA

A N N E X E

Territoire de recours du Périgord

<p>Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein</p> <p>Chirurgie digestive</p> <p>Chirurgie urologique</p> <p>Chirurgie gynécologique</p> <p>Chirurgie ORL et maxillo-faciale</p>	<p>3 à 4 implantations Périgueux (2-3) Bergerac (1)</p> <p>3 à 4 implantations Périgueux (2) Bergerac (1-2)</p> <p>2 à 3 implantations Périgueux (1-2) Bergerac (1)</p> <p>1 à 3 implantations Périgueux (1-2) Bergerac (0-1)</p> <p>2 implantations Périgueux (2)</p>
<p>Radiothérapie externe</p>	<p>1 implantation Périgueux (1)</p>
<p>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée</p>	<p>1 implantation</p>
<p>Chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer</p>	<p>3 implantations Périgueux (2) Bergerac (1)</p>

Territoire de recours de Bordeaux-Libourne

<p>Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein</p> <p>Chirurgie digestive</p> <p>Chirurgie urologique</p> <p>Chirurgie gynécologique</p> <p>Chirurgie ORL et maxillo-faciale</p> <p>Chirurgie thoracique</p> <p>Chirurgie Prise en charge des tumeurs rares</p>	<p>10 à 11 implantations COBAS (1) CUB (7-8) Libourne (1) Langon (1)</p> <p>13 à 14 implantations COBAS (1) Arès (1) CUB (8) Libourne (2) Langon (1) Lesparre (0-1)</p> <p>10 à 11 implantations COBAS (1) CUB (7) Libourne (2) Langon (1)</p> <p>8 à 10 implantations CUB (7-8) Libourne (1) Langon (0-1)</p> <p>7 à 9 implantations COBAS (1) CUB (5-7) Libourne (1)</p> <p>3 implantations CUB (3)</p> <p>Au moins une implantation par type de tumeur CUB</p>
<p>Radiothérapie externe</p>	<p>5 implantations CUB (4) Libourne (1)</p>
<p>Traitement par radio éléments en sources non scellées (traitement nécessitant une hospitalisation en chambre protégée)</p>	<p>2 implantations CUB (2)</p>
<p>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée</p>	<p>3 implantations CUB (3)</p>
<p>Curriothérapie</p>	<p>4 implantations CUB (4)</p>
<p>Chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer</p>	<p>9 à 10 implantations COBAS (0-1) CUB (7) Libourne (1) Langon (1)</p>

Territoire de recours des Landes

<p>Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein</p>	<p>3 implantations Mont de Marsan (2) Dax (1)</p>
<p>Chirurgie digestive</p>	<p>4 implantations Mont de Marsan (2) Dax (2)</p>
<p>Chirurgie urologique</p>	<p>3 implantations Mont de Marsan (2) Dax (1)</p>
<p>Chirurgie gynécologique</p>	<p>3 implantations Mont de Marsan (2) Dax (1)</p>
<p>Chirurgie ORL et maxillo-faciale</p>	<p>2 à 3 implantations Mont de Marsan (2) Dax (0-1)</p>

Radiothérapie externe	1 implantation Dax (1)
------------------------------	---------------------------

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation
--	----------------

Chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2 implantations Mont de Marsan (1) Dax (1)
--	--

Territoire de recours du Lot-et-Garonne

<p>Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein</p>	<p>4 implantations Agen (2) Villeneuve sur Lot (2)*</p>
<p>Chirurgie digestive</p>	<p>4 à 5 implantations Agen (2) Villeneuve sur Lot (2)* Marmande (0-1)</p>
<p>Chirurgie urologique</p>	<p>1 à 2 implantations</p>

Chirurgie gynécologique	Agen (1) Villeneuve sur Lot (0-1) 1 à 2 implantations Agen (1) Villeneuve sur Lot (0-1)
Chirurgie ORL et maxillo-faciale	1 implantation Agen (1)
Chirurgie thoracique	1 implantation Agen (1)
* 2 autorisations pourront être acceptées dans l'attente d'un regroupement	

Radiothérapie externe	1 implantation Agen (1)
------------------------------	-----------------------------------

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation
--	-----------------------

Chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3 implantations Agen (2) Villeneuve sur Lot (1)
--	--

Territoire de recours de Pau

Traitement du cancer Chirurgie Chirurgie du sein	3 à 4 implantations Pau (3) Oloron Sainte Marie (0-1)
Chirurgie digestive	3 à 5 implantations Pau (3) Oloron Sainte Marie (0-1) Orthez (0-1)
Chirurgie urologique	2 implantations Pau (2)
Chirurgie gynécologique	2 implantations Pau (2)
Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3 implantations Pau (3)
Chirurgie thoracique	2 implantations Pau (2)

Radiothérapie externe . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation Pau (1)
---	----------------------------------

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	1 implantation
---	-----------------------

. Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	
---	--

Chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2 implantations Pau (2)
--	-----------------------------------

Annexe territoire de recours de Bayonne

Traitement du cancer	
Chirurgie	
Chirurgie du sein	3 à 4 implantations Bayonne (2-3) Biarritz (1)
Chirurgie digestive	4 à 6 implantations Bayonne (2-4) Biarritz (1) Saint Jean de Luz (1)
Chirurgie urologique	2 à 5 implantations Bayonne (2-3) Biarritz (0-1) Saint Jean de Luz (0-1)
Chirurgie gynécologique	1 à 3 implantations Bayonne (1-2) Saint-Jean-de-Luz (0-1)
Chirurgie ORL et maxillo-faciale	1 à 2 implantations Bayonne (1-2)
Chirurgie thoracique	2 implantations Bayonne (2)

Radiothérapie externe	1 implantation Bayonne (1)
------------------------------	--------------------------------------

Traitement par radio éléments en sources non scellées (traitement nécessitant une hospitalisation en chambre protégée)	1 implantation Bayonne (1)
--	--------------------------------------

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées . Traitements réalisés en ambulatoire . Hors traitements nécessitant une hospitalisation en chambre protégée	1 implantation
--	-----------------------

Chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer	4 implantations Bayonne (2) Biarritz (1) Saint Jean de Luz (1)
--	--



**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2008 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES LE BOURGAILH À PESSAC (N° FINESS : 330783580)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-9 et R.314-1 à R.314-196 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU la circulaire du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées 2008 et des enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010,

VU la décision 2 mai 2008 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le courrier transmis le 31/10/2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2008 fixant, pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global de soins de l'EHPAD Le Bourgaillh à Pessac,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/12/2008,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Le Bourgaillh à Pessac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 357,00	768 336,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 017,71	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 961,71	

Reprise Déficit 2006			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	768 336,42	768 336,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise Excédent 2006			

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de l'EHPAD Le Bourgaillh à Pessac est fixée comme suit à compter du **1^{er} janvier 2008** :

<p>Pour l'hébergement permanent Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 : 28,32 euros Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 : 22,10 euros Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 : -</p>
<p>Pour l'hébergement temporaire Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 : 34,72 euros Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 : 34,72 euros Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 : 34,72 euros</p>

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2008 le forfait global de soins de l'établissement est fixé à **768 336,42 euros** à compter du **1^{er} janvier 2008**.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 16 juillet 2008.

ARTICLE 5 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2009

Pour LE PREFET,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur principal
Christophe CANTO



Arrêté du 16.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉOLE
(N° FINESS 330781246) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de La Réole ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 7 février 2009, par le centre hospitalier de La Réole.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **448 112,68 €** soit :

- . **444 426,88 €** au titre de l'activité,
- . **3 685,80 €** au titre des spécialités pharmaceutiques.

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Réole et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C.H. LA REOLE (330781246)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : samedi 07/02/2009, 14:59

Date de validation par la région : mercredi 11/02/2009, 14:05

Date de récupération : mercredi 11/02/2009, 14:06

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	4 331 160,21	4 331 160,21	3 920 745,83	410 414,38	410 414,38
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	1 216,55	1 216,55	1 216,55	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	21 138,22	21 138,22	17 452,42	3 685,80	3 685,80
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	71 575,76	71 575,76	64 773,52	6 802,24	6 802,24
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	184,32	184,32	184,32	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	352 136,13	352 136,13	324 925,86	27 210,26	27 210,26
Total	0,00	0,00	4 777 411,17	4 777 411,17	4 329 298,49	448 112,68	448 112,68

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	410 414,38	242 124,59	168 289,79
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	34 012,50	20 065,72	13 946,77
Médicaments	3 685,80	2 174,44	1 511,36
DMI	0,00	0,00	0,00
Total	448 112,68	264 364,76	183 747,92



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 16.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ À L'HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT
(N° FINESS 330000332) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.

- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé pour l'hôpital suburbain du Bouscat ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 4 février 2009, par l'hôpital suburbain du Bouscat.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **981 637,24 €** soit :

- . **930 815,08 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **49 944,05 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **878,11 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL SUBURBAIN (330000332)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/02/2009, 17:47

Date de validation par la région : lundi 09/02/2009, 16:28

Date de récupération : lundi 09/02/2009, 16:42

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	8 014 569,68	8 014 569,68	7 312 034,27	702 535,41	702 535,42
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	26 436,59	26 436,59	25 558,48	878,11	878,11
MON	0,00	0,00	378 270,89	378 270,89	330 825,86	47 445,03	47 445,03
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FFM	0,00	0,00	3 000,08	3 000,08	2 947,02	53,05	53,05
SE	0,00	0,00	11 657,10	11 657,10	10 355,51	1 301,59	1 301,59
ACE	0,00	0,00	328 426,02	328 426,02	302 478,91	25 947,11	25 947,12
Total	0,00	0,00	8 762 360,36	8 762 360,36	7 984 200,04	778 160,32	778 160,32

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	702 535,42	456 569,24	245 966,18
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	27 301,76	17 743,08	9 558,68
Médicaments	47 445,03	30 833,95	16 611,08
DMI	878,11	570,67	307,44
Total	778 160,32	505 716,95	272 443,38

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL SUBURBAIN (330000332)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/02/2009, 16:49

Date de validation par la région : mercredi 11/02/2009, 13:25

Date de récupération : mercredi 11/02/2009, 13:26

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	2 000 091,59	1 799 113,69	200 977,89	200 977,90	106 064,42	94 913,48
Molécules onéreuses	13 818,61	11 319,59	2 499,02	2 499,02	1 318,84	1 180,18
Total	2 013 910,20	1 810 433,28	203 476,92	203 476,92	107 383,26	96 093,66



DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Protection Sociale

Arrêté modificatif du 16.02.2009

CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOT ET GARONNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- VU** Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,
- VU** Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 23 novembre 2004 portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la Région Aquitaine,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,

VU L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 décembre 2004 complété le 24 mars 2005 et 18 avril 2005 modifié les 1^{er} septembre 2005, 21 mars 2006, 21 juillet 2006, 16 novembre 2006, 20 décembre 2006, 22 janvier 2007, 15 février 2007, 23 mars 2007, 24 mai 2007, 11 octobre 2007, 17 janvier 2008 et 25 juin 2008 portant nomination au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot et Garonne,

Sur proposition en date du 21 janvier 2009 de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – Est nommé en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Suppléant : - Monsieur **ATTIAS** Christophe en remplacement de Madame **CHATREL – GOURRAGNE** Micheline

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, le Préfet du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2009

Pour le Préfet de région
et par délégation,
Le Directeur Régional
Des Affaires Sanitaires et Sociales
Jacques CARTIAUX



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA GIRONDE

Service Politique Sanitaire & Médico-Sociale

Arrêté du 17.02.2009

***RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2009 DU JARDIN D'ENFANTS SPÉCIALISÉ ARC EN CIEL À PESSAC***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7,

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2005 autorisant l'Association **HANDAS** à gérer l'établissement **J.E.S. ARC EN CIEL** sis 10 Allée Jeanne Chanay 33600 PESSAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2008,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – A compter du 1^{er} janvier 2009 la tarification des prestations du **J.E.S. ARC EN CIEL** est fixée à **225,17 €** correspondant au prix de journée moyen de l'exercice 2008.

ARTICLE 2 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2009

Pour Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice
L'Inspecteur Principal,
Cécile RAPINE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Politique Sanitaire & Médico-Sociale

Arrêté du 18.02.2009

***RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2008 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES LES TERRASSES DE BEAUSÉJOUR À FARGUES SAINT HILAIRE (N° FINESS :
330798471)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8, L.314-3 à L.314-9 et R.314-1 à R.314-196 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU la circulaire du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008 fixant les enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées 2008 et les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010,

VU la décision du 2 mai 2008 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le courrier transmis le 31/10/2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2008 fixant, pour l'exercice budgétaire 2008, le forfait global de soins de l'EHPAD Les Terrasses de Beauséjour à Fargues Saint Hilaire,

VU le renouvellement de la convention tripartite conclue avec le Conseil Général et la DDASS de la Gironde, en date du 11 février 2009 et dont la date d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2008,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13/02/2009,

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Terrasses de Beauséjour à Fargues Saint Hilaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 080,12	557 857,11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	532 376,99	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400,00	
Reprise Déficit 2006			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	557 857,11	557 857,11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise Excédent 2006			

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2008 la tarification des prestations de l'EHPAD Les Terrasses de Beauséjour à Fargues Saint Hilaire est fixée comme suit à compter du **1^{er} janvier 2008** :

- Tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 **27,36 euros**
- Tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 : **21,16 euros**
- Tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 **14,95 euros**
- Tarif journalier soins pour les personnes de moins de 60 ans : -

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2008 le forfait global de soins de l'établissement est fixé à **557 857,11 euros** à compter du **1^{er} janvier 2008**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 13 juin 2008.

ARTICLE 5 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2009

Pour LE PREFET,
P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Inspecteur Principal,
Cécile RAPINE



Arrêté du 23.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CMC WALLERSTEIN (N° FINISS
330780537) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CMC Wallerstein ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 12 février 2009, par le CMC Wallerstein.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 632 653,07 €** soit :

- . **1 593 714,49 €** au titre de l'activité,
- . **38 938,58 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE WALLERSTEIN (330780537)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 12/02/2009, 21:16

Date de validation par la région : mercredi 18/02/2009, 16:37

Date de récupération : mercredi 18/02/2009, 16:38

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	15 058 056,98	15 058 056,98	13 498 214,80	1 559 842,18	1 559 842,19
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	4 275,88	4 275,88	0,00	4 275,88	4 275,88
DMI	0,00	0,00	565 264,90	565 264,90	526 326,33	38 938,58	38 938,58
MON	0,00	0,00	8 541,02	8 541,02	8 541,01	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	231 422,95	231 422,95	218 234,49	13 188,46	13 188,46
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	1 959,48	1 959,48	1 243,25	716,23	716,23
ACE	0,00	0,00	227 800,62	227 800,62	212 108,89	15 691,73	15 691,73
Total	0,00	0,00	16 097 321,83	16 097 321,83	14 464 668,76	1 632 653,07	1 632 653,07

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	1 564 118,07	852 539,24	711 578,83
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	29 596,42	16 131,85	13 464,58
Médicaments	0,00	0,00	0,00
DMI	38 938,58	21 223,89	17 714,69
Total	1 632 653,07	889 894,97	742 758,10



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 23.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CRLCC INSTITUT BERGONIE (N°
FINESS 330000662) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CLCC Bergonié ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 16 février 2009, par le CLCC Bergonié.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **5 018 684,37 €** soit :

- . **3 931 101,63 €** au titre de l'activité,
- . **1 069 124,48 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **18 458,26 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au CLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

INSTITUT BERGONIE (330000662)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 16/02/2009, 10:46

Date de validation par la région : mercredi 18/02/2009, 18:09

Date de récupération : mercredi 18/02/2009, 18:09

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	38 874 174,89	38 874 174,89	35 331 174,91	3 542 999,98	3 542 999,98
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	301 192,11	301 192,11	282 733,86	18 458,26	18 458,26
MON	0,00	0,00	12 039 801,15	12 039 801,15	10 970 676,67	1 069 124,48	1 069 124,48

Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	4 256 643,35	4 256 643,35	3 868 541,70	388 101,65	388 101,65
Total	0,00	0,00	55 471 811,50	55 471 811,50	50 453 127,14	5 018 684,37	5 018 684,37

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	3 542 999,98	1 980 866,70	1 562 133,28
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	388 101,65	216 984,94	171 116,71
Médicaments	1 069 124,48	597 740,08	471 384,40
DMI	18 458,26	10 319,88	8 138,38
Total	5 018 684,37	2 805 911,60	2 212 772,77



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 23.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE
(N° FINESS 330781220) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Blaye ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 11 février 2009, par le centre hospitalier de Blaye.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 579 838,52 €** soit :

- . **1 528 328,47 €** au titre de l'activité,
- . **39 956,26 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **11 553,79 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blaye et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C. H. SAINT NICOLAS DE BLAYE (330781220)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 11/02/2009, 13:00

Date de validation par la région : mercredi 18/02/2009, 16:19

Date de récupération : mercredi 18/02/2009, 16:25

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	14 210 743,94	14 210 743,94	12 921 866,23	1 288 877,71	1 288 877,71
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	32 754,66	32 754,66	30 951,77	1 802,89	1 802,89
DMI	0,00	0,00	77 293,52	77 293,52	65 739,72	11 553,80	11 553,79
MON	0,00	0,00	418 330,14	418 330,14	378 373,88	39 956,26	39 956,26
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	224 348,02	224 348,02	197 924,40	26 423,62	26 423,62
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	31 313,04	31 313,04	29 263,87	2 049,17	2 049,17
ACE	0,00	0,00	1 360 023,69	1 360 023,69	1 150 848,61	209 175,08	209 175,08
Total	0,00	0,00	16 354 806,99	16 354 806,99	14 774 968,47	1 579 838,52	1 579 838,52

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	1 290 680,60	684 645,45	606 035,15
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	237 647,87	126 061,03	111 586,84
Médicaments	39 956,26	21 194,92	18 761,34
DMI	11 553,79	6 128,74	5 425,05
Total	1 579 838,52	838 030,14	741 808,38



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 23.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
(N° FINESS 330781253) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008 ET
POUR UN REPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2007**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Libourne ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008 et pour un report d'activité de l'année 2007, le 17 février 2009, par le centre hospitalier de Libourne.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **9 553 269,47 €**, dont **2 780,54 €** au titre d'un report d'activité de l'année 2007, soit :

- . **8 806 674,17 €** au titre de l'activité, dont 2 780,54 € au titre d'un report d'activité de consultations externes de l'année 2007,
- . **534 468,25 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **212 127,05 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (330781253)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 17/02/2009, 14:45

Date de validation par la région : mercredi 18/02/2009, 13:14

Date de récupération : mercredi 18/02/2009, 13:15

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	86 742 313,20	86 742 313,20	78 546 577,45	8 195 735,75	8 195 735,75
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	125 673,11	125 673,11	117 989,73	7 683,38	7 683,38
DMI	0,00	0,00	2 306 349,15	2 306 349,15	2 094 222,10	212 127,05	212 127,05
MON	0,00	0,00	6 667 371,55	6 667 371,55	6 132 903,30	534 468,25	534 468,25
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	894 223,60	894 223,60	820 514,36	73 709,24	73 709,24
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	81 246,13	81 246,13	73 878,28	7 367,85	7 367,85
ACE	2 780,54	0,00	6 260 901,47	6 263 682,01	5 741 504,06	522 177,95	522 177,95
Total	2 780,54	0,00	103 078 078,22	103 080 858,76	93 527 589,29	9 553 269,47	9 553 269,47

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	8 203 419,13	5 043 359,61	3 160 059,52
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	603 255,04	370 873,66	232 381,38
Médicaments	534 468,25	328 584,40	205 883,85
DMI	212 127,05	130 413,06	81 713,99
Total	9 553 269,47	5 873 230,73	3 680 038,74



Arrêté du 24.02.2009

***MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON
(N° FINESS 330781204) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008***

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier d'Arcachon ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 19 février 2009, par le centre hospitalier d'Arcachon.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 272 308,37 €** soit :

- . **2 194 428,93 €** au titre de l'activité,
- . **28 004,32 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **49 875,12 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (330781204)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 19/02/2009, 15:16

Date de validation par la région : lundi 23/02/2009, 15:17

Date de récupération : lundi 23/02/2009, 15:17

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	20 706 296,24	20 706 296,24	18 714 194,70	1 992 101,54	1 992 101,54
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	91 281,54	91 281,54	88 455,99	2 825,55	2 825,55
DMI	0,00	0,00	424 957,20	424 957,20	375 082,08	49 875,12	49 875,12
MON	0,00	0,00	214 746,05	214 746,05	186 741,73	28 004,32	28 004,32
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	355 244,91	355 244,91	319 650,71	35 594,19	35 594,19
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	8 207,85	8 207,85	7 272,93	934,92	934,92
ACE	0,00	0,00	2 113 112,96	2 113 112,96	1 950 140,23	162 972,73	162 972,73
Total	0,00	0,00	23 913 846,74	23 913 846,74	21 641 538,37	2 272 308,37	2 272 308,37

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	1 994 927,09	1 150 947,52	843 979,56
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	199 501,84	115 100,02	84 401,82
Médicaments	28 004,32	16 156,73	11 847,59
DMI	49 875,12	28 774,81	21 100,31
Total	2 272 308,37	1 310 979,09	961 329,28



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 24.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ À LA MSP BAGATELLE (N° FINISS
330000340) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.

- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la MSP BAGATELLE ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 13 février 2009, par la MSP BAGATELLE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 203 577,99 €** soit :

- . **3 764 345,11 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **299 724,88 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **139 508,00 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE (330000340)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 13/02/2009, 20:25

Date de validation par la région : lundi 23/02/2009, 11:13

Date de récupération : lundi 23/02/2009, 11:16

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	31 399 910,28	31 399 910,28	28 695 829,22	2 704 081,06	2 704 081,06
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	93 133,72	93 133,72	87 486,90	5 646,82	5 646,82
DMI	0,00	0,00	1 269 320,38	1 269 320,38	1 129 812,39	139 508,00	139 508,00
MON	0,00	0,00	1 955 370,11	1 955 370,11	1 658 554,65	296 815,46	296 815,46
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	46 952,88	46 952,88	44 083,53	2 869,35	2 869,35
ACE	0,00	0,00	2 739 699,71	2 739 699,71	2 478 992,11	260 707,60	260 707,60
Total	0,00	0,00	37 504 387,10	37 504 387,10	34 094 758,81	3 409 628,29	3 409 628,29

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	2 709 727,88	1 557 555,60	1 152 172,28
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	263 576,95	151 504,42	112 072,53
Médicaments	296 815,46	170 609,97	126 205,49
DMI	139 508,00	80 189,40	59 318,60
Total	3 409 628,29	1 959 859,39	1 449 768,90



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 24.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE BORDEAUX (N° FINESS 330781196) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE
DÉCEMBRE 2008**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2008, le 13 février 2009, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **65 754 531,76 €** soit :

- . **59 764 964,98 €** au titre de l'activité,
- . **3 712 392,72 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **2 277 174,06 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C.H.U. DE BORDEAUX (330781196)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 13/02/2009, 10:13

Date de validation par la région : lundi 23/02/2009, 14:48

Date de récupération : lundi 23/02/2009, 14:52

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	316 997,43	450 526 865,41	450 843 862,84	395 657 389,33	55 186 473,51	55 186 473,52
PO	0,00	0,00	505 952,00	505 952,00	453 429,00	52 523,00	52 523,00
IVG	0,00	0,00	480 742,73	480 742,73	437 121,83	43 620,91	43 620,91
DMI	0,00	0,00	18 843 780,13	18 843 780,13	16 566 606,06	2 277 174,07	2 277 174,06
MON	0,00	42 232,64	34 911 526,53	34 953 759,17	31 241 366,45	3 712 392,72	3 712 392,72
Alt dialyse	0,00	0,00	115 248,69	115 248,69	91 584,82	23 663,86	23 663,86
ATU	0,00	0,00	1 391 663,94	1 391 663,94	1 222 268,40	169 395,54	169 395,54
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	210 819,60	210 819,60	185 970,48	24 849,12	24 849,12
ACE	0,00	0,00	25 969 954,60	25 969 954,60	21 705 515,57	4 264 439,03	4 264 439,03
Total	0,00	359 230,07	532 956 553,63	533 315 783,70	467 561 251,94	65 754 531,76	65 754 531,76

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	55 282 617,43	25 272 145,68	30 010 471,75
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	4 482 347,55	2 049 080,63	2 433 266,93
Médicaments	3 712 392,72	1 697 099,99	2 015 292,73
DMI	2 277 174,06	1 040 997,65	1 236 176,41
Total	65 754 531,76	30 059 323,94	35 695 207,82



AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Offre de soins

Arrêté du 24.02.2009

**MONTANT DES RESSOURCES D'ASSURANCE MALADIE DÛ AU CENTRE HOSPITALIER DE LANGON
(N° FINESS 330781238) AU TITRE DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008 ET
POUR UN REPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2007**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007 modifié fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 8 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale .
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Langon ;
- VU les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2008 et pour un report d'activité de l'année 2007, les 5 et 10 février 2009, par le centre hospitalier de Langon.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 137 950,68 € dont 4 683,33 € au titre d'un report d'activité de l'année 2007**, soit :

- . **2 074 121,57 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD), dont 4 683,33 € au titre d'un report d'activité de consultations externes de l'année 2007,
- . **36 639,09 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **27 190,02 €** au titre des produits et prestations (DMI).

ARTICLE 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Langon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Aquitaine
Alain GARCIA

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER LANGON (330781238)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 10/02/2009, 15:41

Date de validation par la région : mercredi 11/02/2009, 12:54

Date de récupération : mercredi 11/02/2009, 12:57

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	18 718 682,64	18 718 682,64	17 091 269,74	1 627 412,90	1 627 412,92
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	38 813,11	38 813,11	35 639,27	3 173,83	3 173,83
DMI	0,00	0,00	208 243,11	208 243,11	181 053,08	27 190,03	27 190,02
MON	0,00	0,00	219 901,87	219 901,87	190 258,77	29 643,10	29 643,10
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	379 938,18	379 938,18	337 236,51	42 701,66	42 701,66
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	7 802,34	7 802,34	7 392,83	409,51	409,51
ACE	4 683,33	0,00	1 800 157,53	1 804 840,85	1 608 374,85	196 466,00	196 466,00
Total	4 683,33	0,00	21 373 538,78	21 378 222,10	19 451 225,06	1 926 997,04	1 926 997,04

	Montant de l'activité	Acompte	Solde calculé
Activité d'hospitalisation	1 630 586,75	1 050 481,00	580 105,75
Activité externe y compris ATU, FFM et SE	239 577,17	154 343,99	85 233,18
Médicaments	29 643,10	19 097,12	10 545,98
DMI	27 190,02	17 516,76	9 673,26
Total	1 926 997,04	1 241 438,87	685 558,17

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CENTRE HOSPITALIER LANGON (330781238)

Année 2008 - Période M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 05/02/2009, 12:20

Date de validation par la région : lundi 23/02/2009, 11:38

Date de récupération : lundi 23/02/2009, 11:38

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	1 923 345,22	1 719 387,57	203 957,65	203 957,65	96 161,38	107 796,27
Molécules onéreuses	29 588,45	22 592,46	6 995,99	6 995,99	3 298,45	3 697,54
Total	1 952 933,67	1 741 980,03	210 953,64	210 953,64	99 459,83	111 493,81



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA GIRONDE

Service Politique Sanitaire & Médico-Sociale

Arrêté du 24.02.2009

**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2009 DE L'IMP SAINT JOSEPH à BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7,

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19 47 et 83 du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1993 autorisant la création de l'IMP SAINT JOSEPH sis 21 rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX et géré par l'Association PIERRE BIENVENU NOAILLES,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2008 fixant les recettes, dépenses prévisionnelles et tarification des prestations pour l'exercice budgétaire 2008 de l'IMP SAINT JOSEPH à BORDEAUX,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1^{er} février 2009 la tarification des prestations de l'IMP ST JOSEPH est fixée à **168,00** € correspondant au prix de journée moyen de l'exercice 2008.

ARTICLE 2 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 – En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 – Le Préfet de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2009

Pour Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice
L'Inspecteur Principal,
Cécile RAPINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DE LA GIRONDE

Service Politique Sanitaire & Médico-Sociale

Arrêté du 24.02.2009

**TRANSFERT D'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS
POLYHANDICAPÉS ARCHIPEL ALIÉNOR**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-26 R.313-1 à R.313-10, R.313-25 à R.313-27, D.313-11 à D.313-14 et D.313-28 à D.313-30.
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 juin 1993 accordant à la Fédération Girondine de Lutte contre Les Maladies Respiratoires (FGLMR) l'agrément de la pouponnière « Le Nid Médocain » à Cantenac d'une capacité globale de 48 places comportant :
- une section pouponnière sanitaire recevant des infirmes moteurs cérébraux, d'une capacité de 20 places,
 - une section recevant des enfants polyhandicapés, d'une capacité de 28 places,
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 3 avril 1998 accordant à la FGLMR une autorisation en vue de la modification de la pouponnière « Le Nid Médocain » à Cantenac en un « centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés » âgés de 0 à 18 ans à Cantenac, d'une capacité » de 46 places comportant :
- 36 lits d'internat
 - 10 places de semi-internat
- VU** les correspondances du Préfet de la Région Aquitaine des 5 septembre et 9 décembre 2003 autorisant la reconstruction, à Blanquefort, de l'établissement désormais dénommé Archipel Aliénor,
- VU** les décisions de la FGLMR prises en Assemblée Générale les 9 juillet 2008 et 7 janvier 2009 de transférer intégralement la gestion d'Archipel Aliénor à l'Association Départementale pour Adultes et Jeunes handicapés (APAJH) de la Gironde et donnant pouvoir au Président pour signer tous les actes nécessaires au transfert de l'établissement au profit de l'APAJH de la Gironde,
- VU** la délibération du conseil d'administration de la FGLMR du 17 décembre 2008 approuvant le projet de convention de reprise,
- VU** les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale respectivement en date des 11 et 28 juin 2008 de l'APAJH de la Gironde décidant la reprise de la gestion et des biens d'Archipel Aliénor et mandatant le Secrétaire Général pour effectuer toutes les opérations légales et signer tous les actes nécessaires en vue de la reprise de la gestion,
- VU** la convention de reprise signée le 19 janvier 2009 entre la FGLMR et l'APAJH de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille, accordée à la Fédération Girondine de Lutte contre Les Maladies Respiratoires, pour le fonctionnement du Centre d'Accueil pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés à Blanquefort est transférée à l'Association Départementale APAJH de la Gironde.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'autorisation délivrée le 3 avril 1998 demeurent inchangées :

- Etablissement : Centre d'Accueil pour Enfants et Adolescents Handicapés
- Code FINESS de l'établissement : 33 0 780594
- Catégories de bénéficiaires : enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 18 ans présentant un polyhandicap
- Capacité de fonctionnement : 46 lits et places dont :
 - 36 lits d'internat
 - 10 places de semi-internat

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 24 février 2009

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspecteur Principal
Cécile RAPINE



DIRECTION REGIONALE
des AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service : Politiques Sociales et Médico-Sociales

Arrêté modifié du 25.02.2009

PÉRIODES D'EXAMEN PAR LE COMITÉ RÉGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE (C.R.O.S.M.S.)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L 313-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article R 313-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du Préfet de région du 9 novembre 2007 fixant, pour 2008-2009, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS),

VU l'arrêté du Préfet de région du 3 septembre 2008 fixant, pour 2009-2010, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS),

Considérant le report de la séance du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS) du 20 février 2009 au 6 mars 2009 pour les dossiers relevant de la période de dépôt 1^{er} août 2008 au 30 septembre 2008 (personnes âgées - personnes âgées et personnes handicapées),

Considérant la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 disposant que le fonctionnement des CROSMS doit prendre fin au 31 décembre 2009,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Préfet de région du 9 novembre 2007 fixant, pour **2008-2009**, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS), est modifié comme suit :

CATEGORIE	Période de dépôt des dossiers	Période d'examen par le CROSMS
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES	1 ^{er} août 2008 - 30 septembre 2008	FEVRIER 2009 MARS 2009
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	1 ^{er} août 2008 - 30 septembre 2008	MARS 2009

ARTICLE 2

Le reste sans changement.

ARTICLE 3

L'arrêté du Préfet de région du 3 septembre 2008 fixant, pour **2009-2010**, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen par le Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS) est modifié comme suit :

Calendrier <u>MODIFIÉ</u> de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux 2009

CATEGORIE	Période de dépôt des dossiers	Période d'examen par le CROSMS
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES	1 ^{er} avril 2009 - 31 mai 2009	OCTOBRE 2009
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES [*]	1 ^{er} avril 2009 - 31 mai 2009	OCTOBRE 2009
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES [**]	1 ^{er} mai 2009 - 30 juin 2009	NOVEMBRE 2009
ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES	1 ^{er} juin 2009 – 31 juillet 2009	NOVEMBRE 2009 DECEMBRE 2009

CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)	1 ^{er} août 2009 – 30 septembre 2009	NOVEMBRE 2009 DECEMBRE 2009
LITS HALTE SOINS SANTE	1 ^{er} août 2009 – 30 septembre 2009	NOVEMBRE 2009 DECEMBRE 2009
ETABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DE LA PROTECTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DE L'ENFANCE	1 ^{er} juin 2009 - 31 juillet 2009	NOVEMBRE 2009 DECEMBRE 2009

[*] la demande doit porter sur les 2 types de publics
 [**] y compris les personnes handicapées vieillissantes

ARTICLE 4

Le Préfet de la Région Aquitaine, le Directeur régional des Affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des conseils généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Bordeaux, le 25 février 2009

Pour le Préfet de Région,
 Le Directeur régional
 des Affaires sanitaires et sociales,
Jacques CARTIAUX



DIRECTION
 REGIONALE des
 AFFAIRES SANITAIRES
 & SOCIALES

Service Protection Sociale

Arrêté modificatif du 25.02.2009

**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE
 D'AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
 PRÉFET DE LA GIRONDE
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.215-2, L.231 à L.231-6-1, D.231-1 à D.231-5
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 19 octobre 2006 modifié les 30 octobre 2006 et 11 mai 2007 fixant la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,

SUR PROPOSITION en date du 26 janvier 2009 de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 - Sont nommés en tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire : Monsieur Alain DUMAS

Suppléant : Madame Françoise BEYSSEN

En remplacement de Messieurs Jean-Claude MORO et Marcel GERVAISE

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur Régional
Jacques CARTIAUX



DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES SANITAIRES
& SOCIALES

Service Protection Sociale

Arrêté modificatif du 25.02.2009

CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- VU** Le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4,
- VU** Le décret n°2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 23 novembre 2004 portant désignation des institutions au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la Région Aquitaine,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine,
- VU** L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 décembre 2004 modifié les 24 mars 2005, 10 mai 2005, 1^{er} septembre 2005, 6 avril 2006, 6 juillet 2006, 20 juillet 2006, 21 septembre 2006, 9 octobre 2006, 16 novembre 2006, 7 novembre 2008, et 24 décembre 2008 fixant la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Sur proposition** en date du 13 février 2009 de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E),

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – Sont nommés en tant que représentants des employeurs et sur désignation de la C.G. P.M.E :

Titulaires: Monsieur Jacques FAURENS

Monsieur Pascal SAMMARCELLI

en remplacement de Monsieur Philippe LORETTE et de Madame Joëlle DUFFOUR

ARTICLE 3– Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d’Aquitaine, le Préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Directeur Régional
Jacques CARTIAUX



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'AGRICULTURE & de la FORÊT

Service Forêt-Environnement

Cellule Police de l'Eau & des Milieux Aquatiques

Arrêté du 11.02.2009

***PRESCRIPTIONS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE LARUSCADE DANS LE
PÉRIMÈTRE COMPLÉMENTAIRE***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire),

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L211-1 (gestion équilibrée de l'eau)

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE prenant effet à compter du 16 septembre 1996,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Vu les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L 121-14 I et l'art. R 121-20-1 du code rural, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de LARUSCADE dans la séance du 30 septembre 2008,

Vu l'avis sollicité auprès du Conseil municipal de la commune de LARUSCADE concernée par l'aménagement foncier,

CONSIDERANT que la mise en oeuvre de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique provoque des perturbations sur les structures foncières,

CONSIDERANT que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LARUSCADE s'est prononcée sur l'opportunité d'étendre l'aménagement foncier sur un périmètre complémentaire à celui qui a été fixé pour la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,

CONSIDERANT que les aménagements fonciers définis après les études environnementales, paysagères et foncières peuvent remédier aux impacts signalés en respectant des prescriptions particulières,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

A R R E T E

TITRE : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE.1 –

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre complémentaire d'aménagement foncier situé dans la commune de LARUSCADE. Ce périmètre et les prescriptions sont cartographiés dans le document ci-joint au 1 / 5000, intitulé CARTE DES PRÉCONISATIONS.

ARTICLE 2 –

Les prescriptions, que la commission communale et d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

SAUVEGARDE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU SENSIBLES, LES HABITATS D'ESPÈCES ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES SITUÉS OU NON EN ZONE NATURA 2000 :

Dans le site d'intérêt communautaire VALLÉES DE LA SAYE ET DU MEUDON (FR7200689) du réseau NATURA 2000 créé en application de la DIRECTIVE HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

- Seul les échanges fonciers sont à prescrire. Il ne sera procédé à aucuns travaux hydrauliques, défrichements, remises en culture. De façon générale la destruction des habitats et des espèces sont proscrits. La création de chemin de randonnée devra respecter ces prescriptions. Seuls les travaux connexes visant à la préservation, la restauration ou la mise en valeur de l'habitat sont à mettre en œuvre.

En application des articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, un dossier d'incidence sur le site NATURA 2000 est à prévoir dans le cadre de l'étude d'impact de l'AFAF

Dans les dépressions sur substrats tourbeux, tourbières et landes humides atlantiques à Erica (E.Tetralix et E. Ciliaris)

- Pas de travaux hydrauliques, ni de défrichement, ni de remise en culture mais possibilité de réalisation de travaux connexes visant à la préservation, la restauration ou la mise en valeur de l'habitat.

- En plus de la règle d'équivalence qui impose des plantations « compensatoires », des mesures d'accompagnement peuvent être proposées pour **pérenniser et valoriser le patrimoine environnemental** de ces secteurs telles que l'**acquisition** par la commune et conventionnement pour la gestion, ou le **conventionnement** avec le propriétaire, ou le lancement d'une procédure conduisant à un **arrêté préfectoral de protection de biotope** dans le cas où la pérennité d'habitats à fort enjeu est remise en question par le projet.

En application des articles L.411-1 du code de l'environnement, la destruction d'espèce menacée telle que le Fadet des Laïches et de son habitat sont interdits.

Dans les boisements humides d'intérêt communautaire et patrimonial (Aulnaie, saulaie, aulnaie-saulaie, aulnaie-frênaie, chênaie acidiphile)

- Les travaux hydrauliques visant à l'assainissement de ces sites et leur défrichement ou déboisement généralisés sont interdits dans les secteurs classés en NATURA 2000. Hors du site NATURA 2000 sont envisageables, dans les boisements de fonds de vallons l'aménagement de chemins transversaux et d'ouvrages de franchissement destinés à restaurer la desserte de parcelles enclavées et les passages pour les animaux, sous réserve de justifier de la nécessité de ces travaux et de prévoir la restauration des secteurs perturbés par le chantier. Cette prescription concerne également les bandes boisées étroites et les haies qui bordent l'amont des ruisseaux représentées sous forme d'habitats « linéaires » sur les cartes.

Dans les chênaies galicio-portugaises (chênaies à chêne pédonculé et chêne tauzin)

- Dans cet habitat d'intérêt communautaire le déboisement est interdit. Il est possible de réaliser des travaux visant à la préservation, la restauration et la mise en valeur de l'habitat.

Dans les habitats humides d'intérêt patrimonial (cariçais, phragmitaies, typhaies)

- Dans cet habitat d'intérêt patrimonial inclus ou connecté au site NATURA 2000, les travaux hydrauliques d'assainissement et de drainage sont interdits. Pour assurer le maintien de ces milieux les travaux de remise en culture sont proscrits.

Pour les prairies mésophiles à méso hygrophiles ("prairies humides eutrophes")

- Pour assurer le maintien du caractère humide sont interdits l'assainissement, le drainage le comblement de mares, la remise en culture. Dans le cadre du projet, il est préconisé la restitution de la prairie au même propriétaire, ou échange possible avec un propriétaire qui s'engage (par convention) à conserver la prairie et à ne pas en altérer la qualité biologique et la gestion.

Pour les pinèdes à lande humide et lande humide à Molinie

- Pas de modification de la densité de drainage : Possibilité de combler des fossés existants, ou de créer de nouveaux fossés, mais interdiction de création nette de nouveaux fossés pour ne pas augmenter le drainage de ces sols hydromorphes; interdiction de recalibrage des fossés existants, pas d'augmentation de la profondeur.

Le long du ruisseau du Bois Noir où des habitats de ce type ont été dégradés par la mise en valeur forestière, une parcelle de 10 à 20 mètres de large, soit environ 4 hectares sera aménagée et gérée pour restaurer la qualité de cet habitat et le faire évoluer vers la lande humide atlantique à Erica.

Pour les ruisseaux à écoulement permanent ou en eau une grande partie de l'année

- Pour assurer la protection de la ripisylve, des habitats d'espèces comme la lamproie de Planer, le vison d'Europe, des amphibiens les travaux hydrauliques susceptibles de modifier de façon sensible les caractéristiques du milieu aquatique, de l'écoulement en quantité ou en qualité sont interdits. Seuls sont autorisés les travaux très ponctuels ne portant pas atteinte ni aux frayères, ni aux zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole des crustacés et des batraciens.

Pour les plans d'eau et mares mésotrophes à oligotrophes avec communautés végétales amphibies septentrionales

- Pour assurer la protection de ces milieux particulièrement vulnérables, aucun aménagement qui entraîne une modification de l'occupation du sol dans la zone d'alimentation (bassin versant amont ou zone de résurgence) et à proximité immédiate du plan d'eau ne doit être réalisée. Seul les travaux connexes visant à la restauration ou à la mise en valeur de l'habitat (restauration de berges, dégagement de la végétation ligneuse) sont autorisés. Des parcelles de protection pourraient être créées autour de ces plans d'eau et mares en créant des unités foncières distinctes de leur périphérie afin de favoriser le maintien de milieux ouverts ou semi-ouverts sur les berges. Ces aménagements doivent faire l'objet de mesures de sauvegarde grâce à leurs acquisitions, le conventionnement pour leur gestion ou la prise d'un arrêté préfectoral de biotope.

Pour les plans d'eau et mares mésotrophes à oligotrophes

- Pour assurer la protection des habitats d'espèces (amphibiens, entomofaune en particulier les odonates, avifaune nicheuse et de passage) les aménagements qui perturbent l'alimentation des plans d'eau en quantité et en qualité sont interdits. Les prairies situées en périphérie des mares et plans d'eau seront maintenues. Les travaux de remise en état des plans d'eau envasés, des berges effondrées, des parties envahies par la végétation ligneuse sont autorisés.

MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DE LA GESTION DE L'EAU

Les fossés et cours d'eau pérennes ou intermittents

Pour maintenir en l'état le chevelu primaire des fossés et cours d'eau pérennes ou intermittents dont les écoulements sont en liaison avec les enjeux biologiques signalés ci-dessus tous les travaux hydrauliques « lourds » sont interdits sur l'ensemble du réseau hydraulique.

Le lit majeur et le lit mineur de la Saye et du Meudon ne nécessitent aucuns travaux.

Sur les ruisseaux de Graviange et de la Moulinasse des nettoyages ponctuels, manuels, des lits mineurs sont autorisés pour améliorer les écoulements.

Sur de faibles longueurs des travaux de dévasement pour respecter la continuité et la cohérence hydraulique sont autorisés s'il est prouvé que le tronçon de cours d'eau ou de fossé est comblé et d'autre part que cet aménagement rend à nouveau possible un usage agricoles des terrains riverains. En aucun cas des travaux d'approfondissement ne sont autorisés même pour réaliser le drainage de parcelles agricoles.

Protection des bas-fonds, plans d'eau, mares et zones de sources.

Pour préserver les enjeux biologiques, les travaux hydrauliques susceptibles d'altérer le mode d'alimentation et la qualité de l'eau de ces composantes du réseau hydraulique sont interdits.

Des parcelles de protection pourraient être créés autour des étangs et des principales mares en maintenant ou en créant des unités foncières distinctes de leur périphérie afin de favoriser le maintien de milieux ouverts ou semi-ouverts sur les berges et d'éviter qu'ils se trouvent inclus dans de grandes unités foncières qui pourraient être ultérieurement boisées. Ces aménagements doivent faire l'objet de mesures de sauvegarde grâce à leurs acquisitions, le conventionnement pour leur gestion ou la prise d'un arrêté préfectoral de biotope.

Les obstacles aux écoulements superficiels.

Dans les espaces agricoles ouverts, des composantes du paysage interviennent dans la régulation des écoulements. Sur les versants des vallons, aux ruptures de pente, les systèmes « talus + haies », doivent être maintenues si ce n'est créé. Sur les versants eux mêmes la couverture permanente des sols, par des prairies de fauche ou pacagées, ou par des boisements, doit être mis en place ou maintenue.

PRÉVENIR DES RISQUES NATURELS LIÉS À LA PROTECTION DES SOLS

Pour lutter contre l'érosion des sols sableux ou sablo-limoneux

En complément de la prescription visant à créer des obstacles aux écoulements superficiels, le projet parcellaire devra maintenir ou restaurer l'usage des versants des vallons en prairie, éviter de constituer des parcelles en longueur dans le sens de la plus grande pente, maintenir les ruptures de pentes entre les plateaux et les vallons et leur végétation éventuelle.

MAINTENIR LA DIVERSITÉ GLOBALE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE

Assurer le maintien de la mosaïque de milieux ouverts (prés, cultures, landes, friches, haies, bosquets)

La vocation agricole des terrains (prés, vergers, vignes, jardins) avoisinant les zones habitées et cultivées sera confirmée en ne les regroupant pas avec des unités foncières à vocation forestière : on favorisera l'attribution des parcelles prairiales à des propriétaires qui les pérenniseront par l'exploitation agricole (fauche, pacage). A contrario on évitera tout échange susceptible de favoriser le boisement ultérieur de l'îlot foncier.

Assurer le maintien des arbres isolés

Cette prescription est complémentaire de celle exposée ci-avant.

Les arbres isolés d'intérêt et remarquables sont repérés sur la carte au 1/5000 déjà signalé à l'article 1. Les coupes sont exclues. Pour assurer cette conservation une « bourse d'échange » entre propriétaire sera organisée par le géomètre assisté d'un expert forestier.

Pour la protection des boisements de feuillus à caractère patrimonial : Chênaie pédonculée, chênaie-charmaie, haies de bonne qualité.

Règle d'équivalence : possibilité d'arrachage limité; avec en contrepartie, une obligation de replantation de surface ou de linéaire équivalent. Cette mesure concerne aussi bien les bois que les bosquets isolés, les haies de classe 1 et 2 ou les alignements d'arbres.

La localisation des haies et des alignements d'arbres devra être un facteur majeur d'établissement du projet de parcellaire afin que leur pérennité ne puisse être mise en doute après la clôture des opérations

Préservation des qualités cynégétiques

- Maintien de la diversité des habitats dans les espaces ouverts, notamment aux abords de vallons;
- Maintien des palombières et des pentes à alouettes
- Maintien des corridors boisés identifiés comme lieux de passages de la faune

Préservation des qualités halieutiques

Il s'agit essentiellement du maintien de la potentialité de la Saye.

PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Il n'existe pas dans le périmètre étudié de périmètre de protection de sites et de monuments historiques, ni de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires pour la Randonnée s'étendent sur 11,7 kilomètres dont 8,6 kilomètres empruntent des routes départementales ou des voies communales revêtues. Les itinéraires et les jonctions doivent être maintenus. Des tracés alternatifs doivent être prévus en cas de modification du réseau viaire actuel. Les projets communaux de création de nouveaux itinéraires ne pourront se réaliser dans les zones NATURA 2000 où ils pourraient porter atteinte aux habitats d'espèce en particulier à l'habitat du vison.

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de quatre mois. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est transmis au Président du conseil général, au maire de la commune de Laruscade concerné par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de Laruscade.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET EXECUTION

Le Préfet de la Gironde, le Président du conseil général du département de la Gironde, le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Laruscade sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 11 FEVRIER 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA GIRONDE

Missions foncières
Cadastré

Arrêté du 04.02.2009

**OUVERTURE DES TRAVAUX DE REMANIEMENT DU CADASTRE SUR LES COMMUNES DE VAYRES ET
SAINT-GERMAIN DU PUCH**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services fiscaux de la Gironde :

A R R E T E

ARTICLE 1er

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans les communes de **VAYRES et SAINT-GERMAIN DU PUCH** à partir du 9 février 2009.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux de la Gironde.

ARTICLE 2

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de ces communes et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

ARVEYRES, BARON, BEYCHAC ET CAILLAU, CAMARSAC, CROIGNON, FRONSAC, IZON, LIBOURNE, NERIGEAN, ST MICHEL DE FRONSAC, ST SULPICE ET CAMEYRAC et SALLEBOEUF.

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et
de l'Intercommunalité

Arrêté du 04.02.2009

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE D'ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS
ET SOULIGNAC (SIRPACES) - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LADAUX ET MODIFICATION DES
STATUTS***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

15 juillet 1986 - Création -

24 octobre 1996 - Modification des statuts -

10 juillet 2002 - Modification des membres -

11 mars 2003 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LADAUX en date du 13 mai 2008 demandant son adhésion au syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 12 juin 2008 acceptant cette demande d'adhésion et décidant de modifier les articles 1 (Création du syndicat), 2 (Objet du syndicat), 4 (Composition du syndicat) et 7 (Comptabilité) des statuts,

VU les délibérations des communes suivantes :

- ARBIS - CANTOIS - ESCOUSSANS - SOULIGNAC -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis de l'Inspecteur de l'Académie de Bordeaux,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Arbis, Cantois, Escoussans et Soullignac (S.I.R.P.A.C.E.S.) :

- l'adhésion de la commune de LADAUX.

- la modification des articles 1 (Création du syndicat), 2 (Objet du syndicat), 4 (Composition du syndicat) et 7 (Comptabilité) des statuts.

➤ Le syndicat intercommunal prend la dénomination suivante :

« *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LADAX, ARBIS, CANTOIS, ESCOUSSANS et SOULIGNAC (S.I.R.P.L.A.C.E.S.)* ».

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Équipement,
- . Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de CREON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Arrêté du 04.02.2009

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE PAUILLAC - ADHÉSION DES COMMUNES
D'ORDONNAC ET DE NAUJAC-SUR-MER -***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 décembre 1959 - Création -

12 mai 1980 – Modification des membres –

VU les délibérations des communes d'ORDONNAC et de NAUJAC-SUR-MER demandant leur adhésion au syndicat,

VU les délibérations du comité syndical acceptant ces demandes d'adhésion,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CARCANS - CISSAC-MEDOC - HOURTIN - LACANAU - LESPARRE-MEDOC - PAUILLAC - SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL - SAINT-SAUVEUR - VERTHEUIL -

VU l'avis du Sous-Préfet de Lesparre-Médoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisé l'adhésion des communes d'ORDONNAC et de NAUJAC-SUR-MER au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Pauillac.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Équipement,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de PAUILLAC.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Arrêté du 04.02.2009

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE GUÏTRES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES
STATUTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 2001 - Création -

13 octobre 2003 - Modification des compétences -

05 juillet 2005 - Modification des compétences -

31 janvier 2006 - Modification des compétences -

04 septembre 2006 - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire -

19 mars 2007 - Modification des compétences -

29 juillet 2008 - Modification des compétences -

VU la délibération de la communauté de communes du 24 juin 2008 décidant de modifier l'article 6 des statuts concernant la désignation des délégués au conseil de communauté,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BAYAS - BONZAC - GUITRES - LAGORCE - MARANSIN - SABLONS - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAVIGNAC-SUR-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE -

VU la délibération défavorable de la commune de LAPOUYADE,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du canton de Guîtres concernant la désignation des délégués au conseil de communauté conformément à la délibération du 24 juin 2008 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

. Président du groupement,

. Maires des communes concernées,

. Président du Conseil Général,

. Directeur Départemental de l'Équipement,

. Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

. Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

. Trésorier Payeur Général de la Gironde,

. Trésorier de GUITRES.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 04 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 11.02.2009

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENIL DU LIBOURNAIS - MODIFICATION DES STATUTS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

17 novembre 1983 - Création -

01 octobre 1991 - Modification des membres -

17 février 1993 - Modification des membres -

06 août 1993 - Modification des membres -

29 mars 1996 - Modification des membres -

07 novembre 1996 - Modification des membres -

26 mai 1997 - Modification des membres -

27 avril 1998 - Modification des membres -

27 avril 1999 - Modification des statuts -

05 novembre 1999 - Modification des membres -

05 avril 2000 - Modification des membres -

06 juillet 2000 - Modification des membres -

10 janvier 2001 - Modification des membres -

13 juin 2001 - Modification des membres -

14 mai 2002 - Modification des membres -

12 septembre 2002 - Modification des membres -

21 août 2003 - Modification des membres -

13 août 2004 - Modification des membres -

20 avril 2005 - Modification des membres -

07 juin 2006 - Modification des membres -

29 janvier 2007 - Modification des membres -

21 mai 2007 - Modification des membres -

VU la délibération du comité syndical en date du 16 juin 2008 approuvant de nouveaux statuts après modification de l'article 6 concernant la composition du bureau,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- ABZAC - ARVEYRES - AURIOLLES - BAYAS - BELVES-DE-CASTILLON - LES BILLAUX - BONZAC - BOSSUGAN - BRANNE - CABARA - CADILLAC-EN-FRONSADAIS - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - CAMPS SUR L'ISLE - CHAMADELLE - COUBEYRAC - COUTRAS - DOULEZON - LES EGLISOTTES - ESPIET - LE FIEU - FLAUJAGUES - FRONSAC - GALGON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - GENSAC - GOURS - GREZILLAC - GUILLAC - JUGAZAN - JUILLAC - LAGORCE - LALANDE-DE-FRONSAC - LALANDE-DE-POMEROL - LAPOUYADE - LIBOURNE - LUGON ET L'ILE DU CARNEY - LUSSAC - MARANSIN - MONTAGNE - MOUILLAC - MOULON - NAUJAN-ET-POSTIAC - NERIGEAN - LES PEINTURES - POMEROL - PUISSEGUIN - RAUZAN - LA RIVIERE - SABLONS - SAILLANS - SAINT-AIGNAN - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIBARD - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINTE-COLOMBE - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-EMILION - SAINTE-FLORENCE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-GENES-DE-FRONSAC - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES - SAINT-PEY-D'ARMENS - SAINT-QUENTIN-DE-BARON -

SAINTE-RADEGONDE - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE - SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND - SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - SAINTE-TERRE - LES SALLES-DE-CASTILLON - SAVIGNAC-SUR-L'ISLE - TARNES - TAYAC - TIZAC-DE-LAPOUYADE - VAYRES - VERAC - VIGNONET -

VU les délibérations défavorables des communes de CADARSAC et de GENISSAC,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal du chenil du Libournais conformément à la délibération du comité syndical du 16 juin 2008 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et les Sous-Préfets des arrondissements de Langon et de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Équipement,
- . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Directeur des Services Vétérinaires,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de LIBOURNE.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Arrêté du 11.02.2009

*SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉVISION ET LE SUIVI DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU
BASSIN D'ARCAÇON – VAL DE L'EYRE (SYBARVAL) - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES
STATUTS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5711-1,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 autorisant la création du syndicat mixte,
VU la délibération du comité syndical du 16 juin 2008 décidant de modifier l'article 8 des statuts (Le Bureau) et d'approuver de nouveaux statuts modifiés en conséquence,
VU les délibérations favorables des collectivités suivantes :
- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - MIOS - MARCHEPRIME - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE -
VU les nouveaux statuts approuvés,
VU l'avis du Sous-Préfet de d'Arcachon,
CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre conformément à la délibération du comité syndical du 16 juin 2008 jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Présidents des E.P.C.I. concernés,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Equipement,
- . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 11.02.2009

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DE CORPS DE PONDAURAT, AILLAS ET BASSANNE -
ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AUROS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

25 janvier 1965 - Création -

06 juillet 1973 - Modification des membres -

11 décembre 1989 - Modification des statuts -

13 juillet 1994 - Modification des membres -

03 mai 1996 - Modification des membres -

10 juin 1996 - Modification des membres -

26 octobre 1998 - Modification des membres -

VU la délibération de la commune d'AUROS demandant son adhésion au syndicat intercommunal,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 novembre 2008 acceptant cette demande d'adhésion,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AILLAS - BARIE - BASSANNE - BRANNENS - CASTILLON-DE-CASTETS - LABESCAU - PONDAURAT -
PUYBARBAN - SAVIGNAC - SIGALENS -

VU l'avis de la Sous-Préfète de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'adhésion de la commune d'AUROS au Syndicat intercommunal de transport de corps de Pondaurat, Aillas et Bassanne.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

. Président du groupement,

. Maires des communes concernées,

. Président du Conseil Général,

. Directeur Départemental de l'Équipement,

. Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

. Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,

. Trésorier Payeur Général de la Gironde,

. Trésorier de LANGON-SAINT MACAIRE.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté du 16.02.2009

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE *PODENSAC* - MODIFICATION DES STATUTS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 décembre 2003 - Création -

25 novembre 2004 - Modification des statuts -

28 octobre 2005 - Modification des compétences et des statuts -

30 décembre 2005 - Modification des compétences et des statuts -

19 septembre 2006 - Modification des compétences et des statuts -

18 octobre 2006 - Modification des compétences et des statuts -

29 décembre 2006 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

26 avril 2007 - Modification des compétences et des statuts -

12 mars 2008 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 15 septembre 2008 décidant de modifier les articles 1, 8 et 9 des statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- ARBANATS - BARSAC - BUDOS - CERONS - GUILLOS - ILLATS - LANDIRAS - PODENSAC - PORTETS - PREIGNAC - PUJOLS-SUR-CIRON - SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET - VIRELADE -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des articles 1, 8 et 9 des statuts de la communauté de communes du canton de Podensac conformément à la délibération du conseil de communauté du 15 septembre 2008 jointe en annexe.

➤ Le siège social de la communauté de communes est transféré à l'adresse suivante :
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33720 Podensac

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Equipement,
- . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de PODENSAC.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et
de l'Intercommunalité

Arrêté du 23.02.2009

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS - MODIFICATION DES STATUTS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

15 décembre 2003 - Création -

30 décembre 2005 - Modification des compétences -

30 décembre 2005 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

05 octobre 2006 - Modification des compétences et des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 10 juillet 2008 décidant de modifier la compétence « voirie » de la communauté de communes telle que définie à l'article 4-II-2 des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AILLAS - AUROS - BARIE - BASSANNE - BERTHEZ - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTILLON-DE-CASTETS - LADOS - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAVIGNAC - SIGALENS -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, pour la communauté de communes du Pays d'Auros, la modification de la compétence « voirie » définie à l'article 4-II-2 des statuts conformément à la délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2008 jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental de l'Équipement,
- . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . Trésorier de LANGON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

POUR/LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 03.02.2009

**MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASA DE DFCI DE BAZAS, LIGNAN DE BORDEAUX ET
MARIMBAULT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de **BAZAS, LIGNAN de BORDEAUX et MARIMBAULT** et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 30 avril 2008 et transmis en Préfecture le 28 janvier 2009,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de **BAZAS, LIGNAN de BORDEAUX et MARIMBAULT** est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de **BAZAS, LIGNAN de BORDEAUX et MARIMBAULT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait le 3 février 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 17.02.2009

**MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE L'ASA DE DFCI DE BAZAS, LIGNAN DE BAZAS ET
MARIMBAULT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de **BAZAS, LIGNAN de BAZAS et MARIMBAULT** et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 30 avril 2008 et transmis en Préfecture le 28 janvier 2009,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – L'arrêté préfectoral du 3 février 2009 portant mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de **BAZAS, LIGNAN de BAZAS et MARIMBAULT** est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de **BAZAS, LIGNAN de BAZAS et MARIMBAULT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait le 17 février 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 18.02.2009

**PORTANT MISE EN CONFORMITÉ D'OFFICE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
AUTORISÉE DU PETIT MARAIS DE BLAYE**

LE SOUS-PREFET DE BLAYE

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60,
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004,
Vu le décret impérial du 5 mai 1814 constitutif de l'Association Syndicale du Petit Marais de Blaye,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1871 modifiant le décret impérial du 5 mai 1814,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1957 portant extension du périmètre de l'association syndicale,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1965 portant extension du périmètre de l'association syndicale,
Vu le courrier préfectoral du 10 novembre 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Petit Marais de Blaye sous un délai de trois mois,
Vu le projet de statut élaboré par le comité syndical de l'association syndicale autorisée du Petit Marais de Blaye, complété par le plan périmétral, la liste des propriétaires et des parcelles et la carte des équipements actuels,
Considérant l'absence de délibération de l'assemblée des propriétaires sur le projet de statut modifié conforme avant la date du 6 mai 2008 conformément à l'article 60 de l'ordonnance susvisée,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 donnant délégation à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne en qualité de Sous-Préfet de Blaye par intérim,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Blaye,

A R R E T E

Article 1^{er} : - Sont mis en conformité les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Petit Marais de Blaye tels que figurant en annexe au présent arrêté, selon les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés.

Article 2 : - Sont annexés aux statuts :
- l'état nominatif des propriétaires et la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association syndicale autorisée du Petit Marais de Blaye,
- le plan périmétral de l'association syndicale autorisée du Petit Marais de Blaye avec le repérage des ouvrages syndicaux,

Article 3 : - Le Président de l'association syndicale autorisée est chargé de notifier un exemplaire du présent arrêté accompagné des statuts à chaque propriétaire concerné.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 6 : - Les fonctions de comptable de l'Association Syndicale Autorisée du Petit Marais de Blaye sont confiées au Trésorier de Blaye.

Article 7 : - Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Blaye, Le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Petit Marais de Blaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Blaye, le 18 février 2009

Le Sous-Préfet de Blaye par intérim
Antoine PRAX



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL
DE LA CANDÉLIE

Avis non daté

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) DIÉTÉTICIEN(NE) POUR LE CENTRE
HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA CANDÉLIE (47)**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie pour le recrutement d'un(e) diététicien(ne).

Peuvent faire acte de candidature : les diététicien(ne)s titulaires du brevet de technicien supérieur de diététicien ou du diplôme universitaire de technologie spécialité Biologie appliquée, option Diététique.

Les candidatures, accompagnées d'un C.V. et de toutes pièces justificatives des titres et diplômes des intéressés, doivent être adressées à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Départemental de la Candélie
47916 AGEN CEDEX 9**

par lettre recommandée, dans le délai d'un mois à compter de l'affichage du présent avis dans les préfectures et sous-préfectures de la région, soit jusqu'au **6 avril 2009**.



CENTRE HOSPITALIER
DÉPARTEMENTAL DE LA CANDÉLIE

Avis non daté

Affichage jusqu'au
17 avril 2009

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX PRÉPARATEURS(TRICES) EN PHARMACIE
HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA CANDÉLIE (47)**

Un concours sur titres est ouvert par le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de la Candélie afin de pourvoir deux postes de préparateurs(trices) en pharmacie hospitalière répartis comme suit :

- 1 poste au Centre Hospitalier Départemental de La Candélie,
- 1 poste à l'hôpital local de Penne d'Agenais.

Peuvent faire acte de candidature : les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, avant le **17 avril 2009** le cachet de la poste faisant foi, à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Départemental de la Candélie
47916 AGEN CEDEX 9**

Le dossier de candidature comporte :

- une lettre de candidature, précisant le choix du candidat quant à son lieu d'affectation éventuel,

- un *curriculum vitae* détaillé, établi sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint le cas échéant, les attestations des employeurs successifs tant dans le secteur public que privé,
- un justificatif de nationalité,
- les diplômes et certificats détenus,

Le présent avis fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux des préfetures et sous-préfetures d'Aquitaine au plus tard le **16 mars 2009**, ainsi que d'une insertion aux Recueils des Actes Administratifs des préfetures des départements de ladite région.



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE BORDEAUX

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Secteur recrutement – Organisation des concours

Décision modificative du 02.03.2009

**CONCOURS SUR TITRES DE CADRES DE SANTÉ (FILIERE MÉDICO-TECHNIQUE) POUR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

DECISION N° 2009 - 182

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

Vu la décision N°2009-131 du 2 Février 2009, portant ouverture d'un concours interne sur titres de cadre de santé filière médico- techniques

DECIDE

ARTICLE I L'article I de la décision énoncée ci-dessus, est rectifié comme suit :

A la place de :

- Un poste de technicien de laboratoire

Lire :

- Un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale

Fait à Talence, le 2 Mars 2009

Le directeur général
Alain HERIAUD



Avis du 04.03.2009

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE DIPLÔMÉ
D'ÉTAT AU CENTRE HOSPITALIER DE DAX (40)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30/11/88 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'Etat au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} - Un concours sur titres pour le recrutement d'un IBODE sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

Article 2 - Sont admis à concourir :

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opérateur, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée par le ministre de la Santé.

Article 3 - Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

- avant le 10 avril 2009 à **Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax**

Article 4 - Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax premier semestre 2009.

Dax, le 4 mars 2009

Le Directeur du Personnel et
de la Formation,
M. LEPARRE



Décision du 09.03.2009

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ,
SPÉCIALITÉ INSTALLATIONS THERMIQUES**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 – Un **concours** sur titres pour le recrutement d'**UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ, SPECIALITE INSTALLATIONS THERMIQUES**, sera prochainement organisé au Centre Hospitalier de LIBOURNE en vue de pourvoir **UN (1) POSTE VACANT EN SECTEUR CHAUFFERIE**.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **15 AVRIL 2009**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires, soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades de la fonction publique, soit enfin, d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 4 - Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX, assorties des titres requis, avant le **15 avril 2009**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 – Cet avis de concours est publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 9 mars 2009

Le Directeur des ressources Humaines,
Gilles FAUCHER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle santé

Service établissements sanitaires

Avis du 11.03.2009

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ AFIN DE POURVOIR DEUX POSTES AU CENTRE
HOSPITALIER DES PYRÉNÉES (64)**

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de Pyrénées afin de pourvoir 2 Postes dans la filière infirmière

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées 29 avenue du Général Leclerc 64039 Pau cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.**

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



**RECRUTEMENT DE 10 ADJOINTS ADMINISTRATIFS EN CONTRAT PACTE POUR L'ACADÉMIE DE
BORDEAUX**

AVIS DE RECRUTEMENT

Dans le cadre de l'ordonnance 2205-901 du 02 août 2005,
L'académie de Bordeaux recrute :

10 adjoints administratifs en Gironde
En contrat PACTE (contrat de droit public en alternance)
(Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)
(Arrêtés du 12 février 2009 – Journal officiel du 19 février 2009)

1- CONDITIONS POUR CANDIDATER :

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée – articles 5 et 5 bis)

Le pacte est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnelle, soit les niveaux VI, V bis ou V.

L'agent recruté suit pendant son contrat une formation (au moins 20 % de la durée du contrat) en vue d'acquérir une qualification ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme qui lui permettra, s'il a été déclaré apte professionnellement par une commission de titularisation, d'être titularisé après avis de la commission administrative paritaire académique du corps concerné.

2- PROCEDURE D'INSCRIPTION :

➤ **Les candidats doivent retirer la fiche de renseignements** auprès de l'agence locale du Pôle Emploi du département de la Gironde (fiche également disponible sur le site internet de l'académie).

➤ **Les candidats doivent déposer leur candidature**, accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience, ainsi que la fiche de renseignements, auprès de l'agence locale de Pôle Emploi de TALENCE, équipe 1 **avant le 16 avril 2009.**

La sélection préalable des candidats régulièrement inscrits est confiée à une commission de sélection, dont les membres sont nommés par le recteur de l'académie de Bordeaux. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

3- INFORMATION :

- Pour tout renseignement s'adresser aux agences locales de Pôle Emploi de la Gironde
- Adjoint administratif offre n°**391091V**
- Vous pouvez consulter la brochure d'adjoint administratif, et toute information utile sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, rubrique « concours, emplois et carrières » puis « les métiers de l'éducation » :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>
- Les textes officiels sont disponibles sur le site Internet de la fonction publique, rubrique PACTE :
<http://www.fonction-publique.gouv.fr>

le 12 mars 2009

Madame MAGUIRE Nathalie
Chef de Bureau – DEC 4



Avis du 13.03.2009

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ AFIN DE POURVOIR UN POSTE AU CENTRE
HOSPITALIER DE PAU (64)**

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de PAU afin de pourvoir 1 Poste dans la filière infirmière

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



Avis du 13.03.2009

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE SEPT MANIPULATEURS
D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU (64)**

Sept postes de manipulateurs d'électroradiologie médicale sont à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de Pau.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des titres figurant à l'article 19 du Décret n°89.613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



Avis du 13.03.2009

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN AU CENTRE
HOSPITALIER DE PAU (64)**

Un poste de psychomotricien est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de Pau.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant le diplôme d'Etat de Psychomotricien, ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L 4322-4 ou L 4322-5 du code de la santé publique.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



Avis du 13.03.2009

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SAGE-FEMME AU CENTRE
HOSPITALIER DE PAU (64)**

Un poste de sage-femme est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de Pau.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des diplômes ou titres figurant à l'article L 4151.5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage femmes en application des dispositions des articles L 4111.2 et 3 du code de la santé publique.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



D É L É G A T I O N S D E S I G N A T U R E

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA GIRONDE

Arrêté du 22.01.2009

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MERCIER, INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE LA GIRONDE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN CE QUI CONCERNE
LES MARCHÉS DE L'ÉTAT À M. DOMINIQUE GRATIANETTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA GIRONDE ET MME MAGALI BLASCO, A.D.A.E.N.E.S, CHEF
DE LA DIVISION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES (DAGF) DE L'INSPECTION
ACADÉMIQUE DE LA GIRONDE*

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

- VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur André MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale en ce qui concerne les marchés de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009, autorisant Monsieur André MERCIER, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, à subdéléguer sa signature,

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MERCIER, Inspecteur d'académie de la Gironde, directeur des services départementaux de l'Education nationale, à :

- **M. Dominique GRATIANETTE**, secrétaire général de l'Inspection académique de la Gironde,
- **Madame Magali BLASCO**, A.D.A.E.N.E.S, chef de la division des affaires générales et financières de l'Inspection académique de la Gironde

Article 2 : La signature et la qualité des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet »

Article 3 : Il sera communiqué une copie du présent arrêté au préfet qui pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 4 : Les dispositions de la présente subdélégation annulent et remplacent celles du précédent arrêté en date du 6 octobre 2008.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2009

L'inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale,



André MERCIER



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR M. ÉRIC TANAYS, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ATLANTIQUE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ*

Le directeur de la direction Interdépartementale des Routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2008 nommant M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2008 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Eric TANAYS, en sa qualité de directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la direction Interdépartementale des Routes Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Éric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés aux articles 2 à 9 l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous :

ARTICLE 2

aux directeurs adjoints de la DIR Atlantique :

- Mme Nathalie HAMACEK – directrice du développement
- M Alain GUESDON – directeur de l'exploitation

à l'effet de signer toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 3

aux chefs de services, gestionnaires, désignés ci-après :

- M Patrice GAURE - responsable du SPR
- M Claude OSDOIT - responsable de la division des Pyrénées Atlantiques
- M Didier CAUDOUX - secrétaire général

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ hors taxes,

dans leur champ de compétence.

ARTICLE 4

aux chefs d'unités comptables désignés ci-après :

- M Daniel DECOMBE – bureau opérationnel
- Mme Dominique REMAUT – moyens généraux et informatique
- M Paul FRESNEAU – district de Saintes
- M Nicolas FAVREL – district d' Angoulême
- M Bernard LAMBERT – district de Lormont
- M Didier PARAT – district de Villenave d'Ornon
- M François MENAUT – district de Mios
- M Jean-Marie MERLE – district de Pau-Oloron
- M Francis LACOSTE – centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000 € hors taxes,

dans leur champ de compétence.

ARTICLE 5

à Mme Nathalie LARRAUX, chef de la cellule maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DECOMBE, désigné à l'article 4 ci-dessus,

et

aux adjoints des chefs d'unité ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité comptable normalement compétent au sens de l'article 4 ci-dessus :

- Mme Béatrice SIERIES - moyens généraux et informatique
- M André MERLAUD - district de Saintes
- M Emmanuel GATEAU - district de Saintes
- M Eric MOMPEIX - district d' Angoulême
- M Pascal JULLIERE - district de Lormont
- M Alain SOURBETS - district de Mios
- M Jean-Pierre LABERRONDO - district de Pau-Oloron
- M Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés :

- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000 € hors taxes,

dans leur champ de compétence.

ARTICLE 6

à la responsable de la mission de la liquidation de la dépense désignée ci-après :

-Mme Renée Brigitte ALTRIEN

à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses relevant de son activité fonctionnelle ou territoriale,
- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000 € hors taxes,

dans son champ de compétence.

ARTICLE 7

aux responsables ci-après :

- M Didier CAUDOUX-secrétaire général
- Mme Françoise CASADO-responsable juridique et contentieux,

à l'effet de signer :

- les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (signature du protocole d'accord amiable) et règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation,

ARTICLE 8

au chef d'unité désigné ci-après :

- Jean-Luc ASTRUC – cellule ouvrages d'art

à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 50 000€ hors taxes, sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés,

dans son champ de compétence.

ARTICLE 9

aux chefs de Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs d'unités comptables concernés :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Bruno BERTAZZO, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Stéphane FRESLON, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d'Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle

à l'effet de signer :

- les engagements juridiques jusqu'à un seuil de 20 000€ hors taxes,

dans leur champ de compétence.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2008

Le directeur interdépartemental
des routes Atlantique
Éric TANAYS



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE À M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 issus du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'Equipement est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation du 03 décembre 2007 donnée à Mme BILLET-YDIER, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce.

D E C I D E

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

Mme BOUSSETON Marie-Luce, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,
M.GOZE Jérôme, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
M.COMMENGES Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

À l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

Mme CONTAMINE Carole, Ingénieure des Ponts et Chaussées, Chef de la Division de l'Aire Bordelaise,

M. PAINCHAULT Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Littorale,

Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Transports Sécurité et Risques,

M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime et Eau,

M. GUILLAUME Christian, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef par intérim du Service de Maîtrise d'Ouvrage Immobilière,

M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Gironde Intérieure,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

M. GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers, Adjoint à compter du 1er mai 2009 : M. SAMUEL Philippe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques :

pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;

pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à M. GILLON Joël, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Urbanisme Aménagement et Développement Local à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés public

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique, titres émis par l'application GIPSE.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à M. LEGRAIN Vincent, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Urbanisme Aménagement et Développement Local.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions
- Les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

Cette même délégation est accordée à M. BURLON Bruno, Ingénieur des TPE, Chef du Parc. Cette délégation est limitée à 4 000 euros pour ce qui concerne la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est accordée à Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est accordée à Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des documents comptables nécessaires à la tenue de la comptabilité du service notamment :

- la comptabilisation des dossiers d'affectation des opérations comptables et la comptabilisation des engagements juridiques transmis par les services, en vue, si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Déconcentré
- toutes pièces comptables ou document relatif à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents désignés ci-dessous :

Chefs d'Unité	Agents désignés
Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Equipement, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde par intérim	
M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde et Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais par intérim	
M. MAJOR Stéphane, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision du Verdon	Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de la Subdivision du Verdon, M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Subdivision du Verdon

M. BURLON Bruno, Ingénieur des TPE, Chef du Parc	Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc M.COUTANT Olivier, Chef de Chantier, Parc M. LUSSEAU Nicolas, Responsable Travaux, Parc M.LABALETTE Frédéric, Responsable Travaux, Parc M PETIT Georges, Chef Atelier A, Parc M.GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasiner B, Parc M.MARTY Christophe, Responsable Magasin, Parc M.SCHIANO Yves, Contremaître A, Parc
Mme PARAT Dominique, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers	
Mme PUGNERE Christine, chargée d'étude documentaire, Chef de l'Unité documentation au Secrétariat Général	
Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de l'Unité Support du Service Transports Sécurité et Risques	
Mme GUIMERA Sylvie, Ingénieure des TPE, Chef de l'Unité Sécurité Transports au Service Transports Sécurité et Risques	
M.GIULIANI Pierre, Délégué au Service du Permis de Conduire au Service Transports Sécurité et Risques	
Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général	Mme ROUGIER Muriel, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général
M.RICARD Georges, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général à la MIGT 06	
M.GABACH Guillaume, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision Territoriale du Médoc	
M.MORIN Pierre, Ingénieur des TPE, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	
M.TUFFIERE Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, délégué régional de l'ANAH	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, Chef de l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros
- la liquidation des dépenses.

ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée Mme BERGALONNE Sylvie, Adjoint Administratif, à l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer :

- la liquidation des dépenses sauf celles pour le compte des unités suivantes : COT, Contentieux, Informatique, Formation, CGMC, Direction, Cabinet, Communication, Documentation, STSR (prog 0207 et 0226), MIGT, MILOS, DRANAH.

ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs aux salaires :

- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'Administration de l'Equipeement, Chef de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie,
- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
- Mme COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 12

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 13

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, comptable assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 15

La décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en date du 14 novembre 2008 est abrogée.

La décision donnant subdélégation de signature en matière de MAPA en date du 24 novembre 2008 est abrogée.

Fait à Bordeaux, le 09 février 2009

Le Directeur Départemental de
l'Equipeement,
Michel DUVETTE



**SUBDÉLÉGATION DE MONSIEUR JACQUES CARTIAUX, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES D'AQUITAINE, AU TITRE DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE
L'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Jacques CARTIAUX, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 relatif à la délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine,

DECIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional des Affaires Sanitaires, la délégation de signature est donnée, sous sa responsabilité à :

- **pour les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Responsable du Pôle « Ressources » et du Pôle « Social »,

M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle « Santé »,

Mme Françoise DUBOIS, Inspectrice hors classe, Responsable du service « Offre de Soins – Formation et Professions paramédicales »,

M. Michel CAUQUIL, Inspecteur hors classe, Responsable du service « Protection Sociale »,

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

- **pour les attributions relevant du pouvoir d'adjudicateur**

Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Responsable du Pôle « Ressources » et du Pôle « Social »,

M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle « Santé ».

- **pour les attributions spécifiques**

Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, Responsable du Pôle « Ressources » et du Pôle « Social »,

M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle « Santé »,

M. Michel CAUQUIL et Mme Françoise DUBOIS, Inspecteurs hors classe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Fabienne RABAU, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale, de M. Jean-Paul SEYER, Directeur Adjoint, de M. Michel CAUQUIL et de Mme Françoise DUBOIS, Inspecteurs hors classe,

La présente délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions de Chefs de Service à :

Mme Joséphine TAMARIT, Mme Viviane LUFFLADE, M. Thierry DESERT, Inspecteurs hors classe,

Mme Marie-José CARLAC'H, Mme Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, M. Thierry BAHEUX, M. Michel CHASSAN, Mme Anne-Sophie LAVAUD, Inspecteurs Principaux,

Mme Michèle BAUDOT, Inspecteur,

Mme Claire MORISSON, Ingénieur du Génie Sanitaire,

M. Michel PORTENART, Pharmacien Inspecteur Régional,

Mme Chantal GRAVELAT, Médecin Inspecteur Régional

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs ».

ARTICLE 3 : Les décisions du 26 mai et du 15 septembre 2008 sont annulées.

Fait à Bordeaux, le 19 Février 2009

Le Directeur Régional



Jacques CARTIAUX



DIRECTION INTERRÉGIONAL SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

Arrêté du 24.02.2009

***PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL PERDIGUES, DIRECTEUR
INTERRÉGIONAL SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE, AU TITRE DES
ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE, DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE
POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES***

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2008 nommant **M. Michel PERDIGUES** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2009 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la note n° 200800284215 en date du 16 décembre 2008 portant nomination de **M. Joël COURALET**, directeur interrégional adjoint Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU l'arrêté en date du 15 septembre 2008 portant nomination de **M. Michel COURTEIX**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements de la Dordogne et du Lot et Garonne

VU la note n° 200900298895 en date du 30 janvier 2009 portant nomination de **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Gironde.

VU l'arrêté en date du 26 décembre 2008 portant nomination de **M. Francis MONGE**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

VU l'arrêté en date du 26 décembre 2008 portant nomination de **M. Roger CHOUIN**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2006 portant nomination de **M. Abdelhak MOHIB**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Corrèze

VU la note n° 000052 en date du 26 décembre 2008 portant nomination de **Mme. Lyne PILLET**, directrice interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

VU la note n° 200900298899 en date du 30 janvier 2009 portant nomination de **M. Marie-Hélène ROUX - DARPHIN**, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Charente

VU l'arrêté en date du 14 mai 2003 portant nomination de **Mme. Hélène GRESLIER**, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Vienne

VU l'arrêté en date du 30 janvier 2009 portant nomination de **M. Jean TEUMA**, directeur à la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2009 portant nomination de **Mme Anne ROUSSEAU (épouse MAITIA)** conseillère d'administration à la direction interrégionale Sud – Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

VU l'arrêté en date du 20 juillet 2004 portant nomination de **Mme Fatou Kine MANO** directrice à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

VU l'arrêté en date du 11 décembre 2008 portant nomination de **Mme. Juliette GOUDARD-MONCEL** attachée à la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

VU l'arrêté en date du 31 juillet 2006 portant nomination de **Mme Véronique BREZARD** attachée à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

A R R E T E

ARTICLE PREMIER –

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-Ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et l'UO de ce BOP:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP : Interrégion Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **M. Joël COURALET**, directeur interrégional Adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse
- **Mme Anne MAITIA**, Conseillère d'administration de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Madame Fatou-kiné MANO**, Directrice de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Madame Véronique BREZARD**, attachée de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- **Monsieur Jean TEUMA**, Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **Madame Juliette GOUDARD-MONCEL**, Attachée de la Protection Judiciaire de la jeunesse

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de l'interrégion Sud-Ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

2°) au titre des attributions relevant du responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'UO du BOP de l'interrégion Sud-ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 60 000 € et les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 50 000 € sont exclus de la présente délégation.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- **M. Joël COURALET**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

- **Mme Anne ROUSSEAU (épouse MAITIA)** conseillère d'administration à la direction interrégionale Sud – Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (délégué de signature) ;

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Joël COURALET**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives :

- Au fonctionnement courant de la direction interrégionale,

- Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

- Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

- A la signature des contrats des personnels non titulaires

- A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

- A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Michel COURTEIX**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements de la Dordogne et du Lot et Garonne

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Gironde
- **M. Francis MONGE**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- **M. Roger CHOUIN**, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse
- **M. Abdelhak MOHIB**, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Corrèze
- **Mme. Lyne PILLET**, directrice interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
- **Mme Marie-Hélène ROUX - DARPIN**, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Charente
- **Mme Hélène GRESLIER**, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département de la Vienne

au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud – Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 24 février 2009

Le Directeur Interrégional Sud-Ouest
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Michel PERDIGUES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 01.03.2009

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE**

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 07 janvier 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des bases aériennes,
- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de la division des bases aériennes,

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2 et chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. PECHEREAU Philippe, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme ROQUIGNY, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc,
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. MAJOR Stéphane, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision du VERDON,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par

- Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, secrétaire administrative, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, technicien supérieur en chef, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.
- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,

- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

- A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- A36 - A37.
- B2.
- G43 bis – G45
- G22 bis.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- A36 - A37.
- B2.
- G43 bis – G45
- G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- B1.
- D2.

– Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- B1.
- B2.
- D2.
- D5.

– Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- B1.
- B2.
- D2.
- D5.

– M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- B1.
- B2.
- D2.
- D5.

– M. BURLON Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- A35.

– Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

– M. Olivier HERSENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, technicienne supérieure principale de l'équipement, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. Thierry RENAUD, technicien supérieur de l'équipement, chargé du bureau d'études à la subdivision territoriale du Libournais,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

– Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- F3 à F16 – F21 – F24 à F26.

– Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

- F22 et bis.

– Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- F1 – F2 – F17 à F22 bis.

– Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- F1 – F2 – F17 à F22 bis.
- F27 à F29.

– Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- F20.

– M. COUPE Fabien, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

– Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,

– Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,

– M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,

– M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,

– Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,

– M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,

– Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,

– Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,

– Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,

– Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

– Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

– Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

– Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. POYARD Jérôme, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. MARTINEZ Génaro, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

- M. SARRATO Emmanuel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées Mlle FRUQUIERE Dominique, technicienne supérieure principale de l'équipement.

- M. SENCEY Didier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, agent contractuel, ou M. BUISAN Olivier, technicien supérieur de l'équipement, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- M. NEBOUT Olivier, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,
- Mme CONREUR Monique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 – L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 17 février 2009, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET EN MATIÈRE
D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DU BUDGET ANNEXE CONTRÔLE
ET EXPLOITATION AÉRIENS SUR LE PROGRAMME P614*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- Vu** la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finance,
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 2,
- Vu** l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,
- Vu la décision de délégation de gestion n° 210 du 25 Août 2008**, relative à la gestion de programme d'opérations de génie civil entre la Direction de l'Aviation Civile Sud-Ouest et la direction départementale de l'Equipement de la Gironde **sur le BACEA - BOP 614 , présenté en ANNEXE,**
- Vu** l'organigramme approuvé du service,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 614**,

- les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire, seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services, ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

- Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,
- M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC1,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 614**,

- les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,
- les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 3 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de division concerné, par :

- Bureau gestion administrative :
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,
- Unité de MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,
Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe au chef comptable,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 614**,

- Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ,
- Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe au chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la DDE est chargé de l'application de la présente décision.
La décision en date du 03 novembre 2008 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 01 mars 2009

Le Directeur Départemental
de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE
Secrétariat Général

Décision du 01.03.2009

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
ET EN MATIÈRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DU BUDGET
ANNEXE CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS (PROGRAMME P613) ET AU TITRE DU BUDGET
GÉNÉRAL (PROGRAMME P225 TRANSPORTS AÉRIENS)*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- Vu** la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finance,
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 2,
- Vu** l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,
- Vu** la décision DGAC n°202/DAC/SO/DIR du 1er février 2008,
- Vu** l'organigramme approuvé du service,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Équipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. BERASTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 613** et du budget général sur le **BOP 225**.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,

M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 613** et du budget général sur le **BOP 225**.

← les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

← les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Bureau gestion administrative :
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,
- Unité MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,

Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget **annexe contrôle et exploitation aériens sur le BOP 613** et du budget général sur le **BOP 225**.

← Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,

- ← Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- ← Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

ARTICLE 8 : La décision de subdélégation en date du 24 novembre 2008 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 01 mars 2009

Le Directeur Départemental
de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE
Secrétariat Général

Décision du 01.03.2009

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET EN MATIÈRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret 2000.291 du 30 mars 2000 fixant les attributions du service de l'infrastructure de l'air et notamment son article 3 relatif à l'entretien, la réalisation de travaux et le maintien en condition de l'infrastructure sur les aérodromes ou éventuellement hors aérodrome, avec le concours des directions et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le protocole (SG-DGHUC-DCSID) du 23 mai 2006 relatif aux concours apportés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au ministère de la défense (air),

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

Vu la directive interne sur la commande publique,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde

Vu l'organigramme approuvé du service,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l' Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. BERAŠTEGUI-VIDALLE Christian, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures etservices), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités suivants :

Mme Monique CONREUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,

M. Jérôme POYARD, ingénieur des travaux publics de l'Etat , chef de la subdivision de CAZAUX,

M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

M. Didier SENCEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de MERIGNAC 2,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

← les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures etservices), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

← les pièces de constatation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Bureau gestion administrative :
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,
- Unité de CAZAUX :
M Génaro MARTINEZ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint « travaux » du subdivisionnaire,
- Unité de MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,
- Unité de MERIGNAC 2 :
M. Olivier BUISAN, technicien supérieur de l'équipement, adjoint BA 106,
M. Jean François CAMPERGUE, agent contractuel RIN de première catégorie, adjoint DA 204 et Latresne,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,
Mme Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du Ministère de la défense.

← Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,

← Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,

← Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable
est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative à l'unité comptable cité,
Mme Monique LECUONA, secrétaire administrative, chef de l'unité comptable cité,

à l'effet de liquider la dépense.

ARTICLE 8 :

La décision du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses du Ministère de la défense est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 01 mars 2009

Le Directeur Départemental
de l'Equipement,
Michel DUVETTE



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. PATRICK BOUCHET, DIRECTEUR DES PERSONNELS
D'ENCADREMENT, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE LABORATOIRE, SANTÉ, SOCIAUX**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. LE GALL, Secrétaire Général Adjoint, délégué aux relations et ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2008.

VU la délégation de signature accordée à M. Patrick BOUCHET, Directeur des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 01 octobre 2008,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHET, Directeur des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Mme Geneviève CAGNON, Chef du bureau DEPAT 1 et DEPAT 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

Article 2 :

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2009

Le Recteur,
William MAROIS



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE MADAME SYLVIE JACOLOT, GREFFIER EN CHEF, DIRECTEUR
DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE JUDICIAIRE DU SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL
JUDICIAIRE DE BORDEAUX DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE*

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2004 pris en application de l'article 4 du décret sus-visé et rendant ses dispositions applicables à la cour d'appel de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 désignant Madame Sylvie JACOLOT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de Bordeaux ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Madame Sylvie JACOLOT, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACOLOT, cette délégation sera exercée par Monsieur Eric LAURENT, Mademoiselle Karine GUICHON, greffiers en chef, Responsables de la Gestion Budgétaire, Monsieur Ronald BEAU, greffier en chef, Responsable de la Gestion Informatique, Monsieur Jérôme BOYER, greffier en chef, Responsable de la Gestion de la Formation et Madame Mathilde MARTON, greffier en chef, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional Judiciaire de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 3 – Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée au Trésorier Payeur Général de la Gironde et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, de la Dordogne et de la Charente.

Fait à Bordeaux, 2 mars 2009

LE PROCUREUR GENERAL,
Jean-Marie DARDE

LE PREMIER PRESIDENT,
Bertrand LOUVEL



Arrêté du 05.03.2009

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PIERRE THIBAUT, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION AQUITAINE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1er octobre 2005 ;

VU la décision ministérielle du 16 janvier 2009 nommant **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, responsable du Budget Opérationnel de programme (BOP) n°113 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, en tant que responsable, au titre de l'année 2009, du budget opérationnel de programme BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Ecologie, développement et aménagement durables.	BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » (UPEB)	Article de prévision 02 Action 01 : Urbanisme, aménagement et sites – planification. Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité.	3, 5 et 6

2) de répartir des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles (UO) chargées de son exécution et de les mettre en œuvre :

Unités opérationnelles	Actions (1 ou 7)	Titres
DIREN Aquitaine	1 et 7	3, 5 et 6
DDAF Dordogne	1 et 7	3, 5 et 6
DDAF Gironde	1 et 7	3, 5 et 6
DDEA Landes	1 et 7	3, 5 et 6
DDEA Lot et Garonne	1 et 7	3, 5 et 6
DDEA Pyrénées-Atlantiques	1 et 7	3, 5 et 6

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP central :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Ecologie, développement et aménagement durables.	<u>BOP 217</u> « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » (CPPEEDAT)	<u>Article de prévision 01</u> <u>Action 05</u> : Politique des ressources humaines et formation <u>Article de prévision 02</u> <u>Action 01</u> : Stratégie, expertise et études en matière de développement durable <u>Action 03</u> : Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement <u>Action 05</u> : Politique des ressources humaines et formation	2 3, 5 et 6

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Ecologie, développement et aménagement durables.	<u>BOP 113</u> « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » (UPEB)	<u>Article de prévision 02</u> <u>Action 01</u> : Urbanisme, aménagement et sites –planification. <u>Action 07</u> : Gestion des milieux et biodiversité.	3, 5 et 6 3, 5 et 6
Ecologie, développement et aménagement durables	<u>BOP 181</u> « Prévention des risques » (PR)	<u>Article de prévision 02</u> <u>Action 01</u> : Prévention des risques technologiques et des pollutions <u>Action 10</u> : Prévention des risques naturels et hydrauliques	3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000€ sont réservés à la signature du Préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles (UO). En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, adressera également au Préfet de région un compte rendu d'exécution trimestriel.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales : le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement.
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes et projets
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en œuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
 - l'eau et les milieux naturels aquatiques
 - la protection et la mise en valeur des sites et paysages
 - la protection de la nature
 - les études d'impact
 - la publicité et les enseignes
- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par le CNASEA, des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables
- la coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
- les actions relatives au conservatoire botanique national

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral modifié du 15 mai 2008 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale est abrogé.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 5 Mars 2009

Le Préfet de Région
Francis IDRAC

Annexe 1 à la délégation de signature préfectoral en date du 5 Mars 2009

Participation de la DIREN aux commissions régionales

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
COGEPOMI ADOUR et COGEPOMI GARONNE		X		
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN		X		
Comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat		X		
Comité régional NATURA 2000		X		
Conseil scientifique de l'Estuaire de la Gironde		X		
Comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages		X		



SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 06.03.2009

**COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 FÉVRIER 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JACQUES MERIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT POUR LA RÉGION AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 créant un programme pour l'entretien des bâtiments de l'Etat,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, **directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine.**

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – L'arrêté de délégation du 10 février 2009 susvisé est complété, pour ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, comme suit :

a) Article 2 - 2° : Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques.

- Direction départementale des services vétérinaires de la Dordogne ;
- Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde ;
- Direction départementale des services vétérinaires des Landes ;
- Direction départementale des services vétérinaires du Lot et Garonne ;
- Direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées atlantiques

b) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est autorisé à recevoir et à répartir entre les différentes unités opérationnelles de son ressort les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et à exécuter en tant que responsable d'unité opérationnelle les dépenses relatives aux opérations financées sur ce programme.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier-payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 Mars 2009

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



D I S T I N C T I O N S H O N O R I F I Q U E S

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

Arrêté du 07.11.2008

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. FRANCK JUTEL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le sang-froid dont a fait preuve le Brigadier Chef Franck JUTEL, nageur sauveteur, le 18 août 2008 à SOULAC-SUR-MER vers 18H15, alors qu'il participait aux recherches d'un jeune noyé, est intervenu pour extraire d'un violent courant, quatre personnes en danger de mort, et ceci dans des conditions extrêmement difficiles.

SUR PROPOSITION du Commissaire divisionnaire, Directeur Zonal des C.R.S. Sud-Ouest.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Franck JUTEL, Brigadier Chef, nageur sauveteur, de la CRS 24 d'Agén, affecté sur la commune de Soulac,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 7 Novembre 2008

Le Préfet
Francis IDRAC



CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

Arrêté du 04.12.2008

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. GUILLAUME PACE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le sang-froid dont a fait preuve le Caporal Guillaume PACE dans la nuit du 6 septembre 2008 en se jetant dans la Garonne pour porter secours à deux personnes tombées du Pont de Pierre. Malgré des conditions très défavorables (nuit, eau froide, courant), il réussit à localiser une des deux personnes (l'une ayant sûrement coulé) et la maintenir en sécurité en attendant l'arrivée du bateau de sauvetage.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Guillaume PACE, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au C.I.S. de la Benaugue,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 4 Décembre 2008

Le Préfet
Francis IDRAC



CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

Arrêté du 04.12.2008

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. SÉBASTIEN BOURGOGNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT l'esprit d'initiative et le sang-froid dont a fait preuve dans la nuit du 22 septembre 2008, le Brigadier de police Sébastien BOURGOGNE en portant assistance et en extrayant trois personnes âgées enfermées dans un appartement situé au 2^{ème} étage d'un immeuble en proie aux flammes, en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. le Brigadier de police Sébastien BOURGOGNE, en fonction au service de sécurité de proximité.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 4 Décembre 2008

Le Préfet
Francis IDRAC



CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

Arrêté du 08.01.2009

MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2009

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La Médaille d'Honneur du Travail est décernée à 2 244 personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 Janvier 2009

Le Préfet,
Francis IDRAC

*Médaille d'honneur du Travail
Promotion du 1er janvier 2009*

Echelon ARGENT : 847 récipiendaires

- M. ABBADIE Christian
Attaché commercial Sénior : ST HUBERT SAS, LUDRES
demeurant : PREIGNAC

- M. ABRAND Denis
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mlle AIT YATA Béatrice
Cadre : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. ALBERT Alain

Retraite

demeurant : SAINT-EMILION

- M. ALLAMARGOT Daniel
Responsable SAV : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : PREIGNAC

- Mme ALVES Héléna née BOIA OLIVEIRA
Employée de maison : De BOISSEL Jean, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. AMMAR-KHODJA Abdel
Superviseur : TNT EXPRESS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CENON

- Mme AMROUCHE Viviane née PATISSOU
Assistante : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MOULON

- M. ANDRE Jean-Christian
Technicien aéronautique : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. ANDRE Pascal
Agent de maîtrise : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. ANES ARAUJO Antonio
Chef de chantier : DELAIR NAVARRA, YVRAC
demeurant : FLOIRAC

- Mme ANNE Corinne née ANDRE
Chef de secteur : TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING, SAINT-HERBLAIN
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. ANTOINE Jean-Paul
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : COIMERES

- Mme ANTUNES SOBRAL Maria
Correspondante clients : SELECTA, PARIS
demeurant : MACAU

- M. APARICIO Jean-Pierre
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : AUDENGE

- M. ARCHAIMBAULT Jean-Michel
Responsable de programmes : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : BORDEAUX

- M. ARNOUX Philippe
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : LE BARP

- Mme ARRESTIER Nicole née LAUR
Responsable engagements : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-PARDON-DE-CONQUES

- Mlle ARSEGOT Corinne
Employée de banque : CALYON, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. ARTHUIS Xavier
Opérateur de ligne : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme ATTIAS-MAHERAULT Michèle née MAHERAULT
Responsable gestion personnel : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
demeurant : BORDEAUX

- Mme AUBIN Valérie née MORA
Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. AUDIBERT Pascal
Boucher : CHAMPION, COLOMIERS
demeurant : PAUILLAC

- Mme AUDUBERT Patricia née BONNET
Secrétaire : KPMG SA, TOULOUSE
demeurant : LALANDE-DE-POMEROL

- M. AUGER Christophe
Electromécanicien : BONNA SABLÀ, SAINT-LOUBES
demeurant : MAZERES

- Mme AUGER Sandrine née DUPOUY
Employée commerciale : S.A.S. GOELAN, LANGON
demeurant : MAZERES

- Mme AUMAILLEY Marielle
Aide de cuisine : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme AUPETIT Marie-Christine née CHOTARD
Secrétaire médicale : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme AUZEMERY Sandrine née DELFAU
Assistante commerciale : SOCIETE POUHEY INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : MONTUSSAN

- Mme AVILA Pascaline née GARCIA
Chargée support Technico com. : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BABU Michel
Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BAGNOL Brigitte
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- Mme BAHUAUD Nathalie née BOISSEAU
Aide-Soignante : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : PESSAC

- Mme BAILE Joëlle née IMART
Technicienne allocataires : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- M. BAILHET Denis
Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BAISSIERES Marie-Claude
Chef de projet informatique : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : CANEJAN

- M. BALAN Joël
Réalisateur applications : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme BALAYE Virginie
Assistante commerciale : BANQUE DU GROUPE CASINO, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BALDACCHINO Evelyne née BARRIERE
Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. BANDERA Benito
Second de cuisine : SODEXHO - SFS, ST MEDARD EN JALLES
demeurant : BRUGES

- Mme BAPTISTE Patricia née GOURIN
Assistante R.H. : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : LACANAU

- M. BARBA Ludovic
Agent de méthodes : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : CESTAS

- Mme BARBE Arlette
Employée commerciale : S.A.S. GOELAN, LANGON
demeurant : ROAILLAN

- Mme BARDOULAT Nathalie née DUPIN
Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. BAREYT Yvan
Chargé support commercial : BANQUE DU GROUPE CASINO, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BARIS Laurent
Animateur Produits : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. BARON Philippe
Attaché commercial : GROUPE CANDY-HOOVER, PANTIN
demeurant : CENON

- M. BARREAU Denis
Conducteur poids lourd : AVRIL DANIEL & Fils SARL, SAINT-MAGNE DE CASTILLON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BARREAU Marie-Lise née DOBY
Psychologue : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : LANTON

- M. BARRIERE Jean-Marie
Responsable achats : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BOURG

- M. BARRIERES Jean-Lin
Chef de projet : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BARTHOUIL Christophe
Attaché support informatique : AGF, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. BARTOLUCCI Jean-Marc
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : PESSAC

- Mme BASSELERIE Sophie née MENARD
Chirurgien Dentiste conseil : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : CENAC

- Mme BAUDEMONT Josette née ROUMIGUE
Monteur naval : ZODIAC INTERNATIONAL, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BAUDOUX Marie-Christine née DAURAT
Technicienne comptable : CCMP, PARIS
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme BAUGE Evelyne née GAINARD
Gestionnaire risque et fraude : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LANTON

- Mlle BAUGUIL Patricia
Assistante : CRCI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BAYLE Philippe
Chef d'équipe : SEG FAYAT, AGEN
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme BAYSSIE Armelle née ROZE
Technicienne : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ROAILLAN

- M. BEAUVAIS Marcel
Conducteur livreur : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : CREON

- M. BEAUVARLET Bernard
Infirmier : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. BEGE Dominique
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- Mme BELOMBO-GOMIS Agnès née BELOMBO
Chargée système information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme BENETIER Marie-Pauline
Praticien conseil : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mlle BENITEZ Catherine
Auditeur : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BERARD Sven -Eric
Technicien sup. informatique : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY CEDEX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BERGADIEU Bruno
Leader de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LANTON

- M. BERGADIEU Eric
Cariste : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : BAZAS

- Mlle BERMEJO Brigitte
Agent disponible : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BERNACHY Didier
Informaticien : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. BERNARD Jérôme
Responsable moyens généraux : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. BERNARD Raymond
Délégué médical : NOVARTIS PHARMA S.A.S., RUEIL MALMAISON CEDEX
demeurant : LA BREDE

- Mme BERNARD Sylviane
Technicienne péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY GRIPT
demeurant : ETAULIERS

- Mme BERNARD Sylvie née ELLIS
Conseillère Commerciale : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme BERNARD Véronique
Technicienne : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. BERNARDA Patrice
Administrateur système : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- Mlle BERNOS Sylvie
Chargée d'études A : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BERT Corinne née GOURNAC
Coordinatrice administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. BERTE Steve
Technicien : UPS SCS S.A.S., GENNEVILLIERS
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. BESLOU Loïc
Employé technico commercial : MIROITERIES DE L'OUEST, BORDEAUX
demeurant : LANTON

- M. BESSE Lionel
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BEYLAC Noëlle née MAZAUD
Comptable : VERMILION REP SAS, PARENTIS-EN-BORN CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BEYLOT Saphia née BARRY
Médecin conseil : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. BEYRONNEAU Jean-Marie
Employé réserve magasin : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BEYRONNEAU Pilar née SANCHEZ
Vendeuse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BEZIAT Jean-Paul
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BIANCHI François
Technicien commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BIDOUE Hervé
Ingénieur : ELYO MIDI OCEAN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BIRADE Sylvie née RICCI
Technicienne sup. de contrôle : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mlle BISMES Catherine
Assistante de Vie : Madame Jacqueline COULON, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme BISSIRIER Ariane née ROGER
Co-Responsable commerciale : MILLESIMA, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme BIZEC Elisabeth née BRAULT
Secrétaire de direction : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BLANCHARD Stéphane
Agent de logistique : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. BLONDEL Jean-Michel
Maçon : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BOBET Sylvie
Directrice d'activité : CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : EYSINES

- M. BODIN Gérard
Chef de chantier : SEG FAYAT, AGEN
demeurant : SAUCATS

- M. BONANY Pascal
Conducteur répanduse : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : BRUGES

- M. BONAQUE Nicolas
Plasturgiste : ZODIAC INTERNATIONAL, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : PAUILLAC

- Mme BONILLA Colette née ABBADIE
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BONNEAU Annie née LEONIE
Technicienne de laboratoire : BIOFFICE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LEON

- M. BONNET Emmanuel
Chef de projet MOA : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : BORDEAUX

- Mme BONNETE Sandrine
Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : BORDEAUX

- Mme BONNEVAL-VAN DER CLISSEN Sylvie née VAN DER CLISSEN
Hôtesse service clients : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- Mme BONOTTO Anne-Lise née FETY
Chef de projet : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BORDAS Patrick
Conducteur poids lourd : AVRIL DANIEL & Fils SARL, SAINT-MAGNE DE CASTILLON
demeurant : SAINT-GENES-DE-CASTILLON

- M. BORDES Eric
Monteur Mécanicien : GEODIS LOGISTICS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LE HAILLAN

- M. BORRACHERO Manuel
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CADILLAC-EN-FRONSADAIS

- M. BOSGIRAUD Jean-Pierre
Agent de maîtrise : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOSSENIE Isabelle
Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. BOSSERT Stéphane
Ingénieur : SAFT, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. BOTCAZOU Xavier
Conducteur d'engins : NAVILAND CARGO, VINCENNES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme BOTTINI Josette
Leader commercial escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LANTON

- M. BOUCHER Marc
Secrétaire général : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BOUCHET-NOKRI Hélène née BOUCHET
Formatrice pour adultes : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : ARSAC

- Mme BOUDET-CLERIN Valérie née CLERIN
Directrice de ventes : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BOUET Christine
Assistante Ressources Humaines : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BOUFFANAIS Jean-Jacques
Technicien aéronautique : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme BOUILLAC Françoise née GROS
Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE HAILLAN

- M. BOUILLIEZ Michel
Journaliste : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BOULANGER Pascal
Vendeur pièces de rechange : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : EYSINES

- Mme BOUQUIER Marie-Hélène née MANCIER
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BOURDEL Eric
Technicien de mesures : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOURDIER Marie-Odile
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BOURDIN Jean-Pierre
V.R.P. : S.A.S. HERVIEU, CRETEIL
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BOURDONNE François
Technicien : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY CEDEX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BOUREAU Daniel
Responsable de bar : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme BOURGOIN Dominique
Assistante commerciale : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. BOURGUIGNON Eric
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CADAUJAC

- M. BOURIDEYS Bruno
Attaché commercial : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : BRUGES

- Mme BOURNE Martine
Vendeuse : BALSAN, DEOLS
demeurant : BORDEAUX

- M. BOUTIN Dominique
Chef de rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOYER Sylvie
Hôtesse de caisse : ALTIS, PAU
demeurant : BORDEAUX

- Mme BRABANT Céline née MOLERES
Directrice d'agence : CETELEM, LEVALLOIS PERRET
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BRIONES Alain
Monteur électricien : INEO RESEAUX SUD-OUEST, COLOMIERS
demeurant : BIGANOS

- M. BRISSAUD Christophe
Technicien sup. fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BRITO Antonio
Electricien Monteur : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme BRUAT Maryse née FAZILLOT
Conseillère commerciale : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- M. BRUN Richard
Chef de service : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BUCHMANN Eric
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. BUIL Jean-Michel
Contremaître : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle CABEZAS Gloria
Employée de bureau : PRO-BTP, PARIS
demeurant : QUINSAC

- M. CABIROL Didier
Responsable transformation : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : GALGON

- M. CADIX Pascal
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BAZAS

- M. CAILLON Georges
Chef de projet : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mlle CALEN Sylvia
Déléguée médicale : SOLVAY PHARMA, SURESNES
demeurant : GRADIGNAN

- M. CANTAGREL Eric
Animateur sécurité : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme CAPDEPUY Sophie née CASTANDET
Agent de voyages : THOMAS COOK, RENNES
demeurant : PESSAC

- M. CAPELLE Gérard
Responsable des achats : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CAPPELIE Myriam née CELLA
Assistante de direction : IN CITE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle CARANOVE Nathalie
Chargée de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CARBONNIER Marc
Ouvrier de chai : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : GENON

- Mme CARL Nathalie née VEZIN
Infirmière diplômée d'Etat : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. CARPENTIER Patrick
Commercial : COMPTOIR DU SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : ARES

- Mme CARRUESCO Béatrice née LE ROUZIC
Infirmière diplômée d'Etat : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- Mme CASAMAYOU Marie-José née FOURNEREAU
Comptable : LAMY, BESANCON
demeurant : EYSINES

- Mme CASAUBIEILH Corinne née HERRY
Agent de maîtrise : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CASENAVE Michèle née DUVERNET
Employée commerciale : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : LANTON

- M. CASSE Paul
Agent de maîtrise : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : FLOIRAC

- Mme CASTERA Ghislaine née GIORGINI
Technicien administratif : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CAUBRAQUE Patrick
Agent de maîtrise : GEODIS LOGISTICS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme CAZENAVE Malica née MILOUDI
Employée de restauration : AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme CEMPELLIN Sylvie née PASCUAL
Employée de bureau : PRO-BTP, PARIS
demeurant : SALLEBOEUF

- Mme CERDEIRA Valérie née ROUILLARD
Gestionnaire du recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme CERVELLI Bénédicte née RULLIER
Attachée commerciale : CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : PESSAC

- M. CESARO Bernard
Chauffagiste : PROXITHERM DEPAGAZ AQUITAINE, LORMONT
demeurant : CEZAC

- M. CHADEFAUD Pierre
Vendeur interne : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : COUTRAS

- M. CHADOIN Stéphane
Directeur Général : MORVY 24, RAZAC S/L'ISLE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme CHAINTRIER Florence née PAULIAC
Technicienne en prestations : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SELVE

- M. CHANTELOT Philippe
Cariste : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : GAJAC

- M. CHAPEAU Sylvain
Enseignant technique : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- Mme CHAPOULIE Frédérique née METTERY
Juriste : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CHARRETEUR Denis
Conducteur de travaux : DL OCEAN, CANEJAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHARRON Catherine née MALTETE-SEILLAN
Technicienne contentieux : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CHASTAING Laurent
Steward : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHAUVEAU Françoise née JACQUES
Employée administrative : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mlle CHAUVIN Muriel
Secrétaire technique : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CHAVAL-BERTHON Michel
Chargé de la gestion R.H : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CHENUS Jean
Conseiller commercial master : PAGES JAUNES, SEVRES
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme CHERICA Sylviane
Agent de maîtrise : PRO-BTP, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. CHEVREAU Bruno
Employé logistique : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CHOLLET Hervé
Directeur commercial : BANQUE DU GROUPE CASINO, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- Mlle CHOUC Béatrice
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- M. CHRISTIN François
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. CIERCO Pascal
Directeur d'agence : REXEL FRANCE, VILLEURBANNE
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- Mme CLARY Sandrine
Chargée de relations clientèle : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. CLEMENT Denis
Chargé prestations techniques : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : CARCANS

- Mme COENE Marie-Florence
Hôtesse de caisse : SOCIETE RELAIS SNC, LEVALLOIS-PERRET
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme COLL Chantal
Secrétaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme COMPS Brigitte née OZANAM
Médecin du travail : S.I.S.T.B., BERGERAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. CONDOURE Thierry
Opérateur conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : BERSON

- M. CONETTE Eric
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LE HAILLAN

- M. CONVERT Robert
Monteur Levageur : CASTERA SAS, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- Mme CORBIN Marie-Claire née BURIN
Comptable : GIE GRIFE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme CORDEBART Patricia née FONFREDE
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. CORNILLIER Freddy
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- M. CORNILLIER Frédéric
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CORRE Denis
Conducteur poids-lourds : CIRON, BARSAC
demeurant : CADILLAC

- M. COSQUET Frédéric
Opérateur Amont : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : VAYRES

- Mme COUETTE Marie née BONTEMS
Aide-Comptable : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme COURJAUD Emmanuelle
Secrétaire de direction : GTM TERRASSEMENT, NANTERRE
demeurant : MERIGNAC

- Mme COURREGELONGUE Patricia née SENECHAULT
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. COURREGES Frédéric
Vendeur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : BEGLES

- Mme COURTAZELLES Christine née RABALLAND
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme COUSSEAU Marie-Chantal née LAPLECHADE
Employée administrative : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : POMPIGNAC

- M. COUSSOULET Jean-Pierre
Ingénieur en informatique : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle COUZINET Ghyslaine
Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : LE BARP

- M. COYER Philippe
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : TAURIAC

- Mme COYRAL Mireille née LACOUR-COULON
Responsable de secteur : SOFINCO, EVRY
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme COZETTE Chantal née DUMORA
Assistante commerciale : SOCOTEC, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
demeurant : ARES

- M. CRINON Bruno
Cadre supérieur de banque : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. CROCIS Patrick
Enseignant technique : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. CROIZET Philippe
Ouvrier d'usine : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : LUSSAC

- M. CROUZET Daniel
Responsable de parc : SOCIETE LOXAM, CHATENAY MALABRY
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme CUGY Sylvie née BIRBIS
Médecin : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme DABRIN Josiane née HEGOBURU
Cadre : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DAIRAIN Sylvain
Testeur sur route : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CANTENAC

- M. DAMIOLI Gérard
Chaudronnier : GAME, LES ULIS
demeurant : LORMONT

- Mme DAMISA Sophie née BARRE
Chargée engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DANDY Michèle née QUEFFELEC
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DARMUSEY Muriel née SANCENOT
Gestionnaire systèmes info. : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DARNIS Martine
Psychologue : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- M. DARRIET Pascal
Animateur filière : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : LANGON

- M. DARRIEUTORT Christophe
Employé commercial : E.LECLERC, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DARTIALH Lucile née MONTEIL
Conseillère commerciale : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme DASSE Nathalie
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DAUBIGNY Eliane née DONATIEN
Attachée technico-commerciale : KSB, GENNEVILLIERS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle DAUGE Sylvie
Conseillère recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LUGOS

- M. DAVAUX Pascal
Technicien de souscription : AGF, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme DAVID Frédérique
Agent des services commerciaux : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : IZON

- M. DE BARROS Stéphane
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme DE CASAMAJOR Florence née LAFONTAINE
Chargée d'études : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- Mme DE CONINCK Patricia née GROLEAU
Gestionnaire : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- Mme DE FILIPPO Bénédicte née VIGNAUD
Agent commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- M. DE FOURNOUX Benoît
Chef du personnel : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DE FRANCO Eric
Directeur commercial : OREXAD, LYON
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. DE LAGARRIGUE Henri Retraite
Médecin du travail
demeurant : PESSAC

- Mme DE SAINT REMY Anne
Employée administrative : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. DE TEYSSIERE Renaud
Employé de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. DEBAYLE Thierry
Magasinier : ZODIAC INTERNATIONAL, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DEDIEU Florence
Technicienne : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DEGAS Elisabeth
Chargée emploi compétences : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DEHAN Anne-Marie née ROUSSEL
Employée bibliothèque : MAIRIE de FLOIRAC, FLOIRAC
demeurant : CENON

- M. DEHBI Benaïssa
Responsable informatique : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DELACOUR Nicole née MONTANTOU
Préparatrice en pharmacie : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DELAUX Jean-Pierre
Logisticien : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE

- M. DELIGNY Bruno
Technicien électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- M. DELOR Laurent
Technicien câblage : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- Mme DELSOL Pascale
Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CARBON-BLANC

- M. DELTEIL Patrick
Ouvrier d'usine : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. DELTOUR Thierry
Agent Technique interventions : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- Mme DELVA Elisabeth née BOGAERT
Cadre bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : CESTAS

- M. DEMONT Jean
Directeur qualité : Sté A.T.E., COUNTRY
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DESANLIS Thierry
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BORDEAUX

- M. DESANTI Dominique
Commercial : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DESIR Jocelyn
Employé logistique : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : EYSINES

- Mme DESMAISON Anne-Marie née LOUIS
Technicienne : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. DESPRES Jean-Luc
Informaticien : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. DESPROGES-GOTTERON Yves
Responsable de secteur : KRAFT FOODS, VELIZY VILLACOUBLAY
demeurant : LATRESNE

- Mme DESROUSSEAU Isabelle
Personnel navigant commercial : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DESTAT Nathalie née MESA
Assistante commerciale : AVANTEC S.A., VINCENNES CEDEX
demeurant : IZON

- M. DETHU François
Electricien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : PESSAC

- Mme DEVILLENEUVE Edith née MILLEPIED
Représentante : UNIVERSAL MUSIC FRANCE, ANTONY
demeurant : BORDEAUX

- Mme DEVINS Isabelle
Déléguée médicale : PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES
demeurant : PESSAC

- M. DEYCARD Michel
Chef d'équipe : ISS ABILIS FRANCE, YVRAC
demeurant : PESSAC

- Mlle DEYRIES Catherine
Assistante de direction : CAISSE NATIONALE RSI, LA PLAINE SAINT-DENIS
demeurant : BRUGES

- M. DI NATALE Bruno
Chargé de support technique : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SOUSSANS

- Mme DILSOT Béatrice née LAGARDE
Comptable : CASTERA SAS, CASTILLON LA BATAILLE
demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- Mlle DOIZY Evelyne
Employée commerciale : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : PESSAC

- Mme DOMINGUEZ Marie-José née BITARD
Conseillère de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DOMINGUEZ Miléna
Chargée de projet : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle DONNE Agnès
Secrétaire : CAISSERIE LIBOURNAISE, SABLONS
demeurant : LIBOURNE

- M. DROUARD Jacques
Chargé d'engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUBERN Nathalie
Employée de commerce : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DUBERNET Dominique
Technicienne : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. DUBERNET Patrick
Technicien projet : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUBERT Martine née MOULINS
Secrétaire : AGME, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme DUBESSET Emilia née GARCIA ROCHA
Agent d'escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- M. DUBO Jacques
Responsable ingeniering ind. : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant : LIBOURNE

- Mme DUBOS Isabelle née LAFON
Préparatrice en pharmacie : SNC DUFOUR-JOUANNEL, BASSENS
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. DUBOS Thierry
Opérateur de laboratoire : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme DUBOSCQ Catherine
Chargée de mission : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme DUBOT Florence née PEYROLLE
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DUCHAMPS Dominique
Gérant : SARL LEGENDRE ET LUREAU, SABLONS
demeurant : COIMERES

- Mme DUCOURNEAU Annie
Gardiennne : FONCIA TOURNY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUDEZERT Thierry
Electro-technicien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DUFAU Philippe
Directeur commercial : VINEXPO, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUFOSSET Nicolas
Chauffeur Livreur : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-ETIENNE-DE-LISSE

- Mme DUFOURG Marie-Line née BORIE
Directrice : CEGAL, LIBOURNE
demeurant : TARGON

- M. DULAURENS Jean-Luc
Agent technique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme DUMAS Christelle née BOUCOUNAUD
Chargée de marketing : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUMAS Maria née DAMBORIARENA
Attachée de direction : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUMAS Philippe
Agent technique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUMEYNIEU Marie
Assistante de chantier : TECHMAN INDUSTRIE, CHINON
demeurant : SAINT-ANTOINE

- M. DUMONT Laurent
Chef d'agence : GALGON AUTOS, GALGON
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. DUMONT Thierry
Chef d'agence : GALGON AUTOS, GALGON
demeurant : SALIGNAC

- Mlle DUNAS Patricia
Préparatrice échantillons : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : CEZAC

- M. DUNOYER Dominique
Agent de station : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme DUONG TAN Eugénie
Magasinage : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DUPEYRON Régine née LEVIGNAT
Technicienne interv. Sociale : AIDE FAMILIALE A DOMICILE, BORDEAUX
demeurant : MIOS

- M. DUPHIL Boris
Papetier : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : BONNETAN

- Mme DUPLAN Monique née HOSTEINS
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUPONT Marie-Christine née TECH
Employée commerciale : ALTIS, PAU
demeurant : EYSINES

- M. DUPRAT Pascal
Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme DUPUY Béatrice
Câbleuse : G.C.G., LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. DURAND Philippe
Ingénieur informaticien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. DURANDET Christophe
Monteur Electricien : FORCLUM AQUITAINE, PESSAC
demeurant : BLANQUEFORT

- Mlle DURANTON Olga
Assistante service travaux : LAMY, BESANCON
demeurant : MERIGNAC

- Mlle DURUP DE BALEINE Béatrice
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. DUSAN Eric
Cariste : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
demeurant : BONZAC

- Mlle DUVERGER Monique
Chargée engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. ELCRIN Alain
Ouvrier de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. ELIE Lionel
Agent de maîtrise : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. EMZIVAT Denis
Technicien aéronautique : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BRUGES

- M. ENARD Olivier
Responsable de communication : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme ENGELMANN Marie-Thérèse née CASTETS
Gestionnaire de produits : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- Mme EPAILLY Annick née ZYCH
Assistante logiciels : JVS-MAIRISTEM, SAINT MARTIN SUR LE PRE
demeurant : YVRAC

- Mme ESCANDE Florence née ROCHE
Chargée de produit marketing : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- M. ESCOULAN Christian
Formateur : F.C.M.B. de BORDEAUX, FLOIRAC
demeurant : TALENCE

- Mme ESPADINHA Lina née MARQUES
Secrétaire d'admission : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CADAUJAC

- Mme ESQUERDO Evelyne née PECH
Cadre administratif : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme ESTEVES Nathalie née DELAIGLE
Assistante commerciale : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- M. ETCHEVERRY Patrick
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LATRESNE

- Mme ETIENNE Martine née MORA
Responsable soins infirmiers : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- M. EYCHENIE Richard
Cadre de banque : BRED BANQUE POLULAIRE, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. EYDELI Jean-Luc
Technicien maintenance : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
demeurant : CESTAS

- M. EYQUEM Christophe
Conseiller en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. FACHAUX Bruno
Employé de Caisse d'Epargne : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- Mme FAGET Eva née GARCIA
Cadre administratif : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : LA BREDE

- M. FASBETER Frédéric
Contremaître : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme FAUCHE Catherine née SATGER
Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. FAUGERE Pascal
Cariste : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme FAURE Catherine née RAMBAUD
Agent de production : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme FAUTRIER Catherine née LAFFITTE
Infirmière : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. FAVARD Luc
Magasinier : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : IZON

- Mme FERAUT Sabine née DOURIS
Responsable de secteur : RECKITT BENCKISER, MASSY
demeurant : SAINT-SELVE

- M. FERLICOT Pierre
Chargé de projet et expertise : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : EYSINES

- M. FERMOT Nicolas
Contrôleur Pointeur : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : BAZAS

- Mme FERNANDEZ Natividad
Assistante : CRCI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CARCANS

- M. FERREIRA Manuel
Assistant chef de chantier : EIFFAGE TP, NEUILLY SUR MARNE
demeurant : BARON

- Mlle FERREIRA Marie-Manuela
 Analyste : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
 demeurant : MARGAUX

- M. FERRER Pascal
 Chargé de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- Mlle FERTE Corinne
 Hôtesse de caisse : ATAC GALLIENI, TALENCE
 demeurant : MERIGNAC

- M. FEYTOUT Pierre
 Cadre commercial : GRAS SAVOYE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FILATREAU Sylvie née AUMAILLEY
 Secrétaire : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : SALIGNAC

- Mme FILLON Claudie
 Employée administrative : SYSTEME U SUD, LANGON
 demeurant : SAINT-MACAIRE

- Mme FIQUET Brigitte née BARBIERI
 Hôtesse de caisse : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. FOMBERTEAU Philippe
 Chef d'atelier : DL OCEAN, CANEJAN
 demeurant : MIOS

- Mme FONTA Chantal née HEGOBURU
 Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. FONTAINE Renaud
 Chef de projet logistique : GEODIS INTERSERVICES, CLICHY CEDEX
 demeurant : PESSAC

- M. FONTAN Gérard
 Correspondant informatique : AG2R, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- M. FOUQUART Philippe
 Vendeur : BMSO, CESTAS
 demeurant : BIGANOS

- M. FRANCOIS Alain
 Technicien qualité : PEROLO, BLAYE
 demeurant : BLAYE

- M. FRANCOIS Philippe
 Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- Mme FRAU Sylvie née JACQUINOT
 Agent de propreté : ISS ABILIS FRANCE, YVRAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme FRESSEL Nadine née CHRISOSTOME
 Chef Comptable : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : ESPIET

- Mlle GADEA Catherine
 Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GADEA Marie-Adèle
 Technicienne juridique : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- M. GADY William
 Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. GAILLARD Jean-Michel
Chef de rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GALHARRET Eric
Commercial : OREXAD, LYON
demeurant : BORDEAUX

- Mme GANTEIL-USSEGLIO Eveline née GANTEIL
Juriste : BNP PARIBAS BDDF, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. GAOUAOU Abdallah
Contremaître : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : IZON

- M. GARANCHER Michel
Technicien électromécanicien : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : YVRAC

- Mme GARBAY Nicole
Ouvrière d'embouteillage : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mlle GARCIA Marie-Christine
Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme GARCIA-DAVIOT Sandrine née DAVIOT
Cadre administratif : REXEL FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. GARDIES Jean-Louis
Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- M. GARINEAU Bernard
Responsable informatique : TRANSPORTS HEPPNER S.A., NOISY-LE-SEC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GARNI Evelyne
Cuisinière : AVENANCE ENTREPRISES, BALMA
demeurant : CAMBES

- M. GAROT Daniel
Ajusteur mécanicien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CENAC

- M. GARRIGOU Thierry
Inventoriste : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : AUBIAC

- Mme GASQUET Michelle née LABATUT
Employée commerciale : SIMPLY MARKET, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GAUTEYRON Christine née LOUBERE
Collaboratrice comptable : Maïté LAFFERRERE-MICHEL, BORDEAUX
demeurant : LE TEICH

- M. GAUTIER Jean-Christophe
Ingénieur maintenance : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GERBER Jean-Luc
Ingénieur : APAVE SUDEUROPE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. GILBERT Michel
Chargé de projet : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. GILBERT Rémy
Contrôleur aéronautique : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GILET Sandrine
Conducteur ensemble conditi. : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- M. GIOT Vincent
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. GIRARD Dominique
Opérateur autoclave : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- Mlle GIRARD Sylvie
Commerciale terrain : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GIRAUD Bernadette née HUBERT
Secrétaire : SOGEDO, LYON
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GIROUD Françoise née ROBERT
Professeur : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme GIULIATO Dominique née ROYET
Technicienne paiements : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. GODINEAU Christian
Ouvrier : CAISSERIE LIBOURNAISE, SABLONS
demeurant : LAPOUYADE

- Mme GOLFIER Pascale née LOYER
Chargée de communication : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. GOMBEAUD Marc
Cadre administratif : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GOMES Thierry
Technicien automobile : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- M. GOMESSE Jean-Luc
Chef d'équipe : PROXITHERM DEPAGAZ AQUITAINE, LORMONT
demeurant : LORMONT

- M. GOMEZ Patrice
Agent technique : SOCIETE EL-SI, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme GOMIS Julie née MENDY
Agent administratif : PRO-BTP, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- Mme GONDAT Rosemonde née NOYRE
Gestionnaire logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme GONIN Jacqueline
Secrétaire : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle GOUBAND Valérie
Secrétaire : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme GOYAC Nathalie née DUFART
Expert information entreprises : COFACE SERVICES, LYON CEDEX 09
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GRANTERAL Georges-Marie
Contrôleur : WALON FRANCE, LA CROIX ST-OUEN
demeurant : GAURIAC

- M. GREGOIRE Denis
Magasinier : DAL'ALU, BEAUTIRAN
demeurant : LEOGEATS

- M. GRETAU Jean-Marc
Monteur Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme GRISARD Colette née MERCIER
Technicienne paie : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. GROS Pascal
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme GUENAULT Delphine
Secrétaire juridique : COLAS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : AUDENGE

- Mme GUERIN Sylvie née DUDON
Employée service paie : COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. GUERINEAU Olivier
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme GUICHARD Madeleine née MALFOY
Infirmière diplômée d'Etat : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GUIGNE Evelyne née PELLETAN
Employée logistique : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : MACAU

- Mme GUILHON Ghislaine née COURSERAND
Contrôleur de gestion expert : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : EYSINES

- M. GUILLABOT Philippe
Conducteur Finisseur : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : CENON

- M. GUILLEMON Daniel
Opérateur de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : CADAUJAC

- M. GUILLEN Thierry
Technicien sécurité : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme GUILLOT Françoise née FEDERSPIEL
Chargée Ressources Humaines : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mlle GUIMBERTEAU Monique
Chargée de surendettement : SOFINCO, EVRY
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme GUINARD Jocelyne née VERGE
Infirmière : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. GUTIERREZ Jean-François
Conducteur lessiveur : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : BIGANOS

- M. GUYOMAR Fabrice
Scieur : SOGIBOIS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
demeurant : LARUSCADE

- M. GUYOT Jean-Claude
Directeur admin. et financier : EUROVIA MANAGEMENT, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. HAMROUNI HAMROUNI Sammy
 Chef de parc adjoint : PARCUB, BORDEAUX
 demeurant : IZON

- Mme HARGOUS Hélène
 Employée de bureau : PRO-BTP, PARIS
 demeurant : CENON

- M. HARISTOY Lucien
 Pâtissier : Maison VALENTIN, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. HARRIBEY Jean-François
 Journaliste : CE SAPHESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BONNETAN

- Mme HARRIBEY Laurence née EBERHARD
 Enseignant Chercheur : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : NOAILLAN

- M. HELY Laurent
 Informaticien : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. HENKOUS Jean-François
 Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SALLES

- Mme HENOU Joëlle
 Infirmière diplômée d'Etat : BIOFFICE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. HERNANDEZ José
 Agent technique d'affichage : JC DECAUX SA, NEUILLY SUR SEINE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. HERPEIGNIES Daniel
 Négociateur vente immobilière : LAMY, BESANCON
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. HINCK Ludovic
 Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. HOFFSTETTER Thierry
 Employé de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : MERIGNAC

- M. HORELLOU Alain
 Informaticien : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
 demeurant : BEGLES

- M. HOREN Philippe
 Agent contrôle essai sur route : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. HOUDARD Hervé
 Ingénieur mécanicien : IN SNEC, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme HOUDARD Marie-Paule née DUSAGE
 Responsable clients entreprise : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- Mme HOURCADE-CASTAING Véronique née CASTAING
 Vendeuse : SOCIETE RELAIS SNC, LEVALLOIS-PERRET
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mlle HUCHET Chrystelle
 Technicienne méthode : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : CANTENAC

- M. HUCHET Hubert
 Psychologue : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. HUET Pascal
Steward : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : LACANAU

- Mme HUGUEL Nathalie née VALLETTE
Secrétaire médicale : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CARRIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme HULLOT Myriam
Chef de chaîne : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : PUGNAC

- Mme INCHAUSPE Nathalie née TEYSSIER
Assistante achats : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : MIOS

- Mme ISSENMANN Marie-Claude
Cadre commercial : ALPHAFORM, BEAUSEMBLANT
demeurant : LANGON

- Mme JACQUET Nadine née VALETTE
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. JAMET Fabrice
Chef de cabine principal : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. JAMIN Michel
Gardien : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. JAUQUES Benoît
Chargé conformité : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. JARDEL Sylvain
Technicien aéronautique : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme JAUBERT Muriel
Assistante Ressources Hum. : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LACANAU

- Mme JAUME Véronique née BARRE
Employée principale : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : LUSSAC

- Mlle JEAN-LOUIS Myriam
Aide-Soignante : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme JEANNET Raymonde
Chargée de direction : AFPA Centre de Pessac, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. JEUSEL Hubert
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. JINGAND Lucien
Chef d'agence : ENTREPOSE ECHAFAUDAGES S.A.S., COLOMBES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme JOFFRE Sandrine née HILLAIRET
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme JOUAN Liliane née RIGOUT
Secrétaire : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme JOUANDOU Valérie née PORSET
Animatrice équipe judiciaire : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- M. JOUARY Patrick
Employé logistique : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. JOUBERT Bernard
Ouvrier : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : PUYNORMAND

- M. JOURDAN Rémi
Gestionnaire GRC : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. JULIOT Guy
Consultant : SARL LEGENDRE ET LUREAU, SABLONS
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. JUZIEU Philippe
Responsable de dépôt : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE

- M. KOSEK Philippe
Responsable adm. et financier : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. KRASINSKI Eric
Animateur des ventes : THIRIET DISTRIBUTION, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- Mme KUNGER Sylvie née DUBERNARD
Gestionnaire Données qualité : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. LABARDE Christophe
Agent de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme LABAT Florence
Agent commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LABAT Jean-Marc
Technicien station : IN SNEC, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mlle LABESQUE Mireille
Femme de ménage : SOUFFLET VIGNE, NOGENT SUR SEINE
demeurant : CERONS

- Mme LABOURIER Catherine née BOMAL
Rédactrice : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LABRUYERE Arnaud
Vendeur expert : CASTORAMA, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : LOUCHATS

- Mme LACOMBE Claudine née PARROT
Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. LACOSTE Michel
Ouvrier d'exécution : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. LACOUMETTE Patrick
Chef des Ventes régional : BRASSERIES KRONENBOURG, STRASBOURG
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LACUEILLE Sylvie
Professeur : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. LADIGUE Francis
Agent maîtrise : SMURFIT LEMBACEL, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme LAFAGE Claire née BERGOUIGNOUX
 Assistante de direction : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. LAFARGUE Jean-Pierre
 Cadre : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : BIGANOS

- Mme LAFARGUE Martine
 Agent service hospitalier : COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
 demeurant : LORMONT

- M. LAFARGUE Pierre
 Gestionnaire d'assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. LAFAYE Jean-Paul
 Responsable de point de vente : BNP PARIBAS, BORDEAUX
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme LAFON Brigitte
 Agent technique recouvrement : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : MACAU

- Mme LAGACY Roselyne
 Responsable Unité production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : FLOIRAC

- M. LAGARDE Patrick
 Préparateur : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. LAGORCE Daniel
 Chef de carrière : S.A. CARRIERES DE THIVIERS, THIVIERS
 demeurant : SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

- M. LAGREVE Pascal
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : SALLES

- Mlle LAJAUNIAS Valérie
 Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. LALANNE Bernard
 Monteur naval : ZODIAC INTERNATIONAL, SAINT-JEAN-D'ILLAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme LALANNE Myriam née CASTANIER
 Directrice d'agence : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
 demeurant : MARTILLAC

- Mme LALU Françoise née COMMARIEU
 Assistante de direction : GRAS SAVOYE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. LALUQUE Jean-Marc
 Technicien recherche : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. LAMBROT Jean-Christophe
 Employé maintenance : EKEM, BORDEAUX
 demeurant : BASSENS

- M. LAMOTHE Patrice
 Chauffeur : CAISSERIE LIBOURNAISE, SABLONS
 demeurant : SABLONS

- Mme LANDY Geneviève
 Chargée projet ingénierie : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : LEOGNAN

- M. LANGLOIS Philippe
 Chef de quart : FORESA FRANCE SAS, CARBON-BLANC
 demeurant : EYSINES

- Mlle LANNELUC Martine
Employée administrative : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : FARGUES

- Mme LAPOUGE-BROUCHET Nadine née BROUCHET
Assistante commerciale : GSM, PESSAC
demeurant : MIOS

- M. LAQUET Jean-Luc
Technicien sup. de sécurité : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. LARD Patrick
Technicien aéronautique : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme LARVOIRE Marie-Christine née GUERIN
Superviseur péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY GRIPT
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. LASSALLE Philippe
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- Mme LASSERRE Catherine
Assistante administrative : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LASSERRE Ginette née PARISIS
Assistante funéraire : POMPES FUNEBRES EUROPEENNES, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. LATOURNERIE Pascal
Plasturgiste : ZODIAC INTERNATIONAL, SAINT-JEAN-D'ILLAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme LAUGIER Marie-Christine née LEON
Assistante de gestion : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. LAURIERE Franck
Technicien commercial : OREXAD, LYON
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAVAL Marie-Christine
Directrice : ASSOCIATION GIRONDINE des A.P., GENON
demeurant : EYSINES

- M. LAVAUD Philippe
Technicien administratif : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LAVERGNE Jean-Pierre
Agent de fabrication : FORESA FRANCE SAS, CARBON-BLANC
demeurant : MIOS

- Mme LAVIELLE Bernadette née CORDIER
Employée libre service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : AVENSAN

- Mlle LAVIGNE Isabelle
Agent Technico administratif : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant : LIBOURNE

- M. LAVIGNE Michel
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme LE DOZE Sophie
Secrétaire : FEDERATION FRANCAISE SPORT UNIVERSITAIRE, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. LE MAY Bruno
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LE MENI Jean-Marie
Rédacteur technique : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : CANTENAC

- Mme LE PETICHAUD Roselyne née ROISIN
Sage-Femme : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle LEBLANC Christine
Secrétaire : BIOFFICE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LEBON Philippe
Informaticien développement : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. LECOEUR Daniel
Conseiller de vente : CASTORAMA, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- Mme LECONNET Sandrine née RAPICAULT
Conseillère clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BIGANOS

- M. LEFEVRE Jean-Jacques
Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ARCACHON

- Mme LEFEVRE Madeleine
Technicienne tourisme : VOYAGES KUONI, PARIS
demeurant : TRESSES

- M. LEGENDRE Hervé
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LATRESNE

- Mme LEJEUNE Gaëlle née PICART
Agent des services techniques : MAIRIE de LESTIAC-SUR-GARONNE, LESTIAC-SUR-GARONNE
demeurant : LESTIAC-SUR-GARONNE

- M. LELARGE Patrice
Manager de département : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme LENE Sylvette née GENRY
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- Mme LEPOUDER Sandrine née BONVALET
Chargée engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mlle LEROY Laetitia
Employée de bureau : AG2R, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LESBORDES Dominique
Technicienne conseil : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, PERIGUEUX
demeurant : MACAU

- Mme LESCURE Anne-Marie née LAVILLE
Agent cantine-garderie : MAIRIE de LESTIAC-SUR-GARONNE, LESTIAC-SUR-GARONNE
demeurant : QUINSAC

- M. LESCURE Daniel
Responsable clientèle : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- M. LESCURE Eric
Conducteur d'engins : NAVILAND CARGO, VINCENNES
demeurant : YVRAC

- M. LESTRADE Denis
Technico commercial : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. LEULIER Hervé
Coupeur feuilleté : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. LEVESQUE Alain
Gardien : CE SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LHOSTE Christian
Boucher : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

- M. LIEGEON Valéry
Brigadier de manutention : MORY TEAM, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LOCHON Jean-Luc
Chargé de clientèle : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mlle LONG Françoise
Comptable : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. LONGUERIE Christophe
Formateur : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LORGUE Frédéric
Informaticien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- Mlle LOSMEDE Patricia
Directrice agence bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LOUBATERES Thierry
Approvisionnement : SOCIETE CASMF-GROUPE CARREFOUR, LAGNIEU CEDEX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LOUVART Franck
Cuisinier : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : MERIGNAC

- M. LOZAC'H Gilles
Maçon : LMG BAT, STE FOY LA GRANDE
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- Mlle LUCIANI Valérie
Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LUFLADE Christophe
Employé de magasinage : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : LANGON

- M. MAGNIEZ Michel
Technicien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- Mlle MAHE Pascale
Comptable : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MAILLET Christian
Technicien : PLACOPLATRE, SADIRAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MAILLOT Jean-François
Comptable : GIE GRIFE, BORDEAUX
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme MALAVELLE Marie-Claire née CAGNAC
Assistante de direction : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MALLET Franck
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. MAMAR Frédéric
Surveillant qualité achats : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mlle MANTEZ Laurence
Ingénieur de certification : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. MARCHAND Jean-Claude
Chargé de système information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MARCHANDISE Didier
Mécanicien : DAL'SYSTEM INDUSTRIE SAS, ST MEDARD D'EYRANS
demeurant : CESTAS

- M. MARGERIE Guy
Chef de rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : IZON

- M. MARIE Daniel
Responsable réception : E.LECLERC, PESSAC
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. MARIE Sylvain
Cadre bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. MARONNAT Eric
Cadre Position : PHILIPS ECLAIRAGE, IVRY SUR SEINE
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MARTIGNONI Sandrine née NOGUES
Préparatrice de commandes : SCASO, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme MARTIN Annick née SALVAGE
Collaboratrice paie : COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MARTIN Dominique
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme MARTIN Elisabeth née ROUANET
Chargée du système information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MARTIN Evelyne née PERRAUT
Hôtesse d'accueil : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MASSE Bernadette née LEGLISE
Technicienne péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, LANGON
demeurant : ARCACHON

- Mme MASSE Frédérique née LOUIT
Médecin : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MATHIEU Corinne née MONTAUD
Adjoint Responsable livraison : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : PORCHERES

- M. MATHIEU Franck
Chauffeur : TFE NIORT, LA CRECHE
demeurant : PORCHERES

- M. MATHIEU Thierry
Agent de maintenance : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mlle MATIAS Maria
Psychologue : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : EYSINES

- Mlle MAURAN Catherine
Laborantine : ENTREPOTS VINICOLES D'AMBARES, CARBON-BLANC
demeurant : CAVIGNAC

- Mme MAURIN Corinne née GIRARDEAU
Chargée engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE TEMPLE

- M. MAURY Alain
Agent de maintenance : CONFORGAZ, EYSINES
demeurant : BORDEAUX

- M. MAURY Bruno
Agent de maîtrise : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. MAVEYRAUD Stéphane
Directeur de projets : Sté BUSINESS SERVICES PARTENAIRES, ORLY
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MAYOR François
Educateur pastoral : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- M. MEDES Claude
Chef de chantier : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. MEIRINHOS Auguste
Etancheur : SMAC, BORDEAUX
demeurant : LE BARP

- Mme MENNEVEUX Chantal
Agent administratif : ICADE EUROGEM, AUBERVILLIERS
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. MERCIER Bruno
Magasinier : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : CURSAN

- Mme MERIGNAC Ana née PUERTO
Secrétaire : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

- M. MERLIN Thierry
Administrateur bases données : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MARTILLAC

- Mme METIVIER Anne-Marie
Demi Chef de rang : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme METTEFEU Any
Assistante de direction : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. MEUDIC Fabrice
Employé de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : BORDEAUX

- Mme MEUNIER Cécile née RIGAL
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MEUNIER Patrick
Ingénieur systèmes : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : SAINT-SELVE

- M. MEYRE Jean-Noël
Magasinier-Cariste : ONET SERVICES, TALENCE
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. MILLARD Joël
Délégué commercial : WHIRLPOOL FRANCE S.A.S., SURESNES
demeurant : BAZAS

- M. MILLEPIED Patrick
Formateur : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MILLET Franck
Responsable magasins affiliés : JL INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme MILLET Sandrine née ALONSO
Responsable commercial : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- M. MIQUEL Alain
Technicien contrôle : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MODIN Patrick
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme MONDON Marie-Paule née CANNAROZZO
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BRUGES

- M. MONGE Christian
Manager de rayon : E.LECLERC, PESSAC
demeurant : EYSINES

- M. MONNETTE Dominique
Tourneur : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MONTAUFIER Fabienne née BORDOT
Secrétaire médicale : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- Mme MONTEIL Isabelle
Calculatrice : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mlle MONTERO Lucia
Employée administrative : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme MONTERO Maryse née HEITZMANN
Employée libre service : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. MONTI Serge
Technicien de patrimoine : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- M. MORA Patrick
Chef de quai : TRANSPORTS HEPPNER S.A., NOISY-LE-SEC
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. MOREAU Alain
Ouvrier professionnel : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. MOREAU Jean-François
Technicien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme MORETTO Corinne née DESHORS
Gestionnaire assurance : GRAS SAVOYE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MORISSON Laurent
Magasinier : PEROLO, BLAYE
demeurant : SAINT-ANDRONY

- M. MORIVAL Pierre
Attaché commercial : FREMAUX DELORME SA, HAUBOURDIN
demeurant : BORDEAUX

- M. MOROT Jean-Didier
Agent de sécurité : SECURIFRANCE, CESTAS CEDEX
demeurant : PESSAC

- M. MOTHEs Jean-Philippe
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme MOUREY Marielle née MOSCA
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme MOURIOT Corine née MALAGOLI
Attachée commerciale : STRADAL, CERGY-PONTOISE
demeurant : SAUCATS

- M. MOUSSIE Jean
Représentant : HACHETTE LIVRE, MAUREPAS
demeurant : MERIGNAC

- Mme MOUSSU Annie née MORILLON
Secrétaire : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme NAUSSANS Valérie née DUCHEMIN
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mlle NEAU Catherine
Aide-Soignante : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BRUGES

- Mlle NEY Isabelle
Cadre responsable innovations : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. NIOTOUT Jean-Michel
Ouvrier d'entretien : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. NOEL Philippe
Magasinier : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : SALLES

- Mme NOGUEIRA Anne-Marie née DA SILVA CRUZ
Responsable service personnel : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. NOIRET Eric
Ingénieur responsable affaires : DEGREMONT SAS, RUEIL-MALMAISON
demeurant : MACAU

- M. OJEDA Daniel
Mécanicien : GARAGE GALLIENI, TALENCE
demeurant : SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

- Mme OLASAGASTI Marie-France née SASTRE
Chargée d'immeubles : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme OLIVIERO Jacqueline née LANSADE
Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. ONILLON Philippe
Chef de service informatique : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. OSTANDIE Eric
Assistant Formateur inform. : Sté BUSINESS SERVICES PARTENAIRES, ORLY
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. OUAIRY Bruno
 Manager commercial : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme OULD-YAOU Louisa
 Ouvrière : GINESTET, CARIGNAN-DE-BORDEAUX
 demeurant : LATRESNE

- Mme OUMAZIZ Corinne née MOREAU
 Adjointe agence endettement : SOFINCO, EVRY
 demeurant : SADIRAC

- Mme OUSSET DIT GRAVE Marie-Hélène née BAUDOU
 Employée administrative : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. PAGES Michel
 Chauffeur : SIVAQ, COUSTRAS
 demeurant : LE FIEU

- M. PAILLE Jean-Claude
 Aide-Soignant : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PAILLEY Dominique
 Médecin : CNAMTS, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. PANAVIERES Bernard
 Téléconseiller en assurances : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : MERIGNAC

- M. PANEFIEU Bernard
 Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PAQUIER Maryse née BOINEAU
 Manager commercial : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mme PARIOLLAUD Nathalie née GONZALES
 Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. PASTOURET Alain
 Comptable : LAMY, BESANCON
 demeurant : MERIGNAC

- M. PAUBERT Roland
 Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
 demeurant : SAINT-GENIS-DU-BOIS

- M. PAUCHET Pascal
 Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. PAUVIF Pascal
 Gestionnaire contrôle recette : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. PAUZAT Eric
 Responsable de rayon : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. PEDEPRAT-LAMECHINO Eric
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme PELETAN Anne-Marie née SENTOUT
 Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. PELOQUIN Eric
 Informaticien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PENNAMEN Carole
 Chef de service éducatif : ASSOCIATION GIRONDINE des A.P., CENON
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. PERAULT Pascal
 Chef de secteur commercial : UNILEVER France, RUEIL-MALMAISON
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. PEREIRA Bernard
 Magasinier : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. PEREIRA Jean-Manuel
 Sous-Directeur d'agence : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme PERET Claudine née DEJAMMET
 Assistante administrative : TFE BRIVE, DONZENAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme PEREZ Nathalie née COMBELAS
 Gestionnaire risque et fraude : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. PERIQUET Sylvain
 Technicien supérieur contrôle : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. PEROTTI Patrick
 Moniteur d'atelier : ASSOCIATION GIRONDINE des A.P., CENON
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PERRAULT Christine née CHORT
 Assistante commerciale : SOCIETE POUHEY INTERNATIONAL, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme PERRIER Claudine
 Chargée de mission : CENTRE REGIONAL DE FORMATION D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. PETIT Pascal
 Ouvrier papetier : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
 demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. PETRUS Didier
 Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : VAYRES

- M. PEYRON Hubert
 Responsable procédures : MABEO Industries, MONTBELIARD
 demeurant : CENON

- Mme PEYRONDET Pascale née MUZICA
 Agent de plasturgie : G.C.G., LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. PHELEP Jean-Jacques
 Technicien cargo : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. PICQ Yves
 Pâtissier : ALTIS - HYPERMARCHE CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. PIDOUX Laurent
 Electrotechnicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : BEGLES

- Mme PIERMAY Danièle
 Technicien supérieur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme PIERRESTEGUY Brigitte née NADEAU
 Employée gestion financière : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. PIERRIS Jean-François
 Electricien : PARCUB, BORDEAUX
 demeurant : MARCHEPRIME

- M. PILATO Alain
 Directeur de caisse : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : LE TEICH

- Mlle PINAZO Nathalie
 Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PINEL Evelyne née ROGER
 Chirurgien-Dentiste conseil : CNAMTS, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- M. PINNA Marc
 Opérateur propreté : PARCUB, BORDEAUX
 demeurant : EYSINES

- M. PINTO CASTANEDA Jaime
 Ingénieur informaticien : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PIRAUD Monique née BAUDET
 Responsable hôtellerie : SODEXHO - SFS, ST MEDARD EN JALLES
 demeurant : PUGNAC

- M. PIRON Daniel
 Conducteur poids lourd : AVRIL DANIEL & Fils SARL, SAINT-MAGNE DE CASTILLON
 demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- Mme PLANO Marie née LECOQ
 Assistante administrative : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : LATRESNE

- Mme PLANTEY Sylvie née JAUGIN
 Responsable produits : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme PLANTEY Sylvie née JAUGIN
 Responsable produits : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme PLATEY Isabelle
 Chargée de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- Mme PLU Chantal
 Assistante commerciale : SOCIETE POUHEY INTERNATIONAL, BORDEAUX
 demeurant : CENAC

- Mme POMEY Valérie née COSTA
 Conseillère en assurance : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : PESSAC

- M. PONTALLIER Pascal
 Technicien : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
 demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. PONTARI Régis
 Technicien de maintenance : METAREG AQUITAINE, PESSAC
 demeurant : AUDENGE

- M. POOLI Bernard
 Informaticien : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY CEDEX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme PORTALIER Sylvie
 Responsable de groupe : GRAS SAVOYE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. PORTEJOIE Yannick
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme POTIER Josiane née LEROY
Comptable : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LE HAILLAN

- M. POUCHARD Dominique
Chargé de mission : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme POUJOLLOUX Maryse née RICAU
Agent administratif : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme POUJEAU Magali née LOUBET
Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme POUJOLS Sylviane
Agent de maîtrise : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme POUPARD Nathalie
Assistante de production : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme POUPARD Valérie née DULON
Assistante commerciale : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme POURTAU Christine
Comptable : KPMG SA, TOULOUSE
demeurant : AVENSAN

- Mlle PRADERA Martine
Agent Administratif : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mlle PREUILH Catherine
Employée administrative : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PREVOT Véronique née DUBEDOUT
Secrétaire Facturière : SOBOVI, BORDEAUX
demeurant : PUGNAC

- M. PRIEUR Laurent
Directeur de magasin : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CESTAS

- Mme PRUD'HOMME Véronique née MANOIT
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BRUGES

- Mlle PRUNOIS Muriel
Secrétaire : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mlle PUJO Anita
Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. PUJOL Denis
Leader d'équipe : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. QUELENNEC Frédéric
Chef d'équipe : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : PERISSAC

- Mme QUEYREL Nadine née FELIX
Coordinatrice pédagogique : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. QUINONES AROS Fernand
Coupeur : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. RABLADE Jean-Bernard
Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BELIN-BELIET

- Mme RAGAZZI Valérie née MELLAZA
Agent d'escale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. RALLE Jean-François
Technicien sup. d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- Mme RAMBELO Irène née GAUDEFROY
Infirmière diplômée d'Etat : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme RAMOLET Conception née OCHANDO
Agent de maîtrise : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : GRADIGNAN

- M. REBIERE Gilles
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : GRADIGNAN

- M. REDIEN Pierre
Technicien : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. REIS Jorge
Technicien services généraux : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme REMAZEILLES-BOISSET Maylis née REMAZEILLES
Chargée relations clientèle : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mlle REMY Viviane
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme REMY-DARIZCUREN Béatrice née REMY
Chargée d'engagement financier : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme RENARD Corinne
Assistante administrative : COTEBA DEVELOPPEMENT, LA PLAINE SAINT-DENIS
demeurant : MERIGNAC

- M. RENARD Pierre
Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme RENARD Sandra née CRACCO
Agent en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : VIGNONET

- Mme RENAudeau Christelle née MARIE
Laborantine : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme RENOUF Catherine née BONNIFAIT
Délégue médicale : UCB PHARMA, COLOMBES
demeurant : BORDEAUX

- M. REQUIEN François
Chef de cabine principal : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : ARES

- Mme REVAIRE Sylvie
Technicienne contrôleuse : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
demeurant : MARSAS

- M. REYNAUD Philippe
Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme RIARD Corinne née RUELLLO
 Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : LIGNAN-DE-BAZAS

- M. RICHARD Denis
 Directeur de production : CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES, TONNEINS
 demeurant : SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE

- Mme RICHER Nathalie
 Responsable de flux : SOCIETE CASMF-GROUPE CARREFOUR, LAGNIEU CEDEX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme RIGAUDEAU Christiane née CADIOU
 Collaboratrice paie : COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., PESSAC
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme RIMAUD Christine née NGO-VAN
 Responsable facturation : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
 demeurant : ARBANATS

- Mme RIO Nathalie née MARTINEZ
 Responsable de service : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. RITA José
 Chef d'équipe : DELAIR NAVARRA, YVRAC
 demeurant : MONTUSSAN

- M. RIVIERE Fabrice
 Responsable commercial : GROUPE ARNOULD, PANTIN CEDEX
 demeurant : BEGLES

- M. RIZZI Michel
 Agent principal de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. ROBERT Régis
 Technicien exploit. Conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. ROBERT Thierry
 Chargé du Patrimoine : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle ROBIN Chantal
 Collaboratrice de paie : COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., PESSAC
 demeurant : PESSAC

- M. ROBIN Christophe
 Chef de service : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. ROCO Francis
 Ouvrier d'entretien : SOCIETE EL-SI, PESSAC
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. ROLLAND Thierry
 Ouvrier nettoyeur qualifié : H.REINIER, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- Mme RONZIER Florence née NAUDI
 Employée de gestion : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
 demeurant : BEGLES

- Mme ROPERT Nathalie née DEBOEUF
 Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : SALLES

- Mme ROS Marie-Chantal
 Vendeuse : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme ROSIER Colette
 Vendeuse : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

Pénibilité du travail

- M. ROSSIGNOL Gilles
 Contremaître : GSF AERO MERIGNAC SAS, MERIGNAC
 demeurant : ARES

- M. ROTURIER Albert
 Concepteur structure aéro. : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme ROUDEAU Annie née MARTINEAU
 Ouvrière d'embouteillage : YVON MAU S.A., LA REOLE
 demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- M. ROUSSE Patrice
 Employé administratif : AG2R, PARIS
 demeurant : MERIGNAC

- M. ROUSSET Xavier
 Ingénieur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : GRADIGNAN

- M. ROY Bernard
 Monteur Electricien : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
 demeurant : REIGNAC

- M. RUEDA Christophe
 Technicien méthodes : PEROLO, BLAYE
 demeurant : BERSON

- M. SACAU Gilles
 Cadre comptable : D. CASANAVE-CHEVRIER-Expert Comptable, LA TESTE-DE-BUCH
 demeurant : MIOS

- Mme SADYS Anne née WEISSLER
 Technicienne commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SALELLAS Dany
 Chef de marché vins : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
 demeurant : BORDEAUX

- Mme SALINAS Nicole
 Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. SALINAS Olivier
 Responsable livraison : LYRECO FRANCE, MARLY
 demeurant : LIBOURNE

- M. SALLES Alain
 Opérateur de fonderie : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
 demeurant : SALIGNAC

- Mme SAMIER Michèle née PEDEGERT
 Agent de laboratoire : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : CESTAS

- M. SANCHEZ Julien
 Chef de chantier : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
 demeurant : BEGLES

- M. SANCHEZ Patrick
 Responsable développement : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mlle SANDRIER Véronique
 Conseillère en assurances : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. SAP Jean-Claude
 Responsable qualité production : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
 demeurant : CANTENAC

- Mme SASSANO Mylène
 Technicienne prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BASSENS

- M. SAUDEL Patrick
Chef de poste : GAZECHIM, BEZIERS
demeurant : LANSAC
- M. SAULNIER Frédéric
Opérateur conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : BLAYE
- M. SAUVAYRE Norbert
Chargé système information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC
- Mme SAUVAYRE Sophie née ROQUINCOURT
Chargée système information : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC
- M. SAVOYE Frédéric
Agent de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES
- Mme SAVY Marie-Noëlle née LOVINY
Laborantine : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : SADIRAC
- Mme SCHMITT Sandrine née MORALES
Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, ROISSY CDG
demeurant : GUJAN-MESTRAS
- M. SCHWOEHRER Emmanuel
Chef de secteur : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : CESTAS
- Mlle SCOTTI Maryse
Comptable : ELYO MIDI OCEAN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. SEBAT Frédéric
Ouvrier de chai : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : CARTELEGUE
- Mme SEGONNE Virginie née LESPOUX
Hôtesse : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. SEGUIN Franck
Responsable R.H. : ASSOCIATION GESTION DES RESTAURANTS, PARIS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE
- M. SERAFIN Roger
Ouvrier de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE
- Mme SERVAN Nathalie
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. SEURIN Didier
Conseiller de vente : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- Mlle SEVEAU Catherine
Employée d'immeuble : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX CEDEX
demeurant : GRADIGNAN
- Mlle SEVEAU Patricia
Technicienne : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : ANGLADE
- M. SEYSSEL Patrick
Mécanicien : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX
- Mme SICARD Sylviane née RIAND
Approvisionneur : IN SNEC, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- Mme SILONE Michelle
Opératrice usinage qualifiée : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
demeurant : MARSAS

- M. SIMARD Frédéric
Ouvrier de chai : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : CADAUJAC

- Mme SIMON Marie-Claire née DROUILLET
Employée technique : EHPAD AMARYLLIS, BORDEAUX
demeurant : MONTUSSAN

- Mme SIUCIAK Christine
Assistante commerciale : NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT
demeurant : FLOIRAC

- M. SIVIL Jean-Luc
Vendeur multi spécialiste : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. SOLDAN Alain
Directeur affaires générales : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SOULARD Marc
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- Mme SOULEYREAU Anne-Marie
Gestionnaire de stock : REXEL FRANCE - SUD-OUEST, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. SUARES Dominique
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. SUAU William
Opérateur sur plieuse : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. TAFFARD Fabien
Conducteur matériel collecte : ONYX AQUITAINE, POMPIGNAC
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme TANTA Hélène née PAMBRUN-VINCENT
Agent commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. TARTAS Bertrand
Contremaître fabrication : PAPETERIE de BEGLES, BEGLES
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- Mme TASSAN Michelle née CHATONNET
Gestionnaire d'assurances : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : MARCHEPRIME

- M. TATAS Eric
Ouvrier cuverie : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : EYSINES

- M. TERRAIL Eric
Coordinateur atelier soudure : PEROLO, BLAYE
demeurant : BOURG

- Mme TERRAZA Brigitte née DUCHENE
Directrice d'établissement : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BRUGES

- Mme TESSARI Gislaine née MOREAU
Responsable administrative : SANITRA FOURRIER, JOUE-LES-TOURS CEDEX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. TESSIER Christophe
Animateur d'équipe : BANQUE DU GROUPE CASINO, MERIGNAC
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. TEXIER Jean
Responsable technique : GAME INGENIERIE, ARTIGUES -PRES- BORDEAUX
demeurant : CANEJAN

- M. THEIL Thierry
Agent Technique logistique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : TALENCE

- M. THEUX Pascal
Chef de service : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : LANTON

- M. THIELEN Thierry
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. THOMARAT Jean-Philippe
Ingénieur : IN SNEC, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. THOMAS Olivier
Vendeur automobile : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : CADAUJAC

- Mme TILLEUL Véronique née DARBEAU
Technicienne comptable : D. CASANAVE-CHEVRIER-Expert Comptable, LA TESTE-DE-BUCH
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mlle TISNE Martine
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme TIXIER Sylvie née VASLIN
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme TOURNIER Catherine née CHIEZE
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CENON

- M. TOURRET François
Agent technique mesure : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : LORMONT

- M. TRAISNEL Marc
Responsable d'unité : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme TRAISNEL Solange née GAIARIN
Contrôleur de gestion : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. TRAVAILLOT Dominique
Chef de ligne conditionnement : GINESTET, CARIGNAN-DE-BORDEAUX
demeurant : TIZAC-DE-CURTON

- Mme TRIDOU Christine née CELARIE
Chargée d'affaires clientèle : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. TRIGANT Alain
Agent logistique : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CAVIGNAC

- M. TROYAS Eric
Contrôleur de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- Mme TRUCHOT Joëlle née LATOUCHE
Cadre technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. TUGEND Yves
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. TURON Jean-Luc
 Directeur régional des ventes : B. BRAUN Médical SAS, BOULOGNE BILLANCOURT
 demeurant : EYSINES

- M. VALADE Michel
 Chef de rayon : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. VALADES Francis
 Responsable communication : LAMY, BESANCON
 demeurant : MERIGNAC

- Mme VALADES Laurence née THIRIOT
 Assistante de gestion : LAMY, BESANCON
 demeurant : MERIGNAC

- Mme VANRAST Nicole
 Secrétaire : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
 demeurant : BORDEAUX

- Mme VENTURELLI Monique née DUCONGE
 Chargée d'immeubles : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. VERGNE Philippe
 Responsable d'unité : BANQUE DU GROUPE CASINO, MERIGNAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VERNHES Hervé
 Opérateur conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : BLAYE

- M. VEZAT Christian
 Responsable technique : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. VIAROUGE Pascal
 Manutentionnaire : TFE BORDEAUX, BEGLES
 demeurant : TALENCE

- Mme VIAUD Nathalie née DUBOS
 Assistante régionale : MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE, PARIS CEDEX 15
 demeurant : CADAUJAC

- M. VIDEAU Ludovic
 Mécanicien : GAME INGENIERIE, ARTIGUES -PRES- BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. VIGNAU Eric
 Directeur d'unité bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme VIGNAUD Sylvie née DOUZIECH
 Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
 demeurant : AMBES

- M. VIGNEAU Didier
 Manutentionnaire Cariste : SERNAM SERVICES, BEGLES CEDEX
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. VILLECHANOUX Eric
 Magasinier : ONET SERVICES, TALENCE
 demeurant : BEGLES

- Mme VILLIGER Isabelle née DUCASSE
 Coordinatrice opérationnelle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : POMPIGNAC

- Mme VINCENT Sylvie née PRECHAS
 Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : BRUGES

- M. VINCONNEAU Richard
 Responsable grands comptes : DHL GLOBAL FORWARDING, MERIGNAC AEROPORT
 demeurant : BORDEAUX

Pénibilité du travail

- M. VIRONNEAU Eric
Menuisier : SARL LEGENDRE ET LUREAU, SABLONS
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. VOLLETTE Frédéric
Agent services commerciaux : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : IZON

- M. VUITTENEZ Laurent
Chef d'équipe : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. VUK Zeljko
Responsable techn. Inspection : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : SALLES

- M. WALLS Philippe
Assistant adm. et gestion : NAVILAND CARGO, VINCENNES
demeurant : CADAUJAC

- Mlle WALTER Marie
Technicienne commerciale : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BRACH

- Mme WOJCIECHOWSKI Stéphanie née MARC
Conseillère commerciale : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme WURTH Brigitte née SCHULTZ
Assistante commerciale : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. XAYGNABOUN Viengkhan
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme YAYA Martine née OLLIVIER
Opératrice machine : GINESTET, CARRIGNAN-DE-BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- Mme ZAKA Hélène née DI-MEO
Chargée de gestion locative : IN CITE, BORDEAUX
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- M. ZANELLY Yves
Agent de recouvrement : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS

- Mme ZOPKE Patricia née HOURQUEBIE
Secrétaire : AGME, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

Echelon VERMEIL : 584 récipiendaires

- Mme ABOU-CHAAR Marie-Lise née PIRABEAU
Gestionnaire clientèle parti. : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- M. ADAM Eric
Conducteur ensemble fabricat. : LU France, CESTAS
demeurant : TALENCE

- M. ADENIER Jean-Luc
Technicien de maintenance : SOCIETE MAILSERVICES, NANTERRE CEDEX
demeurant : MARCHEPRIME

- Mlle ADJADJ Chantal
Secrétaire assistante : ELYO MIDI OCEAN, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme AIRES Marie-José née RAOUL
Cadre de gestion : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme ALBERT Muriel
Assistante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme AMBERT Marie-Christine née HILD
Responsable serv. Recouvrement : APRIA R.S.A., PARIS
demeurant : BRUGES

- Mme ANGULO Michèle née RASO
Agent service hospitalier : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON CEDEX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme APRETNA Marie-José née DOS SANTOS
Comptable de section : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ARMAND Francis
Technicien : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : BORDEAUX

- Mme ARMAND Marie-Chantal née COUDROY
Hôtesse service clients : LEROY MERLIN FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PAREMPUYRE

- M. ARNOUL Jean-Paul
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : TALENCE

- M. ASO Daniel
Contrôleur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme AUDRY Nadine
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme AUMAILLEY Denise née PUZANTIAN
Aide de cuisine : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. AURIGNAC Jacques
Chef de chantier : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : AUDENGE

- M. AURIOL Jean-Jacques
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : CEZAC

- M. AUROUZE Guy
Ingénieur : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme AZEMA Annik née LAPORTE
Agent comptable : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BACQUE- CAZENAVE Bruno
Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. BAILLET Patrick
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BALLION Corinne née ANDRIEUX
Agent technique de laboratoire : YARA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mlle BALLION Dominique
Chef de projet : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BALZARINI Hervé
Directeur d'agence : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme BARBE Catherine née FAURE
Trésorière comptable : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme BARON-DAVID Catherine née BARON
Cadre Médico technique : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BARREAU Denis
Conducteur poids lourd : AVRIL DANIEL & Fils SARL, SAINT-MAGNE DE CASTILLON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BARRERE Anne-Marie
Secrétaire : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. BARSACQ Jean-Jacques
Ajusteur : GAME INGENIERIE, ARTIGUES -PRES- BORDEAUX
demeurant : LE TEICH

- Mme BATALLA Odile née BEAUCHAMP
Chargée Affaires générales : ICF ATLANTIQUE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. BAUDRAIS Patrice
Opérateur Monteur : PEROLO, BLAYE
demeurant : BLAYE

- Mme BAUDRY Géraldine née VIALA
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : LORMONT

- M. BAUDRY Jean-Pierre
Technicien sup. d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : ARES

- M. BEAUVAIS Gilles
Technicien : SAGEM DEFENSE SECURITE, PARIS CEDEX 15
demeurant : LE TEICH

- M. BECHADERGUE Jean-Marc
Agent technique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme BEGE Martine née HARRIBEY
Secrétaire : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- M. BEGEY Alain
Ajusteur Monteur : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BELAIR Patrice
Employé administratif : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CADAUJAC

- Mlle BELANJON Martine
Secrétaire : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. BELAUD Carol
Chef d'équipe : GSM, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BEN MANSOUR Abdelkerim
Maçon : SADE - STS, MELUN
demeurant : LORMONT

- M. BEN SAMMOUD Abdelmajid
Coffreur : SEG FAYAT, AGEN
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BENATI Jean-Jacques
Technicien : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BENATTAR Patricia née ATALAYA
Téléopératrice : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : CENON

- Mme BENETIER Marie-Pauline
Praticien conseil : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme BENNEVAULT Dominique née VICARIO
Technicienne : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. BENTEJAC Pierre
Ingénieur : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BEQUAS Jean
Cadre commercial : PLAYTEX FRANCE, LA TOUR DU PIN
demeurant : LA BREDE

- Mme BERGER Marylène
Technicienne de contrôle : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. BERGES Jean-Pierre
Agent technique Approv. : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BERNABEU Francis
Agent réception expédition : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : TRESSES

- M. BERNADEAU Didier
Contrôleur qualité : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BERNARD Muriel née BOREL
Psychologue : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BERNEDE Christine née PIERRET
Employée de gestion : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CADAUJAC

- M. BERNIARD Francis
Employé polyvalent d'entretien : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES, LORMONT
demeurant : MARSAS

- M. BERRUETA Bernard
Magasinier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BERSAC Isabelle née FOURNIER
Responsable supports : GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : PESSAC

- M. BERT Dominique
Directeur de clientèle : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : EYSINES

- M. BERT Thierry
Responsable approvisionnement : LU France, CESTAS
demeurant : MIOS

- M. BERTAUD Fabrice
Responsable production : LUCIEN BERNARD & CIE, AMBES
demeurant : AMBES

- Mme BERTHAULT Muriel née TERRIERE
Employée d'immeuble : IN CITE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme BERTIN Catherine née SOULEVANT
Agent de restauration : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mme BERTRAND Joëlle née ANGELOT
Secrétaire : LAFON SA, CARBON BLANC
demeurant : POMPIGNAC

- Mme BERTRY Nicole née PLESSIS
Technicienne : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. BIBES Jean-Marie
Manutentionnaire : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
demeurant : VERAC

- M. BICHON Gilles
Conducteur conditionnement : LU France, CESTAS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme BIENVENU Joëlle née CLOQUELL
Assistante commerciale : CIRON, BARSAC
demeurant : SAINT-PARDON-DE-CONQUES

- Mme BLADET Christine née UZUREAU
Responsable gestion personnel : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LANDIRAS

- Mme BLANC Marie-José née LAUMOND
Conducteur machine finition : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- Mme BLANC Marie-Noëlle née ROULET
Monteuse-Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- Mlle BLANCHON Dominique
Secrétaire : DELTA NEU, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
demeurant : LE HAILLAN

- M. BLEYRA Didier
Chef d'équipe : EKEM, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme BLIN Catherine née FOURNIER
Attachée de direction : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BLOEM Jean-Luc
Butyleur/Assembleur : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. BOISSELY Jean-Alain
Agent de maîtrise : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BOISSON Christian
Laborantin : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BONFILS Thierry
Responsable rechanges : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. BONHOMME Yves
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- M. BONNAUD Francis
Projeteur : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BONNEFON Denis
Cuisinier : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme BONNET Claude née BIANCHINI
Responsable de service : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BOULIAC

- Mme BORDENAVE Odile
Agent commercial : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme BOS Béatrice née BOUCHE
Infirmière : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. BOSC Franck
Directeur de chantier : SOGEA- SATOM, RUEIL-MALMAISON
demeurant : LANTON

- M. BOTHERON Pascal
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. BOTTALICO Richard
Technicien atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BOUDIN Jean-Marie
Contrôleur métallurgie : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : VILLEGOUGE

- Mme BOUET Christine née GARCIA
Gestionnaire commerciale : ARCELORMITTAL COMMERCIAL SECTIONS FRANCE, LA PLAINE SAINT-DENIS
demeurant : BIGANOS

- Mme BOUILLAC Françoise née GROS
Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE HAILLAN

- M. BOUILLIEZ Michel
Journaliste : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BOULANGER Pascal
Vendeur pièces de rechange : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : EYSINES

- Mme BOULMIER Françoise née LANUSSE
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- M. BOURDONNE François
Technicien : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY CEDEX
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BOUREAU Daniel
Responsable de bar : SERCAM S.A., MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme BOURGITTEAU-GUIARD Jacqueline née BACHERE
Gestionnaire indemnisation : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. BOURNAI Eric
Electromécanicien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. BOUSQUET Patrick
Technicien logistique : FORESA FRANCE SAS, CARBON-BLANC
demeurant : AMBES

- M. BOUSQUET Philippe
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : GRADIGNAN

- Mme BOUTET Sylvie
Assistante de direction : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- Mme BRANJONNEAU Eliane
Conductrice machine finition : LU France, CESTAS
demeurant : MACAU

- M. BRIAND Pierre
Contrôleur réception : SCASO, CESTAS
demeurant : COUTRAS

- M. BRIN Philippe
Employé Caisse d'Epargne : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : ARVEYRES

- Mme BRIZ Marie-José
Secrétaire : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. BROUSSARD Michel
Mécanicien : RENAULT/RETAIL GROUP, LE BOUSCAT
demeurant : LANSAC

- M. BRUN Jean-Luc
Nomenclaturiste : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme BUTON Véronique née NICOLAS
Chargée de recouvrement : STEF-TFE - SERVICES, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. CADET Gilles
Agent technique d'atelier : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : ARES

- M. CADIOU Michel
Assistant informatique : CNAMTS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme CAILLAULT Jocelyne née WEISSE
Technicienne de gestion : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : PESSAC

- M. CALHOUN Olivier
Informaticien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CAMAGNE Thierry
Délégué régional : GIE VAUBAN- HUMANIS, OLIVET
demeurant : BORDEAUX

- Mme CAMBOULIVES Nicole née LAUDE
Gestionnaire administratif : SANITRA FOURRIER, JOUE-LES-TOURS CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- M. CANTAL Gilles
Automaticien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mlle CAPDEVILLE Chantal
Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CARIEL Emile
Agent de sécurité incendie : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : LE HAILLAN

- M. CARN Michel
Responsable technique : PHILIPS FRANCE, SURESNES
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CARPENTEY Jean-Louis
Technicien qualité : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme CARRENO Ginette née FRANCOIS-BENOIT
Technicienne prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SADIRAC

- Mme CARRIOU Sylvie née CAILLER
Employée administrative : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CASAMAYOU Marie-José née FOURNEREAU
Comptable : LAMY, BESANCON
demeurant : EYSINES

- Mme CASSAGNE Sylvie née DEREPEPE
Agent technico commercial : SIVAQ, COUSTRAS
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. CASTAGNEDE Serge
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CASTAING Elisabeth née DAUPHIN
Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CASTAING Vincent
Technicien support client : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : QUINSAC

- M. CASTAINGTS Jean-Paul
Façonnier Coupeur : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. CHABROL Serge
Chef de section préparation : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- Mme CHAILLOU Michelle née GIULIATO
Employée de bureau : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme CHANSIGAUD Anne née CACAULT-BOULIN
Acheteur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. CHARRE Bernard
Chef planning expéditions : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. CHARRIER Gilles
Chauffeur : SIVAQ, COUSTRAS
demeurant : COUSTRAS

- M. CHARTIER Daniel
Directeur financier : GRISEL IMMOBILIER, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MARIENS

- Mme CHAUBET Jacqueline née GAUDIN
Agent services hospitaliers : SODEXHO - SFS, ST MEDARD EN JALLES
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme CHAUVET Marie-Françoise née MAZIERE
Technicienne : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme CHEMINADE Marie-Christine née ROULIERE
Secrétaire : GEODIS LOGISTICS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : BIGANOS

- M. CHOUNET Georges
Ingénieur : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. CHRISTIN François
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. CHRISTOPHE Alain
Employé de banque : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CLAIRAC Christian
Employé d'usine : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CLARAC André
Responsable de laboratoire : COLAS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MORILLON

- Mme CLEMENT Marie
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- M. COIRAT Jean-Louis
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. COLART Dominique
Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : SOUSSANS

- Mme CONSTANTIN Jeanine née MANIEU
Technicienne allocataires : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. COUDRETTE Gilles
Directeur filiale : TOTAL FRANCE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- M. COUDROY Jean-Luc
Approvisionnement : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. COUQUIAUD Pierre
Technicien : SIEMENS S.A.S., SAINT-DENIS
demeurant : CESTAS

- M. COURBIN Alain
Ingénieur chef de projet : PHILIPS FRANCE, SURESNES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme COURBIN Myriam
Ouvrière qualifiée : CIRON, BARSAC
demeurant : BARSAC

- Mme COURONNEAU Nadine née LETARD
Gestionnaire de stocks : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- Mme COUSSOULET Marie-Ange née LACAZE
Gestionnaire prestations santé : MFP SERVICES, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. COUSTE Patrick
Cariste : SERNAM SERVICES, BEGLES CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mlle COUTURIER Geneviève
Déléguee Médicale : LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY- LE- ROI CEDEX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. CRETOIS Lucien
Directeur industries : ECHANGEUR NANTES, NANTES CEDEX 3
demeurant : BRUGES

- M. CROUZIL Bernard
Informaticien : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : PESSAC

- M. CROZATIER Pascal
Technicien aéronautique : EADS TEST & SERVICES, COLOMIERS
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme CUELLAR Claudine née FEDIEU
Rédactrice commerciale : GRAS SAVOYE, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- M. DA COSTA Alain
Employé aux expéditions : CIMENTS CALCIA, BUSSAC - FORET
demeurant : CAVIGNAC

- Mme DAGUERRE Catherine née POLI
Employée administrative : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : LEOGNAN

- M. DALAN Alain
Chef d'équipe : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DAMBREVILLE James
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE

- Mme DAMBRINE Danielle née FACHAN
Support sédentaire Vente : DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, NANTERRE
demeurant : BORDEAUX

- M. DARQUEST Alban
Cadre : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : CARBON-BLANC

- M. DASTE Georges
Pharmacien : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. DAUCHIER Jean-Michel
Ingénieur : SAFT, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DAUNIS Marie-Hélène née PAUVERT
Cotatrice : DHL GLOBAL FORWARDING, MERIGNAC AEROPORT
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DAVID Christian
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme DAVID Marie-Christine née MORAN
Manipulatrice : IMAGERIE MEDICALE DU TRUC, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DE BODIN DE SAINT LAURENT Corinne née GOMEZ
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. DE BORT Jacques
Journaliste : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. DE LAGARRIGUE Henri Retraite
Médecin du travail
demeurant : PESSAC

- M. DE OLIVEIRA Carlos
Magasinier : LU France, CESTAS
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. DE OLIVEIRA Frédéric
Gestionnaire : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PREIGNAC

- M. DE PAUW Philippe
Technicien SAV : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. DE SA Antonio
Chef de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DECONZANET Sylvaine née TAILLEBOURG
Contrôleur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CADAUJAC

- M. DEFRESNE Patrice
Chargé d'affaires : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
demeurant : BLAYE

- Mme DEGRAVE Catherine née CORJIAL
Agent de production : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. DELLA-RAGIONE Jean
Responsable achats : PEROLO, BLAYE
demeurant : BLAYE

- M. DELMOND Christian
Technicien sup. de mesures : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CADAUJAC

- M. DEMANE-DEBBIH Malik
Chauffeur-Livreur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DENIS Michel
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DESBATS Jean-Claude
Ingénieur d'études réseaux gaz : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme DESBETS Valérie née DINTRANS
Agent qualifié administratif : ONYX AQUITAINE, POMPIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DESCROIX Isabelle née PASTOR
Chargée de relations clientèle : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme DESMET Nadine née GOLFIER
Assistante commerciale : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme DESPERIEZ Maryse née LABBE
Rédactrice en assurance : DESCUDET & Cie, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. DETHU François
Electricien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : PESSAC

- M. DEVERT Laurent
Directeur technique : SIVAQ, COUSTRAS
demeurant : PESSAC

- Mme DEVIN Nicole née TARIS
Expert informatique : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : BRUGES

- M. DEXPERT William
Relais informatique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ETAULIERS

- M. DHERS Francis
Contremaître : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. DIALLO Yaya
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. DIEZ Dominique
Second unité bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. DIEZ Frédéric
Chargé d'animation : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : TRESSES

- M. DIEZ Laurent
Magasinier Monteur : GOÏOT GLAZING, MERIGNAC
demeurant : EYSINES

- M. DISCAMPS Pierre
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DOCHE Jean-Luc
Technicien sup. de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme DOMINE Marie-Paule née BONILLO
Réfèrent technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. DOUDNIKOFF Gérard
Technicien électronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : TRESSES

- Mme DOUENCE Chantal née TRIVANI
Conseillère support : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. DROUILLET Marc
Technicien sup. de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. DUBICQ René
Ingénieur principal : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DUBO Jacques
Responsable ingeniering ind. : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant : LIBOURNE

- M. DUBOIS Marcel
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUBOIS Odile née SCOLAN
Chargée relations clientèle : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUBOIS Sylvie née FREJAVILLE
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CANEJAN

- Mme DUBOS Maryse née BUZOS
Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DUBOUE Olivier
Agent Technique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- Mme DUBOURG Marie-Thérèse née GARCIA
Gestionnaire de patrimoine : EDF - UNITE DE SERVICES SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : BELIN-BELIET

- M. DUBUC Philippe
Chaudronnier : METAREG AQUITAINE, PESSAC
demeurant : MESTERRIEUX

- Mme DUCOURNEAU Annie
Gardiennne : FONCIA TOURNY, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUCROS Thierry
Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DUFAUD Lydie
Technicienne prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DUFOUR Florence née PERALDI
Secrétaire : NATIXIS, PARIS
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DUFOUR Philippe
Directeur adm. et financier : COLAS SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DUFOURNAUD Dominique
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. DUGARRY Claude
Ingénieur production : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : EYSINES

- Mme DULUCQ Michelle née GUERIN
Administratif transport : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. DUNAS Yannick
Chauffeur poids-lourds : DHL FASHION S.A.S., CARBON BLANC
demeurant : LIBOURNE

- M. DUNOYER Dominique
Agent de station : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme DUONG TAN Eugénie
Magasinage : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme DUPLAN Nadine
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPRAT Marie-Christine née HATT
Chef de section contrôle : SAFT, BORDEAUX
demeurant : MARSAS

- Mlle DUPUCH Chantal
Secrétaire : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ARCACHON

- M. ELISSALDE Jean-Paul
Technicien d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. ESPALIER Michel
Ouvrier d'entretien : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN

- Mme ESPOSITO Brigitte
Enseignante : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. ESSERMEANT Philippe
Chef de pôle logistique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. FARIA Gaspard
Contremaître : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. FARRUGIA Patrick
Inspecteur commercial : AGF, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. FAUGAS Patrick
Chef de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAUCATS

- M. FAVRE Alain
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : MONTAGNE

- Mme FERCHAUD Françoise née SUSZKA
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. FERRET Bruno
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- M. FERRET Philippe
Technicien sup. de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : EYSINES

- M. FERRIERE Didier
Coordinateur de production : LU France, CESTAS
demeurant : HOSTENS

- Mme FISCHESSE Catherine née ROBERT
Chargée de financements : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : PESSAC

- Mme FLEURIOT Josiane née ARRICAU
Employée de distribution : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : CESTAS

- Mme FOHR Marie-José née REMUS
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. FONTAINE Jean-Marc
Cadre bancaire : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FOUCHER Marc
Responsable qualité : GALLAND SAS, LA LANDE DE FRONSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. FRACHOU Didier
Machiniste : LU France, CESTAS
demeurant : LA BREDE

- M. FRANCOIS Gilles
Contrôleur qualité : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme FRANCOIS Patricia née DAMBRINE
Secrétaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, ARPAJON
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme FUMAGALLI Catherine née GUERARD
Assistante manager : C & A FRANCE, BORDEAUX
demeurant : BONNETAN

- M. GAFFORY Jean-François
Directeur logistique : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LANGON

- M. GAGNAIRE Jean-Pierre
Employé commercial : CHAMPION, COLOMIERS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GAILLARD Alain
Rédacteur juridique : ASSEDIQ AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. GAOUAOU Abdallah
Contremaître : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : IZON

- M. GARINEAU Bernard
Responsable informatique : TRANSPORTS HEPPNER S.A., NOISY-LE-SEC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GARRIGOU Chantal née DAGHDEVERINIAN
Gestionnaire de patrimoine : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : CANEJAN

- M. GARROS Daniel
Conducteur installat. Distrib. : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- M. GASCON Robert
Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GASQUET Michelle née LABATUT
Employée commerciale : SIMPLY MARKET, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GAUDET Maité née ALONSO
Chargée d'immeubles
demeurant : MERIGNAC

- M. GAUDIN Bruno
Aide Comptable : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GAUTHIER Christian
Technicien : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-PALAIS

- Mme GAYRAL Catherine née GUILLERME
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : COUTRAS

- M. GEORGET Denis
Technicien d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme GERBAUD Juliette
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. GILLARDIN Pascal
Technicien d'atelier : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme GIRAUD Bernadette née HUBERT
Secrétaire : SOGEDO, LYON
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GIRAUD Christian
Directeur du Développement : Sté BUSINESS SERVICES PARTENAIRES, ORLY
demeurant : BEGLES

- M. GIVAUDAN Gérard
Directeur : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : CESTAS

- Mme GONZALEZ Annick
Responsable dépôt : GANTOIS, ST-DIE-DES-VOSGES
demeurant : BEGLES

- M. GONZALEZ José
Comptable : OREXAD, LYON
demeurant : PESSAC

- M. GOUINEAU Serge
Technicien sup. maintenance : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : PESSAC

- M. GOUYGOU Patrick
Technicien allocataires : ASSEDIQ AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GRAFFOUILLE Catherine née POULET
Reponsable serv. Développement : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS
demeurant : TRESSES

- M. GRAO Jean-Pierre
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GRELIER Jean-Michel
Tourneur-Fraiseur : PEROLO, BLAYE
demeurant : BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

Retraite

- M. GRIMAUT Jean-Pascal
Agent de maîtrise fabrication : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GRISARD Colette née MERCIER
Technicienne paie : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mlle GUEDON Marylène
Facturière : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme GUELL-SAFONT Joaquina née SAFONT
Secrétaire : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
demeurant : CENON

- Mme GUERIN Marie-José née DURIVault
Assistante transport douanes : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : MONTUSSAN

- M. GUIBERT José
Technicien d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MARIENS

- Mme GUILHERMOND Christiane née BLANCHARD
Assistante maternelle : SIVU CRECHE des HAUTS de GARONNE, LORMONT
demeurant : LORMONT

- M. GUILLOZO Gilles
Technicien : GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : SAINT-SELVE

- Mme GUINARD Jocelyne née VERGE
Infirmière : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. GUINE Alain
Analyste informatique : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : MERIGNAC

- M. GUITTON Alain
Brigadier manutentionnaire : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : BEAUTIRAN

- M. GUTIERREZ Michel Pénibilité du travail
Technicien exploit. Conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : BLAYE

- M. GUYON Alain
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. GUYONNET Yves
Agent de maîtrise : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. HARISCAIN Pierre
Agent d'exploitation : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : ARSAC

- M. HARRIBEY Jean-François
Journaliste : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BONNETAN

- Mme HAYET Hélène née DAMOTTE
Technicienne conseil : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. HEITZLER Georges
Dessinateur d'études : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. HENNEGRAVE Daniel
Dessinateur Expert : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. HENNEKINNE Ralph
 Directeur régional : SOLVAY PHARMA, SURESNES
 demeurant : MERIGNAC

- Mlle HENNEQUIN Patricia
 Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme HENRIET Christine
 Secrétaire comptable : BANQUE de FRANCE, BORDEAUX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. HERIN Jean-Jacques
 Technicien : ALCATEL-LUCENT-FRANCE, ORLEANS
 demeurant : FLOIRAC

- M. HERITIE Michel
 Responsable réception transm. : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme HERNANDEZ DE LA MANO Evelyne
 Machiniste régleur : LU France, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- M. HERPEIGNIES Daniel
 Négociateur vente immobilière : LAMY, BESANCON
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme HERVIEUX Nadine née HAMEL
 Comptable : KSB, GENNEVILLIERS
 demeurant : COUTRAS

- Mme HIVERT Christine née HERSANT BIOTTEAU
 Assistante commerciale : ASSOCIATION GESTION GROUPE MEDERIC, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- M. HOANG Ngoc
 Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme HOFSTETTER Katherine
 Déléguée médicale : SOLVAY PHARMA, SURESNES
 demeurant : TALENCE

- Mme HOLTE Anne-Marie née RAVAILLE
 Technicienne retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- Mme HOURCADE Nadine
 Enseignante : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. HURST Alain
 Technicien d'atelier : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : VIRSAC

- M. IBANEZ Marc
 Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- Mme IMBERT Annette née AUDEBARD
 Assistante manager : SODIA AQUITAINE - C. LECLERC, CARBON BLANC
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. ISMAN Christian
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- Mme JACOB Brigitte née VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE
 Référent techn. Recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- M. JALINEAU Frédéric
 Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : MERIGNAC

- M. JAMMES Patrick
Ingénieur : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. JARABO Michel
Dessinateur const. Mécanique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CADAUJAC

- Mme JAUTARD Monique
Ouvrière d'usine : CIRON, BARSAC
demeurant : BARSAC

- M. JEANNEAU Henri
Maçon : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. JOLY Jean-François
Technicien Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. JOLY Patrice
Agent de maintenance : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- M. JORET Yves-Marie
Informaticien : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- M. JOSSE Michel
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. JOUAN Michel
Inspecteur d'assurances : AGF, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. JOUANNAUD Bernard
Directeur marketing : STE INITIAL BTP, BOULOGNE BILLANCOURT
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. JOURDAIN Philippe
Responsable bureau d' études : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme JOUSSAUME Rita née PINNA
Aide-Soignante : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme JUILLIAT Christine née SAINT- HILAIRE
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. JUILLIAT Patrick
Agent en logistique : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mlle JULIA Armelle
Assistante gestion budget : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. KAHOUN Henri
Ingénieur : THALES AIR SYSTEMS SA, RUNGIS
demeurant : PESSAC

- Mlle KILMAN Sylvie
Employée de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. KLEBACHA Léonard
Responsable produits : LU France, CESTAS
demeurant : SALLES

- M. KLOK Samphy
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- M. KLOTZ Patrice
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : TRESSES

- M. LABARRERE Didier
Coordonnateur Opérationnel : YARA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : AMBES

- Mme LABORDE Véronique née CEBALS
Professeur Arts Appliqués : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. LABOURDETTE Henri
Chauffeur Livreur : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. LACOSTE Michel
Ouvrier d'exécution : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme LADEGAILLERIE Nicole née PELLETAN
Assistante : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAFFITTE Marie-Hélène née PUJOL
Aide-Soignante : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
demeurant : ARES

- Mme LAFFORGUE Monique
Conducteur machine finition : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- Mme LAFITTE Béatrice
Assistante de direction : RENAULT TRUCKS SAS, SAINT-PRIEST
demeurant : YVRAC

- M. LAGUNE Christophe
Frigoriste : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : CARCANS

- M. LAHOUSTE Michel
Médecin du travail : ASSOCIATION SANTE TRAVAIL, BETHUNE
demeurant : PORTETS

- M. LALANNE Patrick
Technicien : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme LAMA Madeleine
Serveuse : ASSOCIATION GESTION DES RESTAURANTS, PARIS
demeurant : BASSENS

- Mme LANDREAU Marie-Claude
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : BELVES-DE-CASTILLON

- M. LAPLANCHE Jean-Louis
Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LARQUIER Jean-Paul
Coordinateur Prép. VN/VO : INCHCAPE BORDEAUX RIVE DROITE, ARTIGUES
demeurant : CROIGNON

- Mme LARTIGUES Maryse née CASSAT
Technicienne retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme LASSALLE Catherine née EYQUEM
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme LASSERRE Andrée
Employée commerciale : ATAC GALLIENI, TALENCE
demeurant : IZON

- Mme LATORRE Myriam née PLANTIE
Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. LATREUILLE Alain
Chef d'agence : CONFORGAZ, EYSINES
demeurant : PESSAC

- M. LAUDIGNON Serge
Agent de quai : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : LE BARP

- M. LAUGA Jean-Pierre
Gestionnaire de prévisions : REXEL FRANCE - SUD-OUEST, CESTAS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LAUGIER Marie-Christine née LEON
Assistante de gestion : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LAVIGNE Cécile née BORIES
Attachée Commerciale : BONNA SABLA, SAINT-LOUBES
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme LE DOZE Sophie
Secrétaire : FEDERATION FRANCAISE SPORT UNIVERSITAIRE, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme LE PETICHAUD Roselyne née ROISIN
Sage-Femme : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LE PORT Christine née ERBA
Secrétaire : SCF du CHATEAU SIGOGNAC, ST YZANS DE MEDOC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme LECOEUR Martine
Gestionnaire : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme LEFEVRE Claudie née LISLE
Secrétaire : BIOFFICE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LEFEVRE Jean-Jacques
Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ARCACHON

- Mme LEFOL Odile née BARON
Responsable Unité production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. LEGAGNOA Jean-Michel
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme LEGLISE Danielle née BOUIC
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SADIRAC

- M. LEGOT François
Chargé d'affaires : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
demeurant : ANGLADE

- Mme LEGRAND Maryline
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LENOIR Hervé
Responsable paie : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINT-GENES-DE-CASTILLON

- M. LERICHE Patrick
Ingénieur : TURBOMECA, BORDES
demeurant : TALENCE

- Mme LESGOIRRES Dominique née DUMARTIN
Employée de bureau : MFP SERVICES, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. LEVESQUE Alain
Gardien : CE SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LIGAT Patrick
Technicien sup. ordonnancement : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SALAUNES

- M. LLOPIS Mathieu
Monteur Câbleur : INEO INFRACOM, DIJON
demeurant : CANEJAN

- Mme LOBRE Josiane
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : CERONS

- M. LOPES Pascal
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. LOPES Sylvio
Chargé d'affaires : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
demeurant : BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

- Mme LOPEZ Colette née MAYRAT
Employée administrative : SOGEDO, LYON
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme LOUBRY Noëlle née DIEUDONNE
Gestionnaire de portefeuille : AGF, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LOUIS Thérèse née JACQUEMIN
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : IZON

- M. LOUNAS Gilles
Technicien sup. bureau études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LUSSON Jacques
Gestionnaire risque financier : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. MADUEL Jacky
Ouvrier d'entretien : BARDINET, BLANQUEFORT
demeurant : GENERAC

- M. MALAPLATE Christian
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : LE BARP

- Mle MANGERET Scarlett
Cadre : AGF, PARIS
demeurant : FLOIRAC

- M. MARCHAND Jean-Yves
Dessinateur : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : IZON

- Mme MARCOS Corinne née CANTY
Opératrice machiniste : LU France, CESTAS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MARIANO Jacqueline née ALBERT
Approvisionnement : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mle MARIN Isabelle
Chargée de clientèle : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARRE Reine
Préparateur matières premières : LU France, CESTAS
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. MARTIGNONI Christian
Agent de maîtrise : SCASO, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme MARTIN Anne-Marie née CIVRAC
Facturière : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. MARTIN Didier
Dessinateur : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MARTIN Louis
Cadre de la banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme MARTIN Roselyne née WATTINCOURT
Employée de banque : CREDIT COOPERATIF, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MARTINEAU Patrick
Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MARTINEZ Georges
Educateur spécialisé : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MARTINEZ René
Agent principal de laboratoire : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MASSIAS Yannick
Responsable approvisionnement : BHV, BEGLES CEDEX
demeurant : CARS

- M. MATHELY Patrick
Approvisionneur-Acheteur : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme MAUBOURGUET Brigitte née FERNANDEZ
Agent hospitalier : CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN, ARES
demeurant : ARES

- M. MAUDOUS Roland
Technicien sup. Administration : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MAULET André
Ingénieur : EADS DEFENSE & SECURITY, ELANCOURT
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. MAYOR François
Educateur pastoral : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- M. MAYSOUNAVE Dominique
Technicien sup. électronique : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. MAZUQUE Serge
Chauffeur poids-lourd : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MBALLO Tidiane
Opérateur en biscuiterie : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. MEDES Claude
Chef de chantier : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. MEGDAD Alain
Agent de sécurité incendie : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : EYSINES

- M. MELLA Bernard
Ingénieur systèmes : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MENESGUEN André
Magasinier réceptionnaire : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MERLET Daniel
Métallier : SARL J.P ROYNEL, GRADIGNAN
demeurant : LEOGNAN

- Mme MEYER Josette née MARTINOFF
Infirmière diplômée d'Etat : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : QUINSAC

- M. MIGOUT René
Affûteur : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MIZZI Viviane née PERSEGOUT
Secrétaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : TALENCE

- M. MOINE Dominique
Ingénieur informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : LIBOURNE

- M. MOMBEUIL Denis
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- M. MONDON Daniel
Agent de surveillance : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BRUGES

- Mme MONGE Joëlle née MAGNANT
Assistante commerciale : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : CADAUJAC

- Mme MONGUILLOT Jeanne
Gestionnaire adm. Paie : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MORA Patrick
Chef de quai : TRANSPORTS HEPPNER S.A., NOISY-LE-SEC
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. MOREAU Claude
Tourneur : BAREP, IRIGNY
demeurant : COUTRAS

- M. MOREAU Jean-François
Technicien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme MORO Maryse née PENEAU
Technicienne Administrative : PAVILLON DE LA MUTUALITE PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MOUGIN Bruno
Agent de maîtrise magasin : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. MOUSSEIGNE Pascal
Technicien production : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MOUSSIE Jean
Représentant : HACHETTE LIVRE, MAUREPAS
demeurant : MERIGNAC

- M. MOUTE Denis
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : MONSEGUR
- M. NAMMOUR Ezzat
Chef d'équipe : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES
demeurant : BORDEAUX
- M. NAUD Jean-Marie
Chef d'usine : SOGEDO, LYON
demeurant : PEUJARD
- M. NGO Huu Kimson
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LORMONT
- M. NGO Van Chai
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BASSENS
- M. NGUYEN Marc
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT
- Mme NOELL Denise née PUCHEU
Infirmière diplômée d'Etat : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES
- M. OGGIONI Charles
Cadre : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : PESSAC
- M. OJEDA Daniel
Mécanicien : GARAGE GALLIENI, TALENCE
demeurant : SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
- Mme OLIVIERO Jacqueline née LANSADE
Coordinatrice fonctionnelle : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX
- Mme OSTANEL Frédérique née PIROLLET
Assistante régionale : SOCIETE MAILSERVICES, NANTERRE CEDEX
demeurant : BEGLES
- M. OUISTE Jean-Michel
Réceptionnaire digitalisation : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : ST SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
- M. PACOURET Jean-Michel
Responsable exploit.transit : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, BRUGES
demeurant : MIOS
- M. PAISSE Jean-Marc
Inspecteur qualité : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. PARADE Gilles
Coordonnateur Essais : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
demeurant : BLAYE
- M. PARIS Didier
Agent de maintenance : PROXITHERM DEPAGAZ AQUITAINE, LORMONT
demeurant : BEGLES
- M. PASCAUD Jérôme
Directeur délégué : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme PASQUET Martine née DUBO
Technicienne approvisionnement : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
demeurant : LE HAILLAN
- M. PASTOURET Alain
Comptable : LAMY, BESANCON
demeurant : MERIGNAC

- M. PAYE Assane
Opérateur en biscuiterie : LU France, CESTAS
demeurant : TALENCE

- M. PECASTAINGS Didier
Conseiller technique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme PEREZ Françoise née DUBOS
Technicienne commerciale : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PETERMANN Jean-Pierre
Ingénieur géomètre : VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL MALMAISON
demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- Mme PETIT Martine née PUISNEZ
Lingère : EHPAD LES COTEAUX, LORMONT
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. PICHOU Jean-Marc
Sous-Directeur : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PILLOT Jean-René
Secrétaire : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : BORDEAUX

- Mlle PINGRIER Marie-Thérèse
Aide-Soignante : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : BAZAS

- Mlle PINLOU Dominique
Correspondante technique : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. PIQUAUT Bernard
Conducteur simple face : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. PIRON Daniel
Conducteur poids lourd : AVRIL DANIEL & Fils SARL, SAINT-MAGNE DE CASTILLON
demeurant : CASTILLON-LA-BATAILLE

- M. PIRON Régis
Attaché technico commercial : SAUNIER DUVAL EAUCHAUDE CHAUFFAGE FRANCE, NANTES
demeurant : CESTAS

- M. PISCHEDDA Francesco
Agent de maîtrise : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE
demeurant : LANSAC

- Mme PLEGAT Josiane
Conseillère Assedic : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. PLEUMECKERS Franck
Fraiseur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme POINOT Corine née VIEL
Chargée de gestion sinistres : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme POINT Josiane née STAVRIANAKOS
Scripte : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. POIRE Thierry
Responsable expédition : SYSTEME U SUD, LANGON
demeurant : BAZAS

- M. POITEVIN Raymond
Technicien d'atelier : SAFT, BORDEAUX
demeurant : CENAC

- Mme POMMIER Claire
Chargée relation Adhérents : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- Mme PONCET Catherine née MERCIER
Technicienne : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- M. PONSONNET Marc
Professeur : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme PORTELADA Maria née DIAS DE EIRA
Agent d'entretien : KPMG ENTREPRISES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. PORTELAS Dominique
Gardien : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : ARCACHON

- Mme POUMEYROL Anne-Marie née LEROYER
Kinésithérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : CESTAS

- M. POURGUERES Eric
Contremaître principal : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PRATA FERREIRA Antonio
Chef d'équipe : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. PRIDA Michel
Ajusteur Mécanicien : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
demeurant : LORMONT

- Mme PRIETO Sabine née BORDESSOULE
Employée restauration : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : BEGLES

- Mlle PRINCE Geneviève
Assistante sociale : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme PROKOPP Martine née MAURY
Facturière : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BRUGES

- M. PUISAIS Jean-Pierre
Employé de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mlle PUJO Marie-France
Employée de banque : CALYON, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BORDEAUX

- Mme PULON Patricia née BEAUVAIS
Assistante : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PUYENCHET Jean-François
Maçon Coffreur : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : LANGON

- M. PUYJALON Eddie
Agent de maîtrise : FORESA FRANCE SAS, CARBON-BLANC
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme QUERE Marie-Françoise
Employée commerciale : ATAC MONDESIR, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. QUEROL Michel
Ingénieur : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. RABLADE Jean-Bernard
Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : BELIN-BELIET

- M. RALLE Jean-François
Technicien sup. d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. RAMILLON Jean-Dominique
Technicien d'atelier : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : BIGANOS

- Mme RASTIER Maria née MAIDE
Agent administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SALLEBOEUF

- M. RATIE Jean-Claude
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : BORDEAUX

- Mme REDON Maryse née SARTRAN
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : PUJOLS

- M. REGNARD Jean-François
Professeur : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. REMAZEILLES Didier
Carrossier Peintre : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : CENAC

- M. RENAUD Jean-Louis
Agent de maîtrise : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RETIF Jacky
Electronicien aéronautique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MIOS

- Mme REY Sylvie
Gestionnaire : THALES SERVICES SAS, MALAKOFF CEDEX
demeurant : SALLES

- Mme RICHY Roseline née LEVESQUE
Gestionnaire du recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme RIVIERE Marie née ROBERT
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. RIVIERE Philippe
Automaticien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CIVRAC-DE-BLAYE

- M. RIVIERE Robert
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. ROBERT Gérard
Technicien sup. de sécurité : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MERIGNAC

- M. ROBERT Joël
Coordinateur atelier montage : PEROLO, BLAYE
demeurant : CEZAC

- Mme ROBERT Madeleine
Ouvrière : EKEM, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. ROBL Manfred
Technicien de contrôle : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Pénibilité du travail

- Mme ROCHE Christine née PEREZ
Assistante de gestion : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. RODRIGUES DO REGO Manuel
Agent de maîtrise : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
demeurant : CAMARSAC

- M. RODRIGUES Philippe
Technicien : THALES Services SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : LEOGNAN

- Mme RODRIGUEZ Ghislaine née GUERIN
Chargée d'équipe : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme RODRIGUEZ Maryse
Technicienne de laboratoire : LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES, GRADIGNAN
demeurant : GRADIGNAN

- Mlle ROLAIN Patricia
Directrice régionale : PHILIPS FRANCE, SURESNES
demeurant : CESTAS

- M. ROLLAND Philippe
Electricien : PROXITHERM DEPAGAZ AQUITAINE, LORMONT
demeurant : BEGLES

- M. ROLLIN Guy
Agent technique : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme ROUMEGOUX Joëlle née LAFONT
Employée d'usine : ABONDANCE BOIS, LA REOLE
demeurant : CAMIRAN

- Mme ROUSSEAU Maria née VAZ
Lingère : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. ROUSTEING Eric
Qualiticien : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : TRESSES

- M. ROUX Thierry
Technicien en électronique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme ROY Dominique née GUICHOT
Employée adm. Principale : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. ROY Marc
Attaché commercial publicité : CE SAPEJO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- Mme ROYER Olivia
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. ROZIER Francis
Responsable d'atelier : LAHO EQUIPEMENT, TOULOUSE
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. SABATHIER Pierre
Agent de maîtrise : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLAYE

- Mme SALVADOR Dominique née CARRERE
Assistante maîtrise risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme SAMPER Michèle née AUBRY
Assistante de direction : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : AMBES

- M. SAN Bun Soeurn
 Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LORMONT

- M. SANDRART Sylvain
 Conducteur d'engins : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
 demeurant : MACAU

- M. SANTER Jacques
 Chef de section : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
 demeurant : SAINT-SAVIN

- M. SANZ-ROMERO Jean-Pierre
 Cuisinier : COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : LEOGNAN

- Mme SAUTEREAU Annie née PLANES
 Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BRUGES

- M. SAUVAGE Dominique
 Comptable : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. SAUVAGE Jean-Claude
 Chef de dépôt : OGF, PARIS
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SAVIGNAC Marie-Hélène
 Professeur : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- Mme SAVOY Joëlle née HEMBERT
 Technicienne de la banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme SEGALAS Patricia
 Chargée de clientèle : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme SEMPERE Mathilde née MEDINA
 Assistante administrative : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- Mme SERIER Monique née DUCOURNEAU Retraite
 demeurant : SALLEBOEUF

- M. SEZE Raymond
 Opérateur de fonderie : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
 demeurant : VILLEGOUGE

- M. SICAUD Jacques
 Responsable fabrication : PEROLO, BLAYE
 demeurant : SAINT-PAUL

- M. SIGONNEY André
 Cadre bancaire : NATIXIS, PARIS
 demeurant : GRADIGNAN

- M. SILVA VAZ Manuel
 Responsable laboratoire : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
 demeurant : LIBOURNE

- M. SIMON Jean-Pierre
 Conseiller de vente : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SIMONETTI Martine
 Secrétaire commerciale export : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. SOLVE Philippe
 Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme SORHOUETGARAY Lucie née DURAND
Informaticienne : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : PESSAC

- M. SPIELDENNER Jean-Paul
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme SPITTELER Annie née TOURNEUR
Femme de service : CORDIER MESTREZAT Grands Crus SA, BORDEAUX
demeurant : YVRAC

- M. STUDER Philippe
Conducteur ensemble fabric. : LU France, CESTAS
demeurant : GRADIGNAN

- M. SUAUA William
Opérateur sur plieuse : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. SYLLEBRANQUE Rémy
Agent de maîtrise : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

- M. TACK Dominique
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. TAILLET François
Chauffeur Monteur : INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VENISSIEUX
demeurant : LES PEINTURES

- M. TAMARELLE Claude
Employé de banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. TARDIVEL Jean-Luc
Boucher : SOGIVIG, FLOIRAC
demeurant : BEGLES

- M. TASSAING Michel
Acheteur industriel : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme TERRAZA Brigitte née DUCHENE
Directrice d'établissement : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BRUGES

- Mme THIRY Yolande
Opératrice machiniste : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. THORE Jacques
Technicien de projet
demeurant : BORDEAUX

- M. THROMAS Joël
Chef d'équipe onduleuse : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE

- Mlle TISNE Martine
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme TOINARD Monique née BERGER
Conseiller clientèle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LE VERDON-SUR-MER

- M. TOUCHEZ Didier
Délégué médical : SANOFI- AVENTIS FRANCE, PARIS
demeurant : ARCACHON

- M. TOUQUETTE Guy
Technicien de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : FLOIRAC

Retraite

- M. TRANIER Jacques
Manager assurances : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme TRIAS Michelle
Agent contractuel : PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLAYE

- M. TRIJAUD Emile
Leader d'équipe fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARSAC

- Mlle TROCH Catherine
Employée service R.H : S.A. AUCHAN FRANCE, CHAMBRAY LES TOURS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme TROHIARD Sylvie
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. TROUBAT Thierry
Cadre technique : SAGEM DEFENSE SECURITE, PARIS CEDEX 15
demeurant : LE HAILLAN

- M. TROUCHE Jean-Marie
Ingénieur Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme TRUCHOT Joëlle née LATOUCHE
Cadre technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. TUTARD Patrice
Soudeur en tuyauterie : PONTICELLI Frères, BASSENS
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. UHARTEGARAY Daniel
Expert VO : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : LARUSCADE

- M. VACQUIE Francis
Maître Ouvrier : DV CONSTRUCTION, MERIGNAC
demeurant : COIMERES

- M. VAGNAT Richard
Gestionnaire conformité : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. VALADES Francis
Responsable communication : LAMY, BESANCON
demeurant : MERIGNAC

- M. VALLET Jean-François
Technicien de souscription : AGF, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

- Mme VAZ Maryse née CALASSOU
Opératrice de production : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. VERDEAU Claude
Chef d'agence : MESOLIA HABITAT, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. VIAS Eric
Responsable gestion document. : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VIGER Françoise
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- Mme VIGNOLLES Marie-Paule née SCHMITT
Ouvrière qualifiée : CIRON, BARSAC
demeurant : MONPRIMBLANC

- M. VIGUIER Alain
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. VILLA Denis
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme VILLATE Maryse née MEYSONNIER-JOFFRE
Secrétaire : C.I.A.S. du PAYS FOYEN, PINEUILH
demeurant : MARGUERON

- Mlle VIMENEY Dominique
Directrice d'agence : GMF ASSURANCES, PARIS
demeurant : LE BOUSCAT

- M. VINCIGUERRA Joseph
Responsable R.H : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme WEBER Corinne
Secrétaire assistante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. WEBER Gérard
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. YEYE Marc
Plongeur : MERCURE BORDEAUX MERIADECK CENTRE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. ZIPFEL Alain
Chauffeur : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

Echelon OR : 593 récipiendaires

- M. AGUERRE Joseph
Responsable restauration : SODEXHO - SFS, ST MEDARD EN JALLES
demeurant : CANEJAN

- Mme AGUILLON Dominique née BRUN
Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. ALCANTARA Angel
Agent technique maintenance : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ALMON Jacques
Responsable ligne réparation : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme ANGELINIADIS Danièle née BURBAUD
Rédactrice juridique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. ANTOINE Gilbert
Conducteur zone fabrication : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. ANTONIAZZI Bernard
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : CANEJAN

- M. ARMAND Claude
Ingénieur Géologue : ANTEA, ORLEANS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme ARMANET Marie-José
Chargée de communication : DOMOFrance, BORDEAUX
demeurant : EYSINES

- M. ARNAIZ Didier
Agent administratif : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- M. ARNAREZ Jean-Pierre
Technicien maintenance : NEXTIRAONE FRANCE, TOULOUSE
demeurant : PERISSAC

- Mme ASLAN Anny-France née ROULET
Médecin Gynécologue : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme ASTRUC Monique née FREMOND
Assistante sociale : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. AUBER Alain
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MIOS

- M. AUBREE Gérard
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : TRESSES

- M. AUDOIRE Jean
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. AUDON Didier
Employé de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme AUGER Annette
Technicienne : SAGEM DEFENSE SECURITE, PARIS CEDEX 15
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme AUGUET Isabelle née MACHADO
Technicienne maîtrise risques : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme AULESTIA Maria
Chargée de clientèle : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. AURIOL Jean-Jacques
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : CEZAC

- Mme AUZAREL Chantal née REY
Gestionnaire de documentation : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme AYARI Nicole née MOHAMMED BEN HAMED
Opératrice machiniste : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. BAIGNEAU Joël
Conseiller clientèle particul. : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : BEGUEY

- Mme BALLESTER Monique née DAVY
Animatrice de ligne : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BALZARINI Hervé
Directeur d'agence : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BARADAT-LARROUDE Christine
Technicienne tarification : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BARBAZA Christine
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BARBAZA Marie-Thérèse
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BARBEDIENNE Alain
Responsable des ventes : OREXAD, LYON
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BARDIN Raymond
Agent administratif courrier : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : PUGNAC

- Mme BARON Annie née BOUGLER
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme BARON Annie née GASSIES
Agent administratif : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : CANEJAN

- M. BARREAU Bernard
Agent de maîtrise : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : ARSAC

- M. BARREAU Denis
Conducteur poids lourd : AVRIL DANIEL & Fils SARL, SAINT-MAGNE DE CASTILLON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BARSACQ Jean-Jacques
Ajusteur : GAME INGENIERIE, ARTIGUES -PRES- BORDEAUX
demeurant : LE TEICH

- Mme BASSO BONDINI Colette née MORTASSAGNE
Technicienne allocataires : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BATTAGLIA Didier
Cadre de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BARON

- Mme BAUDRIC Annie née BES
Technicienne de la banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. BAUGUIL Patrice
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. BAYLOCQ-SASSOUBRE Christian
Technicien qualité : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. BEGEY Alain
Ajusteur-Monteur : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme BELMONTE Anne-Marie
Opératrice en biscuiterie : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. BELOTTI Jean-Marie
Gestionnaire magasin : CIMENTS CALCIA, GUERVILLE
demeurant : GALGON

- M. BENITO Guy
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mme BENTEJAC Marie-Christine née LAPEYRE
Attachée de clientèle : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- M. BERGOUGNON Claude
Magasinier : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : LA REOLE

- Mme BERNARD Danièle née SOLANO
Agent technique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BERTIN Viviane née GREGOIRE
Adjoint technico commercial : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme BEZAC Annie
Contrôleur de gestion : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme BLACHON Martine née PELLE
Gestionnaire index. Courrier : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SALLES

- Mme BLAIN Monique
Technicienne de banque : NATIXIS, PARIS
demeurant : LE HAILLAN

- M. BLANC Bernard
Cadre assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. BLINDRON Didier
Technicien atelier : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. BODIN Gilles
Délégué Chef exploitation : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : CARS

- M. BOINOT Sylvain
Employé de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. BOIRON Jean-Marie
Adm. système informatique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BOISDON Jean-Louis
Maçon : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme BOISSIE Claude
Secrétaire : CABINET MERLIN, LYON
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme BONATI Claudine
Contrôleur Chimie : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mme BONCOEUR Marie-France
Gestionnaire risque financier : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BONILLO Alain
Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme BONNEIL Jeannette
Directrice adjointe : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BORTOLUSSI Alain
Chef d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- M. BORTOT Gilles
Ouvrier : ROXEL FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BOUCHAILA Mokhtar
Soudeur : EIFFEL MUNCH, FROUARD
demeurant : EYRANS

Pénibilité du travail

- M. BOUCHENOIRE Alain
Agent technique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- M. BOUDIN Alain
Ouvrier professionnel qualifié : OGF, PARIS
demeurant : BRANNE

- Mme BOUILLAC Françoise née GROS
Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : LE HAILLAN

- M. BOUILLIEZ Michel
Journaliste : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. BOULANGER Jean-Marie
Technicien Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAUCATS

- M. BOULANGER Pascal
Vendeur pièces de rechange : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : EYSINES

- M. BOUNY Patrick
Chef de centrale : G.S.M.-Italcementi Group, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. BOURGEOIS Gaston
Responsable régional services : METTLER-TOLEDO, VIROFLAY
demeurant : CENON

- M. BOUSQUET Bernard
Responsable informatique : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
demeurant : BORDEAUX

- M. BOUSSEZ-DOUCINE Pierre
Réalisateur : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle BOUTET Martine
Technicienne d'indemnisation : AGF, PARIS
demeurant : GRADIGNAN

- Mme BOUTRAIS Michelle née DESSAUX
Technicienne de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SALLEBOEUF

- M. BOUTTIER Alain
Audit : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. BOUVIER André
Monteur Chauffeur : STTP, CARBON BLANC
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mlle BOUVIER Nicole
Assistante : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINTE-HELENE

- Mme BOYER-ANCELIN Martine née ANCELIN
Régleur de sinistre : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BOZELLE Andrée née PONS
Contrôleuse : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BREINE Michel
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : LE BARP

- Mme BRIDIER Marie-Ange
Assistante de gestion : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : IZON

- Mme BRONNEC Martine née BRUNAUD
Aide-Soignante : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BEGLES

- M. BUCHER Alain
Ouvrier de chai : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : GRADIGNAN

- M. BUCHET Jean-Claude
Chef de service : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BUIL Jacky
Chef de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme BUSSEREAU Monique
Gestionnaire indemnisation : AMV ASSURANCE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme CAILLOU Nadine née CAZEAUX
Contrôle de gestion : EADS ASTRUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. CAINERO Daniel
Chef de service matériel : ECHANGEUR NANTES, NANTES CEDEX 3
demeurant : PAREMPUYRE

- M. CAMICAS Gérard
Technicien essais en vol : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LANTON

- Mme CANDUHAU Maryse née PEREZ
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CANNASSE Dominique née TROUILLE
Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme CANTILE Brigitte née HALEC
Réfèrent technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CANZANO Maryse née DOUX
Employée Assedic : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CARDOUAT Francis
Agent d'entretien : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. CARNEAUX Bernard
Cadre de gestion : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : PORTETS

- Mme CARRAZE Danielle née ROUFFAUD
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- Mme CARRIBON Catherine née LARRIEU
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. CARRUEZCO Richard
Monteur Essayeur : BAXI France, PESSAC
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. CARTIER Joël
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. CASTAING Denis
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme CASTAY Chantal née LAFE
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. CASTERAN François
Affrêteur : TRANSPORTS HEPPNER S.A., NOISY-LE-SEC
demeurant : TALENCE

- M. CATALA Benito
Informaticien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : MIOS

- M. CATTAN Jean-Louis
Employé de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : LIBOURNE

- Mme CAVALLER Brigitte née MENIERE
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. CAYRE Patrick
Conseiller retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. CELIN Joël
Ingénieur : COTEBA DEVELOPPEMENT, LA PLAINE SAINT-DENIS
demeurant : CANEJAN

- Mme CHABBAT Claire
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHAMPUY Françoise
Chargée de recouvrement : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHARENTON Martine née PELLETAN
Monteuse panneaux : SOCIETE DES SIGNALISATIONS, TRESSES
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CHARLIAT Guy
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : EYSINES

- Mme CHARUAU Chantal née DUPOUY
Affrêteur : TRANSPORTS HEPPNER S.A., NOISY-LE-SEC
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- M. CHASTANET Jean-Pierre
Technicien Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- Mlle CHAUSSE Patricia
Agent de transit qualifié : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

- M. CHAZAL Philippe
Approvisionneur : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : BOURG

- M. CHAZEAUD Dominique
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LATRESNE

- M. CHENU Claude
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BERNOS-BEAULAC

- Mme CHEOUX-ESLOURINE Danielle née BLANCO
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme CHEZALVIEL Sylvie
Employée d'assurances : AGF, PARIS
demeurant : TALENCE

- M. CHIAROTTO Alain
 Agent de maîtrise coordinateur : GALGON AUTOS, GALGON
 demeurant : GALGON

- Mme CHRISTOPHOUL Hélène née NANQUETTE
 Cadre comptable : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CHRISTOPHOUL Thierry
 Directeur d'études : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CISSE Geneviève née CAPELLE
 Agent administratif principal : ASSOCIATION GIRONDINE des A.P., CENON
 demeurant : FLOIRAC

- Mme CLARET Nicole
 Déléguée assurance maladie : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. CLAUX Eric
 Contrôleur dimensionnel : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : MERIGNAC

- M. CLIQUENNOIS Jean-Paul
 Responsable Word Class : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. CODRON Pascal
 Contrôleur financier : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT CEDEX
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. COHEN Jean-Jacques
 Cadre administratif : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. COLOMB Jean-Didier
 Vendeur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
 demeurant : BORDEAUX

- M. COMMET André
 Technicien de comptabilité : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
 demeurant : PAILLET

- M. CONDOM Jean-Paul
 Ajusteur Mandrin : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme CORNELLY Ghislaine née CALVINHAC
 Assistante commerciale : BRICODEAL DISTRIBUTION, BORDEAUX
 demeurant : YVRAC

- M. COUARRAZE Patrick
 Affûteur : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINTE-HELENE

- M. COUDERC Joël
 Directeur antenne : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. COUDEYRAT Olivier
 Cadre commercial : BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE
 demeurant : BORDEAUX

- M. COULE Bernard
 Assistant technique : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
 demeurant : BEGLES

- M. COURBIN Jean-Claude
 Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : MARCHEPRIME

- M. COURONNEAU Michel
 Cadre : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : EYSINES

- M. COURRIERE René
Adjoint au Chef de centre : STRADAL, CERGY-PONTOISE
demeurant : LIBOURNE

- M. COURTAIGNE Noël
Journaliste : AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. COURTIER Jean-Marie
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CREA HABERT Martine
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mlle CREPEAUX Jacqueline
Documentaliste : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. CROUXET Gérard
Agent de maîtrise : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CUESTA Rosendo
Responsable laboratoire élect. : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. CUVIT Francis
Régleur Technicien sinistres : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme CZWARTEK Marie-Paule
Secrétaire : YARA FRANCE, NANTERRE CEDEX
demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- Mme D'ARMAU DE BORNEDE Martine née GARBAN
Cadre de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DA COSTA Michel
Directeur ADV : BAXI FRANCE, LE BLAN MESNIL
demeurant : CESTAS

- M. DARRACQ Alain
Chef de chantier : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DARRIET Dominique
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme DARRIET Dominique née GARDRAT
Ouvrière en boucherie : ATAC, JOUY- EN -JOSAS
demeurant : MARTILLAC

- M. DARTIALH Joël
Technicien conseiller emploi : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- M. DASSIE Gérard
Chef section préparation trav. : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DASSIE Serge
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme DASSONVILLE Dominique née PARROT
Comptable : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : BORDEAUX

- Mme DAVID Claudine née FOUQUET
Comptable : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. DAVID Jean-Paul
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX
- M. DE CLERCQ Serge
Technicien logistique : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : ETAULIERS
- M. DE FONROCQUE-MERCIE Christian
Responsable admin. Régional : JC DECAUX SA, NEUILLY SUR SEINE
demeurant : BORDEAUX
- Mme DECAUDIN Annie née LAGERBE
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LEOGNAN
- Mme DEHOUSSE-LEVANT Micheline née DEHOUSSE
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE
- M. DEKNUYDT Thierry
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS
- Mme DEL BEL Marie-Christine née MIMEAU
Technicienne prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS
- M. DELAGE Patrick
Ajusteur cabine : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PAREMPUYRE
- M. DELHAYE Jean-Marc
Opérateur conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE
- Mme DELHOMME Aline née SOULIER
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : TAURIAC
- Mme DELJARIE Anne-Marie née HIGUERAS
Technicienne allocataires : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : QUINSAC
- Mme DELORT Françoise née BOBINEAU
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LEGER-DE-BALSON
- Mme DELPECH Antoinette née JORDANA
Assistante commerciale : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
- M. DELPEUCH Christian
Conducteur d'engins : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAINT-LOUBES
- Mme DEMAISON Nicole née GRAMONTAIN
Chargée validation recette : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC
- Mlle DEPONT Nadine
Relais informatique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. DERVIAU Richard
Conducteur ensemble fabric. : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC
- M. DESPAGNE Jacques
Responsable de production : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : EYSINES
- Mme DESPUJOLS Dominique née CLUZEAU
Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : FARGUES

Pénibilité du travail

Pénibilité du travail

- Mme DESSAGNE Paulette
Employée commerciale : SIMPLY COUNORD, BORDEAUX
demeurant : CENON

- Mme DESVOIS Patricia née ROSSIGNOL
Déclarant en douane : CMA CGM Agences France, LE HAVRE
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. DETHU François
Electricien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : PESSAC

- M. DETRIEUX Christian
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : TRESSES

- M. DEXPERT William
Relais informatique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : ETAULIERS

- M. DO ROSARIO José
Carrossier : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : CESTAS

- M. DOCHE Jean-Luc
Technicien sup. de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme DODET Patricia née CARLIER
Contremaître : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- Mme DOISI Annie née FERRAZ
Technicienne Bioanalyse : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : LIBOURNE

- M. DONIS Christian
Menuisier : SARL LEGENDRE ET LUREAU, SABLONS
demeurant : LIBOURNE

- M. DOUAIS Bernard
Conducteur zone finition : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. DOUSSEAU James
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DOUTAZ Laurent
Chaudronnier : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DRAPIER Marinette née RIVET
Agent administratif : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
demeurant : CARS

- M. DUARTE José
Ouvrier routier : COLAS SUD-OUEST, FLOIRAC
demeurant : BORDEAUX

- M. DUBOIS Jean-Louis
Magasinier : BAXI France, PESSAC
demeurant : EYSINES

- Mme DUBOS Maryse née BUZOS
Animatrice d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUBOURG Marie-Thérèse née NEMORIN
Gestionnaire contrats assur. : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : TALENCE

- Mme DUCH Anne née SEIZE
Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

Pénibilité du travail

- Mme DUCLOUX Hélène née LABAT
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DUCOS Bernard
Technicien Assist. Juridique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUCOS Régine
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUCOURNEAU Jeanne
Employée administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. DUCOUT Yannick
Assistant technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- Mme DUFAURE Marie-Annick
Technicienne info médicale : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DUFOUR Jean-Pierre
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme DULOR Dominique née EYMERY
Technicienne : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. DULUC Alain
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DULUCQ Michelle née GUERIN
Administratif transport : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. DUMONT Charles
Responsable programme : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : MIOS

- Mme DUMONTEIL Evelyne
Cadre de banque : BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUMORA Ornella née PINNA
Aide- Soignante : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DUNGLAS Marie-Christine
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : EYSINES

- M. DUNOYER Dominique
Agent de station : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme DUPOUY Marie-Christine née DEYRES
Agent d'ordonnancement : CIRON, BARSAC
demeurant : LANGON

- M. DURAND Bernard
Chef d'équipe : STRADAL, CERGY-PONTOISE
demeurant : LATRESNE

- M. DURAND William
Agent de contrôle : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DUSSEAU Rémi
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BRUGES

- M. DUSSERT Patrick
Chef de projet : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

- M. DUSSILLOS Joël
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : BEGLES

- Mme DUSSOUY Anne-Marie née BERNEDE
Rédacteur juridique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme DUVERNET Martine
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : LANTON

- Mme EGBERS Marie
Comptable : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LATRESNE

- M. ELARD Jean-Marc
Cadre de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle ESPINAT Liliane
Assistante administrative : ALVEA, MONTPOUILLAN
demeurant : CENON

- M. ESPITALIER Patrick
Technicien de fabrication : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. ESQUIEU Pierre
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BARP

- M. ETCHEVERRY Philippe
Chef de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. EXPERT Serge
Administrateur système : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. EYQUEM Jean-Marc

Retraite

demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. FABRIE Joël
Contremaître de maintenance : CIMENTS CALCIA, GUERVILLE
demeurant : NERIGEAN

- M. FAIVRE Didier
Electricien : FOURNIE GROSPAUD, LABEGE
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. FARIA Gaspard
Contremaître : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme FAUCHER Maryse née DUFFAU
Rédactrice assurances : FILHET - ALLARD & CIE, BORDEAUX
demeurant : AUDENGE

- Mme FAUGIERAS Martine née DUMAS
Technicienne cargo : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. FAURE Jean-François
Technicien chauffage : SVELYS, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. FAURE Michel
Technicien : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- Mlle FEDIEU Marie-Hélène
Conseillère clientèle : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme FORTIN Nadine née PAPAURE
Assistante Recouvrement Cont. : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BERSON

- Mme FOTOUHI Marie-Thérèse née STEYER
Hôtesse de caisse : BHV, BEGLES CEDEX
demeurant : BASSENS

- Mlle FOUCHER Monique
Responsable gestion comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. FOUILLERON Jean-Pierre
Cadre administratif : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FRANC Philippe
Directeur Général Adjoint : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. FRANCOIS Michel
Technicien de test : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme FRENTZEL Maryse née BONNEMAISON
Audencier : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme FRESSINET-MARIN Chantal née FRESSINET
Réfèrent tech. Recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme GABETTY Martine née GAUTHIER
Contrôleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAUCATS

- M. GALETEAU Pierre
Chef de section : EDF - DPI- USM-Pôle FIDJI, MARSEILLE
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. GALIMBERTI Jean-Louis
Chef de chantier : INEO INFRACOM, DIJON
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. GAOUAOU Hocine
Mécanicien : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. GARCIA Clément
Ouvrier de carrière : CEMENTS CALCIA, GUERVILLE
demeurant : LIBOURNE

- Mme GARCIA Juana née DEL ARCO
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : LE BARP

- M. GASPARI Claude
Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : CESTAS

- Mme GASQUET Michelle née LABATUT
Employée commerciale : SIMPLY MARKET, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GAULTIER Nicole née BIVES
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme GAY Chantal née ALARCON
Comptable : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : BRUGES

- Mme GAY Michelle
 Agent administratif : KDI, NANTES
 demeurant : FLOIRAC

- Mme GAYRAL Catherine née GUILLERME
 Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
 demeurant : COUSTRAS

- M. GENOT Gilbert
 Chef de service : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : PESSAC

- Mme GERNIGANT Martine née SEROT
 Employée de banque : BANQUE PRIVEE EUROPEENNE, PARIS
 demeurant : TALENCE

- M. GIL François
 Conducteur régleur : SFCME, LIBOURNE
 demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. GILLET Jean-Pierre
 Technicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. GIMENEZ Francis
 Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. GIRARD Christian
 Technicien moyens contrôle : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme GIRARDOT Marie-Josée née CHESA
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : TAURIAC

- M. GIRAUD Henri
 Technicien trafic : AIR FRANCE, MERIGNAC
 demeurant : SALIGNAC

- M. GODICHON Patrice
 Cadre bancaire : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. GODMER Claude
 Ingénieur : TOTAL S.A., PAU
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. GOUINEAU Serge
 Technicien sup. maintenance : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : PESSAC

- M. GOUJON Daniel Pénibilité du travail
 Technicien machines tournantes : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. GOURLAOUEN Louis
 Chargé de clientèle : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST
 demeurant : BORDEAUX

- M. GRAS Jean-Claude Retraite
 demeurant : BORDEAUX

- M. GRELIER Robert
 Responsable grands comptes : KUEHNE+NAGEL, FERRIERES EN BRIE
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GRELLEPOIS Nicole née BOUYER
 Agent technique : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme GRENIER Monique née LESTRADE
 Responsable Ressources Hum. : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme GUERRINI Evelyne née LHOMME
 Adjointe technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GUIBERT José
 Technicien d'atelier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : SAINT-MARIENS

- M. GUILHOT Emmanuel
 Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GUILLEMOT Annick née MUREAU
 Secrétaire administratif : GTM MATERIEL, MAROLLES-EN-HUREPOIX
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Denis
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. GUOLTER René
 Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GUTIERREZ Michel Pénibilité du travail
 Technicien explo. Conduite : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : BLAYE

- M. HARISCAIN Pierre
 Agent d'exploitation : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
 demeurant : ARSAC

- M. HARRIBEY Jean-François
 Journaliste : CE Sapeso JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
 demeurant : BONNETAN

- M. HARRIBEY Michel
 Technicien d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : MARGAUX

- M. HECQUET Bertrand
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : TALENCE

- M. HELINE Alain
 Opérateur en biscuiterie : LU France, CESTAS
 demeurant : CESTAS

- M. HERNANDEZ Jean-Bernard
 Responsable agence immobilier : GRISEL IMMOBILIER, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. HERPEIGNIES Daniel
 Négociateur vente immobilière : LAMY, BESANCON
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. HERRAIZ Serge
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LEOGNAN

- Mme HIDALGO Ana-Maria
 Aide-Soignante : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. HIDONDO Jean
 Chef de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. HORRUT Jean-Michel
 Agent technique de fabrication : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : SAINT-GENES-DE-FRONSAC

- M. HURGON Jean-Marie
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- Mme HUVETEAU Annie née BUET
Cadre de santé : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme IMBERT Annette née AUDEBARD
Assistante manager : SODIA AQUITAINE - C. LECLERC, CARBON BLANC
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. INGARGIOLA François
Electromécanicien : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mlle IRIBARNE Françoise
Assistante pôle serv.bancaires : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : MERIGNAC

- Mme ISASTI Nicole née SAINT-AUBIN
Technicienne Accueil : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ISELLA Jean-Luc
Technicien confirmé : METTLER-TOLEDO, VIROFLAY
demeurant : LE BARP

- Mme JACQUET Evelyne
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. JARABO Michel
Dessinateur const. Mécanique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CADAUJAC

- M. JEAN Dominique
Opérateur Conditionneur : LU France, CESTAS
demeurant : LE BARP

- Mme JENDAUD Corinne née MAX
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. JOANNES-BOYAU Dominique
Directeur commercial : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- Mme JOLY Cendrine née FIEFFE
Assistante de gestion : AFPA Centre de Pessac, PESSAC
demeurant : SAINT-SELVE

- M. JOSSE Michel
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme JOSSERAND Corinne née CORBAL
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. JOUAN Claude
Chef avion : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. JOUANDAUD Maurice
Technicien de fabrication : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. JOUBIER Alain
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme JOUEN Margaret
Assistante juridique : ELYO MIDI OCEAN, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. JOURDA Pierre
Auditeur : FCE BANK pic, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
demeurant : BLANQUEFORT

- M. JOVELET Alain
 Contremaître Resp. d'équipe : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : FOURS Pénibilité du travail

- M. JOYEUX Jean-Louis
 demeurant : FLOIRAC Retraite

- M. JUNCA Philippe
 Ajusteur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
 demeurant : CARCANS

- M. KAHOUN Henri
 Ingénieur : THALES AIR SYSTEMS SA, RUNGIS
 demeurant : PESSAC

- M. LABAT Denis
 Responsable lab. Microbiologie : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
 demeurant : MACAU

- M. LABERGERIE Hugues
 Cadre administratif : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. LABONNE Alain
 Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LABRO Béatrice née LAVANDIER
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-EMILION

- Mme LABROUSSE Françoise née CHEVALME
 Technicienne courrier : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LACHAMP Marie-Françoise née AMAT
 Assistante adm. et commerciale : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
 demeurant : LATRESNE

- M. LACOSTE Michel
 Ouvrier d'exécution : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- Mme LACOSTE Patricia
 Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. LACOURPAILLE Jean-Paul
 Technicien d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : BOURG

- M. LACROUTS Christian
 Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. LAFFORGUE Lionel
 Chargé d'affaires principal : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
 demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- Mme LAFITTE Dominique née LAMI
 Contrôleuse de gestion : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. LAGANE Claude
 Chef d'équipe : STTP, CARBON BLANC
 demeurant : BARON

- M. LAGARDERE Jean-Christian
 Monteur-Câbleur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : BEGLES

- M. LAGAUZERE Joël
 Technicien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
 demeurant : FLOIRAC

- Mme LAGUE Marie-Claude
Assistante : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : IZON

- M. LAHAYE Daniel
Cadre de direction : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LAHITTETE Jean-Pierre
Directeur d'exploitation : SOCIETE EL-SI, PESSAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme LAITI Catherine née BENOIT
Administratif : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LAJUS Nicolle née AMADINE-LESCAR
Secrétaire de secteur : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LALANNE Alain
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- Mme LAMBERT Gisèle
Informaticienne : ASSEDEC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : HOURTIN

- M. LAMIRAL Alain
Administrateur réseaux : COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA, BORDEAUX CEDEX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. LAMOUREUX Jean-François
Employé de banque : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS- PERRET
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme LANDRIN Marie née MOREAU
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. LAPLACE Roger
Agent technique : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LAPORTE-FAURET Michel
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BIGANOS

- M. LAPRIE Jean-Bernard
Mécanicien entretien : CARTONNERIE D'AQUITAINE, VILLANDRAUT
demeurant : VILLANDRAUT

- M. LARBRE Michel
Inspecteur d'assurances : MMA IARD, LE MANS
demeurant : TALENCE

- M. LARIVE Philippe
Directeur d'agence : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : VIRELADE

- Mme LARONDE Annick née GOIN
Employée commerciale : ATAC MONDESIR, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LARUE Eric
Vendeur PR : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LASSERRE Francis
Technicien maintenance : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : CARTELEGUE

- M. LASSERRE Jean-Luc
Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAUCATS

Pénibilité du travail

- M. LATRUBESSE Alain
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. LATRY Alain
Masseur-Kinésithérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : PESSAC

- Mme LAUGIER Marie-Christine née LEON
Assistante de gestion : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. LAVAYSSE Christian
Cadre technique : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme LE BLOND Martine née LORTHE
Gestionnaire administrative : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme LE GOFF Josiane née PLANTEY
Secrétaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : SALLES

- Mme LE PETICHAUD Roselyne née ROISIN
Sage-Femme : CLINIQUE SAINT MARTIN, PESSAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LEBOUcq Lionel
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. LECHON Daniel
Technicien de la banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme LEFEVRE Francine née GRELOT
Cadre comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : VILLEGOUGE

- M. LEFEVRE Jean-Jacques
Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : ARCACHON

- M. LEGERON Jean
Technicien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LEGLISE Bernard
Cadre : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mlle LEGUIDCOQ Danielle
Cariste : LU France, CESTAS
demeurant : BORDEAUX

- M. LELOGEIS Jean-Claude
Technico commercial : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LEMAIRE Eric
Employé d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : OMET

- Mme LEMEILLEUR Maryse née CALES
Technicienne informatique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : MERIGNAC

- Mme LEPEUPLE Marie-Hélène née MADRIGNAC
Technicienne Analyste : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LEPOUTRE Yves
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

Pénibilité du travail

- M. LESBORDES Michel
Responsable de secteur : LESIEUR, ASNIERES-SUR-SEINE
demeurant : SAUCATS

- Mme LESTAGE Edith née BARQ
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme LESTRADE Françoise née BONNIS
Contrôleur de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BARON

- M. LEVALLOIS Patrick
Conducteur ensemble fabric. : LU France, CESTAS
demeurant : GRADIGNAN

- M. LEVESQUE Alain
Gardien : CE SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LEVIF Auguste
Maçon : SEG FAYAT, AGEN
demeurant : BORDEAUX

- M. LEY Dominique
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : PUJOLS-SUR-CIRON

- M. LIENARD Patrice
Contrôleur gestion industr. : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LIGAT Patrick
Technicien sup. ordonnancement : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SALAUNES

- Mme LIVERTOUT Aline née BOUDET
Assistante achats : FONDERIES & ATELIERS DU BELIER, VERAC
demeurant : VERAC

- M. LOCHES Roger
Chauffeur : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- M. LOIR Daniel
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. LOISELEUX Patrick
Directeur commercial régional : UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT, RUEIL MALMAISON
demeurant : BORDEAUX

- Mlle LOPEZ Geneviève
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. LOQUIER Denis
Chef d'équipe atelier : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LOUIS Raymond
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : CANEJAN

- Mme LOUSSOUARN Jacqueline née QUATREVIEUX
Technicien assurance qualité : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BEGLES

- M. LUBERT Francis
Monteur électricien : INEO AQUITAINE, GRADIGNAN
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mlle LUBET Josiane
Assistante internationale : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LUMET Didier
Responsable boucherie : CASINO SERVICES, SAINT-ETIENNE
demeurant : CESTAS

- M. MAINTENAT Régis
Préparateur polyvalent : KDI, NANTES
demeurant : BORDEAUX

- Mme MAIXENT Maryvonne née BROSSARD
Technicienne : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SOUSSANS

- Mme MALMOUSTIER Bénédicte née VAN VEERSSSEN
Chargée de recouvrement : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS- PERRET
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme MALOIS Christiane née HERIT
Comptable confirmée : GALGON AUTOS, GALGON
demeurant : GALGON

- Mlle MANO Adeline
Technicienne paiements : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MANSON Dominique
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. MANTON Bernard
Cadre : GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : CESTAS

- Mme MARC Jeannine née LUBRANO
Agent de maîtrise : ATAC MONDESIR, MERIGNAC
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. MARCELLO Jean-Claude
Magasinier-Cariste : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : TALENCE

- M. MARTIAL Daniel
Responsable plusieurs unités : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE

- M. MARTIN Christian
Electromécanicien : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : PESSAC

- M. MARTIN Jean-Pierre
Contrôleur métallurgique : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MAS Colette née LAFARGUE
Rédacteur juridique : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MASSIAS Pascal
Contrôleur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : LAGORCE

- Mme MATARD Maryse
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme MATHIEU Marie-José née DUBES
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- Mme MATHIVET SAINT-MARC Marie-Christine née MATHIVET
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme MAUBOURGUET Fabienne née GRAMMONTIN
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme MAURETTE-SYBADE Maryel
Cadre Infirmière : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MAYOR François
Educateur pastoral : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT
demeurant : CENON

- M. MAZUY Gérald
Cadre technique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MEDA Serge
Technicien d'atelier : EADS SOGERMA, MERIGNAC
demeurant : BEGLES

- M. MEDES Claude
Chef de chantier : EUROVIA GIRONDE, MERIGNAC
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. MERZ Rolland
Employé de banque : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. MEYNIER Daniel
Directeur régional : SOUFFLET VIGNE, NOGENT SUR SEINE
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme MICHAUD Sylvie née SARRAZIN
Comptable : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MICHELY Marie-Colette née BOUTHINON
Assistante service économique : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. MOINS Jean-Marie
Chef de projet : SAFT, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MOLL Jean-Albert
Agent technique de fabrication : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : BEGUEY

- Mme MOMAS Patricia
Chargée de recouvrement : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS- PERRET
demeurant : MERIGNAC

- Mme MONBRARD-PERRE Janine née MONBRARD
Responsable des participations : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. MONEREAU Daniel
Cadre bancaire : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : MERIGNAC

- Mme MONTANGON Bernadette
Crédit Manager Région : ELIDIS BOISSONS SERVICES, CESTAS
demeurant : GRADIGNAN

- M. MONTIER Gérard
Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BEGLES

- M. MORAND Pierre
Technico commercial : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE

- M. MOREL Jean-Yves
Directeur d'études : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MORELLET Francis
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MOSNIER-THOUMAS Michel
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : TALENCE

- M. MOUGNE Jean-Paul
Chef de chantier : CTP THERMIQUE SAS, SAINT- DENIS
demeurant : BIGANOS

- Mme MOUILLAUD Evelyne née JUAN
Employée de comptabilité : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. MOUQUET Martial
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. MOURAT Dominique
Vendeur PR : CITROEN, LE BOUSCAT
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme MOUSCARDES Evelyne née MESSAT
Agent administratif : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MOUSSEAU Pierrick
Rectifieur : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- M. MOUSSIE Jean
Représentant : HACHETTE LIVRE, MAUREPAS
demeurant : MERIGNAC

- M. MOUTE Denis
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : MONSEGUR

- M. MURGUET Georges
Contrôleur câblage électrique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MUSSEAU Françoise née BERTET
Assistante commerciale : AG2R, PARIS
demeurant : CENON

- Mme NADAL Brigitte
Assistante administrative : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. NART Daniel
Technicien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme NAVARRETE Annie née PAPET
Conseiller patrimonial : BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS
demeurant : IZON

- M. NAVARRO Léonce
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LE HAILLAN

- Mme NICHON Monique née BETBEDER
Agent administratif : PORT AUTONOME de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- Mme NICOLAS Maryvonne née LABRACHERIE
Conseillère d'accueil : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme NOYGUES Bernadette née BERNARD
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- Mme ONILLON-CASTANT Marie-Claude née ONILLON
Employée d'assurances : AGF, PARIS
demeurant : TARGON

Pénibilité du travail

- Mme ORDONNEAU Suzanne née NADAL
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. ORTIZ Henri
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : RIONS

- M. PAGNOU Jean-Louis
Cadre technico commercial : BOSTIK SA, PARIS LA DEFENSE
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme PALACIN Michèle née MANCINI
Opératrice en biscuiterie : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. PASSERIEUX Alain

Retraite

demeurant : SABLONS

- M. PASTOURET Alain
Comptable : LAMY, BESANCON
demeurant : MERIGNAC

- Mme PEBAYLE Maryse née DUFAU
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : CAPIAN

- Mme PEIRO Jeanne née CHEYROUX
Technicienne analyste : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : TALENCE

- M. PEREY Michel
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : EYSINES

- Mme PEREZ Françoise née DUBOS
Technicienne commerciale : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme PEROTTIN Danièle née AGRE
Contrôleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. PERPIGNAN Michel
Cadre : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : MERIGNAC

- M. PERREIN Gérard
Agent technique de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CESTAS

- M. PERRONNET Jacques
Contremaître : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme PETRAULT Sophie née LAVAUD
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : CESTAS

- M. PEYROU Yves
Technicien d'atelier : GALGON AUTOS, GALGON
demeurant : PERISSAC

- M. PHAN Gilbert
Chef de l'atelier garage : PORT AUTONOME de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BASSENS

- Mme PHILIBERT Claude née CAPDASPE-OUCHET
Assistante clientèle : GIE-GIC, SAINT-OUEN
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme PHILIP Christine
Agent commercial : MESOLIA HABITAT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PHILIPPON Pierre-François
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BRUGES

- Mme PICCININ Arlette née RULL-TELL
Conseillère retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : TRESSES

- Mme PIERMAY Dany
Technicien supérieur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PINAUD Serge
Attaché commercial : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. PIQUET Jean-Louis
Cuisinier-Pâtissier : COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- M. PLAZANET Paul
Employé de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : EYSINES

- M. POISSON Hervé
Responsable logistique : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme POLINE Marie-Laure
Aide-Soignante : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : TALENCE

- M. PONS Jean-Bernard
Electronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : MERIGNAC

- M. PONT Robert
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. POUPARD Jean-Louis
Technicien supérieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme POURRUT Mireille née PROS
Conseillère gestion patrimoine : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- Mme POURTEAU Christine née DUBOIS
Employée service administratif : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- Mme POUYAU Danielle
Responsable Adm. de vente : SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-MOUSSON
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PRAWDZIAK Patrick
Agent technique : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. PUECH Philippe
Chef d'atelier : SAFT, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme PUJOLET Odile née BENARD
Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme RAMBAUD Jeanne née ROUIN
Agent services hospitaliers : EHPAD LES COTEAUX, LORMONT
demeurant : LORMONT

- Mme RAPIN Hélène née HIEBER
Acheteur produits : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- M. RATIE Jean-Claude
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : BORDEAUX

Pénibilité du travail

- M. RAU Denis
Délégué Chef exploitation : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : CARS

Pénibilité du travail

- M. RAUFAST Francis
Contremaître principal : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme RAULT Annie née FABES
Chargée de clientèle : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : SAINT-PARDON-DE-CONQUES

- M. RAUZET Jean-Philippe
Correcteur : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. RAVET Jean-Germain
Technicien d'exploitation : DALKIA ATLANTIQUE, BRUGES
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme REBEU Dominique née VIRGILE
Gestionnaire de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme REDON Maryse née SARTRAN
Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE
demeurant : PUJOLS

- Mme REINOLD Marie-France née LASJUNIES
Technicienne administrative : FORTIS BANQUE FRANCE, PUTEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme RENAUD Chantal
Opératrice en biscuiterie : LU France, CESTAS
demeurant : PESSAC

- M. RENAUD Jean
Chauffeur poids-lourd : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme REVIRON Chantal née KATCHADOURIAN
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme REY-ROBERT Cécile née RAPNOUIL
Assistante technique : AFPA Centre de Bègles, BEGLES
demeurant : BORDEAUX

- M. RIBIERE Patrick
Inspecteur du recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LORMONT

- Mme RICHARD Monique née CONGY
Chargée de recouvrement : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- Mme RICHARDS Edith
Employée de banque : BNP PARIBAS G.P.A.C., MERIGNAC
demeurant : LE BOUSCAT

- M. RIFFAUD Patrick
Technicien Essais : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : ETAULIERS

Pénibilité du travail

- M. RIGAILL Guy
Cadre administratif : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. RIGAL Gilles
Technicien sup. de maintenance : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mlle ROBERT Marie-Christine
Informaticienne : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme ROBICQUET Nicole née LOUP
Chef de service : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : BOURG

- Mme ROCHETEAU Yvette née VILLENAVE
Secrétaire : ONYX AQUITAINE, POMPIGNAC
demeurant : LEOGNAN

- M. ROGNON Serge
Chef de région : COMAP, LYON
demeurant : BOURG

- M. ROLLAND Dominique
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. ROSSI Michel
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme ROUCHALEOU Florence née GUILLORY
Cadre administratif : ASSEDIC AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme ROULOT Marie-Thérèse
Cadre technique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ROUSSEAU Philippe Pénibilité du travail
Dessinateur : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- Mme ROUSSET Françoise née GUENARD
Gestionnaire emploi compétence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. RUIZ Christian
Informaticien : UNEDIC DSI, GRADIGNAN
demeurant : MARCHEPRIME

- M. SADRAN Michel
Dessinateur : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme SAILHAN Christiane née CADILLON
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PODENSAC

- M. SAINTE-MARIE Alain
Inspecteur mécanique : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : PESSAC

- Mme SALDOU Marie-Noëlle née DUCAMIN
Inspecteur de recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. SALE Jean-Pierre
Electro-mécanicien : BONNA SABLE, SAINT-LOUBES
demeurant : PEUJARD

- Mme SARRABAYROUSSE Martine née LHERISSON
Responsable serv. Échantillons : JL INTERNATIONAL, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme SASTRE Maryline née JONGLEUX
Gestionnaire de flux : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAINT-LEGER-DE-BALSON

- M. SAUVETRE Pascal
Contrôleur : SCASO, CESTAS
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme SAYO Dominique née GAUJET
Aide-Soignante : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : BORDEAUX

- M. SEGOL Jacques
Responsable polyvalent : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX
demeurant : FLOIRAC

- M. SEGUY Patrice
Agent principal laboratoire : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. SENDETS Jean-Claude
Groupe Leader : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BEGLES

- M. SENNE Noël
Agent technique : BAXI FRANCE, LE BLAN MESNIL
demeurant : BORDEAUX

- Mlle SEPBAL Monique
Employée qualifiée : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX
demeurant : ARSAC

- M. SERRES Joël
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. SICAUD Gilles
Cadre support et logistique : AIR FRANCE, MERIGNAC
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. SID AMAR Mohamed
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme SILVESTRINI Annie née RUFAT
Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme SIMON Catherine née HEMERY
Employée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-DE-LAYE

- M. SIRBEN Jacques
Agent de contrôle : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : IZON

- Mme SOBRINO Viviane
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme SOGNY Marie-Noëlle née LAURENT
Technicienne indemnisation : AGF, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme SOHN Solange née LAVIELLE
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- Mme SOLANILLA Eléonore
Agent de fabrication : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : GRADIGNAN

- M. SOUBIRAN Philippe
Chef de section contrôle : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme SOURGET Claudine née VILLETTE
Employée de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PREIGNAC

- Mme STAVRIANAKOS Monique née ALIX
Technicienne de laboratoire : LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES, GRADIGNAN
demeurant : CESTAS

- M. SUAU William
Opérateur sur plieuse : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme TAILLADE Martine née SORE
Directrice d'agence : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. TALLET Jean-Marie
Responsable stock approv. : SIVAQ, COUTRAS
demeurant : COUTRAS

- Mlle TARDIVAT Bernadette
Aide-Soignante diplômée : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. TARDY Dominique
Cadre bancaire : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : PESSAC

- Mme TERRASSON Nicole
Réfèrent technique prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mlle TESSIER Michèle Retraite
Comptable
demeurant : COUTRAS

- Mme TESSONNEAU Pierrette
Agent de service : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme THIBAL Renée
Secrétaire : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme THOMAS Mireille née NICOLAS
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. THOMAS Roger
Ingénieur qualité : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : CESTAS

- Mlle THORAVAL Renée
Salariée d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. THORE Jacques Retraite
Technicien de projet
demeurant : BORDEAUX

- Mlle TIFFON Gisèle
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. TOLAN Mehmet
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : EYSINES

- M. TOMAS Patrick
Chef du bureau import : SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, MERIGNAC
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. TOME Pierre
Manager Inspection Recouv. : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme TONET Martine
Standardiste caissière : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON
demeurant : TALENCE

- Mme TOUBOUL Françoise née DOUAT
Agent de production : TEMEX CERAMICS, PESSAC
demeurant : CESTAS

- M. TRENQUE Roger
Documentateur : RENAULT/RETAIL GROUP, LE BOUSCAT
demeurant : MERIGNAC

- M. TRENTIN Francis
Contrôleur dimensionnel : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : AVENSAN

- Mlle TRIDON Françoise
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LANGON

- Mme TRINH-VAN Roselyne
Responsable Unité production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. TRIVES José
Technicien d'atelier : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : AVENSAN

- M. TUAILLON Bernard
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : SAUCATS

- M. TUR Jean
Conducteur ensemble fabric. : LU France, CESTAS
demeurant : MERIGNAC

- Mme URBAIN Solange née DARRIET
Comptable : AQUITAINE RHONE GAZ SA, SAINT-LOUBES
demeurant : BLANQUEFORT

- M. VANNIER Serge
Technicien courrier : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme VAUDELIN Francine née DOLET
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CESTAS

- M. VAURY Didier
Contrôleur mécanicien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. VELLA Christian
Cadre : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. VERBEQUE Jean-René
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. VERGNE Alain
Technicien d'archivage : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CENON

- M. VERGRIETTE Michel
Inspecteur mécanicien : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme VERMEULEN Annie née BAPTISTE
Employée administrative : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT
demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- Mme VEZIN Michèle
Technicienne sup. de gestion : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VIDEAU Daniel
Analyste ordonnancement : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : CESTAS

- M. VIGNAUD Jean-Michel
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. VIGNAUD Michel
Assistant technique : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. VILISQUES Jean-Jacques
Agent principal qualité : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE HAILLAN

- Mme VILLATTE Joëlle née COULARIS
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. VILLECHALANE Gérard
Technicien retraite : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- Mme VILLENEUVE Evelyne née GOSSELIN
Employée assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : PESSAC

- M. VILLEVARLANGE Roland
Employé d'assurances : APRIA R.S.A., PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. VINCENT Patrice
Electricien : FOURNIE GROSPAUD, LABEGE
demeurant : LAPOUYADE

- M. VINCHES François
Souscripteur d'assurances : AGF, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- Mme VITASSE Mireille née MERIC
Aide-Soignante : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme VOISIN Joëlle née CERE
Chargée de missions régionales : BOIRON, SAINTE FOY LES LYON
demeurant : PESSAC

- M. WARLET Bernard
Chef de section achats : SAFT, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. WATTRE Jean-Claude
Technicien support client : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mlle WILDEROTTER Annie
Rédacteur de production : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : MERIGNAC

- M. ZANONI Sergio
Agent principal d'affûtage : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BLAYE

Echelon GRAND OR : 221 récipiendaires

- M. ABELLO Henry
Cadre technique : SONOVISION-ITEP, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme ALBERTUS Jeanne
Responsable paye régionale : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : CARBON-BLANC

- M. ALIAS Bernard
Technicien gestion admnist. : TOKHEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS- ROBINSON
demeurant : BORDEAUX

- M. ALVAREZ Dominique
Fondé de pouvoir : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- Mme AMATI Geneviève
Employée de banque : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ANGELINI Guy
Attaché commercial : CE SAPEJO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- M. ANTONIAZZI Bernard
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : CANEJAN

- Mme ARINO Pierrette née SAYO
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme ARNAUD Claudine née MACOUILLARD
Technicienne sup. Administ. : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, SAINT-LOUBES
demeurant : ASQUES

- Mme AYE Doris Retraite
Contrôleur de prestations
demeurant : ETAULIERS

- M. BACCHETTA Patrick
Monteur polyvalent chaussures : BABY LOVE S.A.S., MOLIENS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BARDIN Raymond
Agent administratif courrier : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : PUGNAC

- M. BARRERE Georges
Cadre : GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY
demeurant : TALENCE

- M. BASTRY Jean
Agent technique : KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS
demeurant : LES PEINTURES

- M. BENON Jacques
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. BLANCHARD Jean-Michel
Responsable Unité production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. BLANCHET Jacques
Chauffeur routier : FOURTON Frères, BLANQUEFORT
demeurant : LE BARP

- M. BOCQUIER François
Opérateur Chaudronnier : PEROLO, BLAYE
demeurant : SAINT-ANDRONY

- Mme BOISSIE Claude
Secrétaire : CABINET MERLIN, LYON
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. BONNEAU Gérard Pénibilité du travail
Chargé d'affaires : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- Mlle BONNEAU Marie-Françoise
Responsable : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. BOUSSEZ-DOUCINE Pierre
Réalisateur : FRANCE 3 AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. BRIAND André
Ouvrier cuverie : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS
demeurant : BOURG

- M. BRUEL Gilbert
 Chef d'atelier : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. CAMBRONERO Jean-Louis
 Responsable logistique : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme CAMIA Françoise
 Secrétaire : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle CAMPELLO Marie-Christiane
 Employée de banque : NATIXIS, PARIS
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. CAMPISTRE Jean-Pierre
 Technicien : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- Mme CARIS Martine
 Secrétaire : Sté LAFON TECHNOLOGIES, PERIGNY CEDEX
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme CASSAGNE-GOUS Michèle née CASSAGNE
 Educatrice de santé : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : MERIGNAC

- M. CASTETS Jean-Marc
 Ingénieur spécialiste : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : BLAYE

- M. CAVALIER Patrick
 Technicien tous corps d'état : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme CAZORLA Jacqueline née BAUDRY
 Secrétaire : CERTIA, BORDEAUX
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CHABAL Louis-Marie
 Technicien : CERTIA, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme CHAMPUY Françoise
 Chargée de recouvrement : ELYO MIDI OCEAN, LORMONT
 demeurant : BORDEAUX

- M. CHANE-CHEW Woaye Whoua
 Vendeur itinérant : CITROEN, LE BOUSCAT
 demeurant : MARSAS

- M. CHARPENTIER Lucien
 Technicien Monteur : BAXI France, PESSAC
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. CHAUSY Marcel
 Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. CHUPIN Gilles
 Secrétaire Général : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. CLAVIER Gérard
 Chef de chantier principal : SCREG SUD OUEST, MERIGNAC
 demeurant : VIRSAC

- M. CLOUX Jean-Pierre
 Délégué Chef exploitation : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : BLAYE

- M. COLLIN Patrice
 Chef d'agence : OGF, PARIS
 demeurant : LANGON

Pénibilité du travail

Pénibilité du travail

- Mme COULARIS Francine
Agent hospitalier : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : MERIGNAC

- M. CROUZEVALLE Michel
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DAISSON Danièle
Chargée communication externe : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : ARCACHON

- M. DARRACQ Alain
Chef de chantier : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. DAYRAUT Didier
Agent de maîtrise : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : ARSAC

- Mme DE AZEVEDO Marie née LE DENMAT
Secrétaire : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- M. DEBEC Dominique
Employé d'assurances : AXA FRANCE, PARIS
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. DECOUX Jean-Claude
Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. DELATTRE Daniel
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : BRUGES

- M. DEMARQUE Serge
Directeur commercial : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme DENIS Danielle née DROUARD
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- Mme DESCAS Marie-Claude née RIVIERE
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : PESSAC

- M. DESCLAUX Alain
Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL
demeurant : LE HAILLAN

- M. DEVAL Bernard
Technicien Enquêteur : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. DI MAGGIO Guy
Directeur de chantier : TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE
demeurant : TRESSES

- Mme DIDIER Chantal née FARRE
Contrôleur prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BIGANOS

- M. DORLIAT Denis
Monteur principal d'atelier : ASSOCIATION GIRONDINE des A.P., CENON
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme DOUAT Lydie née CASTEL
Adjointe Resp.paye régional : TFE BORDEAUX, BEGLES
demeurant : MARGAUX

- M. DRAGON Raymond
Vendeur : SERGE MARCHAL OUTILLAGE, BORDEAUX
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DREMIERE Serge
 Manager qualité service : NEXTIRAONE FRANCE, TOULOUSE
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUBOS Reine née DARROMAN
 Employée d'assurances : AGF, PARIS
 demeurant : EYSINES

- Mme DUBOURG Marie-Thérèse née NEMORIN
 Gestionnaire contrats assur. : GAN ASSURANCES VIE, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : TALENCE

- Mme DUCLOS Danièle née CABANA
 Manager Gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : CESTAS

- M. DUFAU Jean-Yves
 Contrôleur mécanicien : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme DULUCQ Michelle née GUERIN
 Administratif transport : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : PESSAC

- Mme DUMAS Martine née GELIN
 Agent administratif : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme DUMEZ Micheline née PRADIER
 Assistante commerciale : CORDIER MESTREZAT Grands Crus SA, BORDEAUX
 demeurant : BASSENS

- Mme DUPEYRAT Anne-Marie née DELPHY
 Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. DUPUCH Michel
 Agent de maîtrise : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DUROU Alain
 Technicien de maintenance : TOKHEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS- ROBINSON
 demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme DUSSAIGNE Annie née GERARDIN
 Responsable Plateau Gestion : PAVILLON PREVOYANCE, BORDEAUX
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme DUVAL Irène née CONFAIS
 Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : LE BARP

- Mme ENGLER Danielle née SAJOT
 Analyste engagement : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : COIMERES

- M. FAU Christian
 Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
 demeurant : PESSAC

- M. FAURE Jean-François
 Technicien chauffage : SAVELYS, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- Mme FAURE Yvette née DARROUZET Retraite

demeurant : LE BOUSCAT

- Mme FAUVET Evelyne née MAUGUET
 Employée de banque : CALYON, PARIS LA DEFENSE
 demeurant : BRUGES

- Mme FAUX Monique
 Monteuse Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. FERRACHAT Patrice
 Electronicien radio : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
 demeurant : CESTAS

- M. FERRAND Denis
 Employé de banque : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- Mme FONSECA Graziela
 Agent hospitalier : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
 demeurant : BORDEAUX

- M. FONTA Raymond
 Chef d'équipe : BALINEAU, PESSAC
 demeurant : BORDEAUX

- M. FONTBONNE Bernard
 Mécanicien : CITROEN, LE BOUSCAT
 demeurant : BORDEAUX

- M. FURET Alain
 Menuisier : SARL LEGENDRE ET LUREAU, SABLONS
 demeurant : SAINT-MARTIN-DU-BOIS

- M. GAJAC Jean-Marie
 Employé de bureau : DOMOFRANCE, BORDEAUX
 demeurant : BASSENS

- Mme GARCIA Gyslaine née BONNEMOY
 Technicien administratif : SAFT, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme GARCIA Juana née DEL ARCO
 Chargée engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC
 demeurant : LE BARP

- M. GARCIA Michel
 Manager système sécurité SI : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GAUBERT Bernard
 Gestionnaire de moyens : CERTIA, BORDEAUX
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. GEFFROY Christian
 Agent de maîtrise : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
 demeurant : MIOS

- Mme GIBILY Jacqueline née DUSSORT
 Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- Mme GINESTE Martine née ISSANDOU
 Secrétaire comptable : UNION INTERPROF.D' ACTION ECONOM.SOCIALE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. GINISTY Didier
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. GOMES Maurice
 Directeur admn. et financier : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme GOUACHE Michelle
 Employée bureautique : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
 demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. GOUDICHAUD Régis
 Technicien de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
 demeurant : ARVEYRES

- M. GOUJON Daniel Pénibilité du travail
 Technicien machines tournantes : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
 demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- M. GOURGUES Jean-Guy
Agent de contrôle : SAFT, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. GREF Robert
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : LE BOUSCAT

- M. GUERIN Claude

Retraite

demeurant : TALENCE

- M. GUERINEAU Bernard
Responsable d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. GUINDEUIL Alain
Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : FLOIRAC

- M. GUITARD Michel
Cadre administratif : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme HAMON Nicole
Conducteur ensemble condit. : LU France, CESTAS
demeurant : MARCHEPRIME

- M. HANEN Alain
Chef de Service : INEO AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. HARISCAIN Pierre
Agent d'exploitation : CALBERSON SUD-OUEST, BRUGES
demeurant : ARSAC

- Mme HEE Eliane née COMARE
Agent administratif : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : AVENSAN

- M. HEE Michel
Agent de maîtrise : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : AVENSAN

- M. HENRI Patrick
Cadre commercial : COFINOGA, MERIGNAC
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme HERNANDEZ Françoise
Secrétaire : LAMY, BESANCON
demeurant : BORDEAUX

- M. HERVE Alain
Chargé d'affaires : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- M. HIDONDO Jean
Chef de chantier : SOCIETE MOTER, MERIGNAC
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme HILARET Josiane née DEBETS
Comptable : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES
demeurant : BLANQUEFORT

- M. JANSE François
Directeur régional : WHIRLPOOL FRANCE S.A.S., SURESNES
demeurant : LANTON

- M. JARABO Michel
Dessinateur const. Mécanique : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CADAUJAC

- Mme JOUBERT Martine
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. JOYEUX Jean-Louis

Retraite

demeurant : FLOIRAC

- M. KAHOUN Henri

Ingénieur : THALES AIR SYSTEMS SA, RUNGIS

demeurant : PESSAC

- Mme LABESSAN Claudine née CANCE

Responsable clientèle : VEOLIA EAU, TOULOUSE

demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LACHAMBRE Jean-Paul

Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN

demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. LACOSTE Jean-Marc

Dessinateur industriel : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN

demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme LAFFARGUE Marie-France née DIEU

Chef de production : GINESTET, CARIGNAN-DE-BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- Mme LAFITTE Marie-Martine

Gestionnaire du recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX

demeurant : LE BOUSCAT

- M. LAGAUZERE Jean

Bobinier : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE

demeurant : CARBON-BLANC

- M. LAGOUARDE Bernard

Chef d'Unité d'enseignement : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX

demeurant : AVENSAN

- M. LAGUEYTE Alain

Conducteur d'engins : SOCIETE MOTER, MERIGNAC

demeurant : LE TEMPLE

- Mme LAJUS Liliane née LAMARQUE

Conductrice ensemble condit. : LU France, CESTAS

demeurant : FLOIRAC

- Mme LAMY Martine née SAINT-JOURS

Technicienne Analyste : MEDA Manufacturing, MERIGNAC

demeurant : GRADIGNAN

- M. LANDON Alain

Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT

demeurant : BLANQUEFORT

- M. LANDON Bernard

Agent de fabrication : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT

demeurant : BLANQUEFORT

- M. LANDREAU Georges

Retraite

demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. LARRIEU Francis

Electromécanicien : LU France, CESTAS

demeurant : BIGANOS

- M. LE DAUPHIN Claude

Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX

demeurant : BORDEAUX

- M. LE RUDULIER Patrick

Automaticien : EDF CNPE du BLAYAIS, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- Mme LEA Françoise née MILLET

Secrétaire : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

Pénibilité du travail

- M. LECLERCQ Jean-Claude
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LEFEBVRE Annick née BADIE
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE HAILLAN

- M. LELOGEAIS Jean-Claude
Technico commercial : COURBU VITRAGES, MERIGNAC
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LELONG Géraldine née GIRARD
Assistante : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : PESSAC

- M. LEMERCIER Jacques
Ingénieur : ENTREPOTS VINICOLES D'AMBARES, CARBON-BLANC
demeurant : NERIGEAN

- M. LEVESQUE Alain
Gardien : CE SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LISSILLOUR André
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN
demeurant : CENON

- M. LOUBET Albert
Gérant d'immeubles : DOMOFRANCE, BORDEAUX
demeurant : TALENCE

- M. LOVATO Bernard
Ajusteur : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
demeurant : MIOS

- M. MACHUT Patrick
Magasinier : SMURFIT KAPPA, ST SEURIN SUR L'ISLE
demeurant : SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

- M. MACIAS Francisco
Chef de projet : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS
demeurant : MIOS

- Mme MALOIS Christiane née HERIT
Comptable confirmée : GALGON AUTOS, GALGON
demeurant : GALGON

- Mme MANIABLE Nicole née VERBE
Assistante commerciale : BONNA SABLA, SAINT-LOUBES
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MARCHIVE Bernard
Réceptionnaire carrosserie : CHAMBERY AUTOMOBILE S.A.S., VILLENAVE D'ORNON
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MARIOT Alain
Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARTIN Viviane
Cadre Unité de production : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MARTY Josiane
Secrétaire commerciale : SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-MOUSSON
demeurant : MERIGNAC

- M. MATHARAN Dominique
Technicien télécommunication : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MAURET Annie née WEISSE
Câbleuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC
demeurant : LE TEICH

- M. MAYMO Gérard
Chargé d'enquêtes : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme METREAU Nicole
Employée de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : YVRAC

- M. MINOT Alain
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MOLINIER Martine née SACRE
Technicienne de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme MONMART Marie-France née GOURHANT
Assistante commerciale : AG2R, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- Mme MOREAU Jacqueline
Assistante R.H. : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : BORDEAUX

- M. MOTREFF Roger
Responsable industrialisation : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MOUASSO MILLA Gustave
Contrôleur pignonnerie : FORD AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT
demeurant : BORDEAUX

- Mme MOUSCARDES Evelyne née MESSAT
Agent administratif : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MOUSSIE Jean
Représentant : HACHETTE LIVRE, MAUREPAS
demeurant : MERIGNAC

- M. MOUTE Denis
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : MONSEGUR

- M. NASSE Claude
Chef de projet : DASSAULT AVIATION, MERIGNAC
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. NOAILLES Jacky
Employé communal : MAIRIE de LE BARP, LE BARP
demeurant : LE BARP

- M. NOWAK Eddy
Cuisinier : MAISON SANTE PROTESTANTE BAGATELLE, TALENCE
demeurant : LE HAILLAN

- Mme NUGEYRE Michelle née LENNE
Secrétaire de direction : SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, ST MEDARD EN JALLES CEDEX
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. PALLIER Alain
Technicien confirmé : SAFT, BORDEAUX
demeurant : LA BREDE

- M. PALLUSSEAU Jacques
Agent technique : SIGMAKALON EURIDEP, RUEIL - MALMAISON
demeurant : MIOS

- M. PASSERIEUX Alain
demeurant : SABLONS

- M. PETIT Jacques
Technicien magasin : PEROLO, BLAYE
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

Pénibilité du travail

Retraite

- Mme PETTES Anne-Marie
Technicienne d'archivage : CRAM AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme PHAN-XUAN Geneviève née ALEXANDRE
Pharmacienne : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
demeurant : GALGON

- M. PHELIPPEAU Denis
Contrôleur de prestations : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. PIET Raymond
Ingénieur : ELYO MIDI OCEAN, PESSAC
demeurant : LEOGNAN

- M. PRAT Francis
Employé de banque : LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
demeurant : SAINT-MAGNE

- M. RABARTIN Christian
Technicien expert : SNECMA GROUPE SAFRAN, EVRY CEDEX
demeurant : PESSAC

- Mme RADIGUET-FAYE Gisèle née RADIGUET
Attachée de direction : DHL EXPRESS, ROISSY-EN-FRANCE
demeurant : BORDEAUX

- M. RAMON Claude

Retraite

demeurant : LE BOUSCAT

Pénibilité du travail

- M. RATIE Jean-Claude
Développeur RGN : GAZ DE FRANCE, SAINT OUEN
demeurant : BORDEAUX

- Mme REVEL Marie-Pierre
Préparatrice de commandes : MEDA Manufacturing, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- Mme REVIRIEGO Danielle
Psychologue : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. REYRAU Daniel
Technicien : EADS ASTRIUM, SAINT MEDARD EN JALLES
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RIFFAUD Thierry
Technicien : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : BRUGES

- M. ROCHELLE Patrick
Chauffeur poids-lourd : EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC
demeurant : PINEUILH

- M. RODDE Michel
Cadre de banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE
demeurant : CADILLAC

- M. ROUDEAU Bernard
Mouleur Démouleur : BONNA SABLE, SAINT-LOUBES
demeurant : BUDOS

- M. ROUMEGOUX Serge
Informaticien : CERTIA, BORDEAUX
demeurant : MARTILLAC

- Mme RUFFET Claudine née POUMEYROL
Chargée de clientèle : YVON MAU S.A., LA REOLE
demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme SAINTE-MARIE Nicole née LARGE
Secrétaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. SANNINI Pierre
 Responsable adm. & financier : SODEXHO - SFS, ST MEDARD EN JALLES
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SARRAUTE Christian
 Manutentionnaire : BONNA SABLA, SAINT-LOUBES
 demeurant : SAINT-MAIXANT

- M. SARTRAN Michel
 Contremaître : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. SAURAT Bernard
 Responsable unité étranger : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC
 demeurant : MERIGNAC

- M. SAUREL André Retraite

demeurant : CANEJAN

- M. SCHOTTE Patrice
 Formateur en cuisine : ICFA, BORDEAUX
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme SEGAS Martine née TOURNIER
 Employée d'assurances : AGF, PARIS
 demeurant : BORDEAUX

- M. SEIGNETTE Bernard
 Conducteur zone fabrication : LU France, CESTAS
 demeurant : PESSAC

- M. SZTENDERA Jean
 Contremaître production : LU France, CESTAS
 demeurant : BIGANOS

- Mlle TESSIER Michèle Retraite
 Comptable
 demeurant : COUTRAS

- M. THORE Jacques Retraite
 Technicien de projet
 demeurant : BORDEAUX

- Mme TIFFON Brigitte née CUENCA
 Inspectrice : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : CENON

- M. TOCCHET Roger
 Chef de chantier : SEG FAYAT, AGEN
 demeurant : LIBOURNE

- M. TURQUETIL Jean-Yves
 Cadre bancaire : SOCIETE GENERALE, BORDEAUX
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme URQUIAGA Monique née BOUDON
 Chargée d'études : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme VALERO Evelyne née DARRIET
 Secrétaire médicale : RSI AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : LORMONT

- M. VALETTE Gilbert Retraite

demeurant : LE BOUSCAT

- M. VALLEE Patrick
 Ingénieur qualité : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle VERDANNE Monique
 Technicienne service médical : CNAMTS, BORDEAUX
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. VEYRIER Daniel
Formateur : AFPA Centre de Bordeaux-Caudéran, BORDEAUX
demeurant : PINEUILH

- Mme VIAUD Brigitte née SIGALAS
Employée service retours : CERP ROUEN, PESSAC
demeurant : BORDEAUX

- Mme VIGNAL Catherine née CASTEX
Infirmière diplômée d'Etat : S.A.S. Clinique Saint-Augustin, BORDEAUX CEDEX
demeurant : BORDEAUX

- M. VILLETORTE Claude
Contremaître : GSF AERO MERIGNAC SAS, MERIGNAC
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VITRAC Francis
Technicien d'atelier : SOGERMA SERVICES, MERIGNAC
demeurant : MERIGNAC

- M. VIVAS Pierre
Magasinier : CR DISTRIBUTION, BOULIAC
demeurant : LANGOIRAN

- M. VOISIN Gérard
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. WILLOT Alain
Soudeur : EIFFEL MUNCH, FROUARD
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Arrêté du 15.01.2009

*ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. KÉVIN PASQUIER*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le sang-froid et la maîtrise dont a fait preuve le 25 Novembre 2008 à CENON, l'adjoint de sécurité Kévin PASQUIER, en intervenant au domicile d'un jeune homme particulièrement surexcité et déterminé, qui avait saisi un pistolet et menaçait sa tante présente ainsi que les deux autres fonctionnaires de police qui l'accompagnaient, et ont réussi ensemble à s'interposer pour protéger celle-ci et lui intimer de poser son arme sans faire usage de la leur.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Kévin PASQUIER, Adjoint de sécurité, affecté à la Division des Hauts de Garonne à CENON,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 15 Janvier 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 15.01.2009

*ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
MME KATIA LESPINASSE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le sang-froid et la maîtrise dont a fait preuve le 25 Novembre 2008 à CENON, le brigadier chef Katia LEPINASSE, en persuadant un jeune homme particulièrement surexcité et déterminé, qui avait saisi un pistolet et menaçait sa tante présente ainsi que les deux autres fonctionnaires de police qui l'accompagnaient, et ont réussi ensemble à s'interposer pour protéger celle-ci et lui intimer de poser son arme sans faire usage de la leur.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Katia LESPINASSE, Brigadier-Chef, affectée à la Division des Hauts de Garonne à CENON,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 15 Janvier 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Décorations et Médailles

Arrêté du 15.01.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. LUC VALES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le sang-froid et la maîtrise dont a fait preuve le 25 Novembre 2008 à CENON, le gardien de la paix Luc VALES, en intervenant au domicile d'un jeune homme particulièrement surexcité et déterminé, qui avait saisi un pistolet et menaçait sa tante présente ainsi que les deux autres fonctionnaires de police qui l'accompagnaient, et ont réussi ensemble à s'interposer pour protéger celle-ci et lui intimer de poser son arme sans faire usage de la leur.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Luc VALES, Gardien de la paix, affecté à la Division des Hauts de Garonne à CENON,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 15 Janvier 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 15.01.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. NICOLAS VIEL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT l'esprit d'initiative et la rapidité d'intervention dont a fait preuve Monsieur Nicolas VIEL le 17 septembre 2008 en empêchant une jeune fille désespérée de mettre fin à ses jours, en voulant se jeter sur les rails de la ligne de chemin de fer, à hauteur de Gujan-Mestras, et à réussir à la maintenir en attendant l'arrivée des secours,

SUR PROPOSITION du Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gujan-Mestras,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Nicolas VIEL,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 15 Janvier 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 26.01.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. FRANCIS MAZABRAUD**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le sang-froid dont a fait preuve M. Francis MAZABRAUD dans la soirée du 12 novembre 2008 aux environs de 22h30 lors d'un accident, en essayant de sauver des flammes un homme passager de la voiture, mais qui malheureusement était déjà décédé, tout en portant secours au conducteur grièvement blessé, en attendant les secours.

SUR PROPOSITION de M. le Maire de CARS,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Francis MAZABRAUD,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 29 Janvier 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 04.02.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. DOMINIQUE PETIT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le sang-froid, le courage et la psychologie dont a fait preuve le Brigadier Dominique PETIT, le 26 avril 2008, au domicile de deux concubins, en arrivant à raisonner l'homme qui semblait déterminé à utiliser sa carabine pointée sur lui, sans riposter alors qu'il était en état de légitime défense.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Dominique PETIT, Brigadier de Police, affecté à la circonscription de sécurité publique d'Arcachon.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 4 Février 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrête du 04.02.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. GUILLAUME GENET**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le sang-froid et la réactivité dont a fait preuve l'Adjoint à la Sécurité Guillaume GENET, le 26 avril 2008, lors d'un différend entre concubins, en mettant la main à son arme sans dégainer, tout en protégeant son supérieur qui se trouvait directement menacé par l'individu surexcité, qui pointait sur lui sa carabine.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Guillaume GENET, Adjoint à la Sécurité, affecté à la circonscription de sécurité publique d'Arcachon.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 4 Février 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 04.02.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. MICHEL CARRERA**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le sang-froid dont a fait preuve le gardien de la paix Michel CARRERA, le 22 novembre 2008, en évitant à un homme de se suicider du pont de Quincarneau à 7m de haut au-dessus de la route départementale 1250 à LA TESTE-de-BUCH, en le ceinturant tout en passant lui aussi de l'autre côté de la rambarde, en équilibre sur le rebord, au-dessus du vide.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Michel CARRERA, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique d'Arcachon.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 4 Février 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 04.02.2009

**ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT À
M. CATHERINE FERNANDEZ**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la rapidité d'action et le courage dont a fait preuve le gardien de la paix Catherine FERNANDEZ, en venant au secours de son collègue déséquilibré par l'imposante corpulence de l'individu qui voulait se jeter d'un pont enjambant la route départementale 1250 à LA TESTE-DE-BUCH, en usant de toutes ses forces, pour réussir à le ramener sur la chaussée.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Catherine FERNANDEZ, gardien de la paix, affectée à la circonscription de sécurité publique d'Arcachon.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le 4 Février 2009

Le Préfet
Francis IDRAC



Arrêté du 06.02.2009

ARRÊTÉ DÉCERNANT L'HONORARIAT À M. LIBERTO PANIAGUA, ANCIEN MAIRE DE BARSAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 années ;

VU la demande présentée en vue de l'octroi de cet honorariat à M. Liberto PANIAGUA, ancien maire de BARSAC ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} M. Liberto PANIAGUA,
ancien maire de BARSAC,
est nommé **Maire Honoraire**.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2009

Francis IDRAC



Arrêté du 06.02.2009

ARRÊTÉ DÉCERNANT L'HONORARIAT À MME JEANNINE RIBAUVILLE, ANCIEN MAIRE DE VERDELAIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 années ;

VU la demande présentée en vue de l'octroi de cet honorariat à Mme Jeannine RIBAUVILLE, ancien maire de VERDELAIS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} Mme Jeannine RIBAUVILLE,
ancien maire de VERDELAIS,
est nommée **Maire Honoraire**.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Langon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2009

Francis IDRAC



Arrêté du 23.02.2009

ARRÊTÉ DÉCERNANT L'HONORARIAT À M. MICHEL ELIAS, ANCIEN MAIRE ADJOINT DE SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 années ;

VU la demande présentée en vue de l'octroi de cet honorariat à M. Michel ELIAS, ancien maire adjoint de SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} M. Michel ELIAS,

Ancien maire adjoint de SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

est nommé **Maire Adjoint Honoraire**.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Francis IDRAC



Arrêté du 23.02.2009

ARRÊTÉ DÉCERNANT L'HONORARIAT À M. GEORGES PAULI, ANCIEN MAIRE DE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 années ;

VU la demande présentée en vue de l'octroi de cet honorariat à M. Georges PAULI, ancien maire de SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} M. Georges PAULI,

ancien maire de SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE,

est nommé **Maire Honoraire**.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lesparre-Médoc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Francis IDRAC



DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE D'UN TERRAIN BÂTI À LIBOURNE (33)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Bruno de MONVALLIER en qualité de Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** le constat en date du 04/07/2008 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à Libourne (33) sur la parcelle cadastrée BL 288 pour une superficie de 313 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Libourne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Aquitaine
Poitou-Charentes
Bruno de MONVALLIER



¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la direction régionale Aquitaine Poitou-Charentes de Réseau Ferré de France, 7A Terrasse Front du Médoc 33075 Bordeaux Cedex et auprès de ADYAL Agence de Bordeaux 185 bld Maréchal Leclerc 33000 BORDEAUX.

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE D'UN TERRAIN BÂTI SIS LIEU-DIT MILLET À
COUTRAS (33)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Bruno de MONVALLIER en qualité de Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** le constat en date du 16/05/2008 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le terrain bâti sis à Coutras (33) Lieu-dit Millet sur la parcelle cadastrée ZS 576 pour une superficie de 645 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune², est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Coutras et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Bordeaux, le 7 novembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Aquitaine
Poitou-Charentes
Bruno de MONVALLIER



² Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la direction régionale Aquitaine Poitou-Charentes de Réseau Ferré de France, 7A Terrasse Front du Médoc 33075 Bordeaux Cedex et auprès de ADYAL Agence de Bordeaux 185 bld Maréchal Leclerc 33000 BORDEAUX.

Décision du 10.12.2008

***DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE D'UN TERRAIN SIS LIEU-DIT LES
ARGENTIÈRES À BIGANOS (33)***

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** la décision du 5 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Bruno de MONVALLIER en qualité de Directeur Régional Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Vu** le constat en date du 04/07/2008 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à Biganos (33) Lieu-dit Les Argentières sur la parcelle cadastrée BZ 328 pour une superficie de 1528 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune³, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Biganos et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Aquitaine Poitou-Charentes
Bruno de MONVALLIER



³ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, à la direction régionale Aquitaine Poitou-Charentes de Réseau Ferré de France, 7A Terrasse Front du Médoc 33075 Bordeaux Cedex et auprès de ADYAL Agence de Bordeaux 185 bld Maréchal Leclerc 33000 BORDEAUX.

Arrêté du 23.12.2008

***DÉSFFECTATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE DU COLLÈGE EMMANUEL DUPATY À
BLANQUEFORT***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la délibération du conseil d'administration du collège Emmanuel Dupaty à BLANQUEFORT dans sa séance du 3 juin 2008 proposant la désaffectation d'un véhicule de service Ford Transit accompagnée de la fiche d'inventaire et de l'accusé réception de l'inspection académique du 9 juin 2008 ;

VU la demande de désaffectation d'un véhicule de service adressée par le collège au représentant de l'Etat le 18 septembre 2008, reçue en préfecture le 20 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de l'inspecteur d'académie de la Gironde, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde en date du 11 décembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le véhicule de service Ford Transit immatriculé 33D3988A du collège Emmanuel DUPATY à BLANQUEFORT (Gironde) est désaffecté.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, l'inspecteur d'académie de la Gironde, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, Monsieur le Président du Conseil Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 DÉCEMBRE 2008

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim
Yann LIVENNAIS



Arrêté du 02.02.2009

COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°85-1204 du 13 novembre 1985 modifié par le décret n°89-789 du 23 octobre 1989 relatif aux commissions de concertation créées par l'article 27-8 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux ;

CONSIDERANT la demande exprimée par le Recteur de l'Académie de Bordeaux le 15 septembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est renouvelée ainsi qu'il suit :

I Au titre des personnes désignées par l'Etat:

- a) Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Président, ou son représentant
- b) Monsieur le Recteur de l'académie ou son représentant
- c) 4 représentants des services académiques

Titulaires	Suppléants
M. André EYSSAUTIER, Secrétaire général de l'Académie	Mme Evelynne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire
M. Eric MORTELETTE, Chef du service académique d'information et d'orientation	M. Jean-Pierre CHAMAILLARD, adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation
M. Jean-Louis MARTINET, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue	Mme Joëlle FLOQUET, adjointe au délégué académique à la formation initiale et continue
Mme Sylvie LOISEAU, Inspectrice d'Académie	M. Bertrand PAJOT, Directeur de la pédagogie, délégué académique à la formation

d) 3 personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Gérard HIRIGOYEN, Professeur des universités	M. Serge EVRAERT, Professeur des universités
M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Mme Marie LARROUDE, Déléguée régionale à l'ingénierie de formation à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
M. Jean DEGOS, Délégué régional du mouvement des entreprises de France	M. Dominique BISSON, Coordinateur régional de la formation professionnelle (MEDEF Gironde)

II Au titre des personnes désignées par les collectivités territoriales

a) 3 conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie COCULA	M. Jean-Marc ORGOGOZO
M. Jacques PAPON	Mme Monique DE MARCO
Mme Laurence DESSERTINE	Mme Denise SAINT-PE

b) 3 conseillers généraux désignés par accord entre les Présidents des Conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M. Alain MAROIS, Conseiller général du canton de Guîtres –Maire de St Denis de Pile	M. Robert PROVAIN, Conseiller général du canton de Sainte Foy la Grande- Maire de Ste Foy la Grande
M. Max BRISSON, Conseiller général du canton de Biarritz Ouest	M. Philippe GARCIA, Conseiller général du canton d'Arthez de Béarn
M. Jean-Pierre DALM, Vice-Président du Conseiller général, Maire de St Sever	M. Joël GOYHENEIX, Conseiller général, Maire de Rions des Landes

c) 3 maires désignés par accord entre les associations départementales des maires

Titulaires	Suppléants
Mme Simone CURUTCHET, maire d'Osserain Rivareyte (64)	Les suppléants seront désignés ultérieurement
Mme Françoise BIZE, maire de Clairac (47)	
Le titulaire sera désigné ultérieurement	

III Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) 3 chefs d'établissement d'enseignement privé

Titulaires	Suppléants
Mme Martine BERENGUER	M. Yves AUGIER
M. Gérard COUCHARRIERE	M. Lionel FRAIZE
Mme Josiane ARINO	M. Philippe DUPOUY

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène GODEFROID	Mme Marie-Thérèse LARRALDE
Mme Laurence PASTANT	Mme Corinne BRATSCHE
M. Bernard ADOLPHE	Mlle Isabelle MICHALKIEWICZ

c) 3 parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Paul VRIGNON	M. Pierre BRIOIS
M. Michel CAZALS	M. Jean-Luc DESPEYROUX
Mme Marie-Catherine ROQUES	M. Pascal LE HALPERE

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est fixée à trois ans.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de cette commission est assuré par le Rectorat.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2009

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du Contrôle et des
Dotations Budgétaires

Arrêté du 13.02.2009

**REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS –
ANNÉE 2008**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article 85 de la Loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,
Vu les articles L.212-5, R.212-7 à R.212-18 du code de l'éducation relatifs à l'indemnité représentative de logement,
Vu la réunion du Comité des Finances Locales du 28 octobre 2008,
Vu l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis lors de la séance du 13 février 2009,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1^{er} janvier 2008, pour la durée de l'année civile, à : 180,55 €.

ARTICLE 2 - Le taux visé à l'article 1^{er} qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :

- ↳ les instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge,
- ↳ les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- ↳ les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage,

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Gironde et Monsieur l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2009

P/LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL
Bernard GONZALEZ

Indemnité de logement des instituteurs

2008

	Mensuelle	Annuelle
Indemnité de base	180,55 €	2 166,61 €
Base + Majoration 25%	225,69 €	2 708,26 €
Montant de la dotation de l'Etat		2 751,00 €



DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'AGRICULTURE & de la FORET

Service Forêt-Environnement

Cellule Police de l'Eau & des Milieux Aquatiques

Arrêté du 28.02.2009

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS POUR LES OUVRAGES CAPTANT LES RESSOURCES
DU SAGE NAPPES PROFONDES SUR LA COMMUNE DE LÈGE-CAP-FERRET**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE prenant effet à compter du 16 septembre 1996;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation »;
- VU l'arrêté préfectoral de 1961 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET à réaliser le forage « **le Bourg** » et son exploitation,
- VU l'arrêté préfectoral du 13/06/1994 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection du forage « **Le Bourg** » et la distribution au réseau,
- VU l'arrêté préfectoral de 1961 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET à réaliser le forage « **Claouey** » et son exploitation,
- VU l'arrêté préfectoral du 13/06/1994 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection du forage « **Claouey** » et la distribution au réseau,
- VU l'arrêté préfectoral de 1972 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET à réaliser le forage « **Les Viviers** » et son exploitation,
- VU l'arrêté préfectoral du 13/06/1994 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection du forage « **Les Viviers** » et la distribution au réseau,
- VU l'arrêté préfectoral de 1981 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET à réaliser le forage « **Les Embruns** » et son exploitation,
- VU l'arrêté préfectoral n° E2008/08/01 en date du 19/12/2008 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection et la dérivation des eaux et portant autorisation de l'exploitation du forage « **Les Embruns** » et la distribution au réseau,
- VU l'arrêté préfectoral n° 22 en date du 27/10/2003 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET à réaliser le forage « **Les Jacquets** »,
- VU l'arrêté préfectoral n° E2008/08/02 en date du 19/12/2008 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection et la dérivation des eaux et portant autorisation de l'exploitation du forage « **Les Jacquets** » et la distribution au réseau,
- VU l'arrêté préfectoral de 1964 autorisant la commune de LEGE-CAP-FERRET à réaliser le forage « **Piraillan** » et son exploitation,
- VU L'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18/12/2008.

CONSIDÉRANT que le projet doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et de garantir la santé et la salubrité publique afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde » demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

CONSIDERANT Que la commune de LEGE-CAP-FERRET prélève son eau potable à partir de deux unités de gestion définies par le « SAGE Nappes Profondes » dont la situation et le cumul des volumes autorisés sont, à ce jour, les suivants :

Nom du captage	SAGE Nappes Profondes		Type d'Aquifère	Volume maximum annuel
	Unité de gestion	Classement		
Bourg	OLIGOCENE Littoral	Non déficitaire	Captif	340 m ³ /j
Claouey	OLIGOCENE Littoral	Non déficitaire	Captif	825 m ³ /j
Les Viviers	OLIGOCENE Littoral EOCENE Littoral	Non déficitaire	Captif	1 500 m ³ /j
Les Embruns	EOCENE Littoral	Non déficitaire	Captif	1 500 m ³ /j
Les Jacquets	EOCENE Littoral	Non déficitaire	Captif	Pas d'autorisation délivrée
Piraillan	OLIGOCENE Littoral	Non déficitaire	Captif	800 m ³ /j

CONSIDERANT Que l'objet de la révision des autorisations de prélèvement doit s'inscrire dans les orientations suivantes :

- La régularisation des ouvrages et de leurs prélèvements au titre des codes de la santé et de l'environnement,
- Le strict respect des limites des débits horaires, journaliers et annuels par forage et des débits annuels par unité de gestion, l'utilisation des divers ouvrages ne relève que de la responsabilité de la commune de LEGE-CAP-FERRET et de son gestionnaire,
- La révision des autorisations de prélèvement doit permettre de garantir la pérennité du service public de l'eau potable,
- Les usages des ressources doivent privilégier les prélèvements dans les nappes non déficitaires ou libres, selon les caractéristiques de ces nappes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de LEGE-CAP-FERRET, dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableaux ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion ou élément d'unité de gestion identifié.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs aux périmètres de protection de ces forages ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté.

Les arrêtés relatifs aux périmètres de protection pris pour ces forages fixent les valeurs de débits horaires, journaliers et annuels par ouvrage et, le cas, échéant, une cote de rabattement maximum acceptable.

Pour les forages et captages n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté relatif aux périmètres de protection, l'article 5 du présent arrêté fixe les valeurs de débits horaires, journaliers et annuels par ouvrage.

ARTICLE 2 – COLLECTIVITES ET POPULATIONS DESSERVIES

COLLECTIVITES	Nbre d'abonnés en 2007
LEGE-CAP-FERRET	9 474

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS

N° - Nom du captage	Indice BSS	Etat
Bourg	08254X0001	Exploité
Claouey	08253X0002	Exploité
Les Viviers	08253X0010	Exploité à réhabiliter
Les Embruns	08253X0012	Exploité

Les Jacquets	08257X0078	Exploité
Piraillan	08257X0031	Abandonné, à combler

ARTICLE 4 : SUPPRESSION - REHABILITATION D'OUVRAGES

4.1. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de cet arrêté, le forage suivant fera l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de l'Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains.

<i>Ressource captée OLIGOCENE</i>	
<i>OUVRAGE</i>	<i>Indice BSS du BRGM</i>
<i>PIRAILLAN</i>	08257X0031

Le comblement est effectué dans les règles de l'art selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDAF - cellule police de l'eau) le projet puis le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

4.2. le forage suivant est mis en conformité avec le code de l'environnement et la mesure 4-14 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « nappes profondes » de gironde.

Ressources captées OLIGOCENE et EOCENE	
OUVRAGE	Indice BSS du BRGM
LES VIVIERS	08253X0010
Dernier diagnostic du forage	2006

Il est réhabilité de façon à capter l'aquifère Oligocène, dès que l'état de l'ouvrage nécessite une intervention. Si l'obturation de la crépine au droit de l'Eocène est impossible, l'ouvrage est comblé dans les règles de l'art selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDAF - cellule police de l'eau) le projet puis le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois compter de la fin de chaque opération.

ARTICLE 5 : RESEAU ET ECONOMIE D'EAU

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le permissionnaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement.

Le plan des réseaux est tenu à jour et les rapports de fin de travaux conservés par le permissionnaire.

PRESCRIPTION :

Le permissionnaire s'engage dans les démarches d'économie d'eau.

A cette fin, il présente au Préfet (DDAF – cellule Police de l'Eau) dans le délai de six mois comptés dès notification du présent arrêté :

- Le calendrier prévisionnel de phasage des travaux pour la réalisation du diagnostic complet du réseau de distribution d'eau potable.
- Le programme d'économies d'eau qu'il entend faire notamment au niveau du réseau et des infrastructures communales (poursuite du programme de recherche de fuites et modernisation du réseau, suivi de la consommation d'eau sur tous les bâtiments publics et leur aménagement en appareils hydro-économiques, politique d'information du public...).

ARTICLE 6 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITÉ DE GESTION

Dans chacun des compartiments aquifères ou pour les regroupements indiqués, les prélèvements annuels maximum sont :

Forages	Indices BSS	Débits et volumes maximum autorisés			VOLUMES AUTORISÉS PAR Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes	
		m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	OLIGOCENE LITTORAL	EOCENE LITTORAL
Bourg	08254X0001	90	1 800	350 000	350 000	—————
Claouey	08253X0002	90	1 600	385 000	385 000	—————
Les Viviers	08253X0010	120	3 000	430 000	129 000	301 000
Les Embruns	08253X0012	260	5 000	155 000	—————	155 000
Les Jacquets	08257X0078	150	3 000	440 000	—————	440 000
Totaux				1 760 000	864 000	896 000
Volume global autorisé pour toute unité de gestion confondue					1 600 000	

→ L'autorisation de prélèvement sera révisée par unité de gestion dès que le forage « Les Viviers » aura été réhabilité de façon à ne capter qu'un seul aquifère.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour une durée de TRENTE ANS.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité de la ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements, selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le permissionnaire peut obtenir le renouvellement de cette dernière. Dans ce cas, il doit formuler la demande auprès du Préfet, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 10 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages et installations.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 13 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le permissionnaire doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avise au moins trois semaines à l'avance le Préfet (DDAF – cellule police de l'eau).

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION

Toute modification apportée par le permissionnaire à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté à l'article 3 mis à part pour le forage « Les Viviers ».

ARTICLE 15 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 16 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface.

Le comblement effectué dans les règles de l'art doit se faire selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au préfet le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

ARTICLE 17 RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 18: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée à la mairie de LEGE-CAP-FERRET pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de la commune susvisée et transmis à la préfecture (DDAF) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.

- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

ARTICLE 19: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 20: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L 211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
 - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 - par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 21: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

- Obstacle à la mission des agents mentionnés aux articles L211-2 et 3

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

En application de l'article L216-10 est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application des articles R216-12 et L216-10 du code de l'environnement, est puni d'une amende de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

ARTICLE 22 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de LEGE-CAP-FERRET,
 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



***CESSIBILITÉ POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE D'IMMEUBLES SUR LA COMMUNE D'AVENSAN
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 1215 E1 – RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEU-DIT « LE POTEAU » FORMÉ
AVEC LA VC 6 (PR 4+335)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1, L13-2, R11-19, R11-20, R11-22 à R11-26 et R11-28,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1999 déclarant d'utilité publique au profit de l'ETAT, les travaux d'aménagement de la RN 215 d'Arsac à Castelnau-de-Médoc sur le territoire des communes d'Arsac et d'Avensan et la mise en compatibilité des P.O.S. Des communes d'Arsac et d'Avensan,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2004 prorogeant la durée de la déclaration d'utilité publique des travaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2008 qui a prescrit la mise à l'enquête parcellaire du projet sur le territoire de la commune d'Avensan,

VU le dossier soumis à l'enquête du 26 juin 2008 au 11 juillet 2008 inclusivement, conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

VU l'avis du commissaire-enquêteur en date du 14 août 2008. Celui-ci estime que le fait que les enquêtes soient conjointes, introduit une confusion dans le débat, mais il résulte de son rapport que les parties en cause n'ont aucun doute sur la consistance du projet. De plus, cette méthode est couramment utilisée sans encourir cette critique, et elle est expressément autorisée par les textes en vigueur,

Le commissaire-enquêteur estime que l'emprise est trop importante et n'est pas positionnée là où le doublement de la route était envisagé, ce qui conduirait à prélever du terrain à M. PETIT du côté où se trouve son exploitation et non de l'autre côté, sur un terrain appartenant également à M. PETIT et inexploité,

En fait, M. PETIT indique qu'il est fait mention d'un doublement de la route par l'Est ; c'est effectivement le cas en ce qui concerne la section courante. En revanche, le giratoire prévu est centré sur l'axe actuel de la route et correspond aux emprises mentionnées lors de l'enquête parcellaire et de l'enquête DUP.

Toutefois, il s'avère que, lors de la mise en compatibilité du PLU, le plan soumis aux riverains à l'échelle réduite de 1/5000 ne présente pas l'ensemble des aménagements liés à ce giratoire, tels que fossés, accotements ou talus. C'est la raison pour laquelle les emprises paraissent moins conséquentes ; ce qui entraîne les remarques de M. BRAQUESSAC, M. PETIT et de M. le Maire d'Avensan.

Dans ses conclusions (page 5) le commissaire-enquêteur précise ne pas « remettre en cause la nécessité d'un giratoire » et que les travaux de réalisation auraient été moins coûteux s'ils avaient été prélevés sur un autre terrain.

L'arrêté de cessibilité ayant pour objet de déterminer les terrains nécessaires à la satisfaction du projet déclaré d'utilité publique, le décalage du giratoire préconisé par le commissaire-enquêteur a été écarté pour le placer dans l'axe de la ligne droite, ce qui donne aux lieux une configuration plus claire pour les usagers.

La conception du projet a donc prévalu sur l'économie préconisée par le commissaire-enquêteur.

VU l'avis favorable au projet du Sous-Préfet de Lesparre-Médoc en date du 12 septembre 2008,

VU les réponses du maître d'ouvrage en date du 29 janvier 2009,

VU le plan et l'état parcellaires des terrains à acquérir,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés immédiatement **cessibles pour cause d'utilité publique** au profit du **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**, les immeubles sis sur le territoire de la commune d'AVENSAN nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'acte déclaratif d'utilité publique sus-énoncé et désignés à l'état parcellaire joint à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 2 – A défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie conformément aux dispositions du code de l'expropriation précité.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le président du conseil général de la Gironde, M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc, M. le maire d'Avensan, M. le directeur départemental de l'Équipement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 février 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

Arrêté du 06.03.2009

**CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES ATLANTIQUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les Préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances;

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la direction interdépartementale des routes Atlantique une régie d'avance pour le paiement de documents hypothécaires et cadastraux nécessaires pour la gestion domaniale.

ARTICLE 2 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros par an.

ARTICLE 3 - Mademoiselle Émilie NADEAU, secrétaire administrative de classe normale chargée de la gestion domaniale, est nommée régisseuse de la régie d'avance instituée auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet à partir de la date du 1er janvier 2009.

ARTICLE 5 - Le trésorier payeur général de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2009

LE PRÉFET,
POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 09.02.2009

AGRÈMENT DES GROUPEMENTS SPORTIFS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU Le code du sport, articles R121-1 à R121-6.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Les associations figurant sur la liste ci-dessous sont agréées :

<u>Associations</u>	<u>Fédération d'affiliation</u>	<u>N° agrément</u>
- JUDO CLUB REOLAIS Mme Céline DUCOS Hôtel de Ville Esplanade Charles de Gaulle 33190 LA REOLE	Fédération Française de Judo Jujitsu, Kendo et disciplines associées (FFJDA)	33S08020
- LES FOUS DU VOLANT Monsieur Grégory DUPOUY Mairie d' Arsac Avenue de Ligondras 33460 ARSAC	F.F.B.A.	33S08021
- TENNIS CLUB d'ARSAC Mme Florence CONDOMINES 3 bis, Allée du Château 33460 ARSAC	F.F. de Tennis	33S08022
- ECOLE DE JUDO REOLAISE Monsieur Thierry VILLAGE 2, av. de Léville 33190 LA REOLE	F.F.J.D.A. F.F. Sport Adapté	33S08023

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2008

P/le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse et des Sports,
La Directrice régionale adjointe
Isabelle DELAUNAY



**RAPPORTANT L'ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2006 ET PORTANT HABILITATION DU LIEU DE VIE ET
D'ACCUEIL SIS À SAINT LOUBÈS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SAISIS TA CHANCE SISE À SAINT
LOUBÈS ANCIENNEMENT LOCALISÉS À LORMONT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L3II-I à 9 et L3I3-10 ;
- VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil ;
- VU** l'article R. 79 du Code de Procédure Pénale ;
- VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- VU** les lois n°82-213 du 2 mars 1982, n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé notamment l'article 49 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le Décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et n°202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;
- VU** le Décret n°75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- VU** le Décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le Décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n°2003-180 du 5 mars 2003, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 juillet 1960 relatif aux modalités d'habilitation et de contrôle des personnes privées, des services et des établissements gérés par des œuvres privées, chargés d'une manière habituelle de l'exécution des mesures d'assistance éducative ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 1^{er} mars 1988 ;
- VU** la demande de l'Association Saisis Ta Chance dont le Siège Social est situé 179 rue des Gravières, 33310 LORMONT, en vue d'obtenir l'habilitation du Lieu de Vie et d'Accueil « Saisis Ta Chance » ;
- VU** l'avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sollicité le 7 avril 2006 ;
- VU** l'avis de la Vice-Présidente du Tribunal pour Enfants de Bordeaux du 22 mai 2006 sollicité le 7 avril 2006 ;
- VU** la demande d'avis adressée le 7 avril 2006 à l'Inspecteur de l'Académie de Bordeaux ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 juillet 2006 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté du 18 juillet 2006 portant habilitation du Lieu de Vie et d'Accueil « Saisis Ta Chance » géré par l'Association Saisis Ta Chance est rapporté. La modification du présent arrêté porte sur la localisation de l'établissement et de l'Association, telle que définie ci-dessous à l'article 2.

ARTICLE 2 - Le Lieu de Vie et d'Accueil « Saisis Ta Chance » sis Chemin de la Conteste – 33450 SAINT LOUBES, géré par l'**Association Saisis Ta Chance**, sise Chemin de la Conteste – 33450 SAINT LOUBES est habilité à se voir confier des mineurs par l'autorité judiciaire :

- au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,

Cette habilitation vaut pour l'application des dispositions du Décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action de Protection Judiciaire en faveur des Jeunes majeurs, conformément à l'article 5 du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 susvisé.

ARTICLE 3 - L'établissement assurera des missions d'hébergement, d'accueil immédiat, d'éducation et d'insertion sociale, scolaire et professionnelle pour les jeunes confiés : **filles et garçons de 13 à 21 ans**.

Le fonctionnement revêtira un caractère permanent pour le plein exercice des mesures confiées (7 jours sur 7 – 365 jours sur 365).

ARTICLE 4 - La capacité maximale de l'établissement est fixée à **5** Prises en charge simultanées.

ARTICLE 5 - La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, et est renouvelable et révisable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Bernard GONZALEZ



SERVICE INTERMINISTERIEL
REGIONAL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté du 02.02.2009

***MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE
FORÊT DE LA COMMUNE DE SAINT MÉDARD EN JALLES***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998 visant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel ainsi que l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, visant notamment à renforcer l'information, la participation du public et la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le Code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Code de l'environnement notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 établissant la liste des journaux, autres que le Journal officiel, habilités à recevoir l'insertion des annonces exigée par les lois et règlements pour la validité et la publicité des procédures ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 31 décembre 2008 désignant M. Pierre THIERCEAULT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de plan a été élaboré en association avec les collectivités territoriales et les organismes membres du comité de pilotage présidé par Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

CONSIDERANT les avis émis par la commune de Saint Médard en Jalles et les établissements publics concernés par le projet de plan, dans le cadre de la consultation obligatoire préalable à l'enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation ainsi que l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition aux risques d'incendies ;

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques liés aux **incendies de forêt** sur la commune de **SAINT MEDARD EN JALLES sera réalisée** pendant une durée de 30 jours consécutifs **du lundi 2 mars 2009 au mardi 31 mars 2009 inclus** et aura pour siège commun la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique sera conduite par un commissaire enquêteur dont la désignation et les missions sont précisées comme suit :

➤ **Monsieur Pierre THIERCEAULT, Officier de l'armée de Terre** à la retraite, domicilié 40, rue Morion – 33800 BORDEAUX est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. **Monsieur Jean daniel ALAMARGOT**, domicilié 18 allée des Jardins du Bouscat – 33110 LE BOUSCAT est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

➤ à ce titre, **Monsieur Pierre THIERCEAULT** est habilité, pendant toute la durée de l'enquête, à procéder à toute visite des lieux qui s'avérerait nécessaire et à obtenir communication de tous renseignements ou documents techniques et administratifs disponibles dans les services de l'Etat concernés.

➤ sa mission consistera à recevoir les observations du public dans les conditions ci-dessous indiquées et à rédiger, après clôture de l'enquête, un rapport et des conclusions par lesquelles il formulera un avis motivé sur l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 3 :

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

➤ une publication de l'avis une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci par insertion dans les deux quotidiens régionaux le journal SUD-OUEST et le COURRIER FRANÇAIS.

➤ un affichage de cet avis à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à la mairie de Saint Médard en Jalles et par tout autre procédé en usage dans la commune ; ces services établiront un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité et le communiqueront au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le public aura connaissance de toutes caractéristiques du projet, pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités et à partir des documents suivants :

➤ il disposera du dossier réglementaire d'enquête de la commune, en mairie, à ses heures habituelles d'ouverture, ce dossier comprend :

- un rapport de présentation indiquant les caractéristiques des secteurs exposés et précisant les dispositions du plan ainsi que les recommandations visant à en réduire la vulnérabilité, à limiter les risques induits et à y faciliter l'organisation des secours ;
- un règlement spécifique, précisant les dispositions générales du plan ainsi que les dispositions particulières applicables aux différentes zones de danger qui sont identifiées par des couleurs rouge, orange et bleue ;
- une carte du zonage réglementaire destinée à visualiser les secteurs d'application précités pour chacune des communes ;
- et en complément, une carte informative de l'aléa et une carte des enjeux ;

➤ il aura en outre accès à tous les dossiers communaux d'enquête du secteur au siège commun de l'enquête, la Préfecture de la Gironde, aux heures d'ouverture de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

ARTICLE 5 :

Le public sera invité à faire part de toutes ses observations de la manière suivante :

➤ soit en les consignants sur un registre d'enquête ouvert à cet effet et auquel il aura accès de la même manière que pour le dossier d'enquête précité ;

➤ soit encore en les déposant ou en les adressant par écrit avant la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. Pierre THIERCEAULT – Commissaire enquêteur – Préfecture de la Gironde – Esplanade Charles de Gaulle – 33077 BORDEAUX CEDEX ;

➤ soit aussi en les portant personnellement à la connaissance du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la commune de Saint Médard en Jalles :

- le lundi 2 mars **2009** de 15 heures à 18 heures.
- le jeudi 12 mars **2009** de 14 heures à 17 heures.
- le mercredi 18 mars **2009** de 14 heures à 17 heures.
- le mardi 31 mars **2009** de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 :

La clôture de l'enquête publique se traduira par les mesures suivantes :

- chaque registre sera clos et signé par l'autorité administrative ayant procédé à son ouverture : le maire et Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur qui procédera à son authentification.
- le commissaire enquêteur entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.
- l'avis établi par le commissaire enquêteur à travers son rapport et ses conclusions motivées à partir de l'ensemble des observations formulées par le public, sera transmis dans un délai de un mois à la préfecture de la Région Aquitaine, préfecture de la Gironde (service interministériel régional de défense et de protection civile) qui en transmettra une copie à la mairie pour mise à disposition de tout public qui en ferait la simple demande et sans autre forme de procédure.

ARTICLE 7 :

Aux termes de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Gironde (service interministériel régional de défense et de protection civile) et à la mairie de la commune.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de la Région Aquitaine ou son représentant, par délégation, est compétent pour statuer de l'approbation du plan de prévention des risques incendies de forêt sur la commune de Saint Médard en Jalles ;
Toutes informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Préfet de la Région Aquitaine ;

ARTICLE 9 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et la forêt, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le maire de la commune Saint Médard en Jalles.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication et de diffusion suivantes :

- Insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département ;
- Publication dans les quotidiens régionaux le journal Sud-Ouest et le Courrier Français ;
- Affichage à la préfecture de la Gironde et dans la commune de Saint Médard en Jalles ;
- Copie à l'attention :
 - du Commissaire enquêteur ;
 - du maire de la commune ;
 - du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
 - du Président du Conseil Général de la Gironde ;
 - du Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
 - du Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
 - du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - du Directeur régional de l'environnement ;
 - du Directeur départemental de l'équipement ;
 - du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - du Président du Centre Régional de la propriété forestière ;
 - du Président de la communauté urbaine de Bordeaux ;
 - du Président du SYSDAU ;
 - du Président de la fédération girondine des associations de défense des forêts contre les incendies ;
 - du Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Communication sur demande à toute personne physique ou morale intéressée.

ARTICLE 11 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du préfet du département de la Gironde, soit auprès du ministre de l'écologie du développement et de l'aménagement durable, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2009

P/LE PRÉFET,
Le Directeur de Cabinet
Yann LIVENNAIS



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté modificatif du 13.02.2009

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DÉLIVRÉE À LA
SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE OCEAN PROTECTION SERVICES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°3309010

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du **12/12/1994** autorisant la société **OCEAN PROTECTION SERVICES** sise Place de l'Europe salle l'Escourre – 33680 LACANAU à exercer ses activités de surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du **12/12/1994** est modifié ainsi :

La société **OCEAN PROTECTION SERVICES** est autorisée à poursuivre ses activités de télésurveillance, gardiennage et vidéosurveillance, installation d'alarmes à l'adresse suivante :

1 corniche Lac et Forêt Carreyre – 33680 LACANAU

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 13.02.2009

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DÉLIVRÉE AU
SERVICE INTERNE DE SÉCURITÉ DE AUCHAN FRANCE MERIADECK**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°3309011

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° **3304018** du **31/03/2004** autorisant la société **AUCHAN France MERIADECK** sise quartier de l'hôtel de ville – BP554 – 33002 BORDEAUX CEDEX à créer son service interne de sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° **3304018** du **31/03/2004** est modifié ainsi :

Le service interne de sécurité de la société **AUCHAN France MERIADECK** est autorisé à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage à l'adresse suivante :

57 rue du Château d'eau – 33001 BORDEAUX CEDEX

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale
Christian VERGES



Arrêté du 25.02.2009

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE ET DE
GARDIENNAGE SPI**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°3309012

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mlle. LARREY Lydia en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et le gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La société **SPI** est autorisée à exercer ses activités **de gardiennage et d'intervention sur alarme** à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

ZA Lombardon – 33460 MACAU

Sous la gérance de : **Mademoiselle LARREY Lydia**

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/02/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale
Christian VERGES



Arrêté du 25.02.2009

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA
SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE FRANCE SECURITE ELITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°3309013

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. LOBBRECHT Flavien en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire de la société **France SECURITE ELITE** est autorisé à exercer ses activités **de surveillance et de gardiennage** à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

18 avenue Cassagne – 33150 CENON

Sous la gérance de : **Monsieur LOBBRECHT Flavien**

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/02/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale
Christian VERGES



Arrêté du 25.02.2009

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DÉLIVRÉE À
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE
SECURIFRANCE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°3309014

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° **3397003** du **20/01/1997** modifié, autorisant l'établissement secondaire de la société **SECURIFRANCE** sise 6 et 8 chemin de la Briqueterie 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande de la société SECURIFRANCE en date du 28/01/2009 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé d'enseigne et de directeur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° **3397003** du **20/01/1997** est modifié ainsi :

L'établissement secondaire de la société SECURIFRANCE est autorisé à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage sous l'enseigne **SERIS SECURITY** ;

Sous la direction de : **Monsieur KOZLOWSKI Alain.**

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/02/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale
Christian VERGES



Arrêté du 25.02.2009

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA
SOCIÉTÉ DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE *PROTECV*AL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE N°3309015

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. LAGARDE Patrick en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'établissement secondaire et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire de la société **PROTECV**AL est autorisé à exercer ses activités de **transport de fonds** à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

11 avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC

Sous la gérance de : **Monsieur LAGARDE Patrick**

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/02/2009

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale
Christian VERGES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA GIRONDE

Service Santé et Protection Animales

Arrêté du 03.02.2009

**MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE GALAN SANDIE - 37 RUE NICOLAS BOILEAU -
33290 BLANQUEFORT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire GALAN Sandie
37 rue Nicolas Boileau
33290 BLANQUEFORT**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22046**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le trois février 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires
Pierre PARRIAUD



Arrêté du 05.02.2009

**MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE LECALIER ELISE - 7 RÉSIDENCE KENNEDY -
24700 MONTPON MÉNESTÉROL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire LECALIER Elise
7 résidence Kennedy
24700 MONTPON MENESTEROL**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **21202**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le cinq février 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires
Pierre PARRIAUD



Arrêté du 05.02.2009

***DATE D'EXIGIBILITÉ DE LA VACCINATION À TITRE PROPHYLACTIQUE CONTRE LES SÉROTYPES 1 ET
8 DE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code rural ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 15 février 1991 visant les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État et de police sanitaire, visées à l'article 10 de la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 réalisées par les vétérinaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton et notamment son article 24, 6° ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2008 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu** la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8305 du 08 décembre 2008 : Fièvre catarrhale ovine - Application de l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la FCO – Vaccination ;
- Considérant** l'avis du comité de suivi départemental émis lors de la réunion du 16 janvier 2009 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services vétérinaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département de la Gironde, par dérogation prévue par l'arrêté du 1^{er} avril 2008 susvisé, la date d'exigibilité de la vaccination à titre prophylactique des espèces sensibles contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine, **est fixée au 30 juin 2009**.

Article 2 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires exerçant en Gironde, Monsieur le Directeur départemental des Services vétérinaires de la Gironde, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le cinq février 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires
Pierre PARRIAUD



Arrêté du 16.02.2009

**MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE TILLY CHRISTINE - LIEU-DIT : MAJOURAOU -
33430 SAUVIAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au :

**Docteur Vétérinaire TILLY Christine
Lieu-dit : Majouraou
33430 SAUVIAC.**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **20666**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le seize février 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires
Pierre PARRIAUD



Arrêté du 16.02.2009

**MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE KASTLER TIPHAINÉ - 50 RUE GEILER - 67000
STRASBOURG**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires :

A R R Ê T E

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour exercer en tant que remplaçante chez le docteur vétérinaire SCHOOT Robert, 4 route de Villandraut, 33730 UZESTE, pendant la période du 23 février 2009 au 28 février 2009, au

**Docteur Vétérinaire KASTLER Tiphaine
50 rue Geiler
67000 STRASBOURG**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22062**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour la période mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le seize février 2009

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires, délégué
Pierre PARRIAUD



T R A N S P O R T S

DIRECTION DE L'AVIATION
CIVILE SUD-OUEST

Avis du 02.03.2009

*AGRÉMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DÉLIVRÉS POUR L'AÉRODROME DE BORDEAUX MÉRIGNAC – AGRÉMENT DE FÉVRIER 2009 –
APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE*

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°113/09-02	09/02/2009	11/02/2009	10/02/2014	ISS ABILIS France 65 rue Ordener 75 899 PARIS CEDEX 18	1,2,3,4,5,6,10&11.	candidature pour fret postal avec espoir de dévelop. l'activité.



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,
de l'EMPLOI & de la FORMATION
PROFESSIONNELLE

Développement local

Arrêté du 07.01.2009

AGRÉMENT QUALITÉ «CAPI SERVICES»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 4 novembre 2008,
- VU** la demande d'extension d'agrément présentée le 6 janvier 2009 par l'Association CAPI SERVICES 374 Ave du Mal de Lattre de Tassigny 33600 PESSAC à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément n° N/10/09/08/F/033/Q/059 délivré à l'association CAPI SERVICES valable jusqu'au 26 novembre 2013 est étendu aux activités suivantes qui seront effectuées en mode mandataire ou en prestataire :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

ARTICLE 2 :

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général a été recueilli.

ARTICLE 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail
Catherine FOURMY



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,
de l'EMPLOI & de la FORMATION
PROFESSIONNELLE

Développement local

Arrêté modificatif du 05.02.2009

ARRÊTÉ MODIFICATIF «AG+ SERVICES»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 19 septembre 2006,
- VU la demande d'agrément qualité présentée le 8 septembre 2006 par **la SARL AG+SERVICES 63, rue de la Médoquine 33400 TALENCE** à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'article 2 de l'arrêté n°2006-2-33-250 portant agrément qualité est annulé et remplacé de la manière suivante :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile (public non fragile)

- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Ces activités seront effectuées au titre de prestataire.

ARTICLE 2 :

Les autres termes de l'arrêté n° 2006-2-33-250 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Bordeaux, le 5 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
 P/Le directeur départemental du travail, de
 l'emploi et de la formation professionnelle,
 La Directrice Adjointe du Travail
Anne RAMAT



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,
 de l'EMPLOI & de la FORMATION
 PROFESSIONNELLE

Développement local

Arrêté du 05.02.2009

AGRÉMENT SIMPLE «SAFD»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
 PREFET DE LA GIRONDE,
 OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU la demande d'agrément simple présentée le 25 novembre 2008 par l'entreprise **SAFD (Services & Assistance Familiale à Domicile) 44 rue Eugène Marcou 33340 LESPARRE MEDOC** à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à l'entreprise SAFD au titre des activités de services à la personne à compter du 5 février 2009 et jusqu'au 4 février 2014 sous le n°N/05/02/09/F/033/S/012.

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

Le présent agrément est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général a été recueilli.

ARTICLE 5 :

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail
Anne RAMAT



Arrêté du 11.02.2009

RETRAIT D'AGRÉMENT QUALITÉ « DOMICILE PLUS FACILE »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** les articles R 7232-12 du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 2007-1 du 15 mai 2007,
- VU** la cessation totale d'activité confirmée par courrier de Madame CUGNOT Laurence en date du 22 janvier 2009,
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise DOMICILE PLUS FACILE 16 rue des Primevères 33700 MERIGNAC cesse de remplir les conditions et obligations qui lui ont permis d'obtenir un agrément qualité pour les services à la personne.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'agrément qualité délivré le 1^{er} novembre 2007 sous le n° /26/11/07/F/033/Q/081 est retiré à compter du 11 février 2009.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice adjointe du travail
Catherine FOURMY



Arrêté du 11.02.2009

RETRAIT D'AGRÉMENT QUALITÉ «ADOMPLUS »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** les articles R 7232-12 du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 2007-1 du 15 mai 2007,
- VU** la cessation totale d'activité par dissolution d'ADOMPLUS en date du 25 août 2008,

CONSIDÉRANT que la SARL ADOMPLUS 35 chemin de Terrefort 33140 Villenave d'Ornon cesse de remplir les conditions et obligations qui lui ont permis d'obtenir un agrément qualité pour les services à la personne.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'agrément qualité délivré le 23 avril 2008 sous le n° N/01/02/08/F/033/Q/011 est retiré à compter du 11 février 2009.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice adjointe du travail
Catherine FOURMY



Arrêté du 15.02.2009

ARRÊTÉ D'EXTENSION «MAIN D'ŒUVRE SERVICES»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'extension de l'arrêté d'agrément simple présentée par l'association intermédiaire MAIN D'ŒUVRE SERVICES à Saint Seurin sur L'Isle à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'article 2 de l'arrêté n°2006-1-33-038, précisant les activités pour lesquelles l'association est titulaire de l'agrément simple « services à la personne » est étendu aux activités suivantes :

- d'assistance administrative,
- d'assistance informatique,
- de soutien scolaire,

ARTICLE 2 :

Les autres termes de l'arrêté n° 2006-1-33-038 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Bordeaux, le 15 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La directrice adjointe du travail
Catherine FOURMY



Arrêté du 18.02.2009

ARRÊTÉ D'EXTENSION DE L'AGRÈMENT SIMPLE «VITRADOM»

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire de l'agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande **d'extension** d'agrément simple présentée le 17 février 2009 par la **SARL VITRADOM** 9 rue de Nuyens 33100 BORDEAUX à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Aux activités prévues à l'article 1 de l'arrêté d'agrément simple en date du 6 AVRIL 2006 sont ajoutées les activités de :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Prestations de petits bricolages dites « homme toutes mains »
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

qui seront effectuées au titre de prestataire

ARTICLE 2 : la modification apportée à l'arrêté d'agrément est effective à compter du 17 février 2009

ARTICLE 3 : les autres termes de l'arrêté 2006-1.33.139 restent inchangés,

ARTICLE 4 : ce présent arrêté d'extension fera l'objet d'un dépôt au recueil des actes administratifs du département de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 18 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail
Catherine FOURMY



ARRÊTÉ D'AGRÈMENT SIMPLE «BG SERVICES»

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'agrément simple présentée le 2 février 2009 par l'entreprise **BG SERVICES (DOMICILE CLEAN) 386 Bis Boulevard Jean Jacques Bosc 33321 BEGLES CEDEX** à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

L'agrément simple est délivré à l'entreprise BG SERVICES au titre des activités de services à la personne à compter du 23 février 2009 et jusqu'au 22 février 2014 sous le n°N/23/02/09/F/0033/S013

ARTICLE 2 :

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant à domicile,
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

ARTICLE 4 :

Le présent agrément simple est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général a été recueilli.

ARTICLE 5 :

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail
Catherine FOURMY



DIRECTION DEPARTEMENTALE
du TRAVAIL, de l'EMPLOI &
de la FORMATION PROFESSIONNELLE

Développement local

Avenant du 23.02.2009

EXTENSION D'ARRÊTÉ D'AGRÈMENT QUALITÉ « ESPRIT LIBRE »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** les articles L 129 et D 129 du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 2007-1 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 21 juillet 2006,
- VU** la demande d'extension d'agrément qualité déposé le 23 février 2009 par l'Entreprise **ESPRIT LIBRE 1 Place du 14 juillet 33200 BORDEAUX** à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 : le champs des activités de l'arrêté d'agrément qualité n°2006-2.33.125 en date du 23 août 2006 est modifié de la façon suivante.

Est incluse l'activité de : **cours à domicile (public non fragile)**

Qui sera effectuée au titre de prestataire

ARTICLE 2 - la modification apportée à l'arrêté d'agrément est effective à compter du 23 février 2009.

ARTICLE 3 – les autres termes de l'arrêté n° 2006-2.33.125 restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le Directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
la Directrice adjointe du Travail
Catherine FOURMY



DIRECTION DEPARTEMENTALE
du TRAVAIL, de l'EMPLOI &
de la FORMATION PROFESSIONNELLE

Développement local

Arrêté du 25.02.2009

ARRÊTÉ DE RETRAIT D'AGRÉMENT SIMPLE «DOMETUDE»

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** les articles R 7232-12 du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 2007-1 du 15 mai 2007,
- CONSIDÉRANT** que l'Association DOMETUDE 5 Allée de Tourny 33000 BORDEAUX cesse de remplir les conditions et obligations qui lui ont permis d'obtenir un agrément pour les services à la personne.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'agrément simple délivré le 13 décembre 2006 sous le n° 2006-1.33.256 est retiré à compter du 25 février 2009

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice adjointe du travail
Catherine FOURMY



EXTENSION D'ARRÊTÉ D'AGRÈMENT QUALITÉ «COCCINELLE »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- VU** les articles L 129 et D 129 du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 2007-1 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 24 octobre 2008,
- VU** la demande d'extension d'agrément qualité déposé le 22 janvier 2009 par l'entreprise COCCINELLE, 11 Chemin d'Aymon 33550 PAILLET à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde

ARRETE

ARTICLE 1 : le champs des activités de l'arrêté d'agrément qualité n°N/24/11/08/F/033/Q/082 en date du 24 novembre 2008 est modifié de la façon suivante.

sont incluses les activités de :

- collecte et livraison du linge repassé
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

qui seront effectuées au titre de **prestataire et mandataire**

ARTICLE 2 - la modification apportée à l'arrêté d'agrément est effective à compter du 25 février 2009

ARTICLE 3 – les autres termes de l'arrêté n° N/28/11/09/F/033/Q/082 restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le Directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
la Directrice adjointe du Travail
Catherine FOURMY



AGRÉMENT QUALITE ASSISTANCE & AIDE à DOMICILE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 16 janvier 2009
- VU** la demande d'agrément qualité présentée le 16 janvier 2009 par **la SARL ASSISTANCE & AIDE à DOMICILE 43 rue de Cardoze 33000 BORDEAUX** à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément qualité est délivré à la SARL ASSISTANCE & SERVICES à DOMICILE au titre des activités de services à la personne à compter du 26 février 2009 et jusqu'au 25 février 2014 sous le n° **N/26/02/09/F/033/Q/ 015**.

ARTICLE 2 :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire
- mandataire

ARTICLE 4 :

Le présent agrément est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général a été recueilli.

ARTICLE 5 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 6 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail
Catherine FOURMY



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,
de l'EMPLOI & de la FORMATION
PROFESSIONNELLE

Développement local

Arrêté du 27.02.2009

ARRÊTÉ D'EXTENSION DE L'AGRÉMENT SIMPLE «MENAGE ET VOUS»

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire de l'agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande d'extension d'agrément simple présentée le 27 février 2009 par **l'entreprise MENAGE et VOUS 29 rue du Ronteau Gaillard 33320 EYSINES** à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Aux activités prévues à l'article 1 de l'arrêté d'agrément simple en date du 25 août 2006 sont ajoutées les activités de :

- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes

qui seront effectuées au titre de prestataire

ARTICLE 2 : la modification apportée à l'arrêté d'agrément est effective à compter du 27 février 2009

ARTICLE 3 : les autres termes de l'arrêté n° 2006.1.333237 restent inchangés,

ARTICLE 4 : ce présent arrêté d'extension fera l'objet d'un dépôt au recueil des actes administratifs du département de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 27 février 2009

P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail
Catherine FOURMY



SOUS-PREFECTURE
DE LIBOURNE

Bureau de l'Urbanisme

Arrêté du 04.02.2009

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE TARNES

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 25 juin 2008 désignant M. Jacques BOSSUET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 29 juillet 2008 au 29 août 2008 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 septembre 2008,

VU la délibération du conseil municipal de TARNES du 23 octobre 2008, reçue en Sous-préfecture accompagnée du dossier le 9 décembre 2008, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipelement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de TARNES faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de TARNES aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipelement, le Maire de TARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 4 février 2009

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



REFUS D'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BELVES-DE-CASTILLON

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 12 mai 2006 désignant M. René PLENCE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 6 juin 2006 au 4 juillet 2006 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur établi le 15 juillet 2006,

VU la délibération du conseil municipal de BELVES-DE-CASTILLON du 28 octobre 2008, reçue en Sous-préfecture accompagnée du dossier le 23 décembre 2008, approuvant le projet de carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que le projet de carte communale :

- classe en zone constructible, le secteur de «Cabirol», à l'ouest de la commune qui favorise le développement linéaire de l'urbanisation,
- classe en zone constructible, le secteur de «Terre de l'Eau», au nord-est de la commune, ce secteur est isolé, excentré du bourg et déconnecté du hameau le plus proche,

CONSIDERANT de ce fait que le projet de carte communale ne garantit pas l'utilisation économe et équilibrée des espaces,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas, en conséquence, les dispositions des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de BELVES-DE-CASTILLON faisant l'objet du document ci-annexé n'est pas approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral refusant l'approbation de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de BELVES-DE-CASTILLON aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de BELVES-DE-CASTILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 10 février 2009

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



RÉVISION N°2 DE LA CARTE COMMUNALE DE LOUPIAC DE LA REOLE

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 06/11/2008 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire-enquêteur,
VU le dossier soumis à enquête publique du 05/12/2008 au 06/01/2009,
VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 11/01/2009,
VU la délibération du conseil municipal de LOUPIAC DE LA REOLE en date du 13/01/2009 reçue en sous Préfecture le 26/01/2009, approuvant la révision de la carte communale et maintenant la compétence de l'État,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

ARRÊTE

ARTICLE 1 La révision de la carte communale de LOUPIAC DE LA REOLE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'État reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de LOUPIAC DE LA REOLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de LOUPIAC DE LA REOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 26 Février 2009

LA SOUS-PREFETE
Michelle CAZANOVE

